

## Recueil des actes administratifs n°655 du 14 avril 2022

# SOMMAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL ET CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>2</b>
<b>CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS</b> .....	<b>168</b>
<b>MAIRIE DU 1<sup>ER</sup> SECTEUR</b> .....	<b>168</b>
DELIBERATIONS DU 4 AVRIL 2022 .....	168
<b>MAIRIE DU 2<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>172</b>
DELIBERATIONS DU 4 AVRIL 2022 .....	172
<b>MAIRIE DU 3<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>188</b>
DELIBERATIONS DU 5 AVRIL 2022 .....	188
<b>MAIRIE DU 4<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>198</b>
DELIBERATIONS DU 5 AVRIL 2022 .....	198
<b>MAIRIE DU 5<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>204</b>
DELIBERATIONS DU 6 AVRIL 2022 .....	204
<b>MAIRIE DU 6<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>214</b>
DELIBERATIONS DU 6 AVRIL 2022 .....	214
<b>MAIRIE DU 7<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>225</b>
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT EXCEPTIONNEL DU .....	225
30 MARS 2022.....	225
DELIBERATIONS DU 5 AVRIL 2022 .....	230
<b>MAIRIE DU 8<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>249</b>
DELIBERATIONS DU 5 AVRIL 2022 .....	249

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 8 AVRIL 2022 - Délibérations du n°22/0075/AGE au n°22/0189/VDV

22/0075/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Don de véhicules d'incendie et de secours aux Sapeurs-Pompiers et à l'Hôpital Municipal de la Ville d'Odessa.**

22-38123-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la fin du mois de février, le conflit entre la Russie et l'Ukraine a jeté sur les routes de très nombreux réfugiés fuyant les combats et conduit les services d'incendie et de secours Ukrainiens à réaliser d'innombrables opérations de secours.

Face à cette situation, la population de Marseille s'est immédiatement mobilisée dans un formidable élan de solidarité, pour aider autant que faire se peut les populations civiles.

De très nombreuses associations ou organismes humanitaires ont ainsi collecté et acheminé des produits de première nécessité et de la nourriture au profit des réfugiés.

La Ville de Marseille pour sa part, ne pouvait se tenir en dehors de cet élan, en particulier, au profit de sa ville jumelle d'Odessa.

C'est pourquoi, il a été décidé de prélever sur la réserve de précaution entretenue par le Bataillon de Marins-Pompiers, un certain nombre de véhicules destinés à la réforme mais pouvant encore offrir, dans ces circonstances exceptionnelles, un bon potentiel d'intervention :

- 4 ambulances de type VSAV,
- 1 ambulance tout terrain,
- 1 ambulance de réanimation,
- 1 camion-citerne feux de forêts polyvalent.

Ces véhicules ont reçu en outre, un chargement complet de matériel médical et paramédical ainsi que des lots d'hébergement d'urgence.

Ces engins ont d'ores et déjà été acheminés jusqu'à leur lieu d'emploi, grâce à la mobilisation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dans toutes ses composantes (personnels militaires, civils ou anciens de l'unité).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la sortie des écritures des 7 matériels roulants du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dont le détail figure en annexe.

**ARTICLE 2** Ces véhicules sont offerts à la Ville d'Odessa afin de faciliter les opérations de secours au profit de la population civile. A charge pour la Ville d'Odessa de les remettre à l'hôpital municipal de la ville pour les 6 ambulances et au corps de sapeurs-pompiers pour le camion-citerne polyvalent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0076/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Vers Marseille sans SIDA et sans Hépatites".**

22-38161-DSSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida, des maires du monde entier se réunissaient à Paris afin de signer une déclaration commune visant à « mettre fin à l'épidémie de sida » dans leurs villes respectives. En signant la Déclaration de Paris, les villes s'engageaient alors à donner un « coup d'accélérateur » contre l'épidémie, ouvrant la voie à la création du futur réseau international des « Villes sans sida ». C'est aujourd'hui au tour de la cité phocéenne de rejoindre ce réseau, qui compte désormais plus de 350 villes adhérentes dans le monde.

Marseille fut longtemps une ville pionnière en matière de lutte contre le sida et les hépatites virales, notamment par sa capacité à innover dans le champ de la réduction des risques liés à l'usage de drogue. Il s'agit aujourd'hui de donner un nouvel élan à la lutte, en fédérant l'ensemble des acteurs autour d'un objectif clair : réduire de façon drastique le nombre de contaminations, de décès et de discriminations liés au VIH et aux hépatites.

Faire reculer le sida à Marseille, c'est donc d'abord offrir un accès inconditionnel aux services essentiels de santé. C'est faire sauter les barrières mentales (tabous, discriminations) et géographiques, c'est désenclaver quartiers et communautés. C'est enfin généraliser le « aller vers », en proposant tests rapides et outils de prévention au plus près du quotidien et des besoins des personnes.

Sous l'impulsion de Madame la première adjointe à la Ville de Marseille Michèle Rubirola et afin de mettre en œuvre cette approche et ces actions, l'association « Vers Marseille sans Sida et sans Hépatites » a vu le jour.

L'association réunit l'ensemble des acteurs de la lutte contre le VIH à Marseille : associations, élus, soignants, institutions et acteurs médico-sociaux.

Les statuts de l'association disposent que sont membres de droit un représentant de la Ville de Marseille, ainsi que deux conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille. Les membres de droit ne sont pas soumis à cotisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2121-33  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Vers Marseille sans Sida et sans Hépatites ».

**ARTICLE 2** La Ville de Marseille autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0077/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Plan d'actions 2022/2030 pour la valorisation de la forêt communale de l'Etoile située dans les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements - Première phase opérationnelle 2022/2024 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

21-37624-DPETE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le domaine municipal de l'Etoile couvre une superficie de 1 125 hectares sur les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille. C'est un espace naturel ouvert au public au même titre que le domaine municipal de Luminy compris dans le périmètre du Parc National des Calanques. Comme l'ensemble des espaces naturels municipaux, il est soumis au Régime Forestier d'où l'appellation de forêt communale, permettant ainsi d'en assurer la gestion avec l'appui de l'Office National des Forêts (ONF).

Comprise dans la vaste zone Natura 2000 couvrant les massifs de l'Etoile et du Garlaban, la forêt communale de l'Etoile est soumise à de forts enjeux naturalistes. A cela s'ajoutent des enjeux paysagers, d'accueil du public et de protection contre le risque d'incendie de forêt.

Des interventions ont lieu quotidiennement sur site pour effectuer principalement des travaux de débroussaillage et de résorption des dépôts sauvages. Sont également programmés, chaque année, des travaux de réfection de pistes d'exploitation ou de remplacement de barrières parfois vandalisées.

Cet espace naturel doit toutefois pouvoir bénéficier de moyens plus importants que ceux alloués jusqu'à présent, pour apporter des solutions pérennes face aux dysfonctionnements régulièrement constatés en termes de dépôts sauvages, de circulations illicites d'engins motorisés de type motos-cross ou quads, ou encore d'appropriation, par certains riverains, du domaine privé de la Ville.

Il convient donc de donner toute sa lisibilité à ce site remarquable en affichant mieux les prérogatives de la collectivité pour en optimiser la préservation.

Des actions de prévention, de protection, de surveillance et de contrôle, mais aussi des aménagements qualitatifs pour l'accueil et la sensibilisation du public doivent être mis en œuvre et suivis dans le temps. Ceci d'autant plus dans un contexte de durcissement, pour les mêmes motifs, de la réglementation dans les Calanques, qui va très probablement entraîner un report et une recrudescence d'activités et de pratiques sur le domaine de l'Etoile. Il convient par conséquent d'anticiper l'augmentation de la fréquentation dans cette partie de la forêt communale ainsi que les dommages et nuisances qui en découleront inévitablement, de structurer et d'organiser l'action municipale pour éviter d'aboutir à un schéma de traitement curatif qui serait contre-productif.

Pour ce faire, un travail en mode projet a débuté en régie dès 2018, permettant de procéder tout d'abord à un état des lieux et une analyse critique de la situation. La structuration d'un projet de plan d'actions a ensuite été étudiée en 2019, avec la définition d'axes et d'objectifs stratégiques jusqu'à l'énumération d'actions opérationnelles. Enfin, 2020 et 2021 ont été dédiées à la production de fiches-actions adossées à un programme prévisionnel global sur l'ensemble de la période 2022/2030, soit sur les 9 prochaines années. Le montant total de ce programme est estimé à 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

Les 5 axes stratégiques du plan d'actions pour la valorisation de la forêt communale de l'Etoile sont ainsi les suivants :

- axe A : préservation de la biodiversité et des paysages,
- axe B : redéfinition de la politique d'encadrement des pratiques,
- axe C : structuration de l'accueil du public,
- axe D : création de supports favorables à l'écocitoyenneté,
- axe E : valorisation du patrimoine.

Chacun de ces axes se décline en 3 à 4 objectifs stratégiques, 19 au total, permettant d'aboutir à 57 fiches-actions en vue d'une traduction opérationnelle du plan d'actions répondant lui-même aux objectifs de la Stratégie Locale Partenariale pour la Biodiversité (SLPB) approuvée par Délibération du Conseil Municipal n°21/0079/DDCV du 8 février 2021.

Il est prévu de déployer ce plan d'actions en 3 phases opérationnelles de 3 ans. La première phase 2022/2024 portera sur les actions suivantes :

- la restauration de la grotte Loubière en faveur des chauves-souris,
- la réalisation d'études naturalistes, botaniques et paysagères sur l'ensemble du site,
- les études de conception en vue de la réalisation d'aménagement paysagers d'accueil du public,
- les études de conception des boucles de promenades en vue de la restauration du sentier découverte de Palama et du sentier botanique de la Batarelle,
- les premiers travaux de restauration de la bastide de la Mûre,
- le développement d'une application grand public pour Smartphone.

La réalisation de l'ensemble des prestations d'études et de travaux envisagée dans ce cadre nécessitera le lancement de consultations.

Afin de permettre la réalisation de la première phase 2022/2024 du plan d'actions pour la valorisation de la forêt communale de l'Etoile, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2022 » d'un montant de 1 030 000 Euros (un million trente mille Euros), et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Europe à hauteur de 60% et du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 20 %. Le plan de financement prévisionnel, qui a été établi sur la base du montant hors taxes de la dépense, soit 858 334 Euros (huit cent cinquante huit mille trois cent trente quatre Euros), est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Europe	515 000 Euros HT	60 %
Département	171 667 Euros HT	20 %
Ville de Marseille	171 667 Euros HT	20 %
Total de l'opération	858 334 Euros HT	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0079/DDCV DU 8 FEVRIER 2021  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe du plan d'actions 2022/2030 en faveur de la forêt communale de l'Etoile pour un montant total estimé à 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2022 » à hauteur de 1 030 000 Euros (un million trente mille Euros) pour la réalisation de la première phase 2022/2024 de ce plan d'actions.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter les aides financières de l'Europe et du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous documents y afférents. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Europe	515 000 Euros HT	60 %
Département	171 667 Euros HT	20 %
Ville de Marseille	171 667 Euros HT	20 %
Total de l'opération	858 334 Euros HT	100 %

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Marseille, exercices 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0078/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Avenant n°1 à la convention du 27 février 2012 de mise à disposition auprès de Monsieur David MAGNIN d'un terrain pour le dépôt de ruches en forêt communale de l'Etoile dans le 13ème arrondissement - Approbation de la mise à disposition d'un second terrain.**

22-37991-DPETE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours des cinquante dernières années, la Ville de Marseille a acquis progressivement 2 400 hectares d'espaces naturels. Tous ces terrains sont situés en zones naturelles, dites Zones N, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Par délibération du Conseil Municipal n°10/1086/DEVD du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé l'adhésion de ces espaces naturels au régime forestier. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, se positionne aux côtés de la collectivité comme expert chargé de l'aider et de l'accompagner dans ses choix de propriétaire, décideur du mode de gestion de ses espaces naturels, mais aussi comme représentant de la puissance publique, chargé de contrôler et de faire respecter les principes de gestion durable des espaces naturels, et d'organiser et réguler les pratiques et activités susceptibles de compromettre leur devenir.

Depuis cette adhésion au régime forestier, la Ville de Marseille a mis à la disposition de plusieurs apiculteurs des emplacements sur la forêt communale afin qu'ils puissent y installer des ruchers. La Ville a favorisé cette pratique dans ses espaces naturels, les abeilles participant largement à la pollinisation des fleurs et ainsi à la pérennité des milieux naturels et au maintien de la biodiversité. La présence de ruchers dans les espaces naturels municipaux permet, tout à la fois, aux apiculteurs d'exercer leur activité, et à la forêt communale de bénéficier de l'action des abeilles.

Messieurs David MAGNIN et Jean-Charles VERNET comptent parmi les apiculteurs qui ont conventionné avec la Ville de Marseille, avec l'assistance de l'ONF, pour installer un rucher en forêt communale de l'Etoile. Monsieur VERNET ayant cessé son activité, Monsieur MAGNIN souhaite pouvoir bénéficier de l'emplacement laissé vacant en plus de celui dont il dispose déjà.

Dans cette optique de mise à disposition d'un second emplacement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 27 février 2012 passée entre Monsieur David MAGNIN et la Ville de Marseille assistée de l'ONF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE FORESTIER  
VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE  
2010  
VU LA CONVENTION DU 27 FEVRIER 2012 DE MISE A  
DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR DEPOT DE RUCHE EN  
FORET COMMUNALE DE MARSEILLE  
VU LA DEMANDE DE MONSIEUR DAVID MAGNIN  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention du 27 février 2012, ci-annexée, de mise à disposition auprès de Monsieur David MAGNIN d'un terrain pour le dépôt de ruches en forêt communale de l'Etoile dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, l'autorisant ainsi à installer un second rucher.

**ARTICLE 2** L'installation de ces deux ruchers est assujettie à une redevance annuelle de 3 Euros (trois Euros) par ruche, soit 480 Euros (quatre cent quatre vingt Euros) nets par an pour 160 ruches.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 4** Les recettes seront affectées sur les exercices 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0079/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS  
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
TRANSITION ECOLOGIQUE - Présentation du  
rapport sur la situation en matière de  
Développement Durable 2021-2022.**

22-38044-DPETE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi «Grenelle 2» portant «Engagement National pour l'Environnement» a rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants la présentation d'un rapport sur la situation en matière de Développement Durable, préalablement au vote du budget.

Ce rapport a vocation à présenter un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1 - Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- 2 - Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources,
- 3 - Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations – épanouissement de tous les êtres humains,
- 4 - Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport aidera la collectivité à mieux évaluer ses actions au regard des quatre finalités de développement durable et à identifier les «transversalités» à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique.

Ces bilans, dans une perspective d'amélioration continue, ont vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

La partie « bilan » du rapport a été élaborée sur la base du précédent rapport Développement Durable et les perspectives 2022 à partir des orientations définies.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT SON  
ARTICLE L110-1  
VU LA LOI N°2009-967 DU 3 AOUT 2009 DITE GRENELLE 1  
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 DITE GRENELLE  
2  
VU LE DECRET N°2011-687 DU 17 JUIN 2011 RELATIF AU  
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est pris acte du rapport annuel de Développement Durable de la Ville de Marseille 2021-2022 ci-annexé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0080/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS  
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE  
L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Direction  
des Expertises Techniques - Signature d'une  
convention non-exclusive avec un obligé pour la  
valorisation des Certificats d'Économies  
d'Énergie.**

22-37978-DAVEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pour ambition de construire une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

Afin de respecter les exigences réglementaires et de réaliser des économies d'énergie, la Ville de Marseille réalise des travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble de son patrimoine. Certains de ces travaux sont éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ce dispositif a été mis en place par l'État dès 2005, à travers la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France, pour imposer à des acteurs dits « obligés » (fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants) de réaliser sur leur parc ou de faire réaliser un certain volume d'économies d'énergies à des bénéficiaires (ménages, collectivités, entreprises). Ce volume se traduit par un nombre de CEE qui sont comptabilisés en kWh cumac. Les CEE peuvent être également achetés par les obligés auprès des bénéficiaires qui en ont générés suite à des travaux réalisés sur leur patrimoine.

Les travaux de rénovation énergétique éligibles aux CEE réalisés par la Ville de Marseille vont permettre de certifier une quantité de kWh cumac suite à la validation d'un dossier par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE).

Afin de simplifier les démarches administratives et valoriser au plus tôt les CEE, la Ville de Marseille souhaite se faire accompagner par un « obligé » pour le dépôt des dossiers. Celui-ci validera les dossiers de valorisation des certificats d'économie d'énergie et rétribuera la Ville de Marseille d'un montant en Euros par kWh Cumac valorisé. Ce montant est fixé dans la convention liant la Ville de Marseille à EDF. Dès lors que cette prestation n'entraîne pas de contre-partie financière directe ou indirecte versée par la Ville de Marseille, ladite convention échappe de ce fait aux règles relatives à la commande publique.

Pour rappel, cette convention est non exclusive. Elle n'empêche aucunement la signature de convention avec d'autres obligés ou la réalisation en interne de la valorisation des CEE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LA LOI DE PROGRAMME FIXANT LES ORIENTATIONS DE  
LA POLITIQUE ENERGETIQUE (POPE) N°2005-781 DU 13  
JUILLET 2005**

**VU LE DECRET N°97/125 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE**

**D'ENGAGEMENT**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention non exclusive ci-annexée avec l'obligé EDF pour valoriser les Certificats d'Économie d'Énergies générés par les travaux de rénovation énergétique réalisés par la Ville de Marseille sur son patrimoine.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout acte en découlant.

**ARTICLE 3** Les rétributions correspondantes viendront abonder les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0081/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Budget Primitif 2022**

22-38112-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de budget primitif 2022 comporte un budget principal et cinq budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes, soumis à l'instruction M14 pour le budget principal, le Pôle Média de la Belle-de-Mai et l'Opéra-odéon et à l'instruction M4 pour les budgets des Espaces Événementiels, du stade Vélodrome et des Pompes Funèbres. Un rapport de présentation est joint.

S'agissant des budgets annexes, des subventions exceptionnelles prévisionnelles sont inscrites au budget principal pour les budgets annexes de l'Opéra-odéon, des Espaces Événementiels et du stade Vélodrome afin de permettre le financement des charges obligatoires incombant à la commune propriétaire de l'équipement (amortissements, charges financières, taxe foncière). Pour les budgets relevant de la M4, celles-ci s'avèrent nécessaires au regard du volume des investissements consentis pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers des services publics industriels et commerciaux, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le budget annexe des Espaces Événementiels, la subvention du budget principal permet de limiter la progression des tarifs nécessaires à l'équilibre du budget annexe suite au réaménagement des salles de réception du Pharo qui s'est élevé à 12,025 millions d'Euros. Cette subvention exceptionnelle de 0,440 million d'Euros couvre une part de l'annuité de dette occasionnée par ces travaux (0,474 million d'Euros, se décomposant en 0,172 million d'Euros de frais financiers et 0,302 million d'Euros d'amortissement des emprunts) et permet de ne pas augmenter de 19,7% les tarifs, ce qui aurait compromis le modèle économique de cette activité.

Ainsi, Au sens de l'article L.2224-2 alinéa 2, la subvention exceptionnelle de 0,440 million d'Euros a donc pour seul objet le financement du remboursement du capital des emprunts et d'une partie des intérêts résultant du coût initial de l'équipement.

Concernant le budget annexe du stade Vélodrome, le coût total de l'investissement s'élevait à 281 millions d'Euros. La Ville de Marseille en a financé 44,8 millions d'Euros sur emprunt et 132 millions d'Euros par l'intermédiaire des redevances d'investissement versées et à verser au partenaire Arema sur la durée du contrat.

Dans le cadre du présent budget primitif, les dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement s'élèvent à 11,616 millions d'Euros, soit 6,286 millions d'Euros de frais financiers et 5,330 millions d'Euros d'amortissement des emprunts.

Hors subvention exceptionnelle, les recettes et dépenses réelles d'exploitation, pour des montants respectifs de 19,096 millions d'Euros et 17,424 millions d'Euros, dégagent une épargne de gestion de 1,672 millions d'Euros qui permet de couvrir partiellement les frais financiers. Le solde des intérêts (4,614 millions d'Euros) et l'amortissement des emprunts (5,330 millions d'Euros) sont financés par la subvention exceptionnelle de 9,944 millions.

Bien que le budget dégage une épargne de gestion, à défaut de participation du budget principal, une augmentation théorique de plus de 192% appliquée au loyer du club résident serait nécessaire pour couvrir l'amortissement du capital des emprunts et le solde des frais financiers, alors même qu'ils sont constitutifs des dépenses annuelles de l'équipement.

Au sens de l'article L.2224-2 alinéa 2, la subvention exceptionnelle de 9,944 millions d'Euros a donc pour seul objet le financement d'une partie des intérêts et le remboursement du capital des emprunts résultant du coût initial de l'équipement.

Les crédits prévisionnels votés pour les subventions exceptionnelles dans les différents documents budgétaires pourront ne pas être entièrement exécutés à l'issue de l'exercice, selon le niveau de réalisation des recettes et le taux d'exécution des dépenses.

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les États Spéciaux d'arrondissements, adoptés en équilibre par délibération des Conseils d'Arrondissements, sont soumis au Conseil Municipal en même temps que le projet de budget de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-36 ET SUIVANTS  
VU LA CONFERENCE DE PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS DU 30 MARS 2022  
VU LES DELIBERATIONS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT, ARRETANT LEURS ETATS SPECIAUX RESPECTIFS POUR  
L'ANNEE 2022  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le budget primitif de la Ville de Marseille pour 2022 est arrêté en équilibre aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

	Budget Principal	Budget Annexe Espaces Événementiels	Budget Annexe stade Vélodrome	Budget Annexe Pompes Funèbres	Budget Annexe Pôle Média Belle-de- Mai	Budget Annexe Opéra- Odéon
Fonctionnement	1 307 258 468,00	2 691 286,00	32 090 636,00	6 017 452,00	2 777 200,00	23 448 000,00
Investissement	474 776 681,43	636 875,00	8 380 480,00	393 699,95	1 153 550,00	3 084 000,00
Total	1 782 035 149,43	3 328 161,00	40 471 116,00	6 411 151,95	3 930 750,00	26 532 000,00

**ARTICLE 2** Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Opéra-Odéon à hauteur de 20 015 700 Euros.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 440 000 Euros.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe stade Vélodrome à hauteur de 9 943 700 Euros.

**ARTICLE 5** Les États Spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
Etat spécial des 1 <sup>er</sup> et 7 <sup>ème</sup>	1 345 707	151 344	1 497 051
Etat spécial des 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	992 277	152 208	1 144 485
Etat spécial des 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	1 882 787	191 692	2 074 479
Etat spécial des 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup>	1 662 181	250 362	1 912 543
Etat spécial des 9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup>	2 162 148	268 820	2 430 968
Etat spécial des 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup>	1 768 871	239 396	2 008 267
Etat spécial des 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup>	2 778 023	309 198	3 087 221
Etat spécial des 15 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup>	1 968 754	186 218	2 154 972
Total	14 560 748	1 749 238	16 309 986

**ARTICLE 6** Est approuvée une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, à hauteur de 10 668 170 Euros. Les crédits sont inscrits au budget principal du budget primitif 2022, à l'article 657362, fonction 520.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •



22/0082/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Vote  
des taux 2022 des impositions directes locales.**

22-38072-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit, pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Ce vote doit intervenir dans une délibération distincte de celle du vote du budget prévisionnel.

La réforme de la fiscalité locale a modifié le panier des recettes fiscales des communes, qui est désormais composé uniquement de :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont le taux est gelé depuis 2019 ;

- la taxe foncière bâtie ;

- la taxe foncière non bâtie.

À Marseille, le taux de foncier sur les propriétés bâties s'établit en 2022 à 44,54%, et 24,99% pour le foncier non bâti.

C'est pourquoi il est proposé la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LES ARTICLES 1636 B SEXIES ET SUIVANT DU CODE  
GÉNÉRAL DES IMPÔTS DÉTERMINANT LES MODALITÉS DU  
VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX PAR LES  
ASSEMBLÉES LOCALES  
VU L'ARTICLE 1639 A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS  
VU L'ARTICLE 1640 C DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS  
MODIFIÉ DÉFINISSANT LES TAUX DE RÉFÉRENCE  
VU LE BUDGET PRIMITIF 2022, NOTAMMENT L'ANNEXE IV  
"DÉCISIONS EN MATIÈRE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS  
DIRECTES"  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Les taux des impositions directes 2022 sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,54%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,99%

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0083/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
Budget Primitif 2022 - Provisions.**

22-37980-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu du principe de prudence contenu dans le plan comptable général, la technique du provisionnement permet de constater une dépréciation ou un risque financier encouru par la commune duquel peut résulter une charge.

Les provisions sont des opérations d'ordre, soit semi-budgétaires, soit budgétaires. Par décisions du Conseil Municipal, la Ville de Marseille a choisi, pour l'ensemble de ses budgets (budgets principal et annexes), le régime optionnel des provisions budgétaires qui impacte simultanément les deux sections du budget.

Comme chaque année, face à une évolution du risque estimée par la commune, les provisions nécessitent des ajustements par l'inscription d'une dotation complémentaire (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) ou par la reprise de tout ou partie de la provision (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement).

Ainsi, dans le Budget Primitif 2022, il convient d'actualiser les provisions constituées les années précédentes dont le caractère obligatoire est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Provisions pour litiges à prévoir dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.

À ce titre, le budget principal est affecté par une évolution de l'estimation des risques afférents aux demandes d'indemnisation et par une variation en volume du stock de contentieux.

Ainsi, le montant total du risque au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (dont le détail figure en annexe de la présente délibération) est en hausse et s'élève à 4 485 340,83 Euros (contre 3 612 613,42 Euros en 2021).

2/ Provisions relatives aux garanties d'emprunt.

Seul le budget principal est concerné par l'ajustement des provisions pour garanties d'emprunt.

Le stock de provisions constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est en baisse par rapport à l'année précédente et s'élève à 7 487 309,91 Euros (contre 7 808 329,91 Euros en 2021).

En effet, d'une part, aucun nouvel organisme présentant un risque financier n'a été recensé et, d'autre part, le cumul des annuités restant à verser (montant estimé de la provision) pour les organismes déjà garantis diminue d'une année à l'autre.

3/ Provisions constituées « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ».

Le risque d'irrecouvrabilité est alors estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Ce type de provisions vise également à constater la dépréciation d'un actif au compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers » et anticiper la charge probable correspondant à une admission en non-valeur ou à une extinction de la créance. Il peut s'agir de tiers « débiteurs » pour lesquels une provision apparaît au compte 4962 ou de tiers « redevables » constatés au compte 4912.

En 2022, le budget principal et les budgets annexes Pôle-Média de la Belle-de-Mai et Opéra-Odéon sont impactés par un ajustement de ces provisions pour dépréciation des comptes de tiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE  
APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 15112 « provisions pour litiges » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 872 727,41 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépenses de fonctionnement sur le compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'égal montant, sur la base de l'état récapitulatif des contentieux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (joint en annexe).

**ARTICLE 2** Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunt » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 321 020 Euros (trois cent vingt mille et vingt Euros) et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant.

**ARTICLE 3** Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 130 248,62 Euros (cent trente mille deux cent quarante huit Euros et soixante deux centimes) et, de manière concomitante, une prévision de dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

**ARTICLE 4** Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 2 825 123,04 Euros (deux millions huit cent vingt cinq mille cent vingt trois Euros et quatre centimes) et, de manière concomitante, une dotation en dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

**ARTICLE 5** Est approuvé, pour le budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, l'ajustement de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 50 929,06 Euros (cinquante mille neuf cent vingt neuf et six centimes) et, de manière concomitante, une prévision de dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

**ARTICLE 6** Est approuvé, pour le budget annexe Opéra-Odéon, l'ajustement de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 18 324,83 Euros (dix huit mille trois cent vingt quatre Euros et quatre vingt trois centimes) et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0084/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Clôture et annulation d'opérations d'investissement - Clôture des autorisations de programme antérieures à 2022 - Approbation de nouvelles autorisations de programme pour 2022 - Ajustement des autorisations de programmes antérieures à 2022.**

21-37879-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la pluriannualité budgétaire en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte des autorisations de programme (AP), qui déterminent un plafond maximum de dépenses, elles-mêmes inscrites en crédits de paiement (CP) annuels dans un échéancier.

Cette technique des AP/CP permet de tenir compte de la durée de mise en œuvre des projets en investissement et évite ainsi d'engager, et donc de financer des montants qui ne seront pas réalisés l'année même.

La réglementation impose que les autorisations de programme fassent l'objet d'une affectation, c'est-à-dire la validation, par adoption d'une délibération, des caractéristiques et du coût de l'opération ainsi autorisée.

Depuis 2006, le choix a été fait de voter des autorisations de programme globales par thèmes, et par millésime, auxquelles sont ensuite affectées des opérations.

Si cette gestion offre beaucoup de souplesse, elle présente l'inconvénient de devoir régulièrement actualiser le stock des AP/CP pour tenir compte des opérations effectivement votées et réalisées.

En cohérence avec le vote de la programmation pluriannuelle des investissements, il est opportun de procéder à la revue globale et plus précise des opérations afin de ne conserver que les projets en cours dans l'attente de la redéfinition du périmètre et des priorités.

Les opérations concernées sont décrites en annexes 1 et 2 par autorisation de programme en deux tableaux :

- les opérations à clôturer dont il convient d'annuler le reliquat qui ne sera pas réalisé (annexe 1),
- les opérations à annuler (changements de programme, décisions d'opportunités, abandons, aléas techniques ou difficultés réglementaires) dont la quasi-totalité des montants affectés est annulée (annexe 2).

Tous budgets confondus, il est proposé de clôturer 278 opérations qui sont achevées afin de ne pas geler inutilement les crédits. Elles représentent un total d'autorisations d'affectation de programme initial de 430 434 627,62 Euros (quatre cent trente millions quatre cent trente quatre mille six cent vingt sept Euros et soixante deux centimes) et un total mandaté en crédits de paiement de 371 338 670,91 Euros (trois cent soixante et onze millions trois cent trente huit mille six cent soixante dix Euros et quatre vingt onze centimes). Leur clôture doit donc permettre d'annuler un reliquat d'autorisations d'affectation de programme non consommé de 59 095 956,71 Euros (cinquante neuf millions quatre vingt quinze mille neuf cent cinquante six Euros et soixante et onze centimes).

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler 11 opérations avec un total d'autorisations d'affectation de programme initial de 24 268 000 Euros (vingt quatre millions deux cent soixante huit mille Euros) et un cumul mandaté de 57 536,39 Euros (cinquante sept mille cinq cent trente six Euros et trente neuf centimes), soit un montant résiduel d'autorisations d'affectation de programme annulé de 24 210 463,61 Euros (vingt quatre millions deux cent dix mille quatre cent soixante trois Euros et soixante un centimes).

Ces clôtures et annulations génèrent à leur tour une révision des autorisations de programme afférentes avec notamment des clôtures d'autorisations de programme (il s'agit d'autorisations de programme thématiques pour lesquelles l'ensemble des opérations votées sont clôturées ou annulées).

De surcroît, pour permettre aux directions de continuer à proposer de nouveaux projets, il convient de présenter des autorisations de programme à voter pour le millésime 2022 dans l'attente de la mise en place des nouvelles autorisations de programme issues de la PPI faisant l'objet d'un rapport distinct inscrit au présent conseil municipal (160 000 000 Euros).

Enfin, de manière à ne pas augmenter inutilement le stock d'autorisations de programme non affectées, il est proposé de diminuer le montant d'AP missions anciennes à hauteur des 160 000 000 Euros (cent soixante millions d'Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU LA DELIBERATION N°97/0940/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997  
VU LA DELIBERATION N°97/0941/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997  
VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006  
OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont clôturées 278 opérations (annexe 1) pour un montant de 371 338 670,91 Euros (trois cent soixante et onze millions trois cent trente huit mille six cent soixante dix Euros et quatre vingt onze centimes), à hauteur de leur coût réel initial. Les montants résiduels de ces opérations s'élevant à 59 079 370,19 Euros (cinquante neuf millions soixante dix neuf mille trois cent soixante dix Euros et dix neuf centimes) sont annulés.

Sont annulées 11 opérations (annexe 2) pour leur montant total résiduel de 24 210 463,61 Euros (vingt quatre millions deux cent dix mille quatre cent soixante trois Euros et soixante et un centimes).

**ARTICLE 2** Sont clôturées 37 autorisations de programme millésimées de 1997 à 2013 (annexe 3).

**ARTICLE 3** Sont approuvés les autorisations de programme 2022, soit un cumul de 160 000 000 Euros (cent soixante millions d'Euros) répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Intitulés des autorisations de programme		Montants	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement suivants	
2022	I11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	19 000 000,00	800 000,00	400 000,00	17 800 000,00
2022	I12	Action Culturelle	4 000 000,00	1 173 991,00	215 000,00	2 611 009,00
2022	I13	Action sociale et Solidarité	2 000 000,00	110 000,00	60 000,00	1 830 000,00
2022	I14	Accueil et Vie Citoyenne	6 000 000,00	2 200 000,00	1 400 000,00	2 400 000,00
2022	I15	Gestion Urbaine de Proximité	13 000 000,00	400 000,00	0,00	12 600 000,00
2022	I16	Environnement et Espace Urbain	28 000 000,00	10 434 483,00	6 918 000,00	10 647 517,00
2022	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	12 000 000,00	3 090 000,00	200 000,00	8 710 000,00
2022	I18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	20 000 000,00	0,00	0,00	20 000 000,00
2022	I19	Attractivité Économique	20 000 000,00	3 232 000,00	3 400 000,00	13 368 000,00
2022	I20	Sport, Nautisme et Plages	16 000 000,00	150 000,00	100 000,00	15 750 000,00
2022	I21	Construction et Entretien	6 000 000,00	0,00	0,00	6 000 000,00
2022	I22	Gestion des Ressources et des Moyens	6 000 000,00	1 320 000,00	2 330 000,00	2 350 000,00
2022	I23	Direction Générale des Services	8 000 000,00	0,00	0,00	8 000 000,00
		Total	160 000 000,00	22 910 474,00	15 023 000,00	122 066 526,00

**ARTICLE 4** Sont approuvées les révisions des autorisations de programme telles que décrites en annexe 4 pour un montant total de 160 000 000 Euros (cent soixante millions d'Euros).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0085/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Rapport annuel 2022 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.**

22-38085-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

## 1) Gestion de la dette – exercice 2021 :

La Ville de Marseille a conforté son choix de diversification de ses moyens de financement long terme, en ayant notamment recours à deux émissions obligataires, ce qui lui a permis de bénéficier de taux d'intérêts très compétitifs.

En effet et pour rappel, la Ville de Marseille a décidé depuis 2012 de recourir au financement désintermédié de manière pérenne. Cela s'est traduit par la mise en place d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes), voté en décembre de cette même année. Le programme a été prolongé en 2017.

Le programme EMTN de la Ville de Marseille, d'un plafond de 700 000 000 Euros (sept cent millions d'Euros), est dirigé par HSBC, établissement bancaire arrangeur, et par le cabinet BENTAM en tant que conseil de l'émetteur. Dans le cadre du programme, six agents placeurs permanents ont été retenus (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC, Natixis, Nomura, Crédit Mutuel Arkéa et Société Générale Corporate and Investment Banking), mais la Ville est également en mesure de faire appel à d'autres agents placeurs si une opportunité de financement se présentait.

Le Document d'Information a été signé en date du 3 novembre 2021.

C'est ainsi qu'en novembre 2021, la Ville de Marseille a réalisé deux émissions obligataires dans le cadre du programme, pour un montant total de 45 millions d'Euros. Le chef de file de ces transactions a été La Banque Postale.

Par ailleurs, la Ville de Marseille, qui est actionnaire de l'Agence France Locale depuis 2014, a mobilisé un prêt de 23 millions d'Euros auprès de celle-ci en 2021 bénéficiant ainsi du renforcement de la position de cette dernière dans le financement des collectivités.

En 2021, la Ville de Marseille a également eu recours au financement bancaire classique via La Banque Postale (mobilisation de deux prêts de 10 millions d'Euros).

Enfin, elle a mobilisé deux Prêts de Renouvellement Urbain (PRU) pour un montant total de 12,9 millions d'Euros et deux Prêts au Secteur Public Local (EDU PRÊT) pour un montant total de 14,2 millions d'Euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les premiers financent des opérations d'investissement dans les quartiers défavorisés et les seconds des opérations de construction, de rénovation et de transformation de bâtiments éducatifs. Notons que les EDU PRÊT sont basés sur l'enveloppe de crédits de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et donc sur des niveaux de taux bonifiés.

En 2021, et en vue de dégager des marges de manœuvres budgétaires, la Ville de Marseille a enfin procédé à une restructuration d'une partie de sa dette détenue auprès de la SFIL (Société Française de Financement Local).

Le réaménagement a porté sur 11 emprunts pour un montant total de capital restant dû de 212 millions d'Euros.

Cette opération vient diminuer le remboursement en capital de la dette de 63 millions d'Euros de 2021 à 2024 (20 millions d'Euros dès 2021, puis 6 millions d'Euros en 2022, 19 millions d'Euros en 2023 et enfin 18 millions d'Euros en 2024). Cette économie d'amortissement va permettre à la Ville de financer une partie de son programme d'investissement ambitieux.

Il est à noter que le contexte économique actuel, marqué par des taux d'intérêts très faibles, a permis de réaliser ce rallongement avec un faible surcoût en raison d'un taux de refinancement global de 1,50% alors même que les prêts quittés affichent des taux plus élevés (entre 1,50% et 4,93%).

## Mobilisations 2021

En 2021, la Ville de Marseille a mobilisé 115 113 340 Euros (cent quinze millions cent treize mille trois cent quarante Euros) d'emprunts (dont 114 312 340 Euros (cent quatorze millions trois cent douze mille trois cent quarante Euros) pour le budget principal, 754 000 Euros (sept cent cinquante quatre mille Euros) pour le budget annexe de l'Opéra-odéon et 47 000 Euros (quarante sept mille Euros) pour le budget annexe des Espaces Événementiels).

N° WDT	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant	Affectation
Prêts souscrits sur un autre exercice et encaissés en 2021						
1041	CDC 2018	PRU AM indexé Livret A+0,60%	15 ans + 3 ans	28/05/2021	7 192 000	BUDG. PPAL
1050	CDC 2019	PRU Taux du livret A en vigueur + 0,60%	15 ans + 2 ans	16/11/2021	5 671 340	BUDG. PPAL

1054	CDC 2020	PSPL- EDU PRÊT BEI - Taux fixe de 0,55%	20 ans + 12 mois	17/11/2021	6 250 000	BUDG. PPAL
1055	CDC 2020	PSPL -EDU PRÊT BEI - Taux fixe de 0,55 %	20 ans + 12 mois	17/11/2021	8 000 000	BUDG. PPAL
Prêts et obligations souscrits et mobilisés en 2021						
1066	AFL 2021	taux fixe 0,975%	20 ans	08/12/2021	23 000 000	BUDG. PPAL
1069	LBP 2021	taux fixe 0,97%	25 ans et 2 mois	17/12/2021	10 000 000	BUDG. PPAL
1068	LBP 2021	taux fixe 0,89%	20 ans et 2 mois	17/12/2021	9 199 000	BUDG. PPAL
1064	EMTN 2021 (LBP)	taux fixe 1,079%	25 ans	19/11/2021	15 000 000	BUDG. PPAL
1065	EMTN 2021 (LBP)	taux fixe 0,665%	10 ans	19/11/2021	30 000 000	BUDG. PPAL
1068-1	LBP 2021	taux fixe 0,89%	20 ans et 2 mois	17/12/2021	754 000	OPODE
1068-2	LBP 2021	taux fixe 0,89%	20 ans et 2 mois	17/12/2021	47 000	ESE
TOTAL ENCAISSE EN 2021					115 113 340	

## Encours et annuités 2021

En 2021, la Ville de Marseille a amorti sa dette à hauteur de 176 741 623,42 Euros (cent soixante seize millions sept cent quarante et un mille six cent vingt trois Euros et quarante deux centimes) et a payé 35 738 762,91 Euros (trente cinq millions sept cent trente huit mille sept cent soixante deux Euros et quatre vingt onze centimes) d'intérêts.

	Stock au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Amortissement	Intérêts	Annuités
Budget principal	1 541 055 646,55 Euros	173 641 051,55 Euros	33 862 898,59 Euros	207 503 950,14 Euros
Budget annexe des pompes funèbres	226 420,64 Euros	14 137,68 Euros	4 975,93 Euros	19 113,61 Euros
Budget annexe du stade Vélodrome	36 588 021,80 Euros	1 287 677,17 Euros	1 389 571,39 Euros	2 677 248,56 Euros
Budget annexe des espaces événementiels	8 696 483,08 Euros	697 112,43 Euros	182 227,35 Euros	879 339,78 Euros
Budget annexe opéra-Odéon	10 228 386,48 Euros	1 101 644,59 Euros	299 089,65 Euros	1 400 734,24 Euros
Budgets consolidés	1 596 794 958,55 Euros	176 741 623,42 Euros	35 738 762,91 Euros	212 480 386,33 Euros

De 2014 à 2021, l'encours de la dette a diminué de 357 millions d'Euros, soit 18,7% du stock.

Entre 2020 et 2021, la baisse est de 48,6 millions d'Euros (soit - 3% de l'encours consolidé).

Au 31/12/2021, l'encours total de la dette, d'un montant de 1 548 216 675,13 Euros (un milliard cinq cent quarante huit millions deux cent seize mille six cent soixante quinze Euros et treize centimes) est réparti comme suit :

Budget principal : 1 494 776 935 Euros (un milliard quatre cent quatre vingt quatorze millions sept cent soixante seize mille neuf cent trente cinq Euros).

Budget annexe des pompes funèbres : 212 282,96 Euros (deux cent douze mille deux cent quatre vingt deux Euros et quatre vingt seize centimes)

Budget annexe du Stade Vélodrome : 35 300 344,63 Euros (trente cinq millions trois cent mille trois cent quarante quatre Euros et soixante trois centimes).

Budget annexe des Espaces Événementiels : 8 046 370,65 Euros (huit millions quarante six mille trois cent soixante dix Euros et soixante cinq centimes).

Budget annexe Opéra-Odéon : 9 880 741,89 Euros (neuf millions huit cent quatre vingt mille sept cent quarante un Euros et quatre vingt neuf centimes).

Il est à noter que la dette portée par AREMA, dans le cadre du contrat de partenariat relatif au Stade Vélodrome, s'élève à 78 140 233,47 Euros (soixante dix huit millions cent quarante mille deux cent trente trois Euros et quarante sept centimes).

#### Structure

La Ville de Marseille privilégie le positionnement de sa dette à taux fixe.

Au 31 décembre 2021, après prise en compte des swaps, la part d'emprunts à taux fixes passe à 73% de l'encours contre 27% de taux variables.

Le recours aux émissions obligataires par le biais du programme EMTN mais également la mobilisation de prêts de la CDC via l'enveloppe de crédits de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sur des niveaux de taux bonifiés permettent de bénéficier de la sécurité apportée par les taux fixes tout en profitant de taux bas. Cela explique, en partie, le maintien d'une part de taux fixes élevée en 2021.

La part de taux variables s'établit à 27% grâce à la souscription d'emprunts à la CDC indexés sur le livret A mais également par le retour des offres Euribor des établissements financiers.

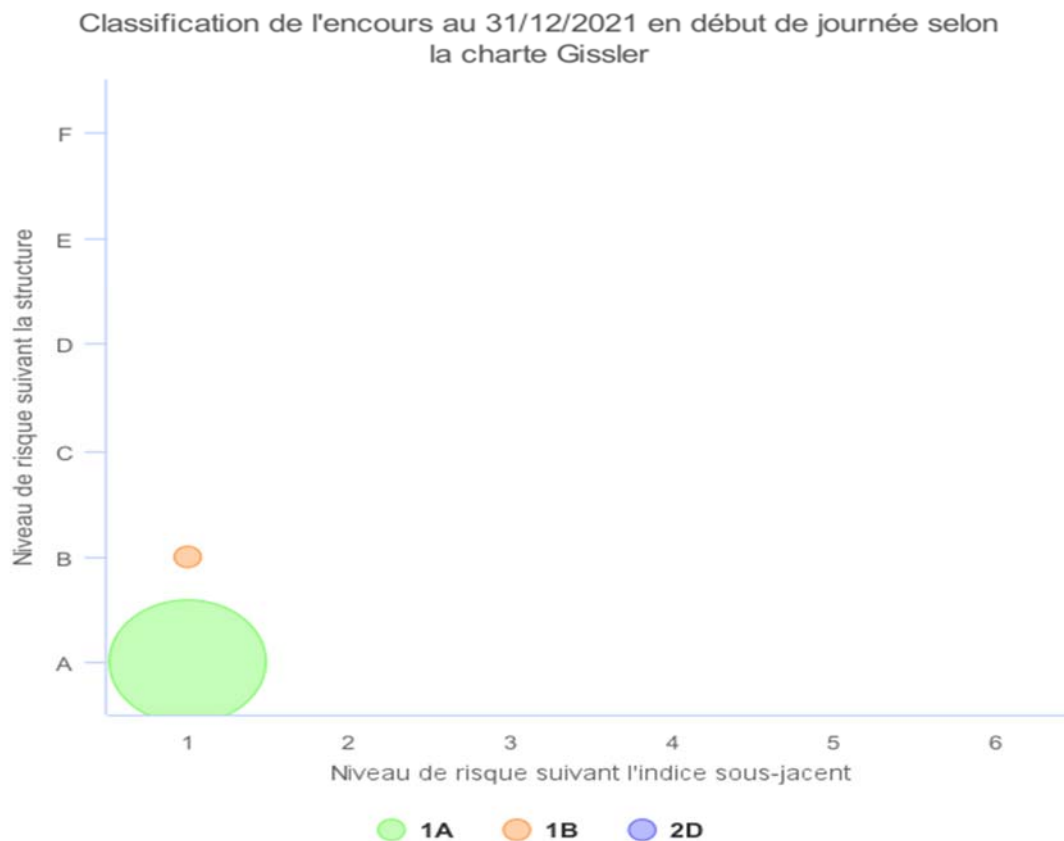
	Taux fixe	Taux variable
2018	72%	28%
2019	71%	29%
2020	71%	29%
2021	73%	27%

#### Optimisation du coût de la dette

Le taux moyen de la dette municipale s'élève à 2,19% au 31 décembre 2021 (contre 2,54% à la même date en 2020).

Situation au 31 décembre 2021 :

La dette globale est, selon la classification Gissler, répartie comme suit :



Catégorie	Encours au 31/12/2021	%
1-A	1 500 308 138,72 Euros	96,9%
1-B	45 835 200,41 Euros	3,0%
2-D	2 073 336,00 Euros	0,1%
Total	1 548 216 675,13 Euros	100%

Au 31 décembre 2021, la Ville de Marseille dispose de deux produits de couverture de taux :

**Valorisation des swaps au 31/12/2021**

Référence	Contrepartie	Date de fin	Notionnel	Valorisation
WD 62	CACIB	01/11/2022	1 835 091	59 555
WD 63	CACIB	30/12/2027	3 487 959	410 330
total			5 323 050	469 885

**2) Stratégie de gestion 2022 :**

Le budget primitif 2022 fait apparaître un besoin d'emprunts nouveau de 118 938 240 Euros (cent dix huit millions neuf cent trente huit mille deux cent quarante Euros), réparti comme suit :

- Budget principal : 117 079 000 Euros (cent dix sept millions soixante dix neuf mille Euros)
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 320 000 Euros (trois cent vingt mille Euros).
- Budget annexe Opéra-Odéon : 1 389 240 Euros (un million trois cent quatre vingt neuf mille deux cent quarante Euros).
- Budget annexe des pompes funèbres : 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

Afin de répondre au mieux à ses besoins de financement, la Ville de Marseille s'appuiera sur les divers outils dont elle dispose.



La Ville de Marseille utilisera le financement avec appel direct aux marchés financiers grâce à son programme EMTN. Le marché obligataire présente en effet des conditions de financement très attractives pour les collectivités : des taux relativement bas avec possibilité de réaliser plusieurs tranches de montant et maturité en vue d'ajuster le profil d'extinction de la dette.

Afin de pérenniser sa stratégie de diversification des financements, la Ville de Marseille pourra également souscrire auprès de l'AFL un montant significatif de son besoin annuel d'emprunt à des marges très attractives, mais également auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations via l'enveloppe de crédits de la Banque Européenne d'Investissement sur des niveaux de taux bonifiés.

La Ville de Marseille pourra également avoir recours aux financements bancaires classiques, dont les conditions financières s'améliorent ces dernières années.

Par ailleurs, en vue de financer le programme de rénovation des écoles marseillaises, la Ville de Marseille et l'État se sont associés dans une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLAIN). Cette SPLAIN sera amenée à emprunter les fonds nécessaires à cette opération.

Enfin, la Ville de Marseille disposait, au 31 décembre 2021, de 112 915 578 Euros (cent douze millions neuf cent quinze mille cinq cent soixante dix huit Euros) de contrats de prêts bancaires en phase de mobilisation, dont le détail est donné ci-dessous :

Emprunts à mobiliser sur un autre exercice (reports)

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date d'encaissement	Montant
1057	LBP 2020	taux fixe 0,67%	20 ans et 1 mois + 1 an	13/01/2022	25 000 000
1060	ARKEA 2020	taux fixe 0,69%	15 ans + 15 mois	30/01/2022	10 000 000
1072	LBP 2021	taux fixe 1,10%	25 ans et 1 mois + 6 mois	23/06/2022	10 000 000
1067	AFL 2021	taux fixe 1,145%	20 ans + 12 mois	20/12/2022	27 000 000
1070	LBP 2021	taux fixe 1%	20 ans et 1 mois + 12 mois	19/12/2022	10 000 000
1071	LBP 2021	taux fixe 1,06%	25 ans et 1 mois + 12 mois	19/12/2022	10 000 000
1073	ARKEA 2021	taux variable Euribor 3M + 0,25%	15 ans + 14 mois	30/12/2022	10 000 000
1040	CDC 2018	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans + 5 ans	26/11/2023	3 263 611
1051	CDC 2019	PRU Taux du livret A en vigueur + 0,60%	20 ans + 5 ans	06/12/2024	5 629 300
1052	CDC 2019	PSPL Taux du livret A en vigueur + 0,75%	25 ans + 5 ans	06/12/2024	2 022 667
TOTAL					112 915 578

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre ladélégation ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est pris acte de la présentation du rapport annuel 2022 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0086/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DE LA GESTION DES RISQUES - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, relative à la création d'un bâtiment pour un service de police à Marseille dans le 16ème arrondissement.**

22-38070-DPPGR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) a lancé en 2020-2021 un appel d'offres pour la création d'un bâtiment pour un service de police.

Le projet concerne la création d'un bâtiment abritant une antenne du RAID (unité d'élite de la Police Nationale) au niveau de la forme 10 du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement. Ce bâtiment servira de casernement et d'entraînement pour le personnel de ce service qui comptera 35 personnes. Le site se composera d'un bâtiment de vie, d'un garage, d'une salle de sport et de locaux de stockage des produits pyrotechniques liés à l'activité du RAID. Ces locaux seront sécurisés par des dispositions constructives adaptées.

L'établissement fera l'objet de visites opérationnelles de la part du Bataillon de Marins-Pompiers et d'un plan d'établissement répertorié (EtaRé) permettant de faciliter l'intervention des services de secours le cas échéant. Ainsi, les risques liés à l'établissement seront limités et bien maîtrisés.

Concernant le transport des matières pyrotechniques, celui-ci devra être effectué sous le contrôle de la police sur la commune de Marseille pour respecter l'arrêté municipal du 11 mai 1992, réglementant la circulation et le stationnement des transports routiers de matières dangereuses.

Le SGAMI a déposé une demande d'enregistrement le 17 juin 2021, finalisée le 26 octobre 2021, au titre des installations classées, en vue d'exploiter une installation de stockage et de préparation de produits pyrotechniques, située au sein du GPMM dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement du territoire de la commune de Marseille.

- En application de l'arrêté du Préfet n°2022-6-ENR du 7 janvier 2022 relatif à la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, formulée par le SGAMI, le dossier et le registre ont été mis en consultation du public à la Mairie centrale et à la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, du 4 février au 4 mars inclus.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a invité Monsieur le Maire de Marseille à saisir le Conseil Municipal pour donner un avis sur la demande d'enregistrement du SGAMI.

Attendu que l'avis du Conseil Municipal est requis, dans un délai maximal de 15 jours après la fin de la procédure de consultation du public.

Attendu qu'un courrier a été adressé au Préfet pour l'informer que l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Marseille serait rendu hors délais.

Attendu que les services concernés de la Ville de Marseille ont été consultés et n'ont pas émis de réserve sur le projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Un avis favorable est donné à la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, formulée par le Secrétariat Général des Affaires du Ministère de l'Intérieur, relative à la création d'un nouveau bâtiment pour un service de police, à Marseille, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0087/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - Plan d'investissement pour Marseille.**

22-38109-DGAMNM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la première fois, et conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, la Ville de Marseille se dote d'un plan d'investissement, donnant à voir l'ambition portée et les projets qui seront conduits. Ce document constitue la traduction opérationnelle et chiffrée du projet de la mandature municipale pour une ville plus écologique et résiliente, plus solidaire, et plus égalitaire entre les territoires.

Ce plan d'investissement pour Marseille permettra également de piloter les finances de la Ville de manière plus responsable en aboutissant à une refonte de la gestion de l'investissement. En effet, la gestion passée a conduit à un volume très conséquent d'autorisations de programme et opérations votées mais non consommées (4,5 milliards d'Euros d'AP ouvertes et 2,4 milliards d'opérations votées en cours), rendant le pilotage budgétaire particulièrement complexe et aléatoire.

Doté de 1,7 milliard d'Euros en dépenses, le plan d'investissement a été construit en tenant compte des financements partenariaux suivants :

- Poursuite du soutien de l'État au travers des financements exceptionnels débloqués pour le plan « Marseille en grand », pour la société publique des écoles marseillaises, et le plan de relance ;

- Financements réguliers de l'État à travers la Drac, la dotation de soutien à l'investissement territorial et divers subventionnements ;

- Financements dans le cadre des projets portés dans le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) : il est escompté que les 270 M€ de dépenses inscrites au plan d'investissement seront financées au plus de la moitié du montant global ;

- Financements obtenus pour réaliser le stade nautique du Roucas Blanc dans le cadre des jeux olympiques de 2024, permettant de limiter la charge nette de la Ville à 7,5 M€ (44,6 M€ en dépenses et 37,1 M€ en recettes) ;

- Poursuite de l'engagement du Département dans une proportion a minima équivalente à la période 2014-2020 et de la Région aux côtés de la Ville, pour accompagner le défi de la construction et rénovation des nombreux équipements, qu'ils soient d'intérêt communal ou de proximité, contribuant à améliorer la vie des Marseillaises et des Marseillais ;

- Remboursement par la Métropole des travaux réalisés pour son compte (éclairage public principalement), à hauteur d'environ 50 M€ ;

- Recherche de tous les financements et montages innovants, auprès de l'Europe notamment que la Ville sollicite activement, principalement autour de sa candidature au programme « 100 villes neutres pour le climat d'ici à 2030 », du fonds chaleur, de l'Ademe, des certificats d'économie d'énergie...

Avec un investissement brut par habitant moyen de 380 Euros par an, le plan d'investissement pour Marseille est cohérent, compte-tenu de la capacité financière de la ville de tout en conciliant la nécessité de rattraper un manque d'investissements qui a entraîné la vétusté d'un grand nombre d'équipements municipaux. Ce montant, en comparaison avec un investissement moyen des villes françaises de 260 Euros par habitant, démontre la vision prospective de la Ville de Marseille pour réduire les inégalités territoriales et améliorer le quotidien des Marseillaises et des Marseillais, tout en veillant à une gestion saine des finances, grâce au soutien de l'État et des collectivités, ainsi qu'avec une restructuration de la dette alors que les taux d'emprunt sont historiquement faibles. Mais aussi, l'investissement conséquent pour la transition écologique (rénovation thermique des bâtiments et particulièrement des écoles, rénovation de l'éclairage public, achat de véhicules propres) entrainera une baisse massive des coûts de fonctionnement de la ville, et ce particulièrement dans un contexte d'inflation des prix de l'énergie.

Le plan d'investissement est structuré en 8 thématiques, elles-mêmes réparties entre différents plans qui regroupent des opérations, individualisées ou intégrées dans des programmes et qui feront l'objet d'une programmation précise à l'occasion de chaque préparation budgétaire annuelle.

#### 1) La transition écologique et le retour de la nature en ville :

Avec 353 M€ de dépenses, cette thématique arrive en tête des priorités de ce plan d'investissement (20,3% du total), afin de renforcer l'adaptation de la ville aux changements climatiques et accompagner la transition écologique.

Cela passe tout d'abord par la rénovation environnementale et énergétique du patrimoine communal pour un volume estimé de 100 M€ entre 2022 et 2026. Cette opération concernera 450 bâtiments communaux dont 250 écoles, permettant de réduire la consommation d'énergie de 60% et d'améliorer le confort thermique des bâtiments.

Avec 97 M€, plusieurs opérations emblématiques et une série d'aménagements concourent également à requalifier le littoral et à tenir le juste équilibre entre respect de l'environnement, espace de loisirs et de détente et atout économique. Il s'agit tout particulièrement de la construction du stade nautique du Roucas Blanc, de la revalorisation du parc balnéaire du Prado et du parc de Corbières.

Près de 60 M€ seront investis dans les parcs et jardins, au travers de nombreuses opérations, tant dans les espaces de proximité que dans les grands parcs, ainsi que dans la forêt communale de l'Étoile. Ces investissements concernent à la fois des travaux récurrents de maintenance et de réparation ainsi que des opérations de plus grande ampleur, consistant à rénover et renaturer des espaces verts existants ou des espaces en friche, tout en offrant un cadre de concertations avec les riveraines et riverains.

L'engagement de la Ville de Marseille dans la transition écologique consistera aussi à déployer l'énergie solaire, les micro-méthaniseurs, rénover et développer les fermes pédagogiques et les relais nature, ainsi qu'un fonds d'investissement pour accompagner les structures vers un développement durable.

#### 2) Le plan de rénovation des écoles, la jeunesse et la scolarité :

Les investissements au profit des plus jeunes représentent un volume de 265,6 M€ entre 2022 et 2026. Ils sont principalement le fait du lancement du plan écoles de 1,2 milliard d'Euros et de la modernisation du matériel pédagogique à destination des enseignants et des élèves. Cet effort majeur correspond pleinement à la volonté affichée par la majorité municipale de remettre en état un patrimoine municipal très fortement dégradé et abandonné depuis de nombreuses années, et de permettre enfin à toutes les petites Marseillaises et les petits Marseillais de bénéficier de conditions d'éducation dignes.

Des opérations sont également prévues pour rénover, entretenir et équiper les crèches et les centres aérés (29 M€) dont la vétusté s'avère encore trop souvent majeure et qui doivent pouvoir bénéficier d'une attention particulière pour remettre les bâtiments en l'état.

Enfin, les étudiants bénéficient également d'un soutien notable autour de l'engagement de la Ville de Marseille (18 millions d'Euros) auprès de l'enseignement supérieur au travers du contrat de projet État-Région 2022-2027.

#### 3) L'action sociale et le vivre ensemble :

Avec 257 millions d'Euros investis entre 2022 et 2026, ce sont 15% du plan d'investissement qui seront dédiés aux projets qui contribuent aux dynamiques collectives et aux enjeux de solidarité.

La création, la rénovation, l'extension et la maintenance des équipements sociaux, qu'il s'agisse des centres sociaux, des maisons pour tous ou d'équipements de nouvelle génération offrant une diversité de services, représentent 107 millions d'Euros au sein de cette enveloppe. C'est là encore un effort nécessaire jugé comme prioritaire pour garantir l'accueil des Marseillais dans des structures de la Ville de Marseille et pour mettre fin à des conditions d'accueil trop souvent dégradées.

89 millions d'Euros seront consacrés aux enjeux de logement, soit pour lutter contre l'habitat indigne (57 M€), soit pour soutenir la production et la rénovation de logements locatifs sociaux (32 M€).

La prise en compte de l'usager et de la parole citoyenne se traduisent en 11,4 millions d'Euros d'investissement au travers du développement des budgets participatifs (7,5 millions d'Euros) qui seront déployés dès 2022 ou des outils au service de la relation à l'usager (guichet unique, bureaux municipaux de proximité). S'agissant notamment des Bureaux Municipaux de Proximité, ceux-ci feront l'objet d'une attention toute particulière pour que les Marseillaises et les Marseillais retrouvent enfin des conditions d'accueil normalisées.

Enfin, les enjeux de santé sont également pris en compte au travers du soutien à l'APHM et à la pose de défibrillateurs dans l'espace public.

#### 4) Le sport :

Tout comme les écoles, les équipements sportifs nécessitent une remise à niveau importante. Pour cela, 182 millions d'Euros sont identifiés entre 2022 et 2026. Il s'agira de créer, rénover et maintenir les stades, les gymnases et les parcs de sports (106 millions d'Euros). L'accent sera également mis sur les piscines (66 millions d'Euros), et tout particulièrement la réhabilitation de la piscine de Luminy et le complexe aquatique Nord. Ainsi, la ville de Marseille bénéficiera d'un parc d'équipements sportifs plus moderne et rénové et engagera la première phase d'un grand plan de rattrapage du retard pris en la matière.

#### 5) La culture et le patrimoine :

Cette thématique représente 177 millions d'Euros entre 2022 et 2026. La principale enveloppe sera dédiée à la création, à la rénovation et à la maintenance des équipements culturels, avec tout particulièrement 36 millions d'Euros dédiés aux bibliothèques. Le patrimoine historique de la Ville de Marseille sera également valorisé au travers d'un programme qui sera affiné à l'issue d'une vaste étude en cours de lancement.

#### 6) La sécurité et la protection civile :

Le domaine de la sécurité et de la protection civile représente 168 millions d'Euros entre 2022 et 2026 afin de renforcer et moderniser les moyens et les bâtiments. Il s'agira tout particulièrement d'assurer la construction de deux nouveaux centres d'incendie et de secours en accompagnement du développement de la ville et d'accompagner le développement de la police municipale.

#### 7) Le cadre de vie :

Bien que de nombreux leviers relèvent actuellement des compétences métropolitaines, la Ville souhaite s'engager pour le cadre de vie des Marseillais en intégrant 157 millions d'Euros à son plan d'investissement, pour rénover et moderniser l'éclairage public dans une ambition écologique (remplacements en LED), mettre en accessibilité les équipements publics, engager un nouveau plan de ravalement de façades, verdir les cimetières, agir pour la requalification commerciale ainsi que pour la préservation et le développement de fontaines. Il s'agit ici de faire enfin entrer Marseille dans le réseau des villes européennes engagées pour la rénovation complète de leur cadre de vie, plus centré sur les enjeux environnementaux que nous devons relever, plus accessible et plus adapté aux nouveaux usages.

#### 8) Les moyens de l'administration :

Afin de mettre en œuvre les politiques publiques, l'administration a besoin d'outils, de bâtiments et de matériels pour agir. 133 millions d'Euros sont ainsi prévus au plan d'investissement pour les locaux et bureaux, gérer et optimiser le patrimoine bâtiminaire, se doter des outils informatiques nécessaires et engager la transition écologique dans les matériels utilisés (véhicules, collecteurs de déchets, mobiliers...).

À ces thématiques s'ajoutent des enveloppes d'études, inscrites à hauteur de 10 M€, afin de définir et chiffrer les projets qui auront ensuite vocation à intégrer la prochaine programmation pluriannuelle des investissements. Il s'agira notamment d'amplifier la nature en ville et d'améliorer le cadre de vie avec l'aménagement du parc des Ayalades et du château Pastré, la 3<sup>ème</sup> tranche de mise en accessibilité des établissements recevant du public, et d'engager des travaux de rénovation pour donner suite à l'étude engagée sur les monuments historiques de la ville. L'engagement d'une ville plus sûre se traduira par la construction d'un commissariat central de la police municipale. La culture sera davantage déployée dans les différents secteurs de la ville, avec le plan cinéma, la maison du hip-hop, le développement d'ateliers d'artistes. Enfin, une nouvelle mairie pour les 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements sera construite pour améliorer l'accueil des Marseillaises et des Marseillais de ce secteur.

Une fois ce plan d'investissement adopté, il donnera lieu à une programmation budgétaire pluriannuelle appuyée sur un règlement budgétaire et financier en cours d'élaboration.

Aussi, le processus d'inscription des projets sera amélioré, permettant de faire valoir des priorités et de ne plus s'inscrire dans une approche au fil de l'eau. Ainsi, il sera demandé aux élu(e)s et aux services de décliner annuellement les opérations correspondant aux différentes lignes du plan d'investissement, qui feront quant à elles l'objet d'autorisations de programme plus claires que celles qui existaient jusqu'alors.

Enfin, ce plan d'investissement sera amené à vivre et fera l'objet d'actualisations régulières pour tenir compte de l'état d'avancement des opérations, des évolutions de contexte et des éventuels aléas conjoncturels. Une première révision est à prévoir en 2023 pour tenir compte de l'impact de la loi 3DS et du contour précis des compétences qui seront restituées à la Ville dans ce cadre. Le Plan d'Investissement pour Marseille constitue donc la base d'un nouveau mode de gestion des investissements pluriannuels de la Ville amené à perdurer et à se moderniser dans le temps.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est adopté le plan d'investissement ci-annexé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0088/NDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTIONS - Création d'une école primaire, rue Loubon / Impasse Jolie Manon - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

22-38082-DAVEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0234/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal approuvait le lancement de l'opération de construction de l'école Jolie Manon et d'un aménagement paysager public contigu, situés rue Loubon / impasse Jolie Manon – 13003 Marseille, ainsi que la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre et l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études à hauteur de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

Le groupement HUITETDEMI / Jean-Sébastien CARDONE / Jérôme MAZAS / Société Phocéenne d'ingénierie / VENATHEC / EODD Ingénieurs Conseils / ATELIER A+I a été déclaré lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et son marché a été notifié le 4 février 2021 sous le n°21/0084.

Le programme de l'école Jolie Manon propose une capacité de 17 classes comprenant 10 classes élémentaires, 7 classes maternelles, des locaux pédagogiques d'accompagnement, des espaces de restauration et un gymnase scolaire. Il est complété d'un parc urbain attenant à l'école.

Sur la base de ce programme, l'Avant Projet Définitif réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre permet aujourd'hui de préciser l'enveloppe financière nécessaire pour engager la phase de réalisation des travaux.

Il est toutefois entendu que cette opération pourra être transférée à la Société Publique des Écoles Marseillaises, en cours de formation, dans le cadre du transfert global des opérations de restructuration et de construction neuve relatives à des projets d'écoles.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2022 d'un montant de 14 100 000 Euros (quatorze millions cent mille Euros) pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°93-1269 DU 29 NOVEMBRE 1993  
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°19/0234/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, année 2022, à hauteur de 14 100 000 Euros (quatorze millions cent mille Euros) pour les travaux.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires concernés, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** Est approuvé le principe selon lequel cette opération pourra être transférée à la Société Publique des Écoles Marseillaises, en cours de formation, dans le cadre du transfert global des opérations de restructuration et de construction neuve relatives à des projets d'écoles.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondant à cette opération seront financées en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Les dépenses seront imputées sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0089/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif : Les Petits Cotons - Croix Rouge Française - Affectation de l'autorisation de programme Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse 2022.**

22-38076-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF 13 pour la période 2020 à 2024, plusieurs champs d'interventions dont une politique volontariste en faveur de la petite enfance ont été privilégiés et une dynamique de projets encouragée, dans ce domaine.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement à diverses associations :

1) Création d'une crèche de 20 places située dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit de créer une nouvelle crèche située dans le quartier de Sainte-Marguerite, au 6 boulevard Gillibert, 9<sup>ème</sup> arrondissement, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble de deux étages appartenant à un bailleur privé.

L'association Les Petits Cotons, dont le siège social est situé 22 impasse de Zamora, 12<sup>ème</sup> arrondissement, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place soit 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

2) Création d'une crèche de 38 places située dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit de créer une nouvelle crèche située en rez de chaussée d'un bâtiment de 50 logements, rue Gabriel Audisio, 14<sup>ème</sup> arrondissement, dans le cadre d'un programme immobilier de Arcade-Quartus au sein de la Z.A.C. des Hauts de Ste Marthe.

La Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98 rue Didot 75014 Paris réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place soit 104 500 Euros (cent quatre mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions d'investissement correspondantes ci-annexées concernant les associations suivantes :

- Les Petits Cotons dont le siège social est situé 22 impasse de Zamora, 12<sup>ème</sup> arrondissement,
- La Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98 rue Didot 75014 Paris.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse à hauteur de 159 500 Euros (cent cinquante neuf mille cinq cents Euros) pour le versement de subventions d'investissement réparties de la façon suivante :

55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros) à l'association Les Petits Cotons dont le Siège social est situé 22 impasse de Zamora, 12<sup>ème</sup> arrondissement, pour l'aménagement d'une crèche de 20 places située 6 boulevard Gillibert, 9<sup>ème</sup> arrondissement,

104 500 Euros (cent quatre mille cinq cents Euros) à La Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98 rue Didot 75014, pour l'aménagement d'une crèche de 38 places située rue Gabriel Audisio, 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0090/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES  
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS  
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE  
ENFANCE - Modification du règlement de  
fonctionnement des établissements municipaux  
d'accueil du jeune enfant.**

22-38119-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

D'autres modifications d'organisation dans les EAJE, prévues par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) doivent entrer en vigueur d'ici septembre 2022.

Il sera donc proposé d'ici cette échéance, une nouvelle délibération modifiant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/1292/ECSS DU 25 NOVEMBRE  
2019  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2** Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019.

Il prend effet au 11 avril 2022, date de la première commission d'attribution de place.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0091/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation d'une convention visant à permettre la co-organisation de la manifestation « le Livrodrome » et attribution d'une subvention à l'association Plateforme Culture.**

22-38035-DJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans une ambitieuse politique éducative en faveur de la jeunesse marseillaise. Elle met en œuvre des activités et des projets pour les enfants et les jeunes en cohérence avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) adopté au Conseil Municipal du 4 mars 2022, dont la Culture est l'un des axes majeurs.

Dans ce cadre, notre commune accueillera le Livrodrome pour la première fois en 2022. Il s'agit d'un grand espace itinérant autour du livre qui, à l'instar du Tour de France, pendant 3 semaines au mois de juillet, s'installe chaque jour dans une ville différente, pour 24 heures, et invite le jeune public et leur famille, à participer à plus de 30 activités littéraires, ludiques, adaptées à leur univers, puis à repartir avec des livres grâce aux chèques lire offerts. Marseille sera la dernière étape de l'édition 2022.

La Ville de Marseille entend ainsi proposer aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) un temps fort à destination des publics enfants et jeunes qui sera également ouvert à tous.

La convention a pour but de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de la coorganisation du Livrodrome avec l'Association Plateforme Culture ainsi que les principales modalités de sa mise en œuvre.

Outre le soutien logistique qui est défini par la convention, il convient d'approuver une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros) à l'association Plateforme Culture organisatrice de l'événement qui permet la réalisation de cette journée festive et littéraire pour les jeunes et les enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coorganisation de la manifestation « le Livrodrome » avec l'association Planète Culture jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros) à l'association Plateforme Culture dans le cadre de la coorganisation de la manifestation « Le Livrodrome ».

**ARTICLE 3** Les crédits correspondants à cette participation sont inscrits au budget 2022 et suivants – section fonctionnement - chapitre 65 - nature 65742 – fonction 422 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0092/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin, aux temps récréatifs sur la pause méridienne, et aux animations du soir.**

22-38036-DJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles publiques. Ces accueils répondent à la fois à un besoin de garde permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et permettent également aux enfants de bénéficier d'animations variées favorisant leurs apprentissages. Ils sont organisés en cohérence avec les axes stratégiques du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) adoptés lors du Conseil Municipal du 4 mars 2022, et s'inscrivent dans le projet de refondation des temps de l'enfant, scolaire/périscolaire/extrascolaire.

Jusqu'à présent, l'offre d'accueils périscolaires, définie en 2019, dans le cadre de marchés publics, couvre trois moments de la journée des enfants :

\* La garderie du matin propose des ateliers calmes et ludiques aux enfants, entre 7h30 et 8h30, pour qu'ils puissent commencer la journée paisiblement, en évitant de susciter une quelconque agitation avant l'entrée en classe.

\* Les temps récréatifs sur la pause méridienne concernent les enfants des écoles élémentaires, durant le temps interclasse cantine, entre 11h30 et 13h. Les enfants souhaitant participer, sur le principe du volontariat, aux activités, peuvent s'y inscrire quotidiennement, pour des activités de 45 mn, avant ou après leur déjeuner. Ils se détendent en pratiquant des activités variées, en lien avec les axes du PEDT.

\* Pendant l'animation du soir, les enfants participent, entre 16h30 et 18h, à des ateliers aux contenus adaptés aux tranches d'âge dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires a été adopté par délibération n°19/0645/ECSS du Conseil Municipal du 17 juin 2019. Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°21/0442/VDV du Conseil Municipal du 9 juillet 2021.

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la qualité d'accueil des enfants, et la prise en compte des besoins de chaque territoire, la Ville a engagé un travail de refonte de ses interventions sur les différents temps de l'enfant. Ce travail s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le nouveau Projet Éducatif De Territoire, et dont la rentrée scolaire 2023 sera une étape importante.

Pour mener cette refondation, la Ville de Marseille va mobiliser dans les prochains mois, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour repenser l'offre périscolaire et extrascolaire à compter de septembre 2023, qui portera sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille sollicitera des financements pour obtenir un cofinancement des ambitions portées par la municipalité s'agissant du nouveau PEDT, des activités périscolaires et extrascolaires, sur les cinq prochaines années.

Sans attendre la rentrée 2023, la Ville de Marseille a fait évoluer l'offre périscolaire, dès cette année scolaire 2021-2022 et à la rentrée de septembre 2022, par le biais d'avenants aux marchés périscolaires.

Ainsi dès les mois de mars-avril 2022, la Ville de Marseille fait le choix de renforcer de manière conséquente les moyens d'animation sur la pause méridienne dans plus d'une centaine d'écoles élémentaires, et lance des expérimentations sur quelques écoles maternelles et élémentaires, afin d'en mesurer les effets, et d'envisager un éventuel déploiement. Ces extensions et expérimentations répondent aux objectifs suivants :

1. L'augmentation du nombre d'animateurs sur la pause méridienne (+185) et du nombre de jours d'animation par semaine, permettant ainsi d'améliorer les taux d'encadrement, dans 118 écoles élémentaires, comportant le plus grand nombre de rationnaires, et/ou en réseau d'éducation prioritaire.

Ce sont ainsi 118 écoles qui sont concernées : pour 63 écoles, le nombre de jours par semaine des temps récréatifs de la pause méridienne va être augmenté avec un passage de 2 à 4 jours, et pour 55 écoles, le taux d'encadrement sera amélioré avec une augmentation du nombre d'animateurs.

2. L'ouverture facilitée des temps de garderie le matin, par l'abaissement des seuils d'inscrits (passage de 5 à 3 enfants inscrits pour une ouverture d'accueil).

Ainsi dès cette année scolaire 2021-2022, l'expérimentation portera sur un des lots du marché périscolaire concernant le 15<sup>ème</sup> arrondissement : dans les écoles Notre Dame limite Fabrette – élémentaire, Château Burzio – maternelle, et Vallon des Tuves – maternelle et élémentaire, la garderie du matin pourra être mise en place à partir de 3 enfants inscrits, contre 5 actuellement.

3. L'extension des horaires sur les animations du soir (18h30 contre 18h).

Seront concernées l'école du Rouet (8<sup>ème</sup> arrondissement) dès l'année scolaire 2021-2022, et les écoles de Ruffi (3<sup>ème</sup> arrondissement) et Vallon Regny (9<sup>ème</sup> arrondissement) à compter de la rentrée de septembre 2022, dans lesquelles l'horaire de fin de l'animation du soir sera fixé à 18h30 à titre expérimental.

Pour la bonne application de ces évolutions il convient de modifier le règlement des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir. L'adaptation de la tarification fera l'objet d'une prochaine délibération en Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0645/ECSS DU 17 JUIN 2019  
VU LA DELIBERATION N°21/0442/VDV DU 9 JUILLET 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires adopté par délibération n°19/0645/ECSS du 19 juin 2019 et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°21/0442/VDV du 9 juillet 2021 sont abrogés.

**ARTICLE 2** Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute subvention permettant l'amélioration des dispositifs périscolaires et extrascolaires.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •



22/0093/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.**

22-37946-DAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'attribuer une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange (VTLLL) pour l'aider à conduire son projet d'activités sociales au Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul : proposer aux jeunes Marseillais diverses animations socio-éducatives conçues pour créer du lien social, sensibiliser à l'environnement et à l'écocitoyenneté, découvrir des activités nautiques.

Le montant proposé est de 220 000 Euros (deux cent vingt mille Euros)

Une convention ci-annexée définit les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 220 000 Euros (deux cent vingt mille Euros) à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange pour l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 Nature 6574-2 – Fonction 524 – Service 21502 – Action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0094/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement du solde Animation Globale et de Coordination (AGC) 2022.**

22-37947-DAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination et à un Espace de Vie Sociale à Noailles, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la CAF ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros (cinquante huit mille sept cent soixante onze Euros) par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville et à 52 085 Euros (cinquante deux mille quatre vingt cinq Euros) par équipement hors zone géographique prioritaire.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros (deux mille Euros) pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 273 082 Euros (un million deux cent soixante-treize mille quatre-vingt-deux Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 848 702 Euros (huit cent quarante-huit mille sept cent deux Euros) attribués par la délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2022 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC	Acompte voté au CM du 17/12/21	Solde
4453	00009299	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Bernard Dubois	16 rue Bernard Dubois 13001 Marseille	22/80085	58 771	23 508	<b>35 263</b>
	00009300		Saint-Loup / Saint-Thys	29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	22/80086	58 771	23 508	<b>35 263</b>
	00009301		Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	22/80087	73 686	29 474	<b>44 212</b>
	00009302		Saint-Jérôme / La Renaude	8 Traverse Charles Susini 13013 Marseille	22/80088	58 771	23 508	<b>35 263</b>
	00009303		Sainte-Marthe / La Paternelle	1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille	22/80089	58 771	23 508	<b>35 263</b>

	00009305		La Bricarde	159 Boulevard Henri Barnier – Bât. P 13015 Marseille	22/80090	58 771	23 508	<b>35 263</b>
	00009306		SIEGE	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	22/80091	12 000	4 800	<b>7 200</b>
4366	00009307	Ligue de l'Enseignement – Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL 13)	Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	22/80092	58 771	23 508	<b>35 263</b>
	00009308		Saint-Joseph	40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille	22/80093	58 771	23 508	<b>35 263</b>
	00009309		Les Musardises	32 Chemin des Musardises 13015 Marseille	22/80094	58 771	23 508	<b>35 263</b>
	00009310		La Solidarité	38 Chemin de la Bigotte Bât. H 13015 Marseille	22/80095	58 771	23 508	<b>35 263</b>
	00009311		Estaque	1 rue Jacques Vernazza 13016 Marseille	22/80096	58 771	23 508	<b>35 263</b>
	00009312		Les Bourrely	Notre Dame Limite 34 avenue du Vallon d'Oï 13015 Marseille	22/80097	58 771	23 508	<b>35 263</b>
	00009313		SIEGE	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	22/80098	12 000	4 800	<b>7 200</b>
4370	00009314	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	10 Avenue Alexandre Ansaldo 13014 Marseille	22/80099	58 771	23 508	<b>35 263</b>
8568	00009315	Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC)	Val Plan / Béguades	Rue Antonin Régnier Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille cédex 13	22/80100	58 771	23 508	<b>35 263</b>
8263	00009316	Association des Equipements Collectifs (AEC)	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	22/80101	58 771	23 508	<b>35 263</b>
11591	00009317	AEC	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	22/80102	58 771	23 508	<b>35 263</b>
13256	00009319	AEC	La Castellane	216 Boulevard Henri Barnier 13016 Marseille	22/80103	58 771	23 508	<b>35 263</b>
11583	00009320	Association	Bausseque	34 rue Bausseque 13002 Marseille	22/80104	58 771	23 508	<b>35 263</b>
11584	00009321	Association	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	22/80105	52 085	20 834	<b>31 251</b>
11067	00009322	Association	Endoume	285 rue d'Endoume 13007 Marseille	22/80106	52 085	20 834	<b>31 251</b>

10628	00009324	Association	Mer et Colline	16 Boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	22/80107	52 085	20 834	<b>31 251</b>
11586	00009325	Association	Roy d'Espagne	16 Allée Albeniz 13008 Marseille	22/80108	58 771	23 508	<b>35 263</b>
11585	00009326	Association	Saint-Giniez / Milan	38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	22/80109	52 085	20 834	<b>31 251</b>
11588	00009327	Association	La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	22/80110	58 771	23 508	<b>35 263</b>
11577	00009328	Association AFAC	Bois Lemaitre	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	22/80111	52 085	20 834	<b>31 251</b>
	00009330	Association AFAC	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille	22/80112	52 085	20 834	<b>31 251</b>
11595	00009331	Association de Gestion et d'Animation	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	22/80113	58 771	23 508	<b>35 263</b>
7276	00009332	Association de Gestion et d'Animation AGESOC	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral Bât. N 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	22/80114	58 771	23 508	<b>35 263</b>
11592	00009333	Association	La Garde	Cité La Garde – 12 Bd du Métro 13013 Marseille	22/80115	58 771	23 508	<b>35 263</b>
37501	00009334	Association	Saint-Just / La Solitude	189 avenue Corot 13013 Marseille	22/80116	58 771	23 508	<b>35 263</b>
7179	00009335	Association	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours	12 rue Richard 13014 Marseille	22/80117	58 771	23 508	<b>35 263</b>
139883	00009336	Association	Grand Canet	1 place des Etats Unis 13014 Marseille	22/80118	58 771	23 508	<b>35 263</b>
7398	00009337	Association	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	22/80119	58 771	23 508	<b>35 263</b>
11597	00009338	Association de Gestion et d'Animation	Del Rio	38 Route Nationale de la Viste 13015 Marseille	22/80120	58 771	23 508	<b>35 263</b>
11601	00009339	Association	La Martine	Boulevard du Bosphore 13015 Marseille	22/80121	58 771	23 508	<b>35 263</b>
33946	00009340	Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône (UCS)	SIEGE	Pôle des flamants 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	22/80122	43 000	17 200	<b>25 800</b>

41502	00009344	Espace de Vie Sociale (EVS) Destination Familles	Noailles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille	22/80123	23 000	9 200	<b>13 800</b>
TOTAL						2 121 784	848 702	<b>1 273 082</b>

**ARTICLE 2** La dépense, soit 1 273 082 Euros (un million deux cent soixante-treize mille quatre-vingt-deux Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0095/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenant n°1 à la convention n°22-80116 modifiant le montant de la subvention annuelle Animation Globale et Coordination en faveur de l'association Centre Social Saint-Just/La Solitude.**

22-37990-DAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021 portant sur le versement de l'acompte Animation Globale et Coordination (AGC) aux Centres Sociaux, le montant attribué par la Ville de Marseille en faveur de l'association Centre Social Saint-Just/La Solitude avait été calculé sur la base d'un agrément Centre Social plein soit 58 771 Euros (cinquante huit mille sept cent soixante et onze Euros) auquel était ajouté un demi agrément, soit 16 558 Euros (seize mille cinq cent cinquante huit Euros) correspondant à la gestion de l'Antenne située à Saint-Just/BelleVue. Le montant annuel s'élevait à 75 329 Euros (soixante quinze mille trois cent vingt neuf Euros).

Or, la CAF ayant retiré le demi agrément, il convient de supprimer le montant correspondant au financement de l'antenne.

Le montant annuel de la subvention AGC en faveur de l'Association Centre Social Saint-Just/La Solitude s'élève donc à 58 771 Euros (cinquante huit mille sept cent soixante onze Euros) selon l'avenant n°1 à la convention n°22-80116 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE  
2021  
VU LA CONVENTION N°22-80116 EN SON ARTICLE 4.2  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°22-80116 ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0096/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE FAMILLE ET SENIORS - Approbation de la convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour bénéficiaire du programme Seniors en Vacances 2022.**

22-38034-DAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renouveler son partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) de manière à permettre aux seniors marseillais qui en remplissent les conditions de participer au « Programme Seniors en Vacances » (SEV) mis en place par l'ANCV pour l'année 2022.

Ce programme est destiné à faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui, pour des raisons économiques, psychologiques, sociales, ou liées à leur état de dépendance ou de handicap, sont souvent exclues de ces moments de détente.

L'ANCV a ainsi constitué une offre de séjours particulièrement accessibles aux personnes concernées. Ces séjours se déroulent un peu partout en France : au bord de la mer, à la campagne ou à la montagne, en villages de vacances, résidences ou hôtels. Ils répondent à un cahier des charges précis en termes de prestations et de confort, et sont adaptés à l'accueil des seniors : chambres de plain-pied, ascenseur, peu de dénivelé, service médical de proximité.

Chaque année, dans le cadre de ce partenariat avec l'ANCV, la Ville de Marseille organise un à deux séjours en France pour 50 à 100 personnes par séjour.

En qualité de porteur de projet et en relation directe avec les prestataires de voyages sélectionnés par l'ANCV, il reviendra à la Ville de Marseille de choisir parmi les destinations proposées par l'ANCV, d'informer les seniors, de constituer les groupes, de vérifier l'éligibilité des demandeurs, d'effectuer les réservations, de s'occuper des transports depuis Marseille jusqu'aux lieux de séjours.

Avec les séjours, pourront être proposées aux vacanciers seniors des formations de prévention sur des thématiques telles que la santé, la mémoire, la nutrition.

Sans préjudice des règles arrêtées par l'ANCV et dont le détail figure dans la convention ci-annexée, les principaux principes de ce dispositif sont les suivants :

Pour être éligibles à ces séjours, les personnes intéressées devront être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ en vacances (condition ramenée à 55 ans pour les personnes en situation de handicap). Elles devront également être retraitées ou sans activité professionnelle et résider en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce dispositif ayant de surcroît vocation à bénéficier aux retraités marseillais.

Le conjoint marié ou le partenaire ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité avec une personne éligible au programme pourra lui-même en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères, à condition de faire l'objet d'une imposition commune avec son conjoint ou partenaire.

Pourra également en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères, l'aidant professionnel ou familial ou le volontaire en service civique d'une personne qui se trouve dans une des situations de dépendance ou de handicap précisées par la convention ci-annexée.

Les séjours proposés débutent dès la notification de la convention jusqu'au 31 décembre 2022, exclusion faite de la période du 11 juillet au 19 août 2022.

Le coût maximum du séjour intergénérationnel que devra acquitter pour tout jeune accompagnant un sénior éligible au programme SEV est fixé comme suit par l'ANCV :

- 193 Euros TTC (cent quatre-vingt-treize Euros TTC) par personne pour un séjour de 5 jours / 4 nuits ;

- 230 Euros TTC (deux cent trente Euros TTC) par personne pour un séjour de 8 jours / 7 nuits.

Le coût maximum du séjour classique que devra acquitter la personne éligible au programme SEV est fixé comme suit par l'ANCV (hors séjours intergénérationnels) :

- 343 Euros TTC (trois cent quarante-trois Euros TTC) par personne pour un séjour de 5 jours / 4 nuits ;

- 410 Euros TTC (quatre cent dix Euros TTC) par personne pour un séjour de 8 jours / 7 nuits.

Le coût maximum des séjours thématiques allégés Connect ou Aidant que devra acquitter la personne éligible au programme SEV est fixé comme suit par l'ANCV :

- 313 Euros TTC (trois cent treize Euros TTC) par personne pour un séjour de 5 jours / 4 nuits.

Dans l'hypothèse où le prestataire de tourisme et de loisirs proposant le séjour assure lui-même l'animation sur la thématique Connect, le prix maximum du séjour est alors de :

- 343 Euros TTC (trois cent quarante-trois Euros TTC) par personne pour un séjour de 5 jours / 4 nuits.

Ce montant ne comprend pas le coût du transport domicile/lieu de séjour, de l'assurance annulation, de la taxe de séjour, ou encore des excursions et animations supplémentaires destinées à agrémenter le voyage.

L'ANCV attribuera une aide financière aux seniors dont le dernier avis d'imposition fait apparaître un impôt sur le revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, fixé pour 2022 par décision de l'ANCV. Cette aide est attribuée à chacun des deux conjoints pacés ou mariés, ainsi qu'à l'aidant d'une personne en perte d'autonomie. Pour chaque personne, cette aide est de :

- 150 Euros TTC (cent cinquante Euros TTC) pour un séjour de 5 jours / 4 nuits ;

- 180 Euros TTC (cent quatre-vingts Euros TTC) pour un séjour de 8 jours / 7 nuits.

Cette aide est attribuée par l'ANCV dans la limite d'un plafond de crédit qui est ouvert à la personne selon les modalités prévues par la convention de partenariat ci-annexée. Elle est versée par l'ANCV directement au professionnel de tourisme. Lorsque la personne handicapée ou dépendante nécessite un accompagnement spécifique pour le départ en vacances, l'aidant professionnel, familial ou le volontaire en service civique qui reste avec elle durant tout le séjour bénéficie de cette aide financière indépendamment du montant de son impôt sur le revenu.

Ce montant ne comprend pas le coût du transport domicile/lieu de séjour, du supplément chambre individuelle, de l'assurance annulation, de la taxe de séjour, ou encore des excursions et animations supplémentaires destinées à agrémenter le voyage.

Tous les voyageurs acquitteront le prix de leur séjour par chèques libellés à l'ordre du prestataire de voyage sélectionné par l'ANCV. Toutefois, une centralisation des opérations étant plus pratique, la Ville de Marseille se chargera de réceptionner ces chèques par le biais d'une régie de recettes puis de les transmettre aux prestataires de voyage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour établir un partenariat dans le cadre du programme Seniors en Vacances 2022.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0097/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS -  
DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation des  
barèmes attribués aux écoles primaires publiques pour l'acquisition de matériel pédagogique.**

22-38056-DE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives et de Madame la Conseillère Municipale déléguée aux personnes en situation de handicap, à l'inclusion et à l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, la Ville de Marseille alloue un budget aux écoles maternelles et élémentaires publiques afin de leur permettre d'acquérir les fournitures scolaires, les livres et le matériel pédagogique dans le cadre des marchés publics mis en place à cet effet. Il s'agit d'un budget global dont l'utilisation est laissée à l'entière initiative des enseignants qui peuvent ainsi l'adapter aux besoins spécifiques de chaque établissement scolaire, aux projets éducatifs et aux directives pédagogiques données par le Ministère de l'Éducation nationale. Les différents types de crédits composant le budget alloué représentent une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 686 000 Euros (trois millions six cent quatre vingt six mille Euros) en 2022.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail créé par délibération n°20/0309/ECSS du 5 octobre 2020, un questionnaire a été adressé aux équipes enseignantes de toutes les écoles qui ont souligné l'insuffisance de certains types de budget.

C'est ainsi, qu'il est proposé :

- d'attribuer le forfait « apprentissage des langues étrangères » d'un montant de 91,50 Euros (quatre vingt onze Euros et cinquante centimes) aux classes qui accueillent des élèves de petite section dans les écoles maternelles : c'est, en effet, à l'école maternelle, dès l'âge de 3 ans que les élèves forgent leurs premières compétences langagières et qu'ils ont le plus de facilité à reproduire des sons nouveaux,

- d'attribuer le barème de 42 Euros (quarante deux Euros) par élève pour les écoles situées en Réseau d'Éducation Prioritaire ou en Éducation Accompagnée aux 3 660 élèves des écoles concernées par un Contrat Local d'Accompagnement (CLA) : il s'agit de prendre en compte la mise en place du nouveau dispositif des Contrats Locaux d'Accompagnement par l'État concernant les écoles qui ne sont pas situées en éducation prioritaire mais qui peuvent en être socialement proches et de les aligner sur les écoles situées en éducation prioritaire,

- de créer un forfait d'un montant de 200 Euros (deux cents Euros) pour les 82 classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) présentes dans les écoles de la Ville : ce dispositif concerne la prise en charge d'élèves en situation de handicap en proposant une organisation pédagogique ainsi que des enseignements adaptés à leurs besoins dans le cadre de regroupement et en permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation,

- de revaloriser le forfait de création d'école en le portant à 1 000 Euros (mille Euros).

Les propositions d'augmentation sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Type de crédit	Ancien montant attribué en 2021	Nouveau montant proposé pour 2022
Par élève pour les écoles situées en Réseau d'Éducation Prioritaire ou en Éducation Accompagnée	42 Euros	42 Euros
Par élève pour les écoles concernées par un Contrat Local d'Accompagnement (CLA)	38 Euros	42 Euros
Par élève pour les écoles non situées en Réseau d'Éducation Prioritaire ou en Éducation Accompagnée	38 Euros	38 Euros
Par classe élémentaire et maternelle (classe de grande ou moyenne section) pratiquant l'apprentissage d'une langue vivante étrangère ou régionale	91,50 Euros	91,50 Euros
Par classe maternelle (classe de petite section) pratiquant l'apprentissage d'une langue vivante étrangère ou régionale	0 Euro	91,50 Euros
Par classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)	0 Euro	200 Euros



Par classe UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones arrivants)	91,50 Euros	91,50 Euros
Forfait pour une création de classe	366 Euros	366 Euros
Forfait pour une création d'école	305 Euros	1 000 Euros
Psychologue	831 Euros	831 Euros
Enseignant spécialisé rattaché au Réseau d'Aide Spécialisée (RASED)	313 Euros	313 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0309/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la généralisation du forfait « Apprentissage de langues étrangères » d'un montant de 91,50 Euros (quatre vingt onze Euros et cinquante centimes) à toutes les classes maternelles accueillant des enfants de petite section.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'attribution du barème de 42 Euros (quarante deux Euros) par élève pour les écoles concernées par un Contrat Local d'Accompagnement (CLA)

**ARTICLE 3** Est approuvée la création d'un forfait d'un montant de 200 Euros (deux cents Euros) pour les classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

**ARTICLE 4** Est approuvée la revalorisation du forfait de création d'école pour un montant de 1 000 Euros (mille Euros).

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0098/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - DIRECTION DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES -**  
**Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille, la Caisse des Écoles et la fondation "Le Camp des Milles".**

22-38105-DE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, de Madame l'Adjointe en charge de l'Éducation populaire et de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique éducative qu'elle s'est fixée, la Ville de Marseille souhaite poursuivre les actions déjà engagées dans le cadre des thématiques portées par le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) approuvé au conseil municipal du 04 mars 2022 : la culture, le sport, la santé, la citoyenneté, la transition écologique et la qualité de vie.

Le Camp des Milles, situé à Aix-en-Provence, est devenu accessible au public en 2012 avec l'ouverture d'un Site-Mémorial. Celui-ci a été conçu non seulement comme un musée d'histoire et un lieu de mémoire préservé, mais aussi comme un espace de culture. Son action éducative et culturelle est destinée à renforcer la vigilance et la responsabilité des citoyens face aux extrémismes, aux racismes, à l'antisémitisme, à la xénophobie et aux discriminations. Il présente les mécanismes humains qui ont conduit et peuvent encore conduire au pire, mais aussi les processus de résistances, toujours possibles. Contribuant aux valeurs humanistes de respect, de dignité et de solidarité, le Site-Mémorial constitue un lieu unique au monde, aujourd'hui reconnu internationalement, notamment par l'Unesco.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre la longue coopération qui existe déjà avec la Fondation du Camp des Milles. Le Mémorial des camps de la mort devenu par la suite le Mémorial des déportations offre un parcours muséographique et scientifique entièrement renouvelé. Il a pour vocation de s'intéresser aux politiques et aux processus de répressions et de persécutions mises en œuvre à Marseille et dans sa région, plus particulièrement entre 1942 et 1944. Plusieurs agents de la collectivité ont déjà bénéficié d'un parcours de formation au Camp des Milles dans le cadre d'un cycle relatif à la prévention des risques de radicalisation. La Ville de Marseille a donc la volonté de renforcer cette coopération par un partenariat fort en y associant sa caisse des Écoles. Il s'agit de mettre en place des actions de sensibilisation auprès des élèves des écoles élémentaires et des enfants qui fréquentent les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) associatifs, fédératifs ou municipaux. L'objectif est de les aider à comprendre, à prévenir les mécanismes de violence qui s'opposent à la démocratie et aux valeurs républicaines fédératrices de liberté, d'égalité et de fraternité ainsi qu'aux principes de laïcité et de dignité.

La visite du Camp des Milles s'adresse principalement aux élèves des classes de cycle 3 des écoles élémentaires publiques ainsi qu'aux enfants des ACM. Des ateliers permettront de faire comprendre comment les mécanismes individuels et collectifs peuvent mener aux extrémismes identitaires, aux racismes, à l'antisémitisme, à la xénophobie, aux discriminations et au génocide.

Dans le cadre de ce partenariat, des tarifs préférentiels sont accordés. Le coût d'une visite guidée avec un médiateur et la participation à un atelier est de 9,50 Euros (neuf Euros et cinquante centimes) par élève. Le financement des visites et des ateliers pour les élèves de cycle 3 des écoles élémentaires publiques sera assuré par la Caisse des Écoles dans la limite du budget disponible.

La convention prévoit également de poursuivre les parcours de formation des agents municipaux au Camp des Milles initiés dans le cadre d'un cycle de formation visant à constituer un réseau de référents en qualité de préventeur des risques de radicalisation pour des agents de la collectivité. Les frais de formation financés s'élèvent à un montant forfaitaire de 1 500 Euros (mille cinq cent Euros) par journée, pour une session d'au maximum 20 agents.

Il convient dès à présent de formaliser l'organisation de ces actions dans le cadre d'une convention entre la Ville de Marseille, la Caisse des écoles et la Fondation du Camp des Milles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée de mise en place d'un partenariat entre la Ville de Marseille, la Caisse des Écoles et la Fondation du Camp des Milles.

**ARTICLE 2** Des tarifs préférentiels ont été accordés. Le coût d'une visite guidée avec un médiateur et la participation à un atelier est de 9,50 Euros (neuf Euros et cinquante centimes) par élève.

**ARTICLE 3** Le financement des visites et des ateliers pour les élèves de cycle 3 des écoles élémentaires publiques sera assuré par la Caisse des Écoles dans la limite du budget disponible.

**ARTICLE 4** Le financement d'une ou plusieurs sessions de formation du parcours de lutte contre les radicalisations proposées par le Camp des Milles sera assuré par la Ville de Marseille dans la limite du budget disponible. Le coût d'une session est d'un montant forfaitaire de 1 500 Euros (mille cinq cent Euros) pour 20 agents.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0099/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -**  
**Approbation du règlement intérieur de la Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés sise 50 boulevard de la Corderie (13007 Marseille).**

22-38000-DAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Propriété de la Ville de Marseille, l'immeuble sis 50 boulevard de la Corderie (7<sup>ème</sup> arrondissement) abrite l'actuelle Maison du Combattant/Cité des Rapatriés (MCCR). Il fut autrefois le siège des établissements Verminck, groupe qui exploitait des huileries et savonneries avant que la Ville de Marseille en fasse l'acquisition en 1955 pour y créer une école. Dans les années 1990, cet immeuble devient un Bureau Municipal Annexe et par la suite la Maison du Combattant. En février 2016, la Cité des Rapatriés, située auparavant au 496 rue Paradis, intègre le 50 boulevard de la Corderie qui est alors renommé Maison du Combattant/Cité des Rapatriés.

La MCCR est actuellement ouverte aux associations d'Anciens Combattants et de Rapatriés qui y disposent de locaux au travers de conventions d'occupation temporaire. Cet équipement municipal comprend 18 bureaux, une salle d'honneur dite aussi « des Drapeaux » et une salle d'activités, le tout réparti sur deux étages. Sa mission est de permettre aux associations d'Anciens Combattants et de Rapatriés de développer des activités entrant dans le champ du « Travail de Mémoire » (commémorations, conférences, expositions et animations diverses, ressources documentaires, etc.).

La Ville de Marseille souhaite donner un nouvel élan et accroître le rayonnement d'action de cet équipement structurant. Elle entend ainsi, d'une part, ouvrir celui-ci à l'ensemble des associations dont l'activité est le « Travail de Mémoire » et, d'autre part, permettre à de nouveaux publics d'accéder aux actions développées par cet équipement soit par le biais des associations, soit en régie directe, l'objectif étant in fine d'en faire un service public à part entière accessible à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais. Afin de fixer le cadre du fonctionnement de ce service public, il convient de mettre en place un nouveau règlement intérieur.

Concernant les autorisations accordées aux associations à but non lucratif, la Ville de Marseille entend en consentir la gratuité, et ce dans la mesure où ces dernières concourent à la satisfaction d'un intérêt général à savoir « Le travail de Mémoire ».

Enfin, dans un souci d'une meilleure lisibilité, il s'avère nécessaire de renommer cet équipement ainsi : Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés (MCMR), en lieu et place de l'appellation actuelle : Maison du Combattant/Cité des Rapatriés (MCCR), la conjonction Maison et Cité étant de nature à créer une certaine incompréhension.

L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil Municipal d'approuver en ce qui concerne la Maison du Combattant/Cité des Rapatriés : le changement de dénomination, le règlement intérieur joint en annexe et le principe de gratuité des autorisations accordées aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général « Le travail de Mémoire » pour l'occupation de locaux au sein de cet équipement municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le changement de dénomination de la Maison du Combattant/Cité des Rapatriés, désignée désormais Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés. Cette nouvelle appellation prendra effet dès acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 2** Est approuvé le règlement intérieur (ci-annexé) de la Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés. Ce règlement prendra effet dès acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Est approuvé le principe de gratuité des autorisations accordées aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général « Le travail de Mémoire » pour l'occupation de locaux au sein de la Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0100/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de la Mémoire, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 1ère répartition 2022.**

22-38092-DAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur de la Mémoire, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la première répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 22 300 Euros (vingt-deux mille trois cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations intervenant dans le domaine de la Mémoire, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant
114348	Fédération Nationale Anciens Combattants Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale Grand Sud	223 rue Saint Pierre 13005 Marseille	EX020104	2 800 Euros
011741	Association des Anciens et Amis de Bab El Oued	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX020140	2 800 Euros
014699	Association nationale des cheminots anciens combattants ANCAC section de Marseille	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX019407	400 Euros
014769	Coordination des Combattants des Bouches- du Rhône	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX020161	5 800 Euros
042017	Association Nationale des Rapatriés d'Oranie et leurs Ami(e)s	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX020115	3 000 Euros
099468	Reconnaissance Histoire Mémoire et Réparation pour les Harkis	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX020081	2 900 Euros

159654	Fédération Nationale des Blessés Multiples et Impotents de Guerre Groupe Régional de Provence-Corse	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX019689	600 Euros
En cours de création	La Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures - Département des Bouches-du-Rhône	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX020188	1 000 Euros
040441	Union Nationale des Combattants Association Locale de Marseille Centre	Mairie Annexe de Saint Barnabé place Caire 13012 Marseille	EX018644	500 Euros
015308	Comité Départemental des Bouches-du-Rhône du Concours de la Résistance et de la Déportation	4 impasse des Goélands 13200 Arles	EX020122	1 400 Euros
005402	Amicale des Marins Pompiers de Marseille	9 boulevard de Strasbourg 13233 Marseille	EX019554	1 100 Euros
Total				22 300 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 22 300 Euros (vingt-deux mille trois cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574, fonction 025, service 21502, action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0101/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE FAMILLE ET SENIORS - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la mutuelle du Lacydon dans le cadre de petits déjeuners famille et bien-être au quotidien.**

22-38033-DAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prévention doit devenir centrale dans toutes les actions qui visent à améliorer le bien-être de nos concitoyens. En effet, veiller à leur bien-être et au mieux vivre au quotidien est indispensable. En ce sens, il convient de mettre en place certaines mesures qui permettent de favoriser cela.

La mutuelle du Lacydon, forte de son expérience sur le mieux vivre au quotidien propose des interventions auprès de la population.

La Ville de Marseille souhaite informer davantage les populations sur des thématiques qui les intéressent mais favoriser également les rencontres et les échanges. Aussi, l'intervention d'un spécialiste lors de conférences est un excellent moyen de sensibiliser les citoyens autour de certaines notions clefs comme les accidents domestiques ou les bienfaits du sport par exemple.

A travers leurs interventions, les experts de la mutuelle du Lacydon marquent durablement les esprits du public et permettent une évolution des comportements par la mise en place d'outils qui répondent efficacement aux enjeux du mieux-être au quotidien dans les familles.

Les petits déjeuners famille et bien-être au quotidien regrouperont des personnes de tout âge et de différents quartiers de Marseille. Pour permettre l'accès à la connaissance, ces conférences seront ouvertes au plus grand nombre. Dans un moment de partage intergénérationnel en amont de l'intervention, un petit déjeuner sera offert à tous les participants.

Afin de s'associer à cet événement facteur d'information et de lien social, la Ville de Marseille, partenaire de ces événements, apportera une aide administrative et technique et participera pour partie au financement de la collation.

L'engagement des parties est formalisé dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la mutuelle du Lacydon, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 60623, fonction 63, service 22403, action 13050482.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0102/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Approbation du protocole 2022 de l'ANRU.**

22-38150-DGAVPVPD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 12 milliards d'euros.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis plus d'un an dans l'élaboration d'un plan inédit pour la rénovation des quartiers prioritaires de la Ville parmi lesquels neuf programmes d'intérêt national renforcés par l'intégration du Programme d'intérêt régional Campagne Leveque comme un projet plus massif d'intervention urbaine dont les montants d'investissements ont été réévalués à la hausse.

La Ville de Marseille porte au côté de ses partenaires ce plan ambitieux dans l'objectif entendu par tous de recoudre la ville et de résoudre les fractures qui, au fil du temps, ont participé au creusement d'inégalités territoriales, sociales et économiques devenues insoutenables.

La Ville de Marseille, consciente de l'urgence d'agir pour rééquilibrer son territoire et résorber les inégalités qui pèsent lourdement sur des milliers de foyers marseillais, a signé après un an de travail avec la Métropole, l'Etat, l'Agence de Rénovation Urbaine et l'Agence Nationale de l'Habitat un protocole sur la rénovation urbaine pour un montant global d'investissements de 2 Milliards 733 Millions d'euros.

Pour financer ce plan, l'ANRU et l'ANAH se mobilisent à hauteur de 762 Millions d'euros répartis de la manière suivante : pour l'ANRU un engagement de 650 Millions d'Euros, et des financements de l'ANAH destinés à ces projets à hauteur de 14 Millions d'Euros par an sur la durée du programme (estimée à 2030).

Les engagements financiers sur ce programme sont actuellement les plus importants de France et les partenaires financiers nationaux ont consentis à doubler leur participation financière par rapport au premier programme de rénovation urbaine à Marseille.

Pour parvenir à ce protocole historique, en avril 2021, un premier comité national d'engagement a étudié et validé le programme d'Air Bel. Le 2 février 2022, un second Comité National d'Engagement a permis la présentation et l'approbation du contenu programmatique et financier des projets NPNRU portant sur Kallisté/Solidarité, Savine/Vallon des Tuves, Castellane/Bricarde et Frais Vallon/ La Rose auprès des partenaires nationaux.

Le 9 mars 2022 a permis la présentation auprès des mêmes partenaires nationaux du projet NPNRU relatif au Grand Centre Ville et des notes stratégiques Campagne Lévêque et Crottes/Cabucelle.

Le 16 mars dernier, en présence de la Ministre chargée de la ville, le Maire de Marseille a signé un contrat global d'engagement d'un montant de 650 Millions d'Euros de subventions ANRU dans le cadre du NPNRU pour Marseille.

Les concours financiers de l'Agence Nationale pour la Rénovation URBAINE sont répartis en 2 volumes distincts :

- 600 Millions d'Euros pour les conventions relatives au Grand Centre-Ville, à la Castellane et à la Bricarde, à Saint Barthélémy/Grand Malpassé, Air Bel, Kallisté/Solidarité, la Savine/Vallon des Tuves et Frais Vallon / La Rose

- 50 Millions d'Euros ont été réservés pour les projets Cabucelle / Crottes et Campagne Lévêque qui seront présentés, dans une version consolidée, en Comité d'Engagement en 2022.

Ces financements permettront la démolition de plus de 2650 logements sociaux et la construction d'un volume équivalent de logements sociaux neufs, la rénovation de près de 2300 logements sociaux et le recyclage de 1100 logements privés dégradés.

Ils permettront également la rénovation ou la construction d'un nombre massif d'équipements et le traitement des aménagements pour rendre les espaces publics plus agréables et plus verts.

Ce contrat global d'engagement prévoit, en accord avec l'ANRU et le Ministère de la ville, une clause de revoyure à l'horizon 2024 visant à mesurer l'avancement des projets et le déblocage de financements complémentaires en fonction de la consommation effective des crédits de la première tranche.

Cette rénovation urbaine inédite à Marseille et France sera mise en place grâce à la mobilisation de la Ville de Marseille, de l'État, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), de la Caisse de dépôts ainsi que la collaboration d'Action Logement et des bailleurs sociaux.

La signature de ce protocole est un engagement majeur et durable permettant d'améliorer concrètement le quotidien des Marseillais et de construire la ville de demain, une ville plus juste, plus verte et plus démocratique pour toutes et tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-dessus :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE  
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES  
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE  
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE  
VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE  
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION  
SOCIALES**

**VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT LA  
LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE  
LA VILLE**

**VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS  
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS  
DANS LE CADRE DU NPNRU  
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 AOUT 2015 PORTANT  
APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU  
VU LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR  
VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12  
DECEMBRE 2016**

**VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27  
FEVRIER 2020**

**VU LA DELIBERATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE  
VILLE INTERCOMMUNAL 2015-2020**

**VU LA DELIBERATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19  
OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE  
PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE  
VU LA DELIBERATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24  
OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE  
METROPOLITAINE**

**VU LA DELIBERATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24  
OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU  
PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU  
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR  
MARSEILLE**

**VU LA DELIBERATION DE DELEGATION HN 001-8073/20/CM  
DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE  
COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU  
BUREAU DE LA METROPOLE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole du Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager les opérations d'équipements publics et d'aménagements intégrés dans le NPNRU à hauteur d'un investissement global de 543 Millions d'Euros HT (cinq cent quarante trois Millions d'Euros).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions y afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0103/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Approbation d'une convention initiale du Nouveau Programme National du Renouveau Urbain Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé à Marseille - 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.**

22-38151-DGAVPVPD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouveau Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 12 Milliards d'euros.

Pour l'ensemble de ces quartiers, des conventions pluriannuelles, dites opérationnelles, sont élaborées dans des périmètres spatiaux, temporels et opérationnels adaptés aux contextes, enjeux et priorités propre à chaque site et système d'acteurs.

Le dispositif mis en place concerne 21 Quartiers à l'échelle de la Métropole Aix Marseille Provence dont 9 d'intérêt national et 5 d'intérêt régional pour la Ville de Marseille.

Ainsi, la Ville de Marseille souhaite s'impliquer fortement dans l'élaboration et le suivi des projets de renouvellement urbain du territoire communal dans le cadre de la nouvelle gouvernance mise en place et s'associer pleinement à la réussite des opérations aux côtés de ses partenaires.

La présente convention porte sur les quartiers prioritaires du Grand Saint-Barthélemy situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille et du Grand Malpassé situé dans le 13<sup>ème</sup>, identifiés parmi les quartiers d'intérêt national dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) : QPV Malpassé Corot (QP013042) et QPV Bon secours/Les Rosiers/Marine Bleue/Grand Saint-Barthélemy/Saint-Jérôme (QP013049), Marseille.

Le Grand Saint-Barthélemy et le Grand Malpassé forment un vaste territoire de 500 ha, regroupant 50 000 habitants (soit la taille de la ville d'Arles), situé à cheval sur les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, constituant l'ancienne ZUP N°1.

Compte-tenu de leurs difficultés sociales, économiques et urbaines, ces quartiers sont classés dans les années 80 en zones prioritaires de la Politique de la Ville où d'importants projets de rénovation ont vu le jour. Lancés entre 2005 et 2011, les PRU des Flamants/Iris, du Vallon de Malpassé, de Saint-Paul et de Saint-Barthélemy-Picon-Busserine ont amorcé de vastes transformations (1 500 démolitions, 400 reconstructions de logements sur site, 2 000 réhabilitations) qui se traduisent par une multiplicité d'opérations dont certaines sont désormais visibles.

En parallèle, le projet de la L2 a permis notamment d'envisager de nouvelles coupures entre les quartiers tout en souffrant d'une intégration urbaine non aboutie.

Ces investissements massifs ont permis d'améliorer ponctuellement le cadre de vie sur les secteurs concernés et d'engager un processus de diversification fonctionnelle et résidentielle. Le secteur reste cependant encore fortement marqué par une masse de logements sociaux ou copropriétés dégradées qui font l'objet d'une dépréciation lourde impactant l'ensemble des cités.

En 2018, dans le cadre du nouveau conventionnement avec l'ANRU, il s'avère nécessaire de développer une stratégie globale d'intervention en passant d'une multiplicité de projets éparpillés à un projet de territoire qui poursuit et rassemble les dynamiques en cours.

Le projet s'articule autour de 4 objectifs :

- Rendre attractif l'habitat.

Adapter la densité des quartiers, notamment en supprimant les « monstres » urbains.

Améliorer le confort d'habiter dans le patrimoine appartenant aux bailleurs.

Traiter l'habitat privé dégradé en intervenant fortement sur les copropriétés dégradées.

Libérer le foncier pour la diversification.

- Désenclaver les quartiers

Créer un maillage de rues publiques et transformer les routes en rues.

Développer l'accessibilité aux transports en commun en s'appuyant notamment sur la voie ferrée et le BHNS B4 (Bus à Haut Niveau de Service).

- Affirmer/Mettre en valeur le paysage du territoire

Révéler le grand paysage et le rendre plus accessible.

Développer la trame verte de la grande échelle aux pieds d'immeubles.

- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique et d'emploi.

Développer l'activité commerciale sur les flux.

Requalifier les équipements publics comme base d'une attractivité retrouvée.

La mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain sur le territoire du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé est portée par secteur de projet.



3 grands secteurs de projet opérationnels sont identifiés et comportent d'ores et déjà des opérations inscrites dans la présente convention initiale :

Raimu

Font-Vert / Cité SNCF

Malpassé / Bellevue / Villecroze / Corot

Ces secteurs de projets vont faire l'objet prochainement de l'identification d'opérations complémentaires qui pourront être inscrites à cette convention initiale par voie d'avenant avec l'ANRU.

Trois autres secteurs font l'objet d'études dans le cadre du NPNRU et pourront faire l'objet d'interventions de la part des bailleurs ou des collectivités à moyen-long terme, en fonction de la capacité des acteurs à pouvoir intervenir :

Oliviers A / Lilas / Mimosas

Le Merlan

Les Rosiers

La convention initiale pluriannuelle du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé a été rédigée sur la base du dossier de présentation élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration conjointement par la Ville de Marseille et par la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 27 février 2020.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Ils ont cependant validé à ce stade un concours financier de l'ANRU ne portant que sur une partie des opérations à porter dans le cadre du projet.

En effet la signature de cette convention initiale répond à des obligations réglementaires. En effet, il convient de formaliser en premier lieu la convention initiale dont le contenu est stabilisé et a été approuvé lors du Comité d'Engagement de l'ANRU le 27 février 2020 avant de consolider dans un second temps mais avec un délai très court un avenant qui sera soumis prochainement au Conseil municipal.

L'objectif de cet avenant sera d'assurer le financement ANRU sur des équipements complémentaires (notamment des équipements scolaires intégrés au Plan de Rénovation des Ecoles) déjà identifiés par les élus et les services de la Ville de Marseille.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet de la convention initiale estimé à 249,2 Millions d'Euros TTC, il a été validé pour le PRIN du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 91,4 Millions d'Euros, dont 72,4 Millions d'Euros en subventions et 19 Millions d'Euros en prêts.

Pour la Ville de Marseille, la participation financière est établie comme suit :

- Requalification du groupe scolaire « Bouge » : 16,9 Millions d'Euros TTC dont 7,2 Millions d'Euros de participation de l'ANRU

- Aménagement de la « plaine des sports et des loisirs » : 9,2 Millions d'Euros TTC dont 3,7 Millions d'Euros TTC de participation de l'ANRU

- Centre socio-culturel (« Agora » et « Saint Just ») : 3,9 Millions d'Euros TTC dont 1,75 Millions d'Euros de participation de l'ANRU

Le mercredi 16 mars, en présence de la ministre déléguée à la Politique Madame Hai, de Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Monsieur Payan et de Madame la Maire Adjointe déléguée à la Rénovation Urbaine à la Rénovation Urbaine, Madame Ghali la convention NPNRU Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé a été signée selon le protocole dédié en Préfecture des Bouches du Rhône.

Le projet urbain validé, la mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires sont formalisés dans la présente convention pluriannuelle NPNRU. Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :

La présente convention NPNRU du projet du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé ;

Les annexes, répertoriées comme suit :

A – Présentation du projet ;

B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;

C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

Les parties prenantes de la convention NPNRU pluriannuelle du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé sont :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

- La commune de la Ville de Marseille, représentée par son Maire,

- La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa présidente, désignée « le porteur de projet »,

- Les organismes HLM concernés par les opérations programmées dans la présente convention : LOGIREM, 13 Habitat, ICF Habitat, CDC HABITAT,

- Action Logement Groupe, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement

- Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain ;

- La Foncière Logement, représentée par sa Présidente

- Les partenaires associés sont dénommés ci-après :

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône.

Compte tenu de l'intérêt pour le quartier du « Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé » retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine dans le cadre du NPNRU de pouvoir développer le projet de renouvellement urbain ambitieux avec la participation financière de l'Agence ;

Compte tenu de la nécessité de traduire les engagements de la Ville au titre de la Convention initiale du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine « Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé »

Il est proposé l'approbation et la signature de la Convention initiale du NPNRU « Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé » par la Ville de Marseille.

A cet effet, il convient à la Ville de Marseille d'approuver la convention initiale du NPNRU « Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé » et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention NPNRU « Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé » et tous les documents y afférents, ainsi que les avenants mineurs futurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D’AFFIRMATION DES METROPOLES**  
**VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE**  
**VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION SOCIALES**  
**VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**  
**VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU**  
**VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 AOUT 2015 PORTANT APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU**  
**VU LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR**  
**VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DECEMBRE 2016**  
**VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FEVRIER 2020**  
**VU LA DELIBERATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-20020**  
**VU LA DELIBERATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE**  
**VU LA DELIBERATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE METROPOLITAINE**

**VU LA DELIBERATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE**  
**VU LA DELIBERATION DE DELEGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU BUREAU DE LA METROPOLE**  
**VU LA DELIBERATION CHL-008-11138/21/CM AU CONSEIL METROPOLITAINE DU 16 DECEMBRE 2021 AUTORISANT LA CREATION ET L’AFFECTION POUR UN MONTANT TOTAL DE 61 600 000 EUROS TTC DE L’OPERATION D’INVESTISSEMENT N°2022100200 "NPNRU - GRAND SAINT BARTHELEMY - GRAND MALPASSE", RATTACHEE AU PROGRAMME 24, CODE AP 221240BP**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la Convention « Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé » et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention NPNRU « Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé », ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre documents afférent) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches, demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions s'y afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0104/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - 11ème arrondissement - Quartier Air-Bel - Approbation d'une convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Quartier Air-Bel dans le cadre du Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain.**

22-38152-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 12 Milliards d'Euros.

Pour l'ensemble de ces quartiers, des conventions pluriannuelles, dites opérationnelles, sont élaborées dans des périmètres spatiaux, temporels et opérationnels adaptés aux contextes, enjeux et priorités propre à chaque site et système d'acteurs.

Le dispositif mis en place concerne 21 Quartiers à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence dont 9 d'intérêt national et 5 d'intérêt régional pour la Ville de Marseille.

Ainsi, la Ville de Marseille souhaite s'impliquer fortement dans l'élaboration et le suivi des projets de renouvellement urbain du territoire communal dans le cadre de la nouvelle gouvernance mise en place et s'associer pleinement à la réussite des opérations aux côtés de ses partenaires.

La présente convention porte sur le quartier prioritaire d'Air Bel situé dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille identifié parmi les quartiers d'intérêt national dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Air Bel, QP013038, Marseille.

Air-Bel fait l'objet depuis fin 2014 d'études urbaines et sociales qui ont permis d'engager une concertation avec les habitants et de dégager les fondamentaux d'un projet urbain partagé. Les premières orientations stratégiques ont ainsi pu être validées en réunion publique le 12 février 2017 :

Agir sur l'Habitat

Ouvrir le quartier

Améliorer l'attractivité du quartier

Pour mémoire, le quartier d'Air Bel situé dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille s'étend sur plus de 21ha, il est composé d'un habitat social collectif (1 199 logements) construit entre 1971 et 1973 et regroupant 5 932 habitants.

A proximité de la Vallée de l'Huveaune, le quartier d'Air Bel est situé dans un secteur résidentiel en fort développement, mais reste précaire et isolé de la dynamique du territoire. L'offre de logements d'Air Bel est de bonne qualité initiale mais de plus en plus inadaptée à la demande, rendant difficile son positionnement sur le marché.

Ainsi, Air Bel dispose d'atouts favorables à son repositionnement dans la ville, à la condition de pouvoir reconfigurer et clarifier certains espaces. L'enjeu fondamental pour Air Bel est bien de sortir d'une spirale de spécialisation du quartier tout en maintenant et en révélant ses qualités actuelles pour en faire un quartier attractif demain.

Compte tenu de cet environnement, les objectifs du projet de renouvellement d'Air Bel sont donc :

D'améliorer l'offre existante LLS afin qu'elle joue son rôle dans le marché et son environnement plus large, en accompagnant notamment la diversification typologique du patrimoine.

De requalifier les équipements publics et créer une armature urbaine publique donnant une lisibilité claire au quartier et permettant de révéler ses atouts résidentiels.

D'apporter une offre nouvelle variée (dans sa forme et sa typologie) offrant un parcours résidentiel ascendant dans un environnement résidentiel porteur.

L'efficacité environnementale et plus précisément la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé, constituent un objectif transversal de ce projet de renouvellement urbain.

L'ouverture et l'intégration du quartier avec son environnement urbain, la recomposition du bâti en ensemble résidentiels cohérents et l'aménagement d'espaces publics lisibles et fonctionnels s'associent à l'amélioration de l'offre de services pour engager la transformation du quartier vers le mieux être de ses habitants.

La programmation des équipements publics de proximité portés par la Ville de Marseille constitue un des facteurs clés de la réussite du projet.

3 axes d'interventions sont ainsi établis :

- la requalification de l'offre scolaire des écoles maternelles et élémentaires conformément aux orientations du Plan écoles en cours d'élaboration par la Ville de Marseille,

- la restructuration des équipements sociaux éclatés également sur 3 sites en un lieu unique dans un projet innovant,

- la création d'un parc de 4 hectares, poumon vert du projet urbain favorisant la pratique des activités physiques et de détente ainsi que la valorisation de la bio diversité par la préservation d'espaces naturels.

La convention pluriannuelle d'Air Bel a été rédigée sur la base du dossier de présentation élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 19 décembre 2019.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet estimé à 185 Millions d'Euros TTC, il a été validé pour le PRIN d'Air Bel un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 60,4 Millions d'Euros, dont 36,9 Millions d'Euros en subventions et 23,5 Millions d'Euros en prêts.

Pour la Ville de Marseille, la participation financière est établie comme suit :

- Requalification des écoles : 12 Millions d'Euros TTC dont 4,9 Millions d'Euros de participation de l'ANRU

- Centre socio-culturel : 3,5 Millions d'Euros TTC dont 1,4 Millions d'Euros de participation de l'ANRU

- Aménagement du Parc : 6 Millions d'Euros dont 1,6 Millions d'Euros de participation de l'ANRU

- Aménagement de jardins partagés : 300 000 Euros dont 125 000 Euros de participation de l'ANRU

Le mercredi 16 mars, en présence de la ministre déléguée à la Politique Madame Hai, de Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Monsieur Payan et de Madame la Maire Adjointe déléguée à la Rénovation Urbaine, Madame Ghali la convention NPNRU Air Bel a été signée selon le protocole dédié en Préfecture des Bouches du Rhône.

Le projet urbain validé, la mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires sont formalisés dans la présente convention pluriannuelle NPNRU.

Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :

La présente convention NPNRU du projet d'Air Bel ;

Les annexes, répertoriées comme suit :

- A – Présentation du projet ;
- B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
- C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
- D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

Les parties prenantes de la convention NPNRU pluriannuelle d'Air Bel sont :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,
- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa présidente, désignée « le porteur de projet »,
- La commune de la Ville de Marseille, représentée par son Maire,
- Les organismes HLM concernés par les opérations programmées dans la présente convention : UNICIL, LOGIREM et ERILIA,
- Action Logement Groupe, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement,
- Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain ;
- La Foncière Logement, représentée par sa Présidente,
- Les partenaires associés sont dénommés ci-après :

La Caisse des Dépôts,

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône.

Compte tenu de l'intérêt pour le quartier d'Air Bel retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine dans le cadre du NPNRU de pouvoir développer le projet de renouvellement urbain ambitieux avec la participation financière de l'Agence ;

Compte tenu de la nécessité de traduire les engagements de la Ville au titre de la Convention du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine d'Air Bel ;

Il est proposé l'approbation et la signature de la Convention NPNRU d'Air Bel par la Ville de Marseille.

A cet effet, il convient à la Ville de Marseille d'approuver la convention initiale du NPNRU « Air Bel » et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention NPNRU « Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé » et tous les documents y afférents, ainsi que les avenants mineurs futurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE**  
**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
**ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES**  
**VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT**  
**NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA**  
**REPUBLIQUE**  
**VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE**  
**PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION**  
**SOCIALES**  
**VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT**  
**LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE**  
**DE LA VILLE**  
**VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS**  
**PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS**  
**DANS LE CADRE DU NPNRU**  
**VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 AOUT 2015 PORTANT**  
**APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU**  
**VU LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR**  
**VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12**  
**DECEMBRE 2016**  
**VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27**  
**FEVRIER 2020**  
**VU LA DELIBERATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT**  
**DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-20020**  
**VU LA DELIBERATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19**  
**OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE**  
**PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE**  
**RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE**  
**VU LA DELIBERATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24**  
**OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE**  
**METROPOLITAINE**  
**VU LA DELIBERATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24**  
**OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU**  
**PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU**  
**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR**  
**MARSEILLE**  
**VU LA DELIBERATION DE DELEGATION HN 001-8073/20/CM**  
**DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE**  
**COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU**  
**BUREAU DE LA METROPOLE**  
**VU LA DELIBERATION CHL-008-11138/21/CM AU CONSEIL**  
**METROPOLITAIN DU 16 DECEMBRE 2021 AUTORISANT LA**  
**CREATION ET L'AFFECTION POUR UN MONTANT TOTAL**  
**DE 61 600 000 EUROS TTC DE L'OPERATION**  
**D'INVESTISSEMENT N°2022100200 "NPNRU - GRAND SAINT**  
**BARTHELEMY - GRAND MALPASSE", RATTACHEE AU**  
**PROGRAMME 24, CODE AP 221240BP**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la Convention Air Bel et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la convention NPNRU Air Bel, ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre documents afférent) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions y afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0105/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation du plan municipal de lutte contre les punaises de lit.**

22-38146-DSSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la lutte contre l'habitat insalubre et les nuisibles, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Disparue dans les années 50, la punaise de lit est réapparue avec le développement des voyages internationaux. Très résistante, elle prolifère rapidement dans tout type de logement, qu'il soit propre ou insalubre. La punaise de lit est devenue un sujet de préoccupation pour nombre de nos concitoyens, victimes de la recrudescence des infestations.

Si la punaise de lit ne présente pas à ce jour de risques avérés de transmission de maladies, l'ampleur du phénomène est telle qu'il s'agit d'un véritable problème de santé publique. Au-delà du risque de surinfection, d'anaphylaxie ou encore d'anémie, il est important de noter que les morsures de punaises de lit peuvent entraîner des conséquences psychologiques pour les personnes, qui sont plus à risque d'insomnie, de symptômes de stress et d'anxiété, pouvant conduire jusqu'à la dépression voire à l'isolement social. Le coût d'éradication pouvant être très élevé, la mise en place de moyens de lutte peut être une source d'inquiétude supplémentaire non négligeable.

La Ville de Marseille promeut une nouvelle approche dans la lutte antiparasitaire.

La Ville de Marseille a établi un système de recueil de signalement via le centre d'appel Allô Mairie, au numéro gratuit 3013. Après l'enregistrement du signalement, la marche à suivre, les conseils et les lettres types sont envoyés par courrier.

Un contact téléphonique ou courrier est établi avec le syndic de l'immeuble signalé pour le conseiller dans ses actions de désinfection des parties communes.

Elle a également mis en place un plan d'éradication strict et exemplaire au sein des bâtiments municipaux.

Concernant les équipements municipaux recevant du public (crèches, écoles, bibliothèques...), la Ville de Marseille intervient au sein des bâtiments communaux avec la mission "3D" du Service de la Santé Publique composée de techniciens formés par un entomologiste officiant à l'Hôpital de la Timone. Ce service est équipé de tentes thermiques pour désinfecter le matériel et les mobiliers infestés. La stratégie municipale repose d'une part sur la détection des punaises de lit au moyen de chiens renifleurs, et d'autre part, sur l'utilisation de traitements écologiques sans impact environnemental et sans utilisation de pesticides (sauf exceptions) basés sur la vapeur ou la chaleur sèche à plus de 60°C.

Toutefois, les infestations ne cessent d'augmenter avec des flambées épidémiques constatées dans plusieurs pays, dont la France. Pas moins de 7% des Français déclarent avoir été touchés par ces indésirables au cours des cinq dernières années.

Plus d'1,2 million de Français déclarent avoir été infectés en 2020 contre 865 000 en 2016. La prolifération des punaises de lit est favorisée par leurs caractéristiques intrinsèques, et notamment leur résistance puisqu'elles peuvent survivre 18 mois sans se nourrir, résistent à des températures allant de -20° à 60°, et peuvent résister à des insecticides, mais aussi par leur caractère prolifique, une femelle pondant 5 à 15 œufs par jour, et la difficulté à détecter les colonies, qui peuvent se loger sous les papiers peints, derrière des plinthes et des prises électriques, ou encore dans des fissures et fentes des murs et des planchers, et bien sûr dans les matelas ou les sommiers.

En complément des actions décrites et mises en œuvre ci-dessus, la municipalité, qui a par ailleurs contribué de façon significative dans la prise en compte récente de ce fléau au plan national, souhaite déployer une stratégie globale, notamment en direction des populations les plus démunies.

Lutter contre la prolifération des punaises de lit nécessite de bien connaître l'insecte afin de savoir l'identifier et de s'en protéger. Il convient de définir des moyens de lutte contre les infestations, de pouvoir identifier les personnes ressources et les experts qui pourront accompagner cette démarche.

Afin de répondre aux préoccupations de ses administrés, la Ville de Marseille souhaite mettre en œuvre un plan de lutte contre les punaises de lit, basé sur l'information, la formation et l'accompagnement, avec notamment :

- La formation des personnels de la Ville de Marseille amenés à rentrer dans les logements et du Centre Communal d'Action Sociale potentiellement concernés dans leurs activités par le diagnostic initial ;

- La sensibilisation à destination du personnel municipal intervenant dans les écoles afin de leur permettre de détecter la présence de punaises et d'adopter les comportements adéquats selon les situations ;

- La formation et l'accompagnement d'associations à but non lucratif intervenant dans le conseil aux ménages les plus fragiles ;

- L'achat de matériel de désinfection (appareils vapeur, aspirateur...) pouvant être mis à disposition des associations gratuitement dans le cadre de conventions de prêt ;

- Le déploiement d'une campagne de communication et de prévention contre les punaises de lit dans les équipements scolaires, sociaux et culturels ;

- Le déploiement d'une campagne d'information envers les Marseillais sur les moyens de prévenir l'introduction de punaises de lit, leur transport et les moyens de lutte, ainsi qu'une communication particulière envers les établissements de tourisme ;

- L'audit, l'identification et l'accompagnement d'un réseau d'acteurs compétents sur les problématiques de punaises de lit ;

- La contribution de la Ville de Marseille à la collecte de données permettant une visualisation cartographique des cas d'infestation à travers un observatoire national mis en place par les ministères de la Transition écologique et du Logement ;

- La contractualisation avec l'Etat, dans le cadre du Plan d'action interministériel de lutte contre les punaises de lit, permettant d'établir un diagnostic partagé des besoins du territoire et de fixer des objectifs et des moyens de lutte adaptés tout en précisant la répartition des responsabilités entre les services de l'Etat et les services communaux dans le cadre de leur mission générale de salubrité publique, ainsi que les engagements de chacun.

Ce plan d'actions sera décliné par de nouvelles décisions très opérationnelles dans les prochaines semaines, notamment par la signature, après mise en concurrence de plusieurs organismes de formations qualifiés et reconnus par le Ministère du Logement, de conventions de prestation de services portant sur des prestations de formation pour les agents municipaux, de formation et d'accompagnement auprès d'organismes partenaires ou encore d'aides sous forme de conseils et d'assistance qui pourront prendre diverses formes auprès des ménages dont les logements sont infestés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.1311-1 « PROTECTION DE LA SANTE ET  
ENVIRONNEMENT »  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés la stratégie et le plan d'action municipal de lutte contre les punaises de lit sur le territoire de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvé le lancement de procédures de mise en concurrence pour l'achat de matériel de désinfection, l'achat de prestation de services portant sur des prestations de formation à la lutte contre la punaise de lit et l'achat de prestations d'audit, d'identification et d'accompagnement d'un réseau d'acteurs compétents sur les problématiques de punaises de lit auprès des ménages les plus démunis.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service de la Santé Publique et des Handicapés - Code service : 30703.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

22/0106/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS  
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU  
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT  
INDIGNE - Réhabilitation de l'habitat privé -  
Opération Programmée d'Amélioration de  
l'Habitat (OPAH) "Lutte contre l'Habitat Indigne  
Marseille Centre" - Avenant de prorogation.**

22-38116-DLLCHI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 28 novembre 2018, le Conseil d'Administration (CA) de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), délibérait des mesures exceptionnelles pour Marseille qui avait à faire face à une vague de mises en péril d'immeubles et d'évacuations sans précédent. L'Agence favorisait la mise en place en urgence d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) simplifiée à volet copropriétés dégradées qui bénéficiait des dispositions du Plan Initiative Copropriétés mis en place à la même date sur l'ensemble du territoire national.

Cette OPAH, conçue pour déclencher prioritairement la réparation pérenne des immeubles en péril et contribuer au retour des résidents évacués, signée pour trois ans entre la Métropole, la Ville de Marseille, l'Etat et l'ANAH, est entrée en vigueur en mai 2019. Ses objectifs opérationnels sont de traiter 80 copropriétés dégradées et 20 mono-propriétés, ainsi que réaliser des travaux d'office sur 15 immeubles.

L'OPAH transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille Centre » qui couvre un périmètre de 1 000 hectares des 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> arrondissements, doit permettre, au-delà de son opérationnalité immédiate, la maturation et la mise en place des opérations qui prendront sa suite sur les quartiers anciens centraux le nécessitant.

Ces mesures d'urgence se sont inscrites dans l'affirmation d'une stratégie partagée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, qui a notamment permis de resserrer le partenariat entre l'Etat, la Ville de Marseille, l'ANAH, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Métropole à travers la signature en juillet 2019 du contrat de Projet Partenariat d'Aménagement (PPA) « Marseille Centre-Ville » couvrant 1 000 hectares du Centre-Ville. Avec la mise en place d'une Grande Opération d'Urbanisme et la création de la SPLA-IN Aix-Marseille Provence, c'est un cadre opérationnel et expérimental qui a été mis en place pour 15 ans sur le tissu ancien du grand centre-ville de Marseille.

L'OPAH transitoire qui assure aujourd'hui les interventions immédiates sur le parc ancien dégradé des quartiers centraux, offre une préfiguration, quant aux moyens nécessaires et au mode opératoire, des conditions de réussite des OPAH qui sont programmées à partir de 2024 au sein du PPA et donc les études pré-opérationnelles sont en cours.

Au 31 décembre 2021 les résultats de l'OPAH sont les suivants :

- 48 copropriétés sont subventionnées (Bel Horizon 1&2 comprises)

	Travaux	Aides Anah	Aides AMP
Hors taxes	11 517 555 Euros	10 557 685 Euros	
TTC	12 840 259 Euros		1 193 813 Euros

- 18 immeubles ont leurs travaux achevés, avec des mainlevées de péril,

- 28 immeubles sont en cours des travaux.

3 dossiers de financement de travaux d'office ont été déposés par la Ville de Marseille fin 2021.

Notifiée le 6 mai 2019 pour trois ans, l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille-Centre » expirera le 5 mai 2022.

Compte tenu des échéances prévisionnelles de démarrage en 2024 des prochaines OPAH à l'étude sur Noailles, Belle de Mai, Belsunce et Villette-Saint Lazare dans le périmètre du PPA, il est apparu opportun au Comité de Pilotage réuni le 27 mai 2021 de prévoir la prorogation de deux ans de la convention d'OPAH « Lutte contre l'Habitat Indigne Marseille Centre » pour assurer pleinement son rôle de transition et de tuilage avec les OPAH programmées.

Parallèlement, sont en cours de négociation avec l'ANAH la reconduction des dispositions dérogatoires de la délibération 2018-41 du CA de l'ANAH, le renforcement du dispositif d'ingénierie pour répondre mieux à la demande avec des objectifs réévalués en réhabilitation d'immeubles et de logements ; la préfiguration de l'animation adaptée au traitement des îlots démonstrateurs du PPA par la SPLA-IN. Ces négociations sont l'occasion d'un recalibrage des objectifs opérationnels qui feront l'objet d'un prochain avenant

La prorogation objet de l'avenant joint en annexe a une portée strictement juridique et s'opère à objectifs initiaux constants. Elle est sans incidence financière pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°19/0074/UAGP DU 4 FEVRIER 2019  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant ci-annexé prorogeant de 2 ans la convention d'OPAH transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne - Marseille centre » portant ainsi sa durée à 5 ans.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0107/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Rond-point du Prado - Approbation de la convention de mise à disposition anticipée de différentes emprises foncières au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro rond-point du Prado**

22-38134-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités et de Madame la Conseillère Déléguée aux personnes en situation de handicap, à l'inclusion et à l'accessibilité soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'horizon 2030, le Plan de Mobilité de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP), approuvé par le Conseil de la Métropole le 16 décembre 2021, prévoit de généraliser la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur l'ensemble de la chaîne de déplacement du territoire métropolitain.

C'est dans ce cadre-là que la Métropole a sollicité la Ville de Marseille pour l'acquisition de plusieurs emprises foncières issues de la parcelle communale cadastrée 843 D0014, sur laquelle est située la station de métro rond-point du Prado, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

L'objectif est de pouvoir installer trois ascenseurs afin de garantir l'accessibilité de cette station aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Dans le cadre de ces travaux, la Ville met à disposition au profit de la Métropole 1800 m<sup>2</sup> de la parcelle 843 D0014, en accord avec la Direction des Parcs et Jardins qui est affectataire du Parc Chanot situé en bordure de la station de métro.

Les emprises à céder à la Métropole au terme du chantier font partie des 1800 m<sup>2</sup> mis à disposition et seront déterminées ultérieurement. En tout état de cause, la superficie à céder sera inférieure à celle mise à disposition.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal fixera les conditions juridiques et financières de cette cession.

Enfin, il est à préciser que le démarrage des travaux est conditionné par l'obtention d'un permis de construire.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'ARTICLE L2125-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence ci-annexée, pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro du rond-point du Prado située dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0108/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Acquisition par préemption de la propriété située Rue René d'Anjou / 3 Boulevard de la Padouane - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme**

22-38137-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par déclaration déposée en Mairie le 26 octobre 2021, la SA COLAS a manifesté son intention d'aliéner, au prix de 1 600 000 Euros (un million six cent mille Euros), au profit d'un acquéreur identifié, l'ensemble immobilier situé rue René d'Anjou/3 boulevard de la Padouane - 13015 Marseille, apparaissant sur les parcelles cadastrées quartier les Aygalades, section D n°s 13 et 31 d'une superficie respective de 470 m<sup>2</sup> et 15 700 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est limitrophe d'un ensemble d'équipements publics (écoles, centres sociaux, crèche) peu accessible du fait de la configuration géographique du site et des voies.

L'opportunité d'acquérir cette emprise permet de redonner une autre dimension au projet déjà en cours de restructuration de l'école Oasis/Aygalades. La maîtrise de ce foncier permettra la création d'un équipement public avec projet d'habitat inclusif, exemplaire au plan environnemental, en écho à la réhabilitation de l'école et du pôle d'équipements municipaux.

Dès lors, le bien étant situé sur un secteur de compétence métropolitaine, la commune a sollicité auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence la délégation du droit de préemption urbain par courrier du 8 décembre 2021.

Par décision de la Métropole n°21/736/D reçue au contrôle de légalité le 31 janvier 2022, la commune a obtenu la délégation du droit de préemption.

L'avis émis en date du 1<sup>er</sup> février 2022 par le Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques a validé le prix de vente de 1 600 000 Euros (un million six cent mille Euros) mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 octobre 2021.

La commune a ainsi confirmé son intention de préempter le bien aux prix et conditions de ladite déclaration d'intention d'aliéner par décision n°DP2022/01 reçue au contrôle de légalité le 10 février 2022, et signifiée au vendeur la SA COLAS le 15 février 2022.

Dans le cadre de la préemption, le titulaire de ce droit urbain doit se substituer à l'acquéreur évincé. L'acte d'acquisition par voie de préemption doit en conséquence reprendre les modalités du compromis préalablement signé entre le vendeur et son acquéreur évincé.

Ainsi en page 3 du compromis passé entre le bénéficiaire et le promettant, l'article « prix – paiement du prix » stipule :

« la Vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 1 600 000 Euros (un million six cent mille Euros). Auquel prix s'ajoutera le montant de la régularisation de TVA payable par le BENEFCIAIRE au PROMETTANT le jour de la signature de l'acte authentique de vente pour un montant de 1 291,89 Euros (mille deux cent quatre vingt onze Euros et quatre vingt neuf centimes) ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT L'ARTICLE L 210-1, L 211-1 ET SUIVANTS ET L'ARTICLE L 300-1  
VU LA LOI N°2014-58 DU 27/01/2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES  
VU LA LOI N°2015-991 DU 07/08/2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21/0140/VDV DU 2 AVRIL 2021 APPROUVANT L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DES ECOLES AYGALADES OASIS  
VU LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 26/10/2021 ET SES ANNEXES  
VU L'AVIS DE POLE EVALUATIONS DOMANIALES DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2022  
VU LA DECISION DE PREEMPTION N° DP2022/01 DU 10 FEVRIER 2022  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** L'acquisition de la propriété cadastrée 897 section D numéros 13 et 31 se réalisera moyennant le prix de 1 600 000 Euros ( un million six cent mille Euros) hors honoraires, hors frais, conformément à l'avis n°2022-13215-02202 ci-joint rendu le 1<sup>er</sup> février 2022 par la Direction Régionale des Finances Publiques.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2022 – à hauteur de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros), nécessaire à finaliser la présente opération d'acquisition et à régler les honoraires des notaires.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les natures 2138, A-2115-2111 Fonction 824- service 42503 des budgets 2022 et suivants.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •



22/0109/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Pôle Edition - Rénovation des ateliers d'imprimerie du Pôle Edition - 8 traverse Saint Paul - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

22-38078-DAVEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Edition est implanté sur un site de 1 700 m<sup>2</sup> comprenant un atelier d'imprimerie et des bureaux. Situé entre le parc Corot et la cité les Oliviers, il se trouve au cœur d'un quartier qui a commencé sa transformation par la requalification de la traverse Saint Paul en périmètre MRU.

L'atelier d'imprimerie est un équipement qui fonctionne sans interruption toute l'année. Les machines outils de l'atelier sont des appareils d'imprimerie offset de précision, devant être protégés dès que des travaux d'ampleur sont envisagés. Ces contraintes de temps et l'exigence d'utilisation des machines, n'ont pas permis la réalisation d'opérations de rénovation d'ampleur. L'entretien de cet équipement s'est borné aux petites réparations et à la maintenance courante.

Les ateliers nécessitent à présent une rénovation plus importante pour pérenniser leur fonctionnement. Ces travaux porteront sur un remaniement de la toiture de l'atelier ainsi qu'une amélioration des conditions de travail des agents.

Afin de ne pas gêner l'activité et d'en assurer la continuité, les travaux seront programmés en plusieurs phases sur des périodes de 2 semaines entre 2022 et 2023, en concertation avec le pôle Edition.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2022, relative aux études et travaux à hauteur de 291 000 Euros ( deux cent quatre vingt onze mille Euros ).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FÉVRIER 1992  
VU LE DÉCRET N°97-175 DU 20 FÉVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation des ateliers d'imprimerie du Pôle Edition, sis 8, traverse Saint Paul dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2022, à hauteur de 291 000 Euros ( deux cent quatre vingt onze mille Euros ) pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

22/0110/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE ETUDES EXPERTISES ET CONNAISSANCE - Opération Spécifique « Relogement des Services Municipaux » - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme.**

22-38108-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les réorganisations administratives successives, ayant donné lieu à de nouveaux organigrammes, se sont systématiquement traduites par une réorganisation physique des occupations des services municipaux entraînant, la plupart du temps, des travaux d'adaptation plus ou moins importants.

Certaines opérations de relogement d'envergure ont conduit à la création d'OPI spécifiques permettant l'affectation d'une autorisation de programme globale afin de financer les études et l'ensemble des travaux et équipements nécessaires. La dernière opération de ce type est celle qui a permis de reloger plus de 600 agents au sein de l'immeuble « Grand Horizon » sis 11-13 boulevard de Dunkerque.

D'autres opérations, de moindre importance et souvent difficilement anticipables, doivent aussi être conduites pour répondre à des besoins d'amélioration des conditions d'accueil des agents, d'augmentation des effectifs, ou de restructuration liés à l'évolution de missions.

Ces opérations, bien que moins impactantes en terme de travaux, nécessitent néanmoins d'être financées et souvent dans des laps de temps très courts afin de répondre aux impératifs de délais imposés. On peut ainsi citer, le relogement de la Direction Générale Adjointe Plan École Avenir au sein de l'immeuble 11 Canebière, le relogement du Service des Monuments et Patrimoine Historique au CMC1, les relogements opérés dernièrement dans l'immeuble Communica pour dédensifier les occupations de l'Hôtel de Ville et permettre la future installation du Centre de Vaccination.

Autant de petites opérations qui permettent à la fois de mieux rationaliser notre parc immobilier, d'améliorer son état général tout en répondant à des besoins d'organisation fonctionnelle des services. De nouvelles opérations de relocalisation ou de réorganisation spatiales de ce type sont à prévoir très prochainement, certaines sont déjà en cours d'études, indépendamment de la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier des services municipaux.

En effet ce dispositif, qui s'enclenche dans sa phase pré-opérationnelle, permettra une programmation pluriannuelle des travaux et donc des dépenses dans un cadre maîtrisé. Néanmoins, il s'inscrit dans des délais à moyen terme qui ne sont pas compatibles avec certains besoins ponctuels et urgents auxquels la Direction des Stratégies Foncières et Patrimoniales doit répondre.

Aussi, afin de faciliter la conduite des prochaines opérations de ce type, il est proposé de créer une opération spécifique « Relogement des services municipaux » dont l'objet serait de financer la réalisation des études et des travaux d'aménagement, de remise en état ou encore d'équipements nécessaires aux relogements de services municipaux.

En conséquence, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2022 à hauteur de 1 000 000 Euros (un million d'Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2022 – à hauteur de 1 000 000 Euros (un million d'Euros).

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0111/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET  
JARDINS - SERVICE LOGISTIQUE FONTAINERIE -  
Création de fontaines à boire dans les parcs et  
jardins de la Ville de Marseille - Approbation de  
l'opération et de l'affectation de l'autorisation de  
programme.**

22-37958-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accès à l'eau a toujours été une préoccupation majeure à Marseille. Confrontés aux fortes températures estivales du climat méditerranéen, les parcs et jardins sont des sites privilégiés par les Marseillais pour la villégiature et la pratique d'activités de plein air.

Dans le cadre de la politique publique liée à la place de l'eau dans la Ville, il convient de développer le réseau des fontaines à boire dans les parcs et jardins.

La présence de points d'eau potable contribue à améliorer les conditions d'accueil des publics qui viennent rechercher de la fraîcheur en milieu urbain. Les fontaines à boire permettent ainsi à une population, souvent captive de la ville en été, de pouvoir accéder à cette ressource nécessaire au bien être et à la santé.

Afin d'étoffer l'offre déjà existante et d'augmenter le nombre de parcs et jardins permettant un accès libre à l'eau potable, le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'opération de travaux relatifs à la « création de fontaines à boire dans les parcs et jardins de la Ville de Marseille », ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de travaux « création de fontaines à boire dans les parcs et jardins de la Ville de Marseille ».

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – année 2022 – à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0112/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.**

22-38054-DPETE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades (délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, prolongé par des avenants approuvés respectivement par délibérations n°19/0012/EFAG du 4 février 2019 et n°19/0743/EFAG du 16 septembre 2019). Ces orientations seront revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros (dix millions d'Euros), relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (1<sup>er</sup> arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements), au titre des axes de ravalement obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros (cinq millions d'Euros), relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Par délibération n°22/0062/VAT du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a acté la diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés pour un total de 166 746,34 Euros (cent soixante six mille sept cent quarante six Euros et trente quatre centimes).

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Barbaroux, Jean de Bernardy, Léon Bourgeois, Consolat, Coq, Farjon, Alexandre Labadié (1<sup>er</sup> arrondissement), Libération (1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements), Longchamp, Longue des Capucins, Petit Saint Jean (1<sup>er</sup> arrondissement), Philippon (4<sup>ème</sup> arrondissement), Rotonde, Joseph Thierry, Voltaire (1<sup>er</sup> arrondissement), Bel Air, Italie (6<sup>ème</sup> arrondissement), Lieutaud (1<sup>er</sup> arrondissement), Salvator (6<sup>ème</sup> arrondissement) il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 28 immeubles (127 dossiers) pour un montant de 350 426,52 Euros (trois cent cinquante mille quatre cent vingt-six Euros et cinquante-deux centimes). Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 22 février 2022.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction, à savoir 30% pour les campagnes Barbaroux, Jean de Bernardy, Léon Bourgeois, Consolat, Coq, Farjon, Alexandre Labadié (1<sup>er</sup> arrondissement) Libération (1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements), Longchamp, Longue des Capucins, Petit Saint Jean (1<sup>er</sup> arrondissement), Philippon (4<sup>ème</sup> arrondissement), Rotonde, Joseph Thierry, Voltaire (1<sup>er</sup> arrondissement), Bel Air, Italie (6<sup>ème</sup> arrondissement), Lieutaud (1<sup>er</sup> arrondissement), Salvator (6<sup>ème</sup> arrondissement), 50% pour des immeubles qui ont fait l'objet d'une reprise d'injonction pour les campagnes Coq (1<sup>er</sup> arrondissement), Libération (4<sup>ème</sup> arrondissement), Longchamp (1<sup>er</sup> arrondissement), Bel Air (6<sup>ème</sup> arrondissement). Les aides financières relatives aux immeubles situés 48 rue du Coq et 117 Boulevard Longchamp ont été approuvées, en Conseil Municipal, par délibération n°21/0630/VAT du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au taux de 30% au lieu de 50%, c'est pourquoi, il est proposé une majoration de 20% des montants octroyés.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20% Ville	80% Département
1	Campagne de ravalement Barbaroux 13001 (taux de subventionnement 30%)	5	31 482,47	6 296,49 Euros	25 185,98 Euros
1	Campagne de ravalement Jean de Bernardy 13001 (taux de subventionnement 30%)	9	9 596,54	1 919,31 Euros	7 677,23 Euros
1	Campagne de ravalement Léon Bourgeois 13001 (taux de subventionnement 30%)	12	6 123,60	1 224,72 Euros	4 898,88 Euros
1	Campagne de ravalement Consolat 13001 (taux de subventionnement 30%)	10	24 390,45	4 878,09 Euros	19 512,36 Euros
1	Campagne de ravalement Coq 13001 (taux de subventionnement 50% et 20 % augmentation taux de subvention)	10	17 842,00	3 568,40 Euros	14 273,60 Euros
1	Campagne de ravalement Farjon 13001 (taux de subventionnement 30%)	1	1 290,54	258,11 Euros	1 032,43 Euros
1	Campagne de ravalement Alexandre Labadié 13001 (taux de subventionnement 30%)	4	14 580,00	11 664,00 Euros	2 916,00 Euros
1	Campagne de ravalement Libération 13001-13004 (taux de subventionnement 30% et 50%)	29	55 349,45	11 069,89 Euros	44 279,56 Euros
1	Campagne de ravalement Longchamp 13001 (taux de subventionnement 30%, 50% et 20% augmentation taux de subvention)	18	51 986,62	10 397,32 Euros	41 589,30 Euros
1	Campagne de ravalement Longue des Capucins (taux de subventionnement 30%)	1	45 660,00	9 132,00 Euros	36 528,00 Euros
1	Campagne de ravalement Petit Saint Jean 13001 (taux de subventionnement 30%)	3	6 751,20	1 350,24 Euros	5 400,96 Euros
1	Campagne de ravalement Philippon 13004 (taux de subventionnement 30%)	6	29 692,47	5 938,49 Euros	23 753,98 Euros
1	Campagne de ravalement Ronde 13001 (taux de subventionnement 30%)	4	11 165,98	2 233,20 Euros	8 932,78 Euros
1	Campagne de ravalement Joseph Thierry 13001 (taux de subventionnement 30%)	4	6 765,00	1 353,00 Euros	5 412,00 Euros

1	Campagne de ravalement Voltaire 13001 (taux de subventionnement 30%)	1	7 380,00	1 476,00 Euros	5 904,00 Euros
1	Campagne de ravalement Bel Air 13006 (taux de subventionnement 50%)	1	8 031,60	1 606,32 Euros	6 425,28 Euros
1	Campagne de ravalement Italie 13006 (taux de subventionnement 30%)	3	2 478,60	495,72 Euros	1 982,88 Euros
1	Campagne de ravalement Lieutaud 13001 (taux de subventionnement 30%)	1	11 460,00	2 292,00 Euros	9 168,00 Euros
1	Campagne de ravalement Salvator 13006 (taux de subventionnement 30%)	5	8 400,00	1 680,00 Euros	6 720,00 Euros
TOTAL		127	350 426,52	70 085,30 Euros	280 341,22 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 05 DECEMBRE 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 04 FEVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0743/EFAG DU 16 SEPTEMBRE 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 AVRIL 2021**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0257/VAT DU 21 MAI 2021**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0630/VAT DU 1 OCTOBRE 2021**  
**VU LA DELIBERATION N°22/0062/VAT DU 4 MARS 2022**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 350 426,52 Euros (Trois cent cinquante mille quatre cent vingt-six Euros et cinquante-deux centimes) ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20% Ville	80% département
1	Campagne de ravalement Barbaroux 13001 (taux de subventionnement 30%)	5	31 482,47	6 296,49 Euros	25 185,98 Euros
1	Campagne de ravalement Jean de Bernardy 13001 (taux de subventionnement 30%)	9	9 596,54	1 919,31 Euros	7 677,23 Euros
1	Campagne de ravalement Léon Bourgeois 13001 (taux de subventionnement 30%)	12	6 123,60	1 224,72 Euros	4 898,88 Euros
1	Campagne de ravalement Consolat 13001 (taux de subventionnement 30%)	10	24 390,45	4 878,09 Euros	19 512,36 Euros

1	Campagne de ravalement Coq 13001 (taux de subventionnement 50% et 20% augmentation taux de subvention)	10	17 842,00	3 568,40 Euros	14 273,60 Euros
1	Campagne de ravalement Farjon 13001 (taux de subventionnement 30%)	1	1 290,54	258,11 Euros	1 032,43 Euros
1	Campagne de ravalement Alexandre Labadié 13001 (taux de subventionnement 30%)	4	14 580,00	11 664,00 Euros	2 916,00 Euros
1	Campagne de ravalement Libération 13001-13004 (taux de subventionnement 30% et 50%)	29	55 349,45	11 069,89 Euros	44 279,56 Euros
1	Campagne de ravalement Longchamp 13001 (taux de subventionnement 30% , 50% et 20% augmentation taux de subvention)	18	51 986,62	10 397,32 Euros	41 589,30 Euros
1	Campagne de ravalement Longue des Capucins (taux de subventionnement 30%)	1	45 660,00	9 132,00 Euros	36 528,00 Euros
1	Campagne de ravalement Petit Saint Jean 13001 (taux de subventionnement 30%)	3	6 751,20	1 350,24 Euros	5 400,96 Euros
1	Campagne de ravalement Philippon 13004 (taux de subventionnement 30%)	6	29 692,47	5 938,49 Euros	23 753,98 Euros
1	Campagne de ravalement Rotonde 13001 (taux de subventionnement 30%)	4	11 165,98	2 233,20 Euros	8 932,78 Euros
1	Campagne de ravalement Joseph Thierry 13001 (taux de subventionnement 30%)	4	6 765,00	1 353,00 €	5 412,00 Euros
1	Campagne de ravalement Voltaire 13001 (taux de subventionnement 30%)	1	7 380,00	1 476,00 Euros	5 904,00 Euros
1	Campagne de ravalement Bel Air 13006 (taux de subventionnement 50%)	1	8 031,60	1 606,32 Euros	6 425,28 Euros
1	Campagne de ravalement Italie 13006 (taux de subventionnement 30%)	3	2 478,60	495,72 Euros	1 982,88 Euros
1	Campagne de ravalement Lieutaud 13001 (taux de subventionnement 30%)	1	11 460,00	2 292,00 Euros	9 168,00 Euros
1	Campagne de ravalement Salvator 13006 (taux de subventionnement 30%)	5	8 400,00	1 680,00 Euros	6 720,00 Euros
TOTAL		127	350 426,52	70 085,30	280 341,22 Euros

**ARTICLE 2** Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 280 341,22 Euros (deux cent quatre-vingt mille trois cent quarante et un Euros et vingt-deux centimes) conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0113/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTIONS - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES -**  
**Approbation d'un programme d'études visant à améliorer la conservation des bâtiments classés et inscrits au titre des monuments historiques appartenant à la commune - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.**

22-38080-DAVEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, plus ancienne ville de France, dispose sur son territoire d'un patrimoine extrêmement riche, issu d'une très large période historique, des peintures rupestres de la grotte Cosquer, datées d'il y a 27 000 ans, à la tour « La Marseillaise » réalisée par l'architecte Jean Nouvel.

Marseille compte aujourd'hui 95 bâtiments classés/inscrits dont 45 sont propriété municipale. C'est très peu pour une ville de cette taille.

Des intentions de protections nouvelles portées par la municipalité sont actuellement à l'étude. Ces protections contribueront à résorber ce retard et remettre la ville de Marseille à son juste niveau de reconnaissance historique et patrimoniale.

Pour autant, ce chiffre, très en deçà de la réalité, témoigne d'une richesse méconnue et ignorée, d'un patrimoine laissé trop longtemps dans l'indifférence et dont l'état général s'est dégradé au fil du temps au point de devenir aujourd'hui préoccupant.

Fort de ce constat, Marseille travaille à la construction d'une politique de gestion patrimoniale ambitieuse visant une remise à niveau de l'état de ce patrimoine et une restitution aux Marseillais et aux Marseillais d'une histoire qui est aussi la leur.

En effet, le statut juridique particulier de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien (immeuble ou objet mobilier) destiné à protéger ce dernier, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural, mais aussi technique ou scientifique. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Le Code du Patrimoine (livre VI) rappelle à leurs propriétaires leurs obligations légales en matière de bonne conservation.

Aujourd'hui, la gestion et la conservation des monuments historiques appartenant à la commune sont éclatés entre plusieurs services, voire plusieurs directions. Une délibération du 9 juillet 2021 a approuvé la réorganisation des services municipaux : restent à préciser les contours de cette nouvelle organisation et le périmètre et les actions de chacun dans le respect des orientations de la politique publique.

Pour autant et au vu des nombreux désordres structurels et chutes de matériaux auxquels la ville se trouve immédiatement confrontée, le renforcement de la gestion courante des monuments historiques et la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux de conservation s'impose comme une priorité absolue.

Pour répondre à cette situation urgente et préoccupante, une externalisation de certaines prestations viendra en appui du Service Monuments et Patrimoine Historiques sera réalisée afin de dresser un inventaire complet et actualisé de l'état des monuments historiques, de dégager un plan d'interventions pluriannuel par niveaux de priorités et d'établir une programmation financière.

Afin d'établir cette programmation raisonnée des travaux de conservation, de réparation ordinaire et /ou de restauration sur les monuments historiques, il convient de proposer une opération d'études s'inscrivant dans un programme d'évaluation du bâti monuments historiques et de remise à niveau patrimonial.

Cette opération permettra de disposer, comme l'impose le code du patrimoine, d'une équipe de maîtrise d'œuvre qualifiée en monuments historiques constituée d'un architecte mandataire, adjoint des compétences d'un bureau d'études structure justifiant également de compétences en patrimoine ancien.

Les études qui seront menées permettront de :

- Réaliser des états sanitaires et d'en assurer les mises à jour,
- Assurer une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'entretien courant et les petites réparations,
- Mener des études diagnostic,
- Réaliser des missions de maîtrise d'œuvre (montant de travaux inférieurs à 500 000 Euros HT).

Ce programme d'études qui sera réalisé sur 4 ans présente l'avantage de pouvoir disposer de compétences qualifiées mobilisables dans des délais considérablement réduits tant sur des missions d'évaluation que de préconisations et/ou suivi de travaux de conservation. Cette vision globale de la situation accompagnera progressivement le basculement d'un entretien curatif dicté par l'urgence des situations vers une programmation maîtrisée des travaux de conservation préventifs.

Cette anticipation et lisibilité de nos actions, que la Direction Régionale des Affaires Culturelles appelle de ses vœux, offre la possibilité de solliciter auprès d'elle des aides spécifiques sur les travaux de conservation courants des monuments historiques et de cibler l'obtention de subventions immédiatement disponibles que la Ville n'a jamais pu obtenir du fait de son fonctionnement actuel.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2022 et suivantes à hauteur de 1 000 000 Euros (un million d'Euros) pour la réalisation de cette étude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
 VU LE CODE DU PATRIMOINE  
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
 COMPTABILITE  
 D'ENGAGEMENT  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**



**ARTICLE 1** Est approuvée la réalisation d'un programme d'études sur une durée prévisionnelle de 4 ans (études sanitaires, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien et les petites réparations, réalisation de diagnostics, réalisation de missions de maîtrise d'œuvre) visant à améliorer la conservation des bâtiments classés et inscrits au titre des monuments historiques appartenant à la commune. Ce programme d'études permettra la construction d'une programmation maîtrisée des travaux d'entretien ou de restauration relatifs à ces édifices.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2022, à hauteur de 1 000 000 Euros (un million d'Euros) relative aux études.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0114/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - Partenariat expérimental pour la mise en place de « projets pilotes » dans le cadre de la rédaction de la méthode « Ville arborée » - Label bas-carbone.**

22-38125-DGAVPVPD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Marseillais et les Marseillaises sont de plus en plus en attente d'une ville plus verte, plus végétale. Alors que l'Organisation Mondiale de la Santé recommande de disposer de 12 m<sup>2</sup>/habitant de nature à moins de 300 mètres, les Marseillais et les Marseillaises ne bénéficient en moyenne que de 10m<sup>2</sup>/habitant. Cette superficie tombe à moins de 2 m<sup>2</sup>/habitant dans l'hypercentre. Or, la nature et l'accès réel à la nature constituent des éléments clés du cadre de vie et sont une condition d'acceptation de la vie en ville, qui prend toute son acuité à l'aune du changement climatique.

Pour s'adapter à ces bouleversements et répondre à une demande croissante de la société civile de végétaliser les espaces urbains, les villes ont la capacité de s'appuyer sur des solutions fondées sur la nature pour s'adapter et atténuer localement les effets du changement climatique et les autres effets néfastes des activités anthropiques sur les citoyens et leur environnement.

La végétation, et en particulier l'arbre en ville, jusqu'alors souvent considéré comme un élément du « mobilier urbain », doit être vu comme un objet assurant de multiples fonctions dans le cadre des politiques d'aménagement urbain, et plus spécialement les espaces publics. En effet, la végétation arborée et arbustive permet d'agir sur plusieurs effets du changement climatique ou de l'activité anthropique en ville : effets positifs de rafraîchissement de l'air, reconquête de la biodiversité, amélioration de la gestion de l'eau, dépollution de l'air, apaisement, etc.

En valorisant, notamment financièrement, les services écosystémiques rendus par la végétation arborée et arbustive, de nouveaux financements pourraient être captés pour accompagner les territoires dans le déploiement à une plus grande échelle de projets de végétalisation urbaine. Un tel dispositif oriente les collectivités vers une approche holistique de l'écologie d'un projet.

Pour ce faire, ce partenariat expérimental entre la Ville de Marseille et la Société Forestière propose de mobiliser un ou des projets de végétalisation urbaine portés par la Ville de Marseille afin de les étudier comme « projets pilotes » pour la rédaction de la méthode « Ville arborée » dans le cadre du Label bas-carbone.

Le Label bas-carbone est un cadre de certification climatique volontaire en France, élaboré par le ministère de la Transition Écologique, en lien avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de nombreux autres partenaires, innovant et transparent, offrant des perspectives de financement à des projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le dispositif consiste à certifier des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone dans tous les secteurs (forêts, agriculture, transport, bâtiment, déchets, etc.) et de les valoriser économiquement. Les projets certifiés Label bas-carbone pourront être accompagnés financièrement par les entreprises ou collectivités locales qui souhaitent compenser leurs émissions de CO<sub>2</sub> grâce à des « crédits carbone », non cessibles et non échangeables.

Si trois méthodes forestières sont actuellement disponibles afin d'encadrer les projets forestiers (boisement, restauration de peuplements forestiers dégradés et transformation de taillis en futaie), aucune n'est applicable à des projets de plantation d'arbres en ville. Pour permettre la labellisation des projets de plantation d'arbres et d'arbustes en ville, la Société Forestière a souhaité réunir plusieurs partenaires afin de proposer la rédaction d'une nouvelle méthode dite « Ville arborée ».

La Ville de Marseille a naturellement souhaité apporter une contribution à ce projet en s'appuyant sur les parcs et jardins ainsi qu'aux cours d'écoles en cours de désimpermeabilisation et renaturation, et en préfiguration de la redescence des compétences voirie et espaces publics suite à la publication de la loi 3DS, dont l'union forme un « projet pilote » potentiellement éligible à la future méthode « Ville arborée » et en mettant à disposition de la Société Forestière la documentation technique associée à ces projets. A ce titre, il sera proposé à la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition Écologique que ces projets soient labellisés bas-carbone au titre de la méthode une fois validée.

Pour accélérer notre action pour une ville plus verte, la Ville de Marseille propose ainsi de conventionner avec la Société Forestière pour que Marseille soit un des territoires pilote visant à apporter des retours d'expériences dans le cadre de la rédaction de la méthode « Ville arborée » pour un futur Label bas-carbone concernant la végétalisation des villes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'un partenariat expérimental entre la Ville de Marseille et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place de « projets pilotes » dans le cadre de la rédaction de la méthode « Ville arborée ».

**ARTICLE 2** Est décidé que ce partenariat expérimental a pour objet de déterminer les modalités pratiques de la contribution de la Ville de Marseille à l'élaboration de la Méthode « Ville Arborée » dans le cadre du Label bas-carbone. Ce soutien consiste à mettre à disposition des projets qui ont vocation à être testés dans le cadre de la rédaction de la méthode.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents relatifs à ce partenariat expérimental.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0115/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET  
JARDINS - SERVICE BOTANIQUE / GRAND  
BORELY - Création d'une serre pédagogique et de  
multiplication au sein du jardin botanique  
municipal - 8ème arrondissement - Approbation  
de l'affectation de l'autorisation de programme.**

21-37399-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un jardin botanique est une institution qui rassemble des collections documentées de végétaux vivants à des fins de recherche, de production de végétaux botaniques, de recherche scientifique, de conservation, d'exposition et d'enseignement.

Cette opération s'inscrit dans la politique publique du cadre de vie, du temps libre, de l'environnement et du partage des connaissances.

L'activité du Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel de Marseille consiste ainsi :

- à accueillir et à sensibiliser les jeunes générations aux problématiques environnementales au travers de visites et d'ateliers pédagogiques destinés au public. Il s'agit de l'une des missions essentielles d'un jardin botanique, véritable "Musée du vivant" et non d'un simple jardin de détente,

- à diffuser des ressources génétiques (graines) par l'intermédiaire d'un Index seminum annuel. (Catalogue de graines de taxons identifiées aux origines connues, plantes sauvages des calanques, par exemple),

- à mettre en culture les graines de taxons échangées avec d'autres jardins botaniques à travers le monde. Ces échanges permettent d'enrichir les collections du jardin (jardins chinois, japonais, méditerranéen...).

Pour assurer ces missions, la Municipalité propose de créer une serre pédagogique au sein du Jardin Botanique Municipal Edouard-Marie Heckel afin de permettre la production de végétaux botaniques en provenance des autres jardins botaniques du monde ou à partir des graines récoltées localement et accueillir des ateliers pédagogiques

L'ambition est de mettre le jardin Botanique de la Ville de Marseille au cœur d'un partenariat et d'échanges avec différentes institutions telles que le Parc national des Calanques, l'Université Aix-Marseille, le lycée agricole, des associations en faveur de l'environnement... Cet équipement doit avant tout permettre une sensibilisation du grand public à la connaissance et à la préservation des espèces méditerranéennes mais aussi une ouverture vers le monde au travers des collections présentées. Pour cela il convient de créer un équipement de travail voué à favoriser les missions des jardiniers et permettre l'accueil de groupes de public dans le cadre d'animations ou de sensibilisation.

La structure sera composée d'une chapelle en verre, implantée et fixée sur un muret en briques constituant le socle, avec faitage toit double. Cette serre pédagogique sera constituée versant et ouvrant, d'une charpente métallique en acier galvanisé et des profilés en aluminium afin de s'harmoniser avec le bâtiment existant qu'elle jouxte.

Cette réalisation nécessite des études permettant d'intégrer les contraintes réglementaires d'accessibilité et de sécurité ainsi que les équipements techniques nécessaires aux fonctions de l'ouvrage (l'ombrage, le chauffage, la brumisation, l'arrosage automatique, et l'emploi de mobilier spécifique...). Ces fonctions sont liées à la production de végétaux.

La conception de cet ouvrage sera réalisée par un architecte du Patrimoine au titre d'une consultation de Maitrise d'œuvre, la serre pédagogique se trouvant dans le rayon de 500 mètres du Musée Borély, classé au titre des Monuments Historiques.

L'ouvrage est complété par un espace dédié à l'accueil du public (scolaires, centres aérés, ateliers d'éducation tout public...) qui nécessite la création d'un espace supplémentaire de 30 m<sup>2</sup> équipé pour répondre aux besoins des animations et de l'accueil dans le respect des normes ERP (type de verre, issues de secours...).

L'espace sera divisé en 2, une partie pédagogique d'environ 30 m<sup>2</sup> et une partie de production / stockage de végétaux de 70 m<sup>2</sup>.

Les contraintes diverses et l'insertion dans l'environnement d'un Monument Historique de cet ouvrage ainsi que la complexité technique justifient l'opération proposée et son estimation financière.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération "création d'une serre pédagogique de multiplication au Jardin Botanique Municipal dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 280 000 Euros (deux cent quatre vingt mille Euros) nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération « Création d'une serre pédagogique et de multiplication au sein du jardin botanique municipal – dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement ».

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – année 2022 – à hauteur de 280 000 Euros (deux cent quatre vingt mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0116/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET  
JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Création  
du jardin du Réservoir - 6<sup>ème</sup> arrondissement -  
Approbation de l'opération et de l'affectation de  
l'autorisation de programme - Financement.**

22-37959-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces de proximité. Cette politique a pour objectif de promouvoir la nature pour une Ville plus verte.

Ces actions sont en lien avec l'émergence des besoins exprimés par les riverains.

Ainsi, un terrain de pétanque affecté à la Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur, a été identifié comme un espace pouvant être renaturé de manière à devenir un jardin de proximité.

Ce futur jardin, sera aménagé en contre bas du réservoir de la S.E.M. situé rue de Lacédémone. Il sera dénommé à la demande de la Mairie de secteur "jardin du Réservoir".

Cet espace sera dédié en partie au compostage et permettra aux jardiniers urbains d'échanger sur les pratiques et les enjeux de la préservation du vivant.

Ce lieu ombragé et végétalisé, situé à proximité de l'école primaire privée Notre Dame de France, sera un espace d'échanges et de liens intergénérationnels avec comme dénominateur commun le jardinage.

La Municipalité propose donc de transformer cet ancien terrain de pétanque en un petit jardin public ombragé et richement planté. Des arbres et des végétaux intermédiaires seront installés en lisière du site de manière à créer un effet d'îlot de verdure depuis la rue Lacédémone.

Du mobilier urbain sera également mis en place pour créer si possible de l'aménité. Des aquarelles botaniques seront également réalisées pour conférer à cette espace le caractère d'îlot de fraîcheur attendu par les riverains.

La création de ce jardin est nécessaire pour répondre à l'attente des habitants et des associations riveraines de ce quartier, et pour parfaire, dans ce secteur géographique, une unité d'espaces à caractère de nature

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de création du jardin du Réservoir dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de travaux pour l'aménagement du jardin du Réservoir dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2022 à hauteur de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0117/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin National - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

22-37960-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame la Conseillère Déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces de proximité.

Cette politique a pour objectif de promouvoir la nature pour une Ville plus verte.

Ces actions sont en lien avec l'émergence des besoins exprimés par les riverains, les usagers ou les plus jeunes enfants.

Le jardin National a retenu l'attention des élèves de la classe de CM2 de l'école Saint Charles 2 en raison du fait que ce site n'est plus autant attractif que lorsqu'il a été aménagé dans les années 1990. En effet, ce jardin ne dispose plus d'aires de jeux pour les enfants dont la tranche d'âge est comprise entre 5 et 12 ans. Ce jardin n'a, par ailleurs, plus assez d'arbres pour apporter la fraîcheur estivale tant recherchée par les riverains.

Ce constat a été posé par les élèves de cette école dans le cadre d'un exercice pédagogique. Cet exercice les a conduit à rédiger un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Marseille pour évoquer la possibilité de restaurer, renaturer et équiper en aires de jeux ce jardin qui se situe à proximité de deux autres écoles (école élémentaire National et école maternelle Pommier).

Monsieur le Maire a répondu favorablement aux élèves de CM2 de l'école Saint Charles 2.

La Municipalité a alors réalisé deux ateliers en classe avec l'aide de panneaux pédagogiques afin de co-construire ce nouveau projet de jardin qui pourrait être en parti financé par l'Agence de l'eau.

Ces jeunes écocitoyens ont souhaité que ce jardin soit désimperméabilisé de plus d'un tiers de la surface, que sa périphérie soit densément replantée d'arbres et d'arbustes provençaux et que de nouveaux arbres soient replantés au niveau des aires de jeux.

En matière d'aires de jeux, ils ont aussi souhaité que de nouveaux équipements soient installés pour les enfants dont les tranches d'âges sont comprises entre 2-8 ans et 5-12 ans.

Du mobilier urbain sera également mis en place pour créer, de l'aménité et des liens intergénérationnels.

La restauration de ce jardin est nécessaire pour répondre à l'attente des familles de ce quartier et pour parfaire, dans ce secteur géographique, une unité d'espaces à caractère de nature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de restauration, de renaturation et de désimperméabilisation du jardin National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 200 000 Euros (deux cents mille Euros) nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de travaux pour la restauration, la renaturation et la désimperméabilisation du jardin National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2022 à hauteur de 200 000 Euros (deux cents mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0118/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Restauration, renaturation et désimperméabilisation du jardin Sinoncelli - 14ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

22-37961-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la place de l'eau dans la Ville, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation de jardins de proximité.

Cette politique a pour objectif de promouvoir la nature pour une Ville plus verte.

Le Maire de Marseille

Certains jardins ne répondent plus à ce besoin exprimé par les riverains et usagers.

Benoît PAYAN

Situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, le jardin Sinoncelli (1 620 m<sup>2</sup>) a fait l'objet de multiples travaux au cours de ces 25 dernières années. Ces interventions successives n'ont pas apporté une mise en cohérence de l'espace. Cet espace est aujourd'hui détérioré, il dispose de mobiliers vétustes et d'aires de jeux disparates qui ne satisfont pas les riverains.

• • •

22/0119/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin Labadie - 1er arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

22-37962-DPJ

- O -

Une restauration de ce jardin est nécessaire, afin que cet espace situé à proximité d'un groupe scolaire ne se dégrade pas davantage et qu'il soit surtout identifié comme un jardin public fortement utilisé.

La forte minéralité de ce site, (60 % imperméable), la vétusté des équipements, l'absence d'anticipation de la sénescence des grands arbres et la forte attente des riverains en matière de reconquête de cet espace public, sont autant de critères qui poussent à penser que ce jardin ne détient plus la qualité d'un jardin au sens le strict du terme (écran de verdure, lieu de repos et de méditation, lieu de fraîcheur et de loisir). La restauration de ce site est très attendue par les élèves du Collège Marie Laurencin, Henri Vallon et du groupe scolaire Sinoncelli, faisant face au jardin.

Il est donc important de restaurer cet espace. Notamment de renaturer ce jardin afin que le quartier retrouve des ambiances de nature. Cette renaturation permet de désimperméabiliser ce jardin dans le cadre de la politique de valorisation de l'eau dans la Ville. Cela permet de gérer au mieux le cycle de l'eau comme ressource essentielle du vivant. Il est aussi envisagé de renforcer les aires de jeux.

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une partie de ce projet devrait être subventionnée par l'Agence de l'eau.

Situé dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille, au sein d'un secteur très dense, et à proximité de l'école élémentaire des Abeilles et du Cours Joseph Thierry, le jardin Labadie (1 256 m<sup>2</sup>) est devenu vétuste et peu approprié aux nouveaux usages attendus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de restauration, de renaturation et de désimperméabilisation du jardin Sinoncelli (14<sup>ème</sup> arrondissement) ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 130 000 Euros (cent trente mille Euros) nécessaire à sa réalisation.

Aujourd'hui, l'attente des riverains et des associations réside dans la création d'espaces verts de proximité. Ces lieux de nature urbaine doivent permettre la tenue de petites manifestations, d'offrir des espaces à jardiner et permettre aux associations riveraines de contribuer à la vie du quartier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Aménagé au début du 20<sup>ème</sup> siècle, cet espace public joue un rôle dans la composition urbaine du quartier en magnifiant les immeubles périphériques avec ses platanes presque centenaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de travaux pour la restauration, la renaturation et la désimperméabilisation du jardin Sinoncelli dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

L'importance de la surface de sol minéralisé (90%), la vétusté des équipements, l'absence d'anticipation de la sénescence des grands arbres et la forte attente des riverains en matière de reconquête de cet espace public sont autant d'indicateurs qui détournent cet espace de sa destination. Un jardin est un écran de verdure, un lieu de repos, de méditation et de fraîcheur qui contribue à la qualité de vie et au confort des usagers.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2022 à hauteur de 130 000 Euros (cent trente mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

Dans le cadre des politiques publiques liées au cadre de vie et à l'environnement, la Municipalité propose donc de restaurer cet espace. Ces travaux consistent à renaturer et désimperméabiliser le jardin Labadie. Cette pièce de nature, élément structurant du quartier, doit retrouver des ambiances de jardin. Ceci afin que les usagers de ce site puissent activer leurs projets en gestion avec la mairie du 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements liés au jardinage partagé, à la tenue de petites manifestations théâtrales et de petits concerts.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

Il est donc proposé de recomposer ce square en tenant compte de sa forme géométrique particulière de cercle parfait. Il est proposé de supprimer 95% de la dalle en béton et de le déconnecter du réseau pluvial en dirigeant les eaux de ruissellement dans les massifs arborés. Afin de mettre en retrait le public des platanes centenaires, il est prévu de réaliser des plantations basses au pied des arbres et d'installer un dispositif solide de protection des structures végétales. Du nouveau mobilier urbain sera aussi mis en place et une petite aire de jeux sera créée.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Ce programme est donc une restauration intégrale nécessaire afin que cet espace ne se dégrade pas davantage et qu'il soit surtout réintégré et reconnu comme un jardin public au cœur d'un quartier densément peuplé. Une partie de ce projet devrait être subventionnée par l'Agence de l'eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de restauration, renaturation et désimperméabilisation du jardin Labadie (13001) ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 115 000 Euros (cent quinze mille Euros) nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de travaux pour la restauration, la renaturation et la désimperméabilisation du jardin Labadie, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2022 à hauteur de 115 000 Euros (cent quinze mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0120/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET  
JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS -  
Restauration, renaturation,  
désimperméabilisation du square Stephan - 4ème  
arrondissement - Approbation de l'opération et de  
l'affectation de l'autorisation de programme -  
Financement.**

22-37963-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame la Conseillère Déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces de proximité. Cette politique a pour objectif de promouvoir la nature pour une Ville plus verte. Certains jardins ne répondent plus à ce besoin exprimé par les riverains.

Situé dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, le square Stephan (2 400 m<sup>2</sup>) a fait l'objet de multiples travaux au cours de ces 25 dernières années. Ces interventions successives n'ont pas apporté une mise en cohérence de l'espace.

Cet espace est aujourd'hui détérioré, il dispose de mobiliers vétustes. Il est structuré en 3 parties clairement distinctes - une aire de jeux, un jeu de pétanque et un canisite - ce qui participe à lui conférer une ambiance cloisonnée peu propice à la fluidité des usages des riverains.

Une restauration de ce jardin est nécessaire, afin que cet espace très fréquenté par des assistantes maternelles, des lycéens (lycée Saint Charles), des boulistes et propriétaires de chiens, soit réintégré et reconnu comme un jardin public fortement utilisé.

La forte minéralité de ce site (60% imperméable), la vétusté des équipements, le manque de lisibilité entre l'aire de jeux pour enfants, le terrain de pétanque et le canisite, ainsi que la forte attente des riverains en matière de reconquête de cet espace public, sont autant de critères qui poussent à penser que ce square ne détient pas la qualité d'un jardin au sens le plus strict du terme alors que c'est ce qui est attendu aujourd'hui (écran de verdure, lieu de repos et de méditation, lieu de fraîcheur).

Il est donc important de restaurer cet espace. Notamment de renaturer ce jardin afin que le quartier retrouve des ambiances de nature. Ceci nécessite de replanter des végétaux qui sont appréciés par les oiseaux présents en périphérie du site ou par les papillons qui font l'objet de suivis très précis par l'Université d'Aix-Marseille au niveau du parc Longchamp.

Cette renaturation permet aussi de désimperméabiliser ce jardin, dans le cadre de la politique de valorisation de l'eau dans la Ville. Cela permet de gérer au mieux le cycle de l'eau comme ressource essentielle du vivant et du fonctionnement écologique du sol. Il est aussi envisagé de renforcer les aires de jeux et d'améliorer les conditions d'accueil des lycéens. De nombreux arbres d'ombrage seront réimplantés.

Une partie de ce projet devrait être subventionnée par l'Agence de l'eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération « restauration, renaturation et désimperméabilisation du square Stephan (13004) » ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de travaux pour la restauration, renaturation et désimperméabilisation du square Stephan, 13004 Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2022 à hauteur de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0121/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Annule et remplace la délibération N°21/0831/VET du 10 novembre 2021 - Approbation de conventions de prêt de composteurs collectifs entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.**

22-38106-DPETE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

Ces jardins partagés jouent un rôle social et environnemental incontestable au sein des quartiers dans lesquels ils sont installés.

Permettre aux responsables de ces jardins d'organiser la pratique du compostage et porter le message sur la réduction des déchets verts et des déchets ménagers à l'échelle d'un quartier est un objectif écocitoyen très important.

Dans la délibération n°21/0831/VET en date du 10 novembre 2021, les conventions annexées ne sont pas conformes avec la convention cadre votée par la Métropole.

La présente délibération a pour objet de rétablir cette conformité, elle annule et remplace la délibération n°21/0831/VET du 10 novembre 2021.

En signant ces conventions de mise à disposition de composteurs de proximité avec la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), la Ville de Marseille va plus loin dans son engagement en matière d'éducation à l'environnement et de développement durable, car elle va pouvoir proposer au sein de ses jardins partagés et familiaux des installations qui ont pour but de réduire les déchets verts ainsi que les déchets ménagers à l'échelle d'un quartier.

Dans ce cadre, la Ville propose à la Métropole quatre terrains municipaux pour une mise à disposition de composteurs de proximité pour une durée d'un an :

- le jardin partagé Oasis Planvert, 8<sup>ème</sup> arrondissement,
- le jardin partagé le ZEF, 15<sup>ème</sup> arrondissement,
- le jardin partagé Aux Mille Saveurs, 15<sup>ème</sup> arrondissement,
- le jardin partagé du Refuge, 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010  
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0831/VET DU 10 NOVEMBRE 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La présente délibération annule et remplace la délibération n°21/0831/VET du 10 novembre 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition gratuite de la Ville de Marseille par MAMP, pour une durée d'un an, de composteurs de proximité pour le site du jardin partagé Oasis Planvert.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition gratuite de la Ville de Marseille par MAMP, pour une durée d'un an, de composteurs de proximité pour le site du jardin partagé le ZEF.

**ARTICLE 4** Est approuvée la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition gratuite de la Ville de Marseille par MAMP, pour une durée d'un an, de composteurs de proximité pour le site du jardin partagé Aux Mille Saveurs.

**ARTICLE 5** Est approuvée la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition gratuite de la Ville de Marseille par MAMP, pour une durée d'un an, de composteurs de proximité pour le site du jardin partagé du Refuge.

**ARTICLE 6** La Ville de Marseille, au terme des conventions susvisées, accepte le don du matériel mis à la disposition par MAMP.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le document susvisé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0122/NET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Mise en oeuvre de la loi Climat et Résilience - Avis du Conseil Municipal sur l'intégration de la Ville de Marseille dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.**

22-38147-DGAVPVPD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme et au développement harmonieux de la Ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit dans les articles 236 à 251 des dispositions relatives au recul du trait de côte pour les communes listées dans un décret en cours de préparation. La loi précise à l'article 239 que : « Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret (...) après consultation des Conseils Municipaux ».

La Ville de Marseille figure dans la liste des onze communes des Bouches-du-Rhône que le Ministère de la Transition Ecologique a identifiées comme particulièrement concernées par le recul du trait de côte au regard de l'état des connaissances et de la vulnérabilité des territoires. Dans le cadre de la préparation du décret évoqué ci-dessus, les Conseils Municipaux des communes littorales du département sont sollicités par le Préfet pour avis sur cette liste.

Cette liste peut être révisée à minima tous les neuf ans et peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral.

Pour éclairer les enjeux liés à l'adaptation de l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement, la loi prévoit des obligations et des outils spécifiques pour les communes concernées par le recul du trait de côte :

- Au titre des obligations, les communes listées dans le décret devront intégrer dans leur document de planification une carte d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte à échéance 30 ans (principe d'inconstructibilité sauf exceptions qui devront être démontables) et 100 ans (constructibilité conditionnée au provisionnement des frais de démolition). La collectivité dispose d'un délai d'un an à compter de la parution du décret listant les communes concernées pour lancer une procédure d'évolution du document de planification, d'un délai de 3 ans ensuite pour l'entrée en vigueur du document de planification modifié. L'information des acquéreurs ou locataires relative aux risques naturels et technologiques est étendue au recul du trait de côte pour les biens et les terrains concernés par les cartes d'expositions.

Au titre des outils, la loi institue un droit de préemption pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte dans les communes listées par le décret dans les zones concernées par le recul (cf. cartographie du point précédent).

La loi permet enfin au Gouvernement de créer par ordonnance un bail réel immobilier de longue durée permettant l'utilisation et la valorisation des biens exposés au recul du trait de côte pendant la durée de vie restant des biens.

Ainsi, la loi propose une réponse complète portant tant sur l'urbanisation future sur la frange littorale (règlement graphique des PLU/ PLUI) que sur la gestion des biens existants menacés à terme (droit de préemption) ou dans la période transitoire (bail réel immobilier de longue durée).

Au vu des enjeux que représente ce phénomène sur notre commune et de ses conséquences à court, moyen et long termes pour notre ville, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la prise en compte de Marseille dans le futur décret.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2021-1104 DU 22 AOUT 2021  
VU LA SAISINE DU PREFET DU 02 DECEMBRE 2021  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la prise en compte, par décret, de la Ville de Marseille dans la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique en matière d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0123/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements nautiques par la Ville de Marseille à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône pour la sécurité des plages et du littoral marseillais.**

22-38158-DGAVPJPSPP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif de surveillance des plages de la commune de Marseille est depuis de nombreuses années assuré par les maîtres-nageurs sauveteurs de l'Unité de Sécurité et Prévention du Littoral (USPL) dépendant de la Police Nationale et de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône (DDSP13).

Cette collaboration étroite et efficace entre les services de l'État et la collectivité marseillaise a toujours été un gage de sérieux et de professionnalisme dans la prise en charge de la sécurité des zones de baignade du littoral.

Par délibération n°19/1173/DDCV du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention fixant les obligations des deux parties pour une durée de trois ans avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.



Cette convention ayant été dénoncée par l'État, il convient d'approuver une nouvelle convention qui intégrera les changements liés aux travaux en cours dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques 2024 ainsi que les nouvelles modalités de surveillance des zones de baignade, la DDSP 13 assurant une présence physique sur 4 des 10 plages, les autres étant occupées par des agents de la Ville de Marseille.

Le commandement de ce dispositif transitoire sera sous la responsabilité de la DDSP13. La Ville de Marseille y prendra part afin notamment de bénéficier de l'expérience de l'USPL dans ce cadre.

Aussi il apparaît nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une convention actant les modalités de gouvernance du dispositif de sécurité 2022, mais également les conditions de mise à disposition des équipements et des moyens techniques qui permettront d'assurer la sécurisation des sites de baignade de l'ensemble du littoral marseillais durant l'été prochain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2213-23  
CONSIDERANT LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE EN  
MATIERE DE REGLEMENTATION DE LA BAIGNADE ET DES  
ACTIVITES NAUTIQUES  
CONSIDERANT LA NECESSITE D'ASSURER LA  
SECURISATION DES ZONES DE BAIGNADES DURANT LA  
SAISON ESTIVALE DU FAIT DE LEUR IMPORTANTE  
FREQUENTATION  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition par la Ville de Marseille de moyens techniques auprès la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône pour la sécurité des plages et du littoral marseillais.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0124/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE  
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS  
DE MARSEILLE - Adhésion au groupement  
d'achats ULISS.**

22-38073-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bataillon de marins-pompiers réalise l'essentiel de ses achats de matériel opérationnel auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Le recours à cette centrale par la massification des commandes permet d'obtenir des tarifs extrêmement compétitifs.

Il arrive cependant que pour des achats très spécifiques, ou lorsqu'un lot a été déclaré infructueux, l'UGAP ne soit pas en mesure de répondre aux besoins du Bataillon.

Dans cette hypothèse, il est économiquement peu rentable de lancer une procédure d'achats pour un seul matériel.

Le Bataillon cherche, dans ce cas de figure, des solutions alternatives comme le recours des groupements d'achats mis en place par d'autres collectivités ou Services d'Incendie et de Secours (SIS).

Tel est le cas cette année, où le besoin d'un petit bras élévateur de 18 mètres destiné à la défense du centre-ville, ne peut être satisfait par l'UGAP, le marché correspondant ayant été déclaré infructueux.

En revanche, un certain nombre de SIS adhérents du groupement d'achats « ULISS », dispose d'une possibilité de commande d'un matériel correspondant aux besoins du Bataillon et proposé à un prix compétitif, compte tenu du nombre d'engins commandés.

ULISS présente l'avantage de n'exiger de ses membres, ni droit d'entrée, ni prélèvement sur les achats réalisés et n'est pas exclusif du recours aux autres centrales d'achats.

Il est donc envisagé d'adhérer à cette structure, a minima pour l'acquisition du bras élévateur de 18 mètres, et le cas échéant pour d'autres matériels qui seraient proposés à des prix inférieurs à ceux de l'UGAP ou des autres structures d'achats auxquelles le Bataillon est adhérent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au groupement d'achats ULISS.

**ARTICLE 2** Est approuvée à cet effet la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe au présent rapport.

**ARTICLE 3** Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront constatées au budget du Bataillon de Marins-Pompiers des exercices 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0125/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention au profit du cercle mixte Eric Blanc.**

22-38081-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des moments d'entraide, d'information et de loisir.

A cette fin, il a pour mission d'organiser les activités culturelles, socio-éducatives et de détente au profit du Bataillon.

Dans ce cadre, l'activité du cercle du Bataillon en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc), aides en faveur de l'enfance (manifestations culturelles et sportives) et aides diverses (activités sportives, etc).

Enfin il organise chaque année l'arbre de Noël au profit des enfants des personnels militaires et civils sous contrat de l'unité.

Afin de financer cette dernière action, non prise en charge par les financeurs institutionnels, le cercle mixte Eric Blanc sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'année 2022, une subvention de 45 000 Euros (quarante cinq mille Euros) est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2022, une subvention de 45 000 Euros (quarante cinq mille euros) au profit du cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera inscrite au budget 2022 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0126/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention (hors libéralités).**

22-38110-DGAVPJPSPP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité et de Madame la conseillère municipale déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

À ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent dans les champs suivants :

- mise en place d'opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- assurance d'un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Accès au droit – aide aux victimes :

ASMAJ CADE groupe ADDAP 13 - Bus Accès aux droits - Tiers n°15351 - dossier n°00009869

Le projet de bus de l'accès aux droits a pour ambition de faciliter le retour du droit dans les quartiers prioritaires et accompagner les publics en difficulté dans la réappropriation et la gestion de leurs conflits. Une équipe composée d'un juriste et de deux médiateurs va au devant des habitants des quartiers et reçoit les personnes intéressées pour un premier accueil dans un bus équipé qui garantit des conditions de confort, de sécurité et de confidentialité. Le bus de l'Accès aux droits constitue en ce sens un relais de proximité vers la Maison de Justice et du Droit

Période de mise en œuvre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 5 000 Euros (cinq mille Euros)

Association pour l'Accès au Droit des enfants et des jeunes (ADEJ) - Droit au Quotidien Marseille - Tiers n° 24357 – dossier n°00009877

L'ADEJ est une association composée de juristes qui sensibilisent les enfants et les jeunes au droit et à la citoyenneté à travers des séances d'information et des animations faisant appel à des supports pédagogiques conçus par des juristes et adaptés à chaque tranche d'âge. Ces séances visent à informer les enfants sur le fonctionnement de la Justice, à leur permettre de connaître leurs droits et leurs obligations, à leur donner des repères sur différents sujets du quotidien qui les concernent (droit des mineurs, promotion de l'égalité et de la citoyenneté, lutte contre les discriminations, usage d'internet en sécurité, conduite sur l'espace public...). Les interventions sont réalisées au sein des écoles de la ville et des centres sociaux des territoires prioritaires du Contrat de Ville.

Période de mise en œuvre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 18 000 Euros (dix huit mille Euros)

Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD). Action : Aide aux victimes d'infractions pénales - Tiers n°8547 - dossier n°00009876

Toute personne victime d'une infraction pénale doit pouvoir être reçue et accompagnée par des professionnels de l'Aide aux Victimes, quel que soit l'acte de délinquance subi (vol, cambriolage, vol avec violences, violences volontaires, viol, agression sexuelle, homicide d'un proche...).

Une équipe pluridisciplinaire, formée à la victimologie, prend en charge le traumatisme de la victime et l'ensemble des conséquences de l'infraction en proposant : une écoute et un soutien, un suivi psychologique effectué par des psychologues cliniciens spécialisés, une information sur les droits et les procédures pouvant aller jusqu'à l'accompagnement des personnes au procès, une aide dans les démarches vers différents services pouvant apporter des réponses aux conséquences de l'infraction (services sociaux, associations caritatives, associations spécialisées, banques, assurances), une aide à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle, une information sur le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) et sur la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et les conditions de sa saisine (aide à la constitution des requêtes et accompagnement tout au long de la procédure devant la CIVI).

Période de mise en œuvre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 40 000 Euros (quarante mille Euros)

Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - SAVU). Action : aide aux victimes en urgence - Tiers n° 8547 - dossier n°00009875

Les victimes d'infractions graves, traumatisées et démunies face aux premières démarches, ont besoin d'une aide, d'un soutien et d'un accompagnement immédiatement après les faits. L'urgence de l'intervention suppose un service très largement disponible, complémentaire de l'équipe recevant au siège de l'association, mobile et mobilisable sur des plages horaires étendues. Sur saisine des services de Police et de Justice, l'équipe mobile, spécifiquement dédiée à l'urgence, intervient auprès de victimes d'infractions pénales graves au plus près des faits, et apporte soutien moral, informations et aide dans les premières démarches. Le dispositif est accessible de 9 heures à 21 heures du lundi au vendredi et de 12 heures à 19 heures les samedis, dimanches et jours fériés.

Période de mise en œuvre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 40 000 Euros (quarante mille Euros)

Médiation sociale :

Afin d'assurer la continuité du dispositif de médiation sociale qui est arrivé à son terme le 31 décembre 2021, un appel à projets consolidé de médiation sociale a été lancé par l'État en partenariat avec la Ville et les bailleurs sociaux qui a retenu les propositions d'un consortium composé de cinq associations.

Ainsi, 168 médiateurs avec leur encadrement interviendront durant la saison estivale ; 87 sur le littoral de Corbières aux Goudes et 81 dans les cités HLM en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Ils seront ensuite, durant l'année scolaire, 149 répartis sur 71 cités et une vingtaine de noyaux villageois. Ils assureront quotidiennement des missions aux abords d'une soixantaine d'écoles élémentaires.

Globalement, la médiation sociale comptera 20% d'effectifs supplémentaires au service du vivre ensemble sur des espaces sensibles.

Aussi, il est proposé de subventionner les propositions des opérateurs de médiation sociale retenues pour un montant de 1 710 931 Euros (un million sept cent dix mille neuf cent trente et un euros) sur un coût total prévisionnel de 4 725 240 Euros (Quatre millions sept cent vingt-cinq mille deux cent quarante euros), partagé avec l'État et les bailleurs sociaux concernés :

\* Association de Médiation Sociale AMS - Tiers n°38409 - dossier n°00009871 Financement proposé : 432 775 Euros (Quatre cent trente-deux mille sept cent soixante-quinze Euros)

\* Association DUNES - Tiers n°72022 - dossier n°00009872 - Financement proposé : 236 789 Euros (Deux cent trente-six mille sept cent quatre-vingt-neuf Euros)

\* Association Régie Service 13 - Tiers n°105812 - dossier n°00009879 - Financement proposé : 231 035 Euros (Deux cent trente et un mille trente-cinq Euros)

\* Association Sud Formation - Tiers n°33133 - dossier n°00009906 - Financement proposé : 406 332 Euros (Quatre cent six mille trois cent trente-deux Euros)

\* Association Médiations et Cohésion Sociale (AMCS) Groupe ADDAP 13 - Tiers n°130719 - dossier n°00009874 - Financement proposé : 404 000 Euros (Quatre cent quatre mille Euros)

Prévention de la récidive :

\* Association « APPEL D AIRE » :

Action : (Re)mobiliser par le « faire avec » : Chantier École de Menuiserie/ Métallerie/ Remédiation cognitive - DOSSIER 00009905 Numéro de Tiers 5336 Convention numéro 2022/80418.

Ce Chantier École accueillera des stagiaires âgés de 16 à 25 ans déscolarisés et/ou sous main de justice, en entrées et sorties permanentes. Pour remobiliser ce public en difficulté sera utilisée la pédagogie du « faire avec » qui s'appuie sur la réalisation concrète d'équipements avec les jeunes accompagnés. Ces différents mobiliers sont construits pour les besoins de l'aménagement de lieux collectifs ou pour servir d'outil éducatif de développement social et écologique. La construction de mobiliers en bois et en métal est un support pour entrer en relation avec ces usagers et ainsi travailler avec eux sur des savoirs faire (menuiserie et métallerie) mais aussi sur des savoirs être (ponctualité, assiduité, respect, argumentation, etc.). Au delà d'une formation technique, il s'agit d'aider ces jeunes à se réconcilier avec la société, à en connaître les codes, et pour certains, à faire émerger un projet professionnel, quand cela est possible. Tout cela en tenant compte de ce qui peut y faire obstacle : problèmes personnels, familiaux, relationnels, d'illettrisme, d'addiction, etc.

Pour ces raisons aussi, en plus des ateliers métal et bois (principaux en volume horaire), il est proposé aux jeunes accueillis deux autres activités : un atelier de remédiation cognitive et un atelier de citoyenneté.

Par ailleurs, un travail est réalisé sur les comportements addictifs de certains usagers.

En effet, le prétexte du travail en atelier permet aisément de réussir à faire réaliser l'intérêt de ne pas consommer de produits psycho actifs en formation. Car dans un tel état ils ne seront pas autorisés à se former avec les autres, ou dans certains cas, ils seront amenés à faire des tâches « ingrates » qui ne présentent pas de danger en termes de sécurité. Un travail complémentaire pourra aussi être réalisé avec l'association « Addiction Méditerranée », pour un suivi dans le cadre du dispositif « jeune consommateur ».

Période de mise en œuvre : du 1er janvier au 31 décembre 2022-  
Financement proposé 8 000 Euros (huit mille Euros)

\* Association « SUD FORMATION » :

Action : Chantier d'insertion Maxi Services sud dans les quartiers sud - Dossier 00009903 Numéro de Tiers 33133 Convention numéro 2022/80438.

Il s'agit de permettre à 10 jeunes personnes très éloignées de l'emploi et/ou en réinsertion (TIG, fin de peine) de bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée de six mois durant lequel ils pourront acquérir une expérience et un savoir faire en participant à des chantiers multiservices (espaces verts, encombrants, débarras de locaux, remise en état). Ces chantiers seront réalisés au profit de la commune et des bailleurs sociaux des quartiers Est et Sud partenaires du dispositif.

Un accompagnement spécifique sera mis en place autour d'ateliers de formation à la prise de poste et à la recherche d'emploi.

Période de mise en œuvre : du 1er janvier au 31 décembre 2022 -  
Financement proposé 10 000 euros (dix mille Euros).

Prévention des comportements à risques :

\*Association « URBAN CONSERVATORY » :

Dossier 00009902 Numéro de Tiers 167250 Convention numéro 2022/80417.

Il s'agit de sensibiliser dans un premier temps les différents groupes de jeunes à l'enjeu de prévention routière via différents supports notamment la musique, et dans un second temps d'amener une dizaine de jeunes à devenir des ambassadeurs de la prévention routière en organisant un événement en lien avec la prévention routière.

Au programme d'une journée événementielle en mai 2022, plusieurs stands seront mis en place : Simulateur d'accident (préfecture de police service prévention routière), code de la route avec une structure d'auto-école, atelier « Je passe mon permis de conduire », atelier « je suis un citoyen piéton », atelier addictions et ses dangers au volant, stand photo préventions, stand clip vidéo.

Période de mise en œuvre : du 1er janvier au 31 décembre 2022 –  
Financement proposé : 3 000 euros (trois mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1  
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE  
CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE DE MARSEILLE  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes :

\* ACCES AU DROIT / AIDE AUX VICTIMES :

ASMAJ/CADE Bus d'accès aux droits 5 000 Euros

ADEJ – Droit au Quotidien 18 000 Euros

AVAD – Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (AVIP) 40 000 Euros

AVAD – Aide aux victimes en urgence (AVU) 40 000 Euros

\* MEDIATION SOCIALE :

Association AMS médiation aux abords des écoles 432 775 Euros

Association DUNES médiation aux abords des écoles 236 789 Euros

Association REGIE SERVICES 13 231 035 Euros

Association SUD FORMATION 406 332 Euros

Association AMCS 404 000 Euros

\* PREVENTION DE LA RECIDIVE

Association APPEL D'AIRE 8000 Euros

Association SUD FORMATION 10 000 Euros

\* PREVENTION DES COMPORTEMENTS A RISQUE :

Association URBAN CONSERVATORY 3000 Euros

TOTAL 1 834 931 Euros

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes, seront imputées sur les crédits 2022 du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025, nature 6574.2.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0127/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention relative à la prise en charge par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille du service d'incendie de la société Airbus Helicopter à Marignane - Avenant n°1.**

22-38118-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des articles L.2513-3 et suivants du code général des Collectivités Territoriales, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure par convention, la sécurité intérieure de l'usine Airbus hélicopters de Marignane.

A ce titre, un détachement de 50 hommes et d'une vingtaine de véhicules sont mis à disposition de l'industriel pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement, dans ce site sensible où sont fabriqués la quasi-totalité des hélicoptères civils et militaires produits en France.

Jusqu'à cette date, les Marins-Pompiers en revanche, n'avaient pas pour mission de délivrer les « permis de feu » rendus obligatoires par la loi, lorsque des salariés d'Airbus ou de certains de ses sous traitants, utilisent pour des travaux de maintenance, des sources de chaleur à proximité de zones potentiellement explosibles.

La direction d'Airbus a récemment décidé, dans un souci de cohérence de l'action de ses services de sécurité, de confier sur chaque site de production à la même structure la délivrance des permis de feu et les opérations de prévention et d'intervention.

Airbus Helicopters s'est donc rapproché du Bataillon de Marins-Pompiers, afin d'étudier la faisabilité à Marignane de cette nouvelle organisation.

Il est apparu que le Bataillon pourrait donner une suite favorable à cette demande, sous réserve d'augmenter les moyens mis à disposition du détachement de 3 hommes, d'un véhicule et de quelques matériels, tels que caméras thermiques, ordinateurs...

L'ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement, seraient bien entendu supportés par Airbus et revalorisés chaque année durant tout la période d'application de la convention principale qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°19/1175/DDCV DU 25 NOVEMBRE 2019**

**VU LA CONVENTION N°2020-80279 DU 17 DECEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2020-80279 en date du 17 décembre 2019 et relatif à la délivrance par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, des permis de feu au sein de l'usine d'Airbus Helicopters à Marignane ou dans les sites qui lui sont rattachés.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce document, joint en annexe au présent rapport.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets des exercices 2022 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0128/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Concours à la médicalisation de l'antenne du RAID par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.**

22-38121-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après les tragiques événements vécus par notre pays depuis quelques années, le gouvernement a décidé de refondre le dispositif de réaction rapide face à une action terroriste.

Ces interventions se déclinent désormais à 3 niveaux :

- intervention élémentaire : toutes patrouilles de police ou de gendarmerie ;

- intervention intermédiaire : brigades anti-criminalité (zone police), Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie « sabre » (zone gendarmerie) ;

- intervention spécialisée : RAID (Recherche Assistance Intervention Dissuasion) en zone police, GIGN (Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale) en zone gendarmerie.

Ces deux dernières entités disposent en outre d'antennes régionales héritières des anciens Groupes d'Intervention de la Police Nationale et Pelotons d'Intervention de 2<sup>ème</sup> génération de la gendarmerie.

Notre région compte ainsi aujourd'hui une antenne GIGN à Orange et 2 antennes RAID à Nice et Marseille.

Face aux risques pris par ces intervenants au cours des assauts, le ministère de l'Intérieur a souhaité que des médecins volontaires issus des SAMU, des SDIS et du Service de Santé des Armées puissent, après une formation spécifique, accompagner ces groupes dans leurs missions.

Pour l'antenne RAID de Marseille, le Bataillon de Marins-Pompiers a été tout naturellement sollicité.

Ces permanences reposant sur le volontariat n'entraîneront aucune dépense supplémentaire pour la Ville de Marseille.

Cette action s'inscrivant parfaitement dans le renforcement souhaitable des moyens dédiés à la sécurité de notre ville, il est proposé d'y donner une suite favorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la participation, sur la base du volontariat, des médecins du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille à la médicalisation des interventions de l'antenne de Marseille du RAID.

**ARTICLE 2** Est approuvé à cet effet le projet de convention entre le ministère de l'Intérieur et la Ville de Marseille joint en annexe au présent rapport.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce document.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0129/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché constitué d'une quinzaine de producteurs sur la Place Jean Jaurès (13005) tous les vendredis après-midi de 15h00 à 19h00.**

22-38015-DAEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création d'un marché paysan constitué d'une quinzaine de producteurs de préférence locaux est proposée sur la Place Jean Jaurès. Il se tiendra tous les vendredis après-midi de 15h00 à 19h00 et permettra d'animer cette place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989  
FIXANT LA  
REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET  
KERMESSES ET DES  
MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LA VOIE  
PUBLIQUE  
VU LE REGLEMENT 852/2004 RELATIF A L'HYGIENE DES  
DENREES  
ALIMENTAIRES  
VU LE REGLEMENT 853/2004 QUI FIXE LES REGLES  
SPECIFIQUES AUX DENREES ANIMALES  
VU L'ARRETE N°2017-00449-VDM DU 18 AVRIL 2017  
PORTANT REGLEMENT DES MARCHES  
VU LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNEE EN  
COURS  
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°2021-03937-VDM DU 22  
DECEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A  
MONSIEUR ROLAND CAZZOLA, CONSEILLER MUNICIPAL  
DELEGUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Un marché de producteurs est créé sur la Place Jean Jaurès dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Il aura lieu tous les vendredis après-midi de 15h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** Le marché sera animé par une association de producteurs qui sera retenue à l'issue d'une procédure de sélection préalable en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0130/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de la subvention accordée par la Ville de Marseille à l'Union des Fabricants de santons de Provence pour l'organisation de la Foire aux Santons qui se tiendra du 19 novembre 2022 au 1er janvier 2023 inclus.**

22-38065-DAEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public et de Monsieur le Conseiller délégué à la culture Provençale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueille une Foire aux santons au grand village de Noël dans la zone du Vieux Port et elle se tiendra cette année du samedi 19 novembre 2022 au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La foire aux santons est réservée uniquement aux artisans fabricants de crèches et de santons de Provence, dans le respect de la charte de « certification de fabrication en Provence » signée par les artisans afin de préserver la tradition du santon provençal.

Les santonniers participant à cette foire s'engagent à produire des créations élaborées en totalité dans les ateliers en Provence en respectant les procédés de fabrication traditionnelle. Les artisans sélectionnés s'engagent à signer et respecter cette charte et à l'afficher sur chaque édicule afin de protéger et de promouvoir l'artisanat local.

En appui de cette manifestation, l'Association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence » organise une animation de l'événement dans les différentes phases de promotion, d'inauguration puis de suivi (affiches de promotion, animation, inauguration par des groupes folkloriques, décorations lumineuses, ateliers pédagogiques du santonnier etc).

Aussi, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 27 000 Euros (vingt sept mille Euros) pour l'aider à maintenir son objectif de défense de l'artisanat local des santons et d'organiser les actions qu'elle initie dans le cadre de cet événement festif de Noël.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec l'association « Union des Fabricants de Santons de Provence ». Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à la signer.

**ARTICLE 2** Est attribuée à l'Association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence », une subvention de 27 000 Euros (vingt sept mille Euros), pour mener les actions qu'elle initie dans le cadre de la « Foire aux santons » qui aura lieu du 19 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet au budget de la direction de l'Animation de l'espace Public pour l'exercice concerné, sur la nature 6574-2, fonction 020- Code service 30902.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0131/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.**

22-38011-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une première répartition d'un montant global de 939 300 Euros(neuf cent trente-neuf mille trois cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**



**ARTICLE 1**  
proposées.

Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions

Tiers	Mairie du 1 <sup>er</sup> secteur – 1/7 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
110447	AJC Marseille Sport et Culture 10 rue Girardin – 13007 Marseille EX019520 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 302 400 Euros	3 000
	EX019833 : Action Sport santé séniors Date : 23 juin 2022 Budget prévisionnel : 6 080 Euros	1 000
	EX019896 : Action Handi Mondial de pétanque Date : 25 juin 2022 Budget prévisionnel : 7 000 Euros	1 000
15300	Club de Volley Ball des Catalans Plage des Catalans – rue des Catalans – 13007 Marseille EX019403 : Action 72 <sup>ème</sup> Edition du tournoi international des Catalans Date : 15 au 17 juillet 2022 Budget prévisionnel : 75 500 Euros	15 000
35012	Club Sportif du Vallon des Auffes 91 rue du Vallon des Auffes – 13007 Marseille EX019250 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 74 513 Euros	1 500
40576	Education Sport Culture et Spectacle 17 cours Honoré D'Estienne D'Orves – 13001 Marseille EX019253 : Action Organisation 44 <sup>ème</sup> Grand Prix Cycliste de Marseille La Marseillaise Date : 15 au 30 janvier 2022 Budget prévisionnel : 288 000 Euros	70 000
11765	Fédération Sportive et Gymnique du Travail Comité Départemental des BDR 10 rue Girardin – 13007 Marseille EX019458 : Action Double Dutch FSGT Rassemblement 2022 Date : 2 et 3 avril 2022 Budget prévisionnel : 37 000 Euros	5 000
147507	Marseille Provence Tennis de Table Handisport 19 rue du Musée – 13001 Marseille EX019280 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 71 311 Euros	12 000
43927	Sardines Triathlon 86 boulevard Longchamp – 13001 Marseille EX019867 : Action Duathlon de la Fermière 2022 Date : 6 mars 2022 Budget prévisionnel : 16 220 Euros	3 000
Tiers	Mairie du 2 <sup>ème</sup> secteur – 2/3 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
16756	Amicale Sportive Marseillaise du Vieux Port 43 rue de la Loge – 13002 Marseille EX019602 : Action 3 <sup>ème</sup> Trail de la Mure Date : 22 mai 2022 Budget prévisionnel : 9 000 Euros	1 000
19750	Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003 Marseille EX019466 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 208 000 Euros	3 000
	EX019750 : Action Kids interclub contest – 2022 Date : 18 et 19 juin 2022 Budget prévisionnel : 11 440 Euros	3 000
	EX019829 : Action Skate and create Date : 25 juillet 2022 Budget prévisionnel : 45 000 Euros	2 000
11809	Handisport Marseille 15 place de la Joliette – 13002 Marseille EX019325 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 92 994 Euros	6 000
119030	Original Rockerz 13 rue Vincent Leblanc – 13002 Marseille EX019495 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 58 163 Euros	3 000
	EX019546 : Action World Breaking Marseille 2022 Date : janvier 2022 à juillet 2022 Budget prévisionnel : 145 409 Euros	8 000

26061	Union Clubs Sportifs Douanes Peyssonnel 104 rue Kléber – 13003 Marseille EX019794 : Action Tennis dans les quartiers 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> Date : septembre 2021 à août 2022 Budget prévisionnel : 19 020 Euros	3 000
Tiers	Mairie du 3 <sup>ème</sup> secteur – 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
165330	Association Sportive des Cinq Avenues Longchamp 235 boulevard Chave – 13005 Marseille EX019699 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 37 500 Euros	3 000
136668	Ecole Tae Kwon Do Marseille 29 boulevard Blanc – 13004 Marseille EX019418 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 105 000 Euros	1 500
99775	Football Club Blancarde Chartreux 52 rue Beau – 13004 Marseille EX019276 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 100 650 Euros	6 000
30625	Groupe Sportif Jean-Joseph Allemand 41 rue Saint Sournin – 13005 Marseille EX019881 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 39 050 Euros	4 000
29127	Marseille Escrime Club 33 rue Crillon – 13005 Marseille EX019323 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 202 850 Euros	22 000
Tiers	Mairie du 4 <sup>ème</sup> secteur – 6/8 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif (AMSCAS) Auberge de jeunesse - impasse du Docteur Bonfils - 13008 Marseille EX019631 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 145 245 Euros	4 000
	EX019712 : Action Pro Bowl Contest Date : 15 au 19 juin 2022 Budget prévisionnel : 140 650 Euros	20 000
11802	Association Phocéenne des Sports de Glace 50 boulevard Notre Dame – 13006 Marseille EX019488 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 256 325 Euros	4 000
15640	Association Sportive et Culturelle Algernon 272 avenue de Mazargues – 13266 Marseille EX019598 : Action 38 <sup>ème</sup> Course Algernon Date : 9 octobre 2022 Budget prévisionnel : 265 710 Euros	7 500
11810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes 63 rue Auguste Blanqui – 13006 Marseille EX019305 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 94 965 Euros	4 200
	EX019313 : Action Lassalade 2022 Date : 21 janvier 2022 Budget prévisionnel : 11 639 Euros	400
11808	Azura Club Silencieux de Marseille 1 boulevard Paul Doumer – 13006 Marseille EX019845 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 14 552 Euros	2 000
45192	Boxe Française Paradis 22 rue Sainte Victoire – 13006 Marseille EX019767 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 41 400 Euros	2 000
38913	Cercle Sportif Marseille Tennis 131 avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX019447 : Action Organisation tournoi STOLPA 2022 Date : 3 janvier 2022 au 31 janvier 2022 Budget prévisionnel : 29 000 Euros	6 000
	EX019460 : Action Grand Prix des jeunes Jean-Marc Benoit Date : 16 avril 2022 au 24 avril 2022 Budget prévisionnel : 26 500 Euros	9 000
30692	Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis Espace les Saints Anges – 272 avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX019437 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 17 200 Euros	500

11872	Club Gymnique de Bonneveine 52 boulevard du Sablier – 13008 Marseille EX019268 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 190 427 Euros	10 000
7974	Club Gymnique de Saint Giniez 488 avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX019312 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 423 391 Euros	10 000
16763	Marseille Sud Olympique Roy D'Espagne Chez Monsieur Jean Fleury - 17 allée Murillo – 13008 Marseille EX019291 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 57 000 Euros	5 000
167736	Phoenix Boxe 162 rue du Rouet 13008 Marseille EX019706 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 21 000 Euros	3 000
21438	Sepai Dojo Marseille Provence 265 avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX019278 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 47 280 Euros	3 000
24756	Ski Academie 70 rue Borde – 13008 Marseille EX019779 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 219 080 Euros	4 000
7975	Stade Marseillais Université Club (SMUC) 65 avenue Clot Bey – BP 57 – 13266 Marseille Cedex 08 EX019756 : Action Coupe de France de VTT Date : 18 au 20 mars 2022 Budget prévisionnel : 120 500 Euros	10 000
	EX019761 : Corrida du Vieux Port 2022 Date : 18 décembre 2022 Budget prévisionnel : 55 900 Euros	7 500
11870	Sporting Club Montredon Bonneveine place Louis Bonnefon – 13008 Marseille EX019275 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 305 000 Euros	21 000
11930	Vélo Club Excelsior de Marseille 28 rue Berlioz – 13006 Marseille EX019676 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 23 520 Euros	1 000
Tiers	Mairie du 5 <sup>ème</sup> secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
42200	Association Mondial Boxing 268 avenue de la Capelette – 13010 Marseille EX019396 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 85 000 Euros	5 000
108468	Association Sportive et Culturelle Vivaux Sauvagère 10 <sup>ème</sup> 211 boulevard Romain Rolland – Bâtiment G1 – 13010 Marseille EX019375 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 85 353 Euros	8 500
11888	Association Sportive Marseillaise de Saint Loup et du 10 <sup>ème</sup> arrondissement 49/51 avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille EX019477 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 71 420 Euros	5 000
11819	Club de Pelote Basque Marseillien Pilota Fronton de pelote Basque – rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX019388 : Fonctionnement Budget prévisionnel 13 500 Euros	1 500
116681	Club Midori No Bokujo 82 boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille EX019485 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 89 000 Euros	2 000
44337	Esplanade Ganay Bouliste 32 rue Camille Desmoullins – 13009 Marseille EX019285 : Action Les 12 heures boulistes de Provence 2022 Date : 3 et 4 septembre 2022 Budget prévisionnel : 82 500 Euros	12 000
42840	KM 42.195 Marseille 1 chemin Coline Saint Joseph – 13009 Marseille EX019358 : Action Trail des Eaux vives Date : 8 mai 2022 Budget prévisionnel : 15 250 Euros	1 500

90759	Marseille Beach Team 339 chemin de Morgiou – 13009 Marseille EX019790 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 147 358 Euros	1 000
	EX019791 : Action 8 <sup>ème</sup> édition Beach soccer week Date : 15 au 21 Aout 2022 Budget prévisionnel : 130 927 Euros	7 000
22381	Marseille Dolfin 12 avenue Gaston Bosc – 13009 Marseille EX019493 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 213 000 Euros	12 000
11865	Olympique de Marseille Athlétisme Stade de Luminy – 70 rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX019327 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 202 680 Euros	20 000
	EX019412 : Action Meeting de l'OM Date : juillet 2022 Budget prévisionnel : 12 150 Euros	4 000
	EX019753 Action : Ekiden de Marseille Date : du 18 au 20 novembre 2022 Budget prévisionnel : 200 000 Euros	10 000
22378	Phocéa Club 4 rue des Fenals – Résidence de la Timone 2 – Bat G – 13010 Marseille EX019757 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 176 800 Euros	4 000
Tiers	Mairie du 6 <sup>ème</sup> secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
11916	Amicale Cycliste Marseille Est Chez Monsieur Arnaud – 33 rue Elléon Batiment E – 13011 Marseille EX018969 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 107 950 Euros	2 500
	EX019010 : Action Cyclo Cross Marseillais Date : 13 novembre 2022 Budget prévisionnel : 14 000 Euros	7 000
7905	Association Massilia Marathon 13 boulevard Bel Air – 13012 Marseille EX019863 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 66 800 Euros	2 000
	EX019861 : Action Cross de Marseille Date : 4 Décembre 2022 Budget prévisionnel : 44 000 Euros	22 000
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont Chez Monsieur Guillian – 82 boulevard Seignelay – 13012 Marseille EX019425 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 47 000 Euros	7 000
	EX019496 : Action Open de Marseille 2022 Date : 4 septembre 2022 Budget prévisionnel : 35 000 Euros	9 000
35584	Association Sportive du Golf de Marseille la Salette 65 impasse des Vaudrans – 13012 Marseille EX019269 : Action 10 <sup>ème</sup> Open de golf de la Ville de Marseille Date : du 16 au 18 septembre 2022 Budget prévisionnel : 45 000 Euros	13 000
	EX019274 : Action 6 <sup>ème</sup> Massalia Ladies Cup de Golf féminin Date : 27 et 28 mai 2022 Budget prévisionnel : 10 000 Euros	2 500
34522	Club Sportif Marseille Provence Place des Caillols – 13012 Marseille EX019321 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 172 450 Euros	45 000
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy Omnisports 353 avenue de Montolivet – 13012 Marseille EX019549 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 108 640 Euros	2 000
11909	Entente Union Générale Arménienne Association Sportive Ardziv 36 rue Pierre Guys – 13012 Marseille EX018826 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 375 000 Euros	18 000

11910	<p>Eoures les Camoins la Treille Sport  Stade Henri Pastour les Camoins – 13 rue Arnould – 13011 Marseille  EX019332 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 48 000 Euros</p>	3 000
11922	<p>Football Club National Crimée  La Renaissance – 283 route des 3 Lucs – 13011 Marseille  EX019364 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 17 700 Euros</p>	1 200
11913	<p>Jeunesse Sportive de Saint Julien  10 rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille  EX019629 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 133 600 Euros</p>	7 000
33204	<p>Les Archers des 3 Lucs  39 avenue Alfred Blachere – 13012 Marseille  EX019310 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 80 344 Euros</p>	4 000
37025	<p>Les Rollers Méditerranéens  71 avenue des Caillols – Parc Dessuard Bâtiment F – 13012 Marseille  EX019465 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 22 820 Euros</p>	1 200
124360	<p>Marseille Tennis Handisport  Parc Dessuard Bâtiment 1 – 71 avenue des Caillols – 13012 Marseille  EX019444 : Action Open Marseille Tennis handisport  Date : 15 au 30 septembre 2022  Budget prévisionnel : 41 019 Euros</p>	2 000
43929	<p>Massalia Curling Club  56 boulevard de la Valbarelle – Bâtiment 10 - 13011 Marseille  EX019420 : Action 12<sup>ème</sup> Tournoi international de Curling  Budget prévisionnel : 34 188 Euros</p>	3 000
37764	<p>Planète Borg  12 allée des Fleurs – 13012 Marseille  EX019284 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 22 000 Euros</p>	2 000
11894	<p>Provence Boxe Française  136 traverse de la Martine – Villa 106 – 13011 Marseille  EX019387 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 29 500 Euros</p>	3 000
35283	<p>Ring Olympique Marseille  Salle Jean et Gilbert Molina – 47 rue des Crottes – 13011 Marseille  EX019434 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 8 400 Euros</p>	4 300
27624	<p>Rugby Club Marseillais  3 avenue Jean Compadieu – 13012 Marseille  EX019319 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 272 000 Euros</p>	7 000
29402	<p>Savate Club Valentine  153 route des Trois Lucs – 13011 Marseille  EX019409 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 87 500 Euros</p>	3 000
20132	<p>Sporting Club D'Air Bel  462 avenue Mireille Lauze – Cité Air Bel – 13011 Marseille  EX019393 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 338 480 Euros</p>	31 000
35282	<p>Taekwondo Hagakure  3 boulevard de la Salette – 13011 Marseille  EX019326 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 16 801 Euros</p>	1 500
42869	<p>Team Schoelcher  93 traverse du Maroc – 13012 Marseille  EX019557 : Action La nuit des gladiateurs  Date : 23 avril 2022  Budget prévisionnel : 95 000 Euros</p>	30 000
11902	<p>Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Cazaulx  Stade Dato – boulevard Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille  EX019264 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 190 000 Euros</p>	11 000
11805	<p>Union Sportive Michelis  Cercle Robert Calvani – Cité Michelis – avenue du Pontet prolongé –  13011 Marseille  EX019287 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 149 500 Euros</p>	7 500
11919	<p>Vélo Club de Marseille  39 traverse Gaston de Flotte – 13012 Marseille  EX019492 : Fonctionnement  Budget prévisionnel : 14 000 Euros</p>	1 200

11915	Vélo Club la Pomme 462 boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX019486 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 703 020 Euros	50 000
	EX019414 : Action Les bosses de Provence Date : 24 et 25 septembre 2022 Budget prévisionnel : 289 300 Euros	8 000
	EX019415 : Action Cyclo cross de Luminy Date : novembre 2022 Budget prévisionnel : 11 070 Euros	2 000

Tiers	Mairie du 7 <sup>ème</sup> secteur – 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
37759	Association de Développement des Sports de Petites Surfaces 8 traverse Charles Susini – BP02 – 13013 Marseille EX019341 : Action Tri ball sports animation Date : mars à mai 2022 Budget prévisionnel : 17 300 Euros	3 000
11941	Association Sportive et Culturelle de la Batarelle Stade de la Batarelle – traverse de Party – 13013 Marseille EX019349 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 44 300 Euros	2 000
70728	Bougez Avec la GV Centre Animation Bon secours – 1 traverse Paul Converset – 13014 Marseille EX019809 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 32 600 Euros	1 500
11932	Burel Football Club 74 rue Chalusset – 13013 Marseille EX019426 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 179 500 Euros	13 000
23559	Comité Départemental des Bouches du Rhône du Sport Adapté 58 avenue Corot – Bat F – 13013 Marseille EX019560 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 180 950 Euros	2 000
32677	Défi Sport 58 avenue Corot – Bat F – 13013 Marseille EX019395 : Action Défi grimpe 2022 Date : 14 mai et 15 octobre 2022 Budget prévisionnel : 19 400 Euros	1 500
107957	FC Bocage Fondacle les Olives 160 chemin des Jonquilles – Résidence le Duc – Bâtiment B3 – 13013 Marseille EX019888 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 62 500 Euros	5 000
93069	Flamants Club Loisirs Malpassé 42 avenue de Saint Paul – Les Lavandes Bâtiment K3 – 13013 Marseille EX019336 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 171 094 Euros	10 000
17599	Meds Baseball et Softball Club de Marseille 8 rue du Taoume – Les Olives – 13013 Marseille EX019562 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 42 000 Euros	4 000
134715	Minots de Marseille 81 avenue Corot – 13013 Marseille EX019823 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 266 340 Euros	9 000
108861	Noble Art Boxing Les allées de Palama 2 – Villa 2-3 – 20 rue Louis Feuillée – 13013 Marseille EX019302 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 80 000 Euros	8 000
	EX019734 : Action Open boxing Date : 18 ou 25 juin 2022 Budget prévisionnel : 75 000 Euros	25 000
24728	Sporting Club Frais Vallon 51 avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille EX019402 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 85 000 Euros	4 500
	EX019695 : Action Sport pour tous et tous pour le sport Date : 15 août 2021 au 30 juin 2022 Budget prévisionnel : 53 140 Euros	2 000
42198	Sud Action Marseille 70 avenue de la Croix Rouge – 13013 Marseille EX019346 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 178 900 Euros	6 000

44895	Team Judo Jujitsu 31 boulevard Roume – 13013 Marseille EX019452 : Action Découvre et viens pratiquer le judo et le jujitsu Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 68 500 Euros	18 000
77711	Treize B Ballin Résidence Fondacle - Dévenson 4 – 23 rue du Professeur Arnaud – 13013 Marseille EX019353 : Action BBallin édition 2022 Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 123 000 Euros	15 000
11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais 2 allée Marcel Soulat – Cité SNCF – BP 448 - 13312 Marseille – Cedex 14 EX019684 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 140 835 Euros	13 000
	EX019686 : Action Fête du centenaire du club Date : 14 et 15 mai 2022 Budget prévisionnel : 30 000 Euros	2 000
11929	Vélo Club Gombertois 35 avenue de Château Gombert – 13013 Marseille EX019535 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 20 400 Euros	2 000
Tiers	Mairie du 8 <sup>ème</sup> secteur – 15/16 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
32950	Association Sportive des Tourelles Parc de la Calade Bâtiment A – 409 chemin de la Madrague Ville – 13015 Marseille EX019455 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 5 600 Euros	1 000
32914	Association Sportive et Culturelle de la Delorme Local associatif Cité Bassens 1 – 39 boulevard Lavoisier – 13015 Marseille EX019498 : Action Insertion par le sport Date : 01 janvier 2022 au 31 août 2022 Budget prévisionnel : 49 290 Euros	2 000
156407	Association Sportive et Culturelle du Littoral 5 allée de la Jougarelle – La Castellane – 13016 Marseille EX019769 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 29 440 Euros	800
11952	Athlétic Club Phocéén Section Athlétisme – 41 boulevard Simon Bolivar la Maurelette – 13015 Marseille EX019594 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 108 700 Euros	6 000
	EX019592 : Action La ronde de Château Gombert Date : 3 avril 2022 Budget prévisionnel : 40 900 Euros	5 000
	EX019596 : Action Stage athlétisme 2022 Date : 11 au 22 avril 2022 Budget prévisionnel : 19 450 Euros	2 000
11958	Avenir Sportif des Aygalades Castellans 10,11 HLM les Aygalades – boulevard de la Padouane – 13015 Marseille EX019337 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 90 000 Euros	4 000
11959	Jeunesse Sportive Arménienne de Saint Antoine CAQ du chalet – 20 rue Vert Clos – 13015 Marseille EX019362 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 72 000 Euros	10 000
73469	Saint Henri Football Club 21 traverse de l'Hermitage – 13015 Marseille EX019532 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 259 700 Euros	10 000
	EX019533 : Action Sport et Handicap Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 31 200 Euros	3 000
	EX019534 : Action Développement du football féminin Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 88 200 Euros	7 000

11823	Ski Club Saint Antoine Maison des Associations – impasse Pigala – 13015 Marseille EX019304 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 84 950 Euros	2 000
	EX019279 : Action Organisation de compétition de Snowboard Handisport 2022 Date : 25 au 27 mars 2022 Budget prévisionnel : 30 300 Euros	2 500
	EX019303 : Action Grand prix international du jeune citoyen Date : 31 mars au 03 avril 2022 Budget prévisionnel : 20 200 Euros	3 000
17077	Société Nautique Estaque Mourepiane 584 chemin du Littoral – 13016 Marseille EX019292 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 272 000 Euros	9 000
163007	South Winners Taekwondo 454 chemin de Saint Antoine à Saint Joseph – 13015 Marseille EX019882 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 51 000 Euros	3 000
	EX019796 : Action Pratique loisir et compétition du taekwondo à la Castellane Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 24 000 Euros	2 000
159523	Union Marseille Basket Ball Les Terrasses du Frioul – 1 rond Point Foresta – 13015 Marseille EX019905 : Action Le basket au cœur de nos QPV Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 10 000 Euros	3 000

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de 939 300 Euros (neuf cent trente neuf mille trois cent Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2022 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 action 20190701.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •



22/0132/NDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Acquisition de bassins mobiles pour l'apprentissage de la natation - Affectation de l'autorisation de programme.**

22-38077-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Santé Publique France a publié les principaux résultats de son enquête NOYADES, enquête menée tous les 3 ans après la période estivale. On observe une augmentation importante du nombre de noyades accidentelles en France (1266 en 2015 et 1649 en 2018) et une stabilisation du nombre de noyades accidentelles suivies de décès (436 en 2015 et 406 en 2018). L'augmentation des noyades accidentelles entre les étés 2015 et 2018 est observée essentiellement chez les moins de 13 ans (338 en 2015 et 600 en 2018).

Chez les enfants de moins de 6 ans, la hausse est, tous lieux de baignade confondus, de 96% (226 en 2015 et 443 en 2018) et de 132% (96 en 2015 et 223 en 2018) pour les seules piscines privées familiales. Toujours chez les moins de 6 ans, 25 noyades suivies de décès ont eu lieu durant l'été 2018 en piscine privée familiale alors que ce chiffre était de 13 durant l'été 2015. La noyade accidentelle est la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour les moins de 25 ans. Pourtant, apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

L'engagement pris par la municipalité s'inscrit dans la priorité nationale, le but étant que tous les enfants sachent nager avant l'entrée au collège. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Le Ministère chargé des Sports a mis en place un dispositif ambitieux, proposant une approche rénovée du milieu aquatique, en avançant des solutions concrètes pour faciliter la familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge, favoriser l'apprentissage de la natation et ainsi mieux prévenir les risques de noyades.

Est initié depuis 2019, un dispositif de lutte contre les noyades et le déploiement d'un programme d'Aisance Aquatique pour les 4-6 ans particulièrement touchés par les noyades, notamment en piscines familiales. Complémentaire aux cycles traditionnels d'apprentissage de la natation scolaire et au programme « J'apprends à nager » destiné aux 6-12 ans, le programme d'Aisance Aquatique permet aux enfants, dès la maternelle, de s'adapter au milieu aquatique et d'acquérir les fondamentaux pour évoluer dans l'eau en sécurité. Au-delà de l'aspect sécuritaire, il garantit une meilleure efficacité de l'apprentissage ultérieur de la natation. Ce programme pédagogique s'accompagne d'une politique volontariste de rénovation et de construction de bassins, en priorité dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et dans les zones rurales. Le dispositif « J'apprends à nager » vise à enseigner les bases de la natation aux enfants de 4 à 12 ans. Il s'inscrit directement dans le plan interministériel « aisance aquatique ».

La politique sportive locale répond aux priorités nationales. Elle permet de favoriser l'accessibilité aux équipements sportifs, développer les activités motrices en lien avec la natation, faire découvrir l'univers aquatique et contribuer à diminuer le risque de noyade sur notre ville côtière.

Au regard de la politique publique sportive menée à l'échelon local, l'apprentissage de la natation sur les différents temps de l'enfant et de l'adulte représente un enjeu majeur se déclinant en plusieurs axes :

\* Sur le temps scolaire : il s'agit de pouvoir accueillir des groupes plus étendus d'élèves dont la tranche d'âge est de 4 à 12 ans et ainsi répondre au projet « Aisance aquatique » et « apprendre à nager ».

\* Sur le temps périscolaire : favoriser l'accès des bassins aux clubs et aux associations et/ ou développer de nouvelles animations municipales.

\* Sur le temps extrascolaire : permettre l'accueil de stages en faveur de l'apprentissage de la natation.

La Ville de Marseille avec ses 15 piscines pour 870 000 habitants dispose en moyenne de 5 m<sup>2</sup> nageable pour 1 000 habitants :

Secteur 1 (1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup>) : 4 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants

Secteur 2 (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) : 0 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants

Secteur 3 (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>) : 4 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants

Secteur 4 (6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup>) : 8 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants

Secteur 5 (9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup>) : 4 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants

Secteur 6 (11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>) : 7 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants

Secteur 7 (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>) : 7 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants

Secteur 8 (15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>) : 5 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants

Compte tenu des objectifs fixés en matière d'apprentissage de la natation et au regard du fait que le « savoir nager » est une activité qui revêt un caractère d'intérêt général, il apparaît, aujourd'hui, indispensable d'étendre les surfaces nageables.

L'achat et l'installation de bassins mobiles, dans les écoles ou sur des terrains de proximité, est une des réponses qui devrait permettre de compléter l'offre existante de piscines.

Il est envisagé que ces bassins mobiles soient installés prioritairement au sein de groupes scolaires qui répondront à la fois aux exigences du Ministère des Sports et à un besoin supplémentaire en m<sup>2</sup> nageable.

Dès le début de l'année 2023, une première expérimentation, avec l'installation de deux bassins mobiles, sera effective au sein du groupe scolaire Saint-Henri Raphel dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement et sur le terrain de l'école Bernard Cadenat dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement (sous réserve des études de faisabilité).

Une fois l'évaluation de cette première expérimentation réalisée, après avoir identifié les zones carencées et après étude de la faisabilité technique d'implantation de bassins supplémentaires, un déploiement plus large (maximum de 10 bassins au total) sur tout le territoire pourrait être envisagé d'ici 2026.

C'est la raison pour laquelle il est proposé la création d'une opération d'acquisition, d'études et de travaux pour la mise en œuvre de ce dispositif, à hauteur de 1 500 000 Euros ( un million cinq cent mille Euros ) pour un déploiement plus large de ces bassins sur la période 2022-2026.

L'achat de bassins mobiles sera financé jusqu'à 80% par l'Agence Nationale du Sport. La dépense sera réalisée sur l'exercice 2022 et sur les exercices suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2022 - pour l'acquisition de bassins mobiles à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros).

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0133/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Modernisation des installations du stade Les Aygaldes Oasis - Traverse de l'Oasis - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

22-38079-DAVEU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les installations du stade Les Aygaldes Oasis sis traverse de l'Oasis, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, sont vieillissantes et n'offrent plus des conditions d'accueil satisfaisantes à ses utilisateurs.

Cet équipement dispose d'un stade de football de catégorie 5 (aire de compétition d'une superficie de 6 700 m<sup>2</sup>), de deux foyers pour les joueurs et d'un foyer pour les arbitres, regroupant des vestiaires, des sanitaires et des douches.

Ainsi, il est proposé d'effectuer les travaux de modernisation suivants :

- remplacement du stabilisé par un gazon avec drainage et réseau pluvial, réfection du tracé et du système d'arrosage ;

- réfection et modernisation de l'éclairage du stade de compétition par la mise en place de LED ;

- remplacement des clôtures, du pare-ballons ainsi que du portail d'accès ;

- réfection des vestiaires (travaux de plomberie, de menuiserie et de carrelage).

Le principe de réalisation de cette opération a été approuvé par délibération n°22/014/VDV du Conseil Municipal du 4 mars 2022.

A présent, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2022, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 1 525 000 Euros (un million cinq cent vingt-cinq mille euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA DELIBERATION N°22/014/VDV DU 4 MARS 2022**

**VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**

**D'ENGAGEMENT**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modernisation des installations du stade Les Aygaldes Oasis, sis traverse de l'Oasis, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2022, à hauteur de 1 525 000 Euros (un millions cinq cent vingt cinq mille Euros), pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0134/NDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Politique tarifaire des Sports - Approbation de la modification des conditions d'accès à titre gratuit dans les piscines municipales - Approbation de la modification des conditions d'application du tarif réduit.**

22-38144-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon des Marins-Pompiers et de la sécurité soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines. Ainsi, elle souhaite répondre aux besoins de ses agents en matière de pratique de la natation dans le cadre de leur formation continue, mais également faciliter l'accès aux piscines municipales et en augmenter la fréquentation.

A ce titre, la Ville de Marseille souhaite revoir sa politique tarifaire.

Par délibérations n°19/0261/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019 et n°19/0912/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification et la création de tarifs concernant les équipements sportifs municipaux et la création de tarifs pour de nouvelles animations piscines.

Dans ce cadre, Il est proposé d'accorder un accès gratuit aux piscines municipales aux agents de la Police Municipale, aux Marins-Pompiers, aux moniteurs de voile et aux maîtres-nageurs sauveteurs de la Ville de Marseille, dont la pratique de la natation correspond à un impératif de formation continue, sur présentation d'un justificatif ou de leur carte professionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°19/0261/ECSS DU 1ER AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0912/ECSS DU 16 SEPTEMBRE  
2019**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modification ci-jointe des conditions d'accès à titre gratuit aux piscines municipales en faveur des agents de la Police Municipale, des Marins-Pompiers, des moniteurs de voile et des maîtres-nageurs sauveteurs de la Ville de Marseille dont l'exercice de la natation correspond à un impératif de formation continue.

**ARTICLE 2** Ces dispositions seront appliquées à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de ces dispositions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0135/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Adhésion de la Ville de Marseille à "Association des Maires Ville et Banlieue de France".**

22-38145-DGAVPVPD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A Marseille, 35 Quartiers prioritaires sont identifiés dans le contrat de ville signé en 2015. Ce contrat concerne ainsi plus de 236 000 Marseillaises et Marseillais, soit 12,5% de la population totale de la métropole.

La Ville de Marseille souhaite reprendre pleinement sa place dans cette politique publique partenariale. Il s'agit ainsi de participer activement à la définition des objectifs des actions et à la mise en œuvre de ce contrat sur le territoire marseillais, avec comme enjeu, l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers concernés.

Le contrat de ville 2015-2020 prorogé dans un premier temps jusqu'en 2022, a été prorogé d'une année supplémentaire par décision gouvernementale, jusqu'en 2023. Cette année supplémentaire est destinée à mieux préparer le contrat qui entrera en vigueur en 2024. De nombreuses autres villes en France, engagées dans ces dispositifs, ont manifesté leur besoin de partager leurs vécus, les échecs et les réussites des actions mises en place sur leurs territoires, en se regroupant au sein d'une association.

De ce besoin de mutualisation est née en 1983 l'association des Maires Ville et Banlieue de France.

L'association des Maires Ville et Banlieue de France fédère un réseau de collectivités sur l'ensemble du territoire national et ambitionne d'être : une force de propositions, indépendante et volontariste ; un réseau actif d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques ; un réseau en dialogue permanent avec les institutions et représentants de l'État. Forte de près de 40 ans d'expérience, cette association est un relais privilégié des attentes des villes porteuses de forts enjeux de développement et d'intégration des quartiers populaires auprès du Gouvernement.

En demandant son adhésion à l'association des Maires Ville et Banlieue de France, la Ville de Marseille s'inscrit résolument dans une volonté de s'impliquer à nouveau très fortement pour répondre aux enjeux majeurs de ses quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Intégrer ce réseau permettra à la Ville de Marseille :

- De pouvoir accéder en continu aux informations et ressources concernant les thématiques de la Politique de la Ville.

- D'être dans une dynamique de partage d'expérience avec les autres élus et professionnels engagés dans ces politiques publiques.

- D'être force de proposition dans le débat national pour faire entendre les intérêts des territoires concentrant les populations les plus en difficulté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est sollicitée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association des Maires Ville et Banlieue de France, association loi 1901.

**ARTICLE 2** Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 7 600 Euros (sept mille six cents Euros), elle sera versée sur présentation d'une facture.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2022 nature 6281 fonction 824 service 80001.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0136/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association SudAnim pour l'organisation d'un plan d'Actions 2022 - Approbation d'une convention.**

21-37906-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en avril 2021, SudAnim (EX019453) (13300) est une association qui a pour but de fédérer les professionnels de l'animation domiciliés en Région PACA. Elle est constituée de producteurs, studios, prestataires, écoles et centres de formations, talents (CDI, CDD, intermittents, freelances, etc). Elle représente l'animation sous toutes ses formes et techniques : 2D, 3D, stop motion, motion design, jeu vidéo, VFX (effets visuels), intégrant de nombreuses compétences, métiers et problématiques communs. A ce jour, 23 entreprises sont membres de SudAnim parmi les 58 structures répertoriées en Région Sud.

Née de la volonté d'un certain nombre d'acteurs de la filière, privés (sociétés, écoles, talents) et publics (Région, Ville et Métropole) de remédier au manque de structuration de la filière en Région PACA, l'association SudAnim a pour objectif de soutenir le développement de la filière de l'animation en Région PACA, de créer des passerelles entre professionnels, d'être l'interlocuteur privilégié des institutions, d'augmenter la visibilité de ses membres de leurs productions sur le plan local, national et international et enfin de développer l'attractivité de la filière sur ce territoire afin d'attirer les talents et créer des emplois.

Les missions de SudAnim :

- retenir et attirer les talents et entrepreneurs,
- favoriser des alliances et des synergies entre professionnels,
- soutenir l'attractivité du territoire en valorisant les success stories.

Le plan d'actions 2022 :

- création d'une base de données de professionnels de l'animation en Région PACA,
- participation à l'organistaion d'éductour en partenariat avec les collectivités,
- participation à la mise en place à Marseille du Forum Cartoon Next rassemblant près de 500 professionnels européens,
- mise en place d'un plan de communication pour valoriser les talents de la filière locale,
- développement de la filière jeu vidéo,
- organisation d'évènements de networking.

Le budget prévisionnel de ce plan d'actions s'élève à 115 000 Euros (cent quinze mille Euros).

La Ville de Marseille souhaite soutenir SudAnim pour l'organisation de son plan d'actions par l'octroi d'une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'association SudAnim.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association SudAnim.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi, code service 40353, fonction 90, nature 6574, action 19900914

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0137/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cartoon (Association Européenne du Film d'Animation) pour l'organisation du CartoonNext 2022 - Approbation d'une convention.**

21-37907-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la présentation du plan « Marseille en Grand », le Président Emmanuel Macron a évoqué à plusieurs reprises les Industries Culturelles et Créatives (ICC), que ce soit à travers les entreprises installées au Pôle Média de la Belle de Mai, les nouvelles sociétés et les nouveaux studios qui s'y sont récemment implantés, les nombreux Festivals que nous accueillons et soutenons ou, plus globalement, à travers les écoles et formations universitaires dispensées à Marseille.

La Ville de Marseille, deuxième Ville de France, dispose en effet d'un écosystème structuré de professionnels dans le secteur des Industries Culturelles et Créatives (ICC), que ce soit à travers les entreprises installées au Pôle Média de la Belle de Mai, les nouvelles sociétés et les nouveaux studios qui s'y sont récemment implantés, les nombreux Festivals que nous accueillons et soutenons ou, plus globalement, à travers les écoles et formations universitaires dispensées à Marseille.

Tout cela fait que Marseille est une ville en devenir.

Ainsi, la Ville de Marseille joue un rôle primordial dans le paysage de la fiction et met en place des initiatives afin de développer le secteur de l'animation et des jeux vidéos actuellement en plein essor. Sa volonté, aujourd'hui, est d'accompagner la structuration de la filière des ICC.

Pour ce faire, l'association « Cartoon » propose d'organiser un événement international, le « CartoonNext » qui participera ainsi à l'émergence et à la structuration de la filière locale. Cet événement sera soutenu par les institutions : Région Paca et Métropole Aix-Marseille Provence.

La Ville de Marseille a répondu favorablement à cette proposition en confirmant sa volonté de soutenir le CartoonNext à Marseille sur 3 ans, par courrier du 21 mars 2021, signé de Monsieur le Maire.

« CartoonNext » prendra la forme d'un événement sur 5 jours mêlant séminaires et sessions de pitch (présentation de projets) sur l'animation et le transmédia – tous deux secteurs d'avenir et créateurs d'emplois.

« CartoonNext », Forum européen du contenu d'animation pour les plateformes numériques, ce sera :

- Un événement qui rassemble des conférences par des experts internationaux sur des sujets de pointe, des opportunités de réseautage, d'échanges et de réflexions communes sur un secteur et des pratiques où le défi, l'audace et la créativité sont au rendez-vous ;

- Un événement qui implique en son cœur les professionnels du territoire et la nouvelle génération ;

- Un événement qui aura également un impact concret sur la ville spécifiquement aux plans économique et créatif.

Au-delà, « CartoonNext » se propose de mettre en place des journées spécifiquement dédiées aux acteurs des Industries Créatives et Numériques de la ville et de la région avec notamment :

- une journée de formation pour les étudiants en fin de cursus d'écoles d'animation du territoire ;

- un « Focus Région Sud » durant 2 jours consacrés aux professionnels de la filière.

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel de Cartoon (Association Européenne du Film d'Animation - EX019294 - 1030 Bruxelles) s'élève à un montant global de 99 900 Euros (quatre vingt dix neuf mille neuf cent Euros) Les participations financières des partenaires s'établissent comme suit :

-Conseil Régional PACA : 33 300 Euros

-Métropole Aix-Marseille Provence : 33 300 Euros

-Ville de Marseille : 33 300 Euros

Total : 99 900 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention de 33 300 Euros (trente trois mille trois cent Euros) à Cartoon (Association Européenne du Film d'Animation) pour l'organisation du CartoonNext 2022.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée que Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer.

**ARTICLE 3** Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353 fonction 90, nature 6574, action 19900914.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0138/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association ACCEDE Provence Entrepreneurs pour l'organisation du Phare de l'Entrepreneuriat 2022 - Approbation d'une convention.**

21-37908-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Ville de Marseille soutient des structures d'accompagnement à la création d'entreprise afin de favoriser notamment la création d'emplois et de valeur sur son territoire.

Le Phare de l'Entrepreneuriat français est un salon dédié aux personnes ayant un attrait pour l'entrepreneuriat, qui existe depuis 1998. Il est organisé tous les ans depuis plus de 23 ans par ACCEDE Provence Entrepreneurs (EX019267) (13009).

Cette année, la 24<sup>ème</sup> édition de l'événement a lieu le 29 mars 2022 au Parc Chanot mais sera également retransmise en direct et en replay.

Le Phare français c'est également le premier concours euro-méditerranéen de création d'entreprises qui récompense 12 finalistes parmi 100 candidats par une dotation de plus de 100 000 Euros (cent mille Euros).

Enfin, cet événement est aussi et surtout une journée sur le thème de l'entrepreneuriat et l'innovation rythmée par des conférences, des tables rondes, des stands animés et un hackathon organisé sur 24 heures.

Cette délibération a pour ambition de faire rayonner tout l'écosystème d'innovation au niveau national sur les filières d'excellence du territoire.

Le budget prévisionnel de ce plan d'actions s'élève à 53 000 Euros (cinquante trois mille Euros).

La Ville de Marseille souhaite soutenir le Phare de l'Entrepreneuriat 2022 par l'octroi d'une subvention de 7 000 Euros (sept mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros) à l'association ACCEDE Provence Entrepreneurs.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et ACCEDE Provence Entrepreneurs.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574, action 19900914.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

22/0139/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association Imago Production pour son plan d'actions 2022 - Approbation d'une convention.**

22-38096-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture pour toutes et tous, de la Création du Patrimoine Culturel et du Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa première édition, en 2011, le Marseille Web Fest (13006) est devenu un événement incontournable sur le plan international auprès des professionnels des secteurs de la production de contenus digitaux et des nouvelles écritures.

Reconnue comme une création à part entière, la production digitale, notamment des séries courtes, connaît un développement indéniabable répondant ainsi à la demande des supports et plateformes de diffusion.

Depuis 2011, le secteur des nouveaux contenus a indéniablement évolué. Le festival a su s'adapter dans cet environnement en constante mutation. Lors de l'édition 2020 marquée par la situation sanitaire, le Marseille Web Fest a su innover et s'adapter pour maintenir le lien avec le public.

Aussi, en 2021, riche de cette expérience, l'association Imago Production a proposé un festival hybride tout en restant fidèle à sa vocation première : révéler et mettre en valeur des contenus de format court.

Rendez-vous international et incontournable de la production de formats courts (séries, web-documentaires), avec une fréquentation en présentiel de 700 personnes sur les 3 jours malgré l'obligation de présenter un pass sanitaire, le Marseille Web Fest a initié les événements suivants :

- Le Creative Digital Summit, journée destinée tout particulièrement aux professionnels pour comprendre les enjeux actuels de la production audiovisuelle et anticiper les changements de demain.

- Mise en place d'un studio pour la réalisation d'interviews de professionnels dans le cadre du partenariat avec TV3.0 avec une mise en ligne sur la plateforme dédiée du festival.

- Projection gratuite des séries en sélection officielle 2021 (sélection internationale, sélection française, sélection web-documentaire) en salle ainsi que sur la plateforme dédiée avec un accès gratuit pour tous du 21 octobre au 21 novembre 2021.

- Compétition des séries de la sélection internationale 2021 face à un jury de professionnels internationaux avec une annonce de lauréats au cours d'une cérémonie de clôture dès le 22 octobre 2021.

- Des masterclass exceptionnelles animées par des professionnels internationaux de renom. Ces masterclass ont été retransmises sur la plateforme dédiée sur 3 jours (20, 21 et 22 octobre) afin de donner accès à un public large sur des thématiques diverses.

- Une Résidence d'Écriture avec des résidents bénéficiant à distance d'ateliers personnalisés et un programme collectif de rencontres avec des professionnels des nouveaux médias et des nouvelles écritures, du 18 au 22 octobre.

En 2022, riche de ces expériences, l'association Imago Production souhaite proposer, un évènement plus global sous le nom de « Creative Digital Week ». Cinq jours pour faire de notre territoire le rendez-vous incontournable du secteur des nouveaux contenus.

La « Creative Digital Week », terrain propice aux productions innovantes et aux idées créatives, ce sont une dizaine de nationalités représentées, la présence de plateformes de diffusion et chaîne TV, ou encore de personnalités et de professionnels du secteur, tout en permettant aux Provençaux de découvrir, en salle, les meilleures productions du Web.

La « Creative Digital Week » s'articulera autour des objectifs suivants :

- Être un incubateur de talents pour la création digitale & formats courts ;

- Promouvoir et mettre à l'honneur la production française et internationale de web-séries & séries digitales de format court de fiction, web-documentaires à travers une compétition officielle et face à un jury de professionnels ;

- Faciliter la rencontre des auteurs, des créateurs, des producteurs et des diffuseurs ;

- Proposer une réflexion sur le secteur des industries créatives audiovisuelles et des nouvelles écritures ;

- Permettre au public de la région d'accéder à des conférences animées par des professionnels du secteur ;

- Faire rayonner notre territoire en positionnant le festival comme le rendez-vous annuel des Industries Créatives et Culturelles ;

- Promouvoir le territoire comme un lieu incontournable de la filière audiovisuelle (tournage, décors, compétences, etc.) ;

- Conforter le territoire sur son positionnement de la filière numérique ;

- Créer une résidence d'écriture pour révéler et soutenir de nouveaux talents.

Au programme de cette semaine :

- Le « Streamy Day » - mercredi 19 octobre : une journée pour récompenser l'excellence des créateurs de contenus et influenceurs français sur les réseaux sociaux tout en découvrant leurs productions.

- Le « Marseille Web Fest » – 12<sup>ème</sup> édition - les 19, 20 et 21 octobre : la mise en compétition des meilleurs contenus de format court répartis en 5 sélections distinctes : la sélection officielle internationale, la sélection française, la sélection web-documentaire et, nouveauté 2022, une sélection de fiction audio.

- En parallèle de la découverte de la compétition, des conférences, des tables rondes et masterclass de professionnels des industries culturelles et numériques, reconnus dans le monde entier pour comprendre les enjeux actuels de la production et anticiper les changements de demain.

- Une « Résidence d'Écriture » - du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022 : avec des résidents qui bénéficieront d'ateliers personnalisés et un programme collectif de rencontres avec des professionnels des nouveaux médias et des nouvelles écritures pendant une semaine à Marseille.

Elle sera animée par Anne Santa Maria (Productrice, scénariste & experte en format court), qui accueillera une dizaine d'auteurs et d'auteures, sans limite d'âge, en provenance du monde entier en privilégiant la Région PACA et le bassin méditerranéen, sur une durée totale de 5 jours.

- Enfin, pour cette édition, un « concours de pitch » sera organisé le vendredi 21 octobre 2022, face à un jury composé de professionnels. A l'issue du concours, une bourse à l'écriture de 3 000 Euros (trois mille Euros) sera attribuée au lauréat par le CNC/Talent.

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel de l'association Imago Production (13006) s'élève à un montant global de 156 000 Euros (cent cinquante six mille Euros) Les participations financières des partenaires s'établissent comme suit :

- Conseil Régional PACA :	41 000 Euros
- Métropole AMP :	30 000 Euros
- Ville de Marseille :	50 000 Euros
répartis comme suit :	
*DPE (Rayonnement Économique)	30 000 Euros
*DAC (Culture)	20 000 Euros
- Partenaires privés et sponsors :	35 000 Euros
Total :	156 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) à l'association Imago Production au titre de l'année 2022.

**ARTICLE 2** Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi, code service 40353, fonction 90, nature 6574. , action 19900914.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée que Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0140/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Approbation de l'avenant n°2 au protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre 2018-2022.**

22-38100-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique volontariste en matière d'emploi. Cette politique ambitieuse et innovante met l'accent sur l'amélioration de la situation locale de l'emploi dans la ville et vise la réduction des écarts entre les chiffres marseillais du chômage et ceux constatés à l'échelon national. Elle s'adresse à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais, qu'ils soient employeurs, créateurs de leur entreprise, en recherche d'emploi ou d'évolution de carrière, ou en situation d'intégrer la vie active.

La Ville de Marseille a fait le choix de se positionner comme un acteur ensemblier et facilitateur des dispositifs emploi sur son territoire et, avec ses plus proches partenaires publics (le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône) a été à l'initiative avec l'État de la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE de Marseille). Ce dispositif innovant s'adresse à un public de bas niveau de qualification et en grande difficulté d'intégration sociale. Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille-Provence a la compétence de ce dispositif et assure le pilotage des 3 PLIE, dont celui de Marseille Provence Centre (PLIE MP Centre) pour Marseille.

Par délibération n°18/0346/UAGP du 9 avril 2018, le Conseil Municipal avait adopté le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre 2018-2022.

Suite à l'audit réalisé en 2019 et en 2020, la Métropole et le Département ont notifié au PLIE MP Centre les consignes suivantes en date du 20 octobre 2020 :

- harmonisation des règles et pratiques d'accompagnement (90 personnes en accompagnement annuel et par accompagnateur, dont 60% de Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA),

- adaptation des processus d'intégration des nouveaux entrants BRSA dans le PLIE en lien avec le Plan Pauvreté selon les indicateurs suivants : date d'intégration, durée de parcours, période de consolidation et l'élaboration d'une fiche de synthèse de fin de parcours,

- utilisation du tableau de bord rénové des personnes accompagnées,

- généralisation de l'instance partenariale chargée de statuer collégialement sur les intégrations, les réorientations et les sorties,

- établissement d'un plan d'actions annuel relatif à la mobilisation des prescripteurs,

- mise à disposition d'un accès informatique aux parcours d'insertion pour les équipes du Département dans le respect des conditions prévues par le Règlement Général de la Protection des Données,

- harmonisation des typologies de sorties emploi et introduction de la notion de sorties dynamiques.

De plus, d'autres modifications doivent être apportées afin de prendre en considération les évolutions portant sur les représentants élus des institutions signataires du protocole ainsi que l'intitulé des services de l'Etat partenaires du PLIE. Un nouvel article dédié à la protection des données personnelles complètera l'avenant. Les autres articles restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°18/0346/UAGP DU 9 AVRIL 2018  
VU LE PROTOCOLE PARTENARIAL D'ACCORD 2018-2022  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est adopté l'avenant n°2 au protocole partenarial d'accord ci-annexé pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre de 2018 à 2022.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°2 et tout document afférent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0141/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Délibération relative à l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion volontaire des mairies de secteur désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne - Délibération rectificative.**

22-38122-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :



Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°21/0769/VAT approuvée par le Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

En effet, cette délibération approuvant le principe d'une adhésion de la Ville de Marseille à l'association locale de référence en charge de promouvoir le développement de la monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne « La Roue Marseillaise » et autorisant, sous conditions, l'adhésion des Mairies de secteur volontaires, précise que La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

Il convient pour cette raison de rectifier dans cette délibération, le nom de l'association portant La Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne à Marseille.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que les articles 1, 2 et 6 de la délibération n°21/0769/VAT soient rectifiés en remplaçant les termes « SEVE La Roue » par les termes « La Roue Marseillaise »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°21/0769/VAT DU 10 NOVEMBRE  
2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Conformément à l'exposé des motifs, en raison d'une erreur matérielle, les articles 1, 2 et 6 de la délibération n°21/0769/VAT du 10 novembre 2021 sont rectifiés de la manière suivante : les termes « SEVE La Roue » sont remplacés par les termes « La Roue Marseillaise ». Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Maire de Marseille  
Benoît PAYAN

• • •

22/0142/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS  
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE  
ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Travaux  
d'éclairage public de compétence Ville -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme.**

22-38132-DPETE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'exploitation et le maintien des installations d'éclairage public de voirie sur tout le territoire de la commune pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre d'une convention de gestion passée entre les deux collectivités.

Un certain nombre d'installations est resté de la compétence Ville de Marseille, il s'agit notamment des parcs et jardins pour lesquels les installations ont subi depuis leurs mises en œuvre de nombreuses dégradations d'origine climatique ou de vandalisme.

Il convient donc de procéder au remplacement de ces installations par du matériel neuf pour rétablir l'éclairage de ces sites.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération : Travaux d'éclairage public de compétence Ville, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2022 » de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros) nécessaire à sa mise en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération « Travaux d'éclairage public de compétence Ville ».

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2022 » à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Benoît PAYAN

• • •

22/0143/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS -**  
**Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération "Modernisation et requalification du parc éclairage de la Ville de Marseille" - Approbation d'affectation d'autorisation de programme concernant l'opération "Mise en sécurité des armoires de commande".**

22-38133-DPETE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants. Conformément aux articles L.5218-1 à L.5218-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est divisée en territoires, dont les limites sont fixées par décret du Conseil d'État, possédant chacun un conseil de territoire chargé notamment d'exercer les compétences qui lui ont été transmises par ses communes membres, à l'exception de certaines compétences visées au II de l'article L.5218-7 du CGCT.

Concernant plus précisément la compétence voirie, l'article L.5218-2 du CGCT précise que les communes continuent d'exercer la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » prévus à l'article L.5217-2 du CGCT qui n'avait pas été transférée à ces établissements.

Cependant la voirie faisant partie des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM), cette compétence a donc été reprise par le conseil de Territoire Marseille Provence qui s'est substitué à la CUMPM lors de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toutefois l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué que « la Loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

La Métropole ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, une convention de gestion a été approuvée, par délibération n°19/0325/DDCV du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019, entre la Métropole et la commune de Marseille pour assurer la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la Ville de Marseille. Pour l'année 2021, une nouvelle convention a été approuvée et prolongée pour l'année 2022.

Pour une conduite optimale des opérations d'investissement pour le compte de la Métropole, la Ville de Marseille, a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par délibération n°19/0926/DDCV du Conseil Municipal du 16 septembre 2019. Cette convention a été prolongée par avenant exécutoire au 20 septembre 2021.

Dans l'attente du retour des compétences de proximité vers les communes prévues dans le cadre de la Loi 3DS au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et pour continuer à réaliser le programme d'investissement prévu

par la Ville de Marseille pour la modernisation du réseau d'éclairage, il y a lieu de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain année 2015 » de l'opération « Modernisation et requalification du parc éclairage de la Ville de Marseille » à hauteur de 8 600 000 Euros (huit millions six cent mille Euros).

Les crédits supplémentaires nécessaires, sur le millésime 2022, feront l'objet d'un remboursement équivalent par la Métropole Aix-Marseille-Provence. La dépense sera neutralisée par une recette équivalente.

Par ailleurs, il a été identifié la nécessité de réaliser des interventions sur des armoires d'éclairage public afin d'améliorer la protection des personnes contre tout risque d'électrisation. C'est pourquoi, il est nécessaire d'approuver l'opération « Mise en sécurité des armoires de commande », ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros) nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE**  
**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
**ET D’AFFIRMATION DES METROPOLES**  
**VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT**  
**NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA**  
**REPUBLIQUE**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0325/DDCV DU 1ER AVRIL 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0926/DDCV DU 16 SEPTEMBRE**  
**2019**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme "Mission Environnement Espace Urbain-Année 2015" de 8 600 000 Euros (huit millions six cent mille Euros), portant le montant de l'opération « Modernisation et requalification parc éclairage de la Ville de Marseille » de 34 750 000 Euros (trente quatre millions sept cent cinquante mille Euros) à 43 350 000 Euros (quarante trois millions trois cent cinquante mille Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Environnement Espace Urbain - Année 2022" à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération mise en sécurité des armoires de commande.

**ARTICLE 3** Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

**DELIBERE**

22/0144/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - Approbation d'une convention de partenariat relative à la mise en place de l'Opération « Eco-défis des commerçants et des artisans ».**

22-38104-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans une démarche de transition écologique et de développement durable. Soucieuse de soutenir son tissu commercial et artisanal de proximité, elle envisage donc de mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental. Ainsi elle souhaite s'inscrire, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) et avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) au sein de l'Opération « Eco-défis des commerçants et des artisans ».

Le dispositif Eco-défis permet d'impulser auprès des commerçants et artisans une dynamique de prise de conscience et de mise en œuvre d'actions relative à la préservation de l'environnement et à la transition écologique, et ainsi de valoriser, par le biais d'un label, les commerçants et artisans engagés dans une démarche vertueuse.

L'opération Eco-défis est constituée de trente-sept défis (dont neuf de nature réglementaire) dans six catégories différentes, et il existe trois niveaux de labels (bronze, argent et or) en fonction du nombre de défis réalisés par les commerçants et artisans.

L'opération Eco-défis sera déployée sur le territoire de la Ville de Marseille par vagues de six mois et par secteurs de manière successive.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les actions et modalités de cette opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement gratuit pour les artisans et commerçants.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à valoriser l'action et à mobiliser les commerçants et artisans de son territoire. Enfin, elle mettra en œuvre une prospection de terrain et facilitera la mise en relation entre les chambres consulaires et les associations-relais de son territoire.

Le budget maximal consacré par la Ville de Marseille à l'ensemble des opérations de communication s'élève à 15 000 Euros (quinze mille Euros) par an jusqu'à la fin du dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat relative à la mise en place de l'Opération « Eco-défis des commerçants et des artisans » ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tous documents y afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

22/0145/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - Acquisition, préemption et rénovation de locaux commerciaux et artisanaux sur l'ensemble du périmètre de la Ville de Marseille - Affectation de l'autorisation de programme.**

22-38107-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités économiques, et plus particulièrement au commerce et à l'artisanat, et en lien avec sa volonté d'améliorer constamment l'image et l'attractivité de Marseille et le cadre de vie offert à ses habitants et à ses usagers, la Ville de Marseille a engagé, depuis plusieurs années, d'importants programmes d'investissements publics, notamment dans l'hyper centre-ville.

Le maintien du commerce de proximité constituant un enjeu fort, car générateur de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire, la Ville de Marseille utilise l'ensemble des outils réglementaires à sa disposition pour favoriser et développer un commerce de qualité et lutter contre la vacance commerciale.

A cette fin, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé, en juin 2017, la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a approuvé l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille souhaite donner de l'envergure à cette politique d'acquisition commerciale, et a donc approuvé en octobre 2020 le principe d'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur l'ensemble des polarités commerciales du territoire marseillais. Cette extension de périmètre sera effective, par le biais de plusieurs phases, d'ici à la fin de l'année 2022. Dans le cadre de cette extension à mettre en œuvre prochainement, il est proposé de créer une nouvelle opération d'investissement qui permettra de réaliser, sur l'ensemble du territoire de la Ville, des acquisitions de murs de rez-de-chaussée commerciaux et/ou de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, ainsi que des travaux d'aménagement.

La planification des crédits de paiements pour cette opération est le suivant :

Opération	Montant total	2022	2023	2024	2025	2026
Acquisition, préemption et rénovation de locaux commerciaux et artisanaux sur l'ensemble du périmètre de la Ville de Marseille	3 600 000 Euros	682 000 Euros	800 000 Euros	800 000 Euros	800 000 Euros	518 000 Euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme mission attractivité économique année 2022 à hauteur de 3 600 000 Euros (trois millions six cent mille Euros), relative à l'acquisition, la préemption et à rénovation de locaux commerciaux et artisanaux sur l'ensemble du périmètre de la Ville de Marseille

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée sur les budgets 2022 et suivants de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0146/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution d'une subvention à l'Association Culture Provence Sports pour l'organisation de la manifestation "Soirée MMA-OCTOFIGHT IV" qui se déroulera au Palais des Sports le 7 mai 2022 - Approbation de la convention de partenariat.**

22-38086-DGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier à l'Association Culture Provence Sports pour l'organisation de la soirée MMA « OCTOFIGHT IV » qui se déroulera au Palais des Sports.

Cette manifestation populaire attire chaque année de nombreux Marseillais et Marseillaises de tout âge et de tout horizon. Elle offre une vitrine des différentes disciplines de combat de haut niveau. Cette manifestation d'envergure nationale et internationale contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Ville de Marseille. Elle aura des retombées importantes sur l'image de marque de notre Ville et profitera également à l'activité économique notamment, à l'hôtellerie et à la restauration marseillaise.

De plus, le soutien de cet événement s'inscrit pleinement dans les politiques publiques, d'inclusion et d'ouverture vers de nouvelles disciplines.

Le MMA (Arts Martiaux Mixés), discipline nouvelle génération, a été légalisé en France début 2020 et est délégué à la Fédération Française de Boxe. Cette discipline se pratique sur un ring octogonal avec une aire bordée de filets appelée plus communément « cage ». Cette discipline rassemble dans sa pratique plusieurs sports de combat tels que le Ju Jitsu brésilien, la Lutte, la Boxe, le Muay Thai et le Kick Boxing. C'est un vecteur de valeurs fortes comme le respect de l'adversaire, des règles imposées, du dépassement de soi, de lien social, de bien être et d'épanouissement personnel.

Au programme de cette soirée, 10 combats (dont 2 rencontres féminines) qui mettront en lumière les plus méritants compétiteurs de Marseille et de sa région mais aussi des talents nationaux et internationaux issus d'origines aussi diverses que l'Ukraine, les Pays Bas, l'Espagne.

Chaque année plus de 5 000 Marseillaises et Marseillais profitent de ce spectacle et découvrent une discipline de plus en plus appréciée.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention pour un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros) à cette association.

Le crédit prévu pour le versement de cette subvention devra impérativement être consommé dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport sous réserve que la manifestation puisse avoir lieu.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation, une subvention d'un montant global de 40 000 Euros (quarante mille Euros) au bénéfice de l'association suivante ainsi que la convention de partenariat ci-jointe.

Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur – 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> arrondissements
Association : Culture Provence Sport
Manifestation : Octofight IV 2022– Gala de MMA
Dossier Subvention : EX 020118
Date : 7 mai 2022 - Lieu : Palais des Sports de Marseille
Subvention proposée : 40 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée, l'attribution de la subvention à l'association sportive suivante ainsi que la convention de partenariat correspondante ci-annexée :

Mairie 4 <sup>ème</sup> Secteur – 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> arrondissements	Montant en Euros
Association : Culture Provence Sport EX 020118 Adresse : 69, rue du Rouet – 13008 Marseille Manifestation : OCTOFIGHT IV - 2022 (Gala de MMA) Le 7 mai 2022 - Lieu : Palais des Sports de Marseille	40 000

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tous actes afférents ci-annexés.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros) sera imputés sur le budget 2022 – fonction 411 – nature 6574.1 – code service 70102.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0147/VAT

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE -  
Attribution d'une subvention pour l'organisation  
de la Hcup 2022.**

22-38163-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Hcup, initiée pour la première fois en 2020, est un événement sportif organisé à l'initiative des jeunes des quartiers populaires de Marseille.

Ce projet est né à la fin du premier confinement. Il a pris tout son sens après cette période de « crise » qui a touché le monde et face aux conséquences que celui-ci a engendré comme l'isolement, les inquiétudes, la perte de repères, la fracture du lien social...

La Hcup a vu le jour grâce à des amateurs de football aimant les grands événements, déterminés à faire vivre leurs différentes cités par la mise en place d'un « championnat de foot » inter-quartiers. Les participants à ce championnat sont uniquement des personnes majeures.

La durée de ce championnat dure environ 7 semaines et le nombre de participants est d'environ 184 joueurs.

Ces rencontres ont rassemblé énormément de personnes et ont permis de faire vivre des moments de partages à tous les protagonistes (joueurs et spectateurs) dans le respect des valeurs qu'implique le sport : le partage, le respect des règles et des personnes, le fair-play, le vivre ensemble...

La réussite des deux événements précédents, a convaincu l'association de renouveler la Hcup pour 2022 et d'y apporter des améliorations.

Afin d'appréhender au mieux cette édition 2022, une rencontre a été organisée à la mi-mars pour sélectionner deux nouvelles équipes qui intégreront la compétition. Les rencontres, elles, auront lieu au stade Delort du 10 juin au 16 juillet 2022.

Cette compétition durera six semaines et le nombre d'équipes sera de 12 : la Savine, le Plan d'Aou, la Solidarité, la Viste, la Busserine, la Méditerranée, Le Clos-la Rose, la Cayolle, la Gavotte, Palissy et deux nouvelles équipes à sélectionner. Le nombre de joueurs sera de 20 joueurs par équipes (18+2 coaches), soit un total de 240 participants.

De plus, pour la journée de la finale, l'association souhaite faire, de la Hcup 2022, un événement convivial et familial de manière à pouvoir célébrer avec tous les marseillais, la fin de la compétition. Pour cela, l'association organisera une journée avec des activités pour les enfants, des stands d'informations et de préventions, des espaces favorisant les échanges et les rencontres et le samedi 16 juillet au soir sera animé par un DJ et des commentateurs de qualité.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation qui contribue à la valorisation de l'image de Marseille, la Ville de Marseille a décidé de soutenir cette association dans ses actions et propose de lui attribuer une subvention de 53 000 Euros, en vue de l'aider pour l'ensemble de ses besoins dans le cadre de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 53 000 Euros à l'association Hcup Marseille, en vue de l'aider à l'organisation de l'évènement Hcup 2022.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention annexée au présent rapport.

**ARTICLE 3** La dépense sera imputée sur le Budget 2022 de la Direction de la Communication Externe – Grands Evènements - nature 6574.1 fonction 023 - code service 11203.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0148/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES -  
Approbation d'une convention de partenariat  
conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère  
de la Justice, Direction Territoriale de la  
Protection judiciaire de la jeunesse assistée par  
le Service Territorial d'Education en Milieu  
Ouvert.**

22-37953-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche active de promotion de la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Dans ce prolongement, pour permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville, les services culturels collaborent avec un riche tissu d'acteurs associatifs et institutionnels impliqués dans divers domaines de l'action publique, dont celui de la Justice.

Le service des Archives municipales mène ainsi un partenariat depuis 2012 avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) des Bouches-du-Rhône assistée par le Service Territorial d'Éducation en Milieu Ouvert Marseille Nord (STEMO) dépendant du Ministère de la Justice.

Depuis sa création en 1986, la cellule éducative des Archives municipales de Marseille participe à la formation de l'enfant en lui procurant des clés de lecture de l'histoire de sa ville et en l'initiant à des pratiques qui viennent compléter l'enseignement des disciplines artistiques et culturelles dans les établissements scolaires. Si à l'origine la cellule éducative vouait sa mission à l'élève et l'enseignant, son succès l'a amené à diversifier à la fois ses actions et les publics visés.

Le service éducatif des Archives municipales est naturellement un des partenaires du Service Territorial d'Éducation en Milieu Ouvert Marseille Nord : ce dernier est chargé d'encadrer les mineurs dans un contexte judiciaire de mise en œuvre des mesures éducatives prononcées par les magistrats. L'éducation à la citoyenneté est l'un des axes de sa mission.

Grâce à sa connaissance de l'histoire de la citoyenneté marseillaise, le service des Archives propose des actions pédagogiques, sur la base de supports ludiques et de transmission de savoirs, en permettant aux jeunes d'accéder à la citoyenneté et à la culture, de s'inscrire en tant que citoyen de la Ville de Marseille, et d'appréhender la culture historique de l'environnement dans lequel ils évoluent, en l'occurrence la cité, au sens premier du terme.

Depuis 2012, 130 jeunes ont participé à ce programme en travaillant sur des projets multiples tels que « Les cahiers de doléances », « La peste », « L'acquisition des repères à la construction d'un raisonnement historique », « Autour du Vieux Port », « La seconde guerre mondiale ». Plus récemment, en 2021, les participants ont abordé le thème de « La police à Marseille au XVIII<sup>ème</sup> siècle » et un dossier relatant une affaire criminelle de 1857.

Compte-tenu des enjeux d'apprentissage à la citoyenneté, le service des Archives municipales souhaite renouveler son partenariat avec la Direction Territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) des Bouches-du-Rhône assistée par le Service Territorial d'Éducation en Milieu Ouvert Marseille Nord dépendant du Ministère de la justice.

Cette nouvelle convention de partenariat portera sur les objectifs suivants: sensibiliser les jeunes ayant des démêlés avec la justice à la vie en société, aux devoirs et aux droits qu'elle impose; mettre en œuvre des mesures éducatives telles que les réparations ou les stages de citoyenneté; la prévention de la délinquance ou de la récidive.

Cette collaboration permettra de sensibiliser ces jeunes au respect de l'autre et de soi, à l'accès à la citoyenneté et la culture, de bénéficier d'échanges autour du patrimoine culturel, de découvrir le destin commun de toute une population (les Marseillais), de développer les compétences psycho-sociales et de se construire dans la société avec les autres.

L'activité est gratuite, elle se déroule sur le site des Archives municipales ou en extérieur durant des sessions de deux jours par trimestre sur le temps des vacances scolaires. Les jeunes mineurs et/ou adultes sont accompagnés par des éducateurs du STEMO. Un seul agent de la cellule éducative des Archives, dirige cette mission. Le coût estimatif en ressources humaines concernant ce responsable éducatif, agent titulaire de la Ville de Marseille, est de 1 180,96 Euros (mille cent quatre vingt Euros et quatre vingt seize centimes) Brut par an.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont détaillés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée de partenariat, à titre gracieux, entre la Direction Territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) des Bouches-du-Rhône le Service Territorial d'Éducation en Milieu Ouvert Marseille Nord (STEMO) dépendant du Ministère de la justice et la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0149/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de  
la convention de partenariat entre la Ville de  
Marseille et L'Assistance Publique des Hôpitaux  
de Marseille (APHM) pour la mise en place  
d'opérations de médiation et d'un cycle de  
rencontres.**

22-37983-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de mettre en œuvre sa politique culturelle, la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, muséum, opéra) qui coopèrent avec un riche tissu d'opérateurs. Elle entend favoriser dans cette perspective le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux attentes du public le plus large et notamment des publics empêchés.

De nombreuses actions sont ainsi menées en partenariat entre l'Assistance Publique- Hôpitaux de Marseille (APHM) et les services culturels municipaux : musées, opéra et bibliothèques.

Dans le cadre d'un partenariat pluriannuel développé autour de la lecture publique, l'APHM met en œuvre des actions culturelles, conformément à la convention interministérielle Culture et Santé, en lien avec les bibliothèques municipales.

Le travail mené par les bibliothécaires en lien avec l'APHM a permis ces dernières années de développer des actions au plus proche des malades. Des lectures en chambre et dans la salle de jeux ainsi que des petits ateliers plastiques et numériques ont été proposés en lien avec les enseignants et éducateurs au service d'hospitalisation pédiatrique mais aussi des lectures théâtrales et musicales auprès des enfants du Centre d'Action Médico Social Précoce (CAMSP).

L'APHM et la Ville de Marseille souhaitent poursuivre ces actions en les renforçant. Elles seront notamment complétées par la mise en place d'un cycle de rencontres « Ethique, Culture et Santé » à partir d'octobre 2022. Ces rencontres aborderont des thématiques de santé publique avec un objectif de vulgarisation scientifique, afin de toucher un large public et de valoriser l'excellence de la recherche médicale dans notre région. Le premier sujet retenu porte sur le thème du handicap.

Parmi les actions à venir in situ à l'APHM, seront proposées la mise en place de lectures personnalisées dans les chambres auprès des patients en long séjour dans une approche biblio-thérapeutique et des lectures animées dans des services tels que le CAMSP. Des animations autour de la lecture, de l'écriture, du jeu de société ou du numérique lors de manifestations culturelles telles que les Nuits de la lecture ou le Printemps des Poètes prendront également place dans les salles d'attente des hôpitaux.

La valorisation du partenariat est de 8 188 Euros (huit mille cent quatre vingt huit Euros) TTC. L'APHM participe à hauteur de 5 919 Euros (cinq mille neuf cent dix neuf Euros) pour la venue des intervenants et le travail de préparation. La Ville de Marseille prend en charge pour un montant évalué à 2 269 Euros (deux mille deux cent soixante neuf Euros), les frais de personnel, de régie et de mise à disposition des espaces.

Les termes de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/1324/CURI DU 12 DECEMBRE  
2012  
VU LA DELIBERATION N°18/0200/ECSS DU 9 AVRIL 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (APHM), ci-annexée.

**ARTICLE 2** Est approuvée la valorisation du partenariat de 8 188 Euros (huit mille cent quatre vingt huit Euros) TTC. L'APHM participe à hauteur de 5 919 Euros (cinq mille neuf cent dix neuf Euros) pour la venue des intervenants et le travail de préparation. La Ville de Marseille prend en charge pour un montant évalué à 2 269 Euros (deux mille deux cent soixante neuf Euros), les frais de personnel, de régie et de mise à disposition des espaces.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0150/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Dons de  
documents des collections courantes -  
Approbation des conventions de dons des  
documents conclus entre la Ville de Marseille et  
diverses associations, écoles ou organismes à  
but non lucratif d'intérêt général**

22-37984-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale : archives, bibliothèques, musées, muséum, opéra/odéon.

Le réseau des bibliothèques contribue pleinement au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés, en procédant notamment à des dons de documents à destination des associations qui œuvrent auprès des Marseillaises et Marseillais éloignés de la culture.

Selon l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public. Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste. Conformément à l'article L.3212-4, de la loi n° 2021-717 du 21 décembre 2021, les documents ne relevant pas de l'article L.2112-1 et dont les bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou des associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB), chargée de former les cadres d'État des bibliothèques, conservateurs et bibliothécaires, recommande de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :

- les documents en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.



Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.

En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2<sup>ème</sup> vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Par délibération n°15/1169/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.

Une information en ce sens est publiée de manière permanente sur le site internet des bibliothèques pour encourager les associations à collecter ces dons.

Pour l'année 2022, il est proposé de donner des documents aux structures ayant fait la démarche auprès du service des bibliothèques de bénéficier de ces livres :

- L'amicale de Parents d'Élèves de l'École Franklin Roosevelt, domiciliée 66 cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille, qui a pour objet de représenter les parents d'élèves de l'école maternelle Franklin Roosevelt, de communiquer sur la vie de l'établissement et des activités scolaires et périscolaires ;

- Le CFBT, Centre de Formation de la Bourse du Travail, domicilié 15 rue des convalescents 13001 Marseille, qui a pour objet d'assurer des formations multi métiers pour un public varié. Pour certains stagiaires en FLE (Français langue étrangère) ou en FLI (Français langue d'intégration) les ouvrages seront une source d'accès à la culture française.

- La compagnie « Théâtre de la Mer » domiciliée 53 Rue de la Joliette, 13002 Marseille. Cette compagnie mène différentes actions culturelles autour de l'écrit, la lecture, l'oralité en proposant différentes voix d'accès au livres. Le but est de développer des opportunités pour sortir de l'isolement et permettre à tout un chacun de découvrir le plaisir de la lecture à travers, entre autres, des bibliothèques vagabondes et des bibliothèques de rue.

- L'association Centre Socioculturel Roy d'Espagne dont le siège est au 16 Allée Albeniz, 13008 Marseille, qui a pour objet de dynamiser le quartier, de faciliter la rencontre et les échanges entre les publics, de créer du lien entre les nouveaux arrivants et les anciens arrivants de développer des actions autour de la jeunesse, la parentalité, la culture, le sport, le bien-être, l'accompagnement professionnel et social ; Les ouvrages seront destinés à leur projet de « culture truck » qu'ils installeront devant les immeubles afin d'aller à la rencontre des publics du territoire.

- L'association En Paren(Th)èse domiciliée 104 rue Jean de Bernardy 13001 Marseille. L'association a pour objet de favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques et culturelles et d'œuvrer pour que l'éducation artistique et culturelle soit un droit permanent du citoyen. Pour ce faire, l'association souhaite mettre en place une bibliothèque vagabonde (en plein air) et un espace lecture dans leurs locaux.

- L'association « Mouvement des parents d'élèves de l'enseignement public des Bouches-du -Rhône » (MPE13) domiciliée Cité des Associations – Boîte aux lettres 179, 93 la Canebière 13001 Marseille. L'association sollicite ces ouvrages pour alimenter la bibliothèque de l'école primaire Chanterelle dans le cadre de la mise en place du quart d'heure de lecture quotidien.

- L'école maternelle Belle de Mai domiciliée 2, rue du Docteur Léon Perrin 13003 Marseille, pour mettre en place un système de prêt de livres auprès de ses élèves.

- L'association Sozinho dont l'Antenne Marseillaise est domiciliée 5 boulevard de Sévigné 13015 Marseille, a pour objectif de favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques. Dans ce cadre, elle mène une action qui se nomme "café-livres" : temps d'échange et de rencontre avec les habitants du quartier, qu'elle conseille sur des lectures adaptées à leurs âges, goûts et envies.

Les modalités des dons envisagés sont exposées dans les conventions ci-annexées, avec la liste des ouvrages concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°15/1169/ECSS DU 16 DECEMBRE  
2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le don de documents issus des collections courantes, aux associations, institutions, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général suivants :

- L'amicale de Parents d'Élèves de l'École Franklin Roosevelt, domiciliée à Marseille (13005),

- Le CFBT, Centre de Formation de la Bourse du Travail domicilié, à Marseille (13001),

- La compagnie « Théâtre de la Mer » domiciliée à Marseille (13002),

- L'association, Centre Socioculturel Roy d'Espagne, domiciliée à Marseille (13008),

- L'association En Paren(Th)èse, domiciliée à Marseille (13001),

- L'association « Mouvement des parents d'élèves de l'enseignement public des Bouches-du -Rhône » (MPE13) domiciliée à Marseille (13001),

- L'école maternelle Belle de Mai, domiciliée à Marseille (13003),

- L'association Sozinho dont l'Antenne Marseillaise est domiciliée, à Marseille (13015).

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions de dons des documents des collections courantes, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0151/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES -**  
**Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Centre des monuments nationaux pour l'organisation d'une conférence au Château d'If.**

22-37986-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité et permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville. Pour cela, elle met en œuvre un riche programme de conférences, d'ateliers, de visites et d'expositions dans ses équipements culturels municipaux.

Dans le cadre de sa programmation, le service des Archives Municipales a présenté l'exposition « Marseille l'italienne », du 25 septembre 2021 au 12 mars 2022. Cette exposition a connu un franc succès. Le service des Archives a souhaité se rapprocher du Centre des Monuments Nationaux, gestionnaire du Château d'If afin d'y organiser une conférence venant en écho avec la thématique italienne. Le CMN a répondu très favorablement à cette sollicitation. Cette conférence est tout public.

La conférence dédiée aux liens entretenus entre le Château d'If et la présence Italienne se tiendra le 20 mai 2022.

La conférence sera présentée par Nicolas Fauchere, historien de renom et spécialiste de l'histoire des fortifications côtières. En effet, le château d'If ayant été construit en réaction au siège de Marseille par les troupes de Charles Quint, la présentation prendra la forme d'une visite commentée in situ, nécessaire pour bien comprendre le contexte et surtout les enjeux de cette construction emblématique à Marseille.

Pour rappel cette forteresse emblématique de Marseille, y compris auprès des plus jeunes, a été en partie construite avec l'aide des troupes florentines pour protéger le royaume d'un assaut des troupes ennemies. Dans le conflit qui oppose la Ville de Marseille au roi Henri IV, le gouverneur de l'île d'If, resté fidèle au roi, fait appel aux alliés florentins (les Médicis) pour consolider le Château d'If, dont la construction a débuté sous François 1<sup>er</sup>, ainsi que pour investir les îles du Frioul.

La visite commentée des lieux, sous la conduite de Nicolas Fauchere prend donc tout son sens, pour expliquer au grand public, notamment les jeunes, comment ce bâtiment mythique plonge ses racines dans les relations entre Marseille et l'Italie.

Le service des Archives municipales organise la conférence et prend en charge la rémunération du conférencier 390 Euros (trois cent quatre vingt dix Euros) ainsi que ses frais d'hébergement éventuels et de transport.

Le Centre des Monuments Nationaux met gracieusement à disposition le site du Château d'If ainsi que son personnel d'accueil.

Les droits d'entrée de la conférence sont gratuits, les participants auront, cependant, à leur charge les frais de transport sur l'île (passage bateau).

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont détaillés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat, à titre gracieux, entre le Centre des Monuments Nationaux et la Ville de Marseille, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du service des archives municipales.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0152/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2ème versement**

22-37994-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La richesse et la diversité du Patrimoine et des institutions muséales du sud de la France ont conduit l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône à approuver la convention constitutive en 1999 du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (CICRP).

De manière concomitante, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Le siège social du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement. Le site se développe sur 6 500 m<sup>2</sup> dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle de Mai).

Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.

Ces interventions peuvent concerner aussi bien les musées de France, les monuments historiques, les archives, les bibliothèques, les centres d'art ou encore des Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

## DELIBERE

Le CICRP apporte aux propriétaires et responsables des biens culturels, collections ou monuments, une assistance et une expertise scientifique et technique. Il propose des conseils, des préconisations et des démarches méthodologiques. D'autre part, le CICRP mène des études et des recherches liées aux problématiques de la conservation et de l'altération des matériaux du patrimoine.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants, par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive qui supprime la durée indéterminée et fixe à 5 ans la durée du GIPC-CICRP, soit pour la période comprise entre 2017 et 2022.

Par délibération n°21/0854/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle Convention Constitutive : le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a été donc renouvelé pour une période de cinq ans, de 2022 à 2027.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°21/0947/AGE du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 un premier versement de 148 000 Euros (cent quarante huit mille Euros) au profit du GIPC-CICRP Belle de Mai au titre de la subvention de fonctionnement 2022.

Il convient de proposer au vote du Conseil Municipal un deuxième versement de 272 000 Euros (deux cent soixante douze mille Euros) au profit du GIPC CIRP Belle de Mai.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE**  
**1999**  
**VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011**  
**VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE**  
**2012**  
**VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE**  
**2016**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0854/VDV DU 10 NOVEMBRE**  
**2021**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE**  
**2021**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**ARTICLE 1** Est approuvé un deuxième versement de 272 000 Euros (deux cent soixante douze mille Euros) au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de restauration du Patrimoine (GIPC –CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2022.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée au Budget 2022 de la Direction de la Culture – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905 .

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0153/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations**

22-37996-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ; - soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

#### 1 /Mondialité culturelle

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;

- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;

- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;

- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;

- accueil d'artistes en exil.

#### 2/ Démocratie culturelle

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;

- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;
- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;
- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;
- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;
- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

### 3/ Éducation artistique et culturelle

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;
- diversité du maillage territorial ;
- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

### 4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc notamment pour les opérateurs bénéficiant des montants les plus importants accordés par la Ville.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 8 452 300 Euros (huit millions quatre-cent cinquante deux mille trois cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	591 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	3 526 600 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	972 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	3 061 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	300 800 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2022 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE		Objet	Siège social de l'association	Montant en Euros
EX019227	LES BANCS PUBLICS LIEU D EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	Les « Rencontres à l'échelle/ Bancs Publics » produisent et diffusent des projets culturels et artistiques internationaux. Dans le champ de la création pluridisciplinaire, ils accompagnent via des résidences ou de la production l'émergence et la circulation des écritures contemporaines porteuses d'un récit de l'altérité. Tous publics	3 Arr.	35 900
EX019005	PLANETE EMERGENCES	Aide au fonctionnement de l'association Planète Émergences, pour l'accompagnement et le développement de ses activités, dédiées à la création artistique dans l'espace public et à des actions EAC qui favorisent la mise en valeur du patrimoine, le dialogue et l'accès à la culture au plus grand nombre via des interventions dans l'espace public.	1 Arr.	23 000
EX018892	LA BALEINE QUI DIT VAGUES	Développer les actions du Centre Ressource pour le Conte- Accueil en résidences – Création- Diffusion de spectacles	5 Arr.	20 000
TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE				78 900
EX019039	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	La Cité-Espace de Récits Communs s'affirme comme un lieu actif, créateur, un théâtre laboratoire qui accueille les artistes et les habitants de cette ville et de la région. Production de la 6e édition de la Biennale des écritures du réel.	6 Arr.	70 000
EX018797	ITINERRANCES POLE 164	Cie Itinerrances. Compagnie de danse contemporaine. Aide au fonctionnement des activités de la Cie Itinerrances et du Pôle 164 lieu de création et de transmission pour et par les publics	14 Arr.	62 300
EX019482	THEATRE DE LA MER	Aide au fonctionnement du Théâtre de la Mer. Lieu qui rassemble et réunit des publics de différents quartiers et villes des environs à l'occasion d'événements publics partagés avec des publics « découvreurs » comme ceux qui ont des pratiques culturelles plus ancrées.	2 Arr.	30 000

EX018606	ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	Aide au fonctionnement global de l'association. Organisation d'une action « le Printemps de la danse » axée sur les danses urbaines, l'organisation d'animations en pied d'immeuble « La Guinguette ». tous publics	14 Arr.	28 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE			190 300
EX018842	DES LIVRES COMME DES IDEES	Soutien aux actions portées par Des livres comme des idées qui développe deux temps forts annuels (le festival littéraire Oh les beaux jours ! (depuis 2017) et les Rencontres d'Averroès), ainsi qu'un cycle de conférences, le Collège de Méditerranée, un concours littéraire et des actions culturelles toute l'année. Le festival Oh les beaux jours se déroulera du 24 au 29 mai 2022 avec 80 écrivains, dans plusieurs lieux à Marseille, dont l'Alcazar pendant 2 jours (vendredi 27/05 et samedi 28/05) avec 4 rencontres d'auteurs, notamment Mohamed Mbougar Sarr (Prix Goncourt) et Jeanne Benameur.	1 Arr.	322 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE			322 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE			591 200
DANSE				
EX018864	FESTIVAL DE MARSEILLE	Préparation et mise en œuvre de l'édition 2022 du Festival de Marseille – Festival pluridisciplinaire qui aura lieu du 16/06 au 10/07 dans différents lieux culturels de la Ville et dans l'espace public et met en avant les créations locales et internationales	2 Arr.	1 260 000
EX019115	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	Marseille Objectif Danse, structure installée à la Friche de la Belle de Mai en assure la diffusion chorégraphique sur des champs peu couverts par d'autres opérateurs marseillais et participe, par son soutien en terme de co-production et de logistique, à la promotion des compagnies émergentes locales.	3 Arr.	30 000
EX018682	SOLEA	4ème édition du Festival AZUL qui aura lieu du 07/04 au 01/05/22 : un festival crée en collaboration avec Arts et musiques en Provence et l'École de Flamenco d'Andalousie	1 Arr.	20 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE			1 310 000
EX018998	PLAISIR D OFFRIR	Financement des activités de la compagnie du chorégraphe Michel Kelemenis (création et diffusion d'œuvres chorégraphiques) et de KLAP Maison pour la danse (résidences de création, promotion de l'art chorégraphique, événements publics, action culturelle et pédagogique).	3 Arr.	371 000

EX018593	DANSE 34 PRODUCTIONS	Le programme d'action de danse concerne les créations, diffusions et développement culturels au sein de SCENE44, scène européenne de création chorégraphique et d'innovation numérique, sous la direction artistique de n + n Corsino	3 Arr.	98 500
EX018594	DANSE 34 PRODUCTIONS	Accueil en résidences d'artistes et de chercheurs en danse: création artistique et innovation numérique Croisements des partenariats culturels et scientifiques	3 Arr.	42 000
EX018859	GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	Activités chorégraphiques avec des créations tous publics : Création Demain c'est loin Création film 30 ans après Mansouria ; Création Module Hip Hop 2eme partie ; Tournées des spectacles ; Formation	HORS DE MARSEILLE	40 000
EX018767	LA ZOUZE	Programme d'activité 2022 de la compagnie de danse, axé essentiellement autour du projet ENTROPIC NOW / ETERNELLE JEUNESSE, projet ciné-chorégraphique impliquant un grand nombre d'adolescents, qui circule à travers plusieurs villes.	4 Arr.	17 500
TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE				569 000
TOTAL DANSE				1 879 000
MUSIQUE				
EX018781	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	L'Association Festival International Marseille Jazz des cinq continents organise depuis juillet 2000 un Festival mettant en avant la diversité de la scène Jazz mondiale. La ligne artistique vise à montrer comment le Jazz rencontre les musiques du monde pour faire la musique d'aujourd'hui.	1 Arr.	615 000
EX019192	ORANE	Les activités d'Orane depuis sa création en 1998 s'articulent principalement autour de la production du festival Marsatac. Un festival de musiques actuelles, fait de découvertes et d'actions de valorisations artistiques, ayant 4 scènes par soir, et près de 40 formations artistiques.	1 Arr.	137 000
EX019225	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	Fonctionnement de la salle de concert ESPACE JULIEN, diffusion , co-production .	6 Arr.	134 500
EX019160	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	Programme général d'activités 2022 accompagnement artistes, couveuse d'entreprise culturelle, festival hip hop society , actions culturelle autour de la SMAC du cabaret aléatoire. Gestion box répétition et l'accompagnements artistes émergents.	3 Arr.	100 000
EX019215	LE CRI DU PORT	Organisation de la saison 2022, 41eme édition de l'association (créée en 1981) autour du jazz et des musiques improvisées. Déclinée sous trois axes principaux : diffusion de concerts, accompagnement artistique et actions éducatives artistiques et culturelles.	3 Arr.	85 000



EX019098	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	Fonctionnement de la salle de musique actuelle le Nomad-café, festival jeunes public « Babel minots » qui accueille plus de 10 000 enfants. Programme EAC en lien avec la Cité des Minots avec 15 établissements scolaires	3 Arr.	52 500
EX019150	INTERNE EXTERNE	Festival de Musique Avec le Temps 2022 dédié à la chanson française. Pépinière d'artistes régionaux Actions de médiation artistique et culturelle.	1 Arr.	35 000
EX019093	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	Fonctionnement de l'association et de ses pôles d'activité, au travers de la salle de spectacles L'éolienne dans le quartier Noailles de la compagnie de création musicale Rassegna et de son pôle de production et d'accompagnement.	1 Arr.	25 000
EX018934	L EMOBINEUSE	Aide à la production et à la diffusion, afin de soutenir le développement et l'accompagnement de la diversité musicale et artistique du territoire, dont la musique actuelle, savante et certains styles, dits "de niches". Salle de concerts au cœur de la Belle de mai	3 Arr.	23 000
EX018678	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	17 <sup>ème</sup> année du Festival Musiques Interdites avec 1 création à l'opéra de Marseille et deux créations mondiales. Diffusion, création, actions culturelles	2 Arr.	23 000
EX018861	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	Aide au fonctionnement pour la pérennisation et le développement des actions culturelles, sociales et éducatives. Accompagnement de plus de 50 artistes marseillais, diffusion de spectacles concerts, action territoriale, actions culturelles.	1 Arr.	20 000
EX019081	PIANO AND CO	Cette subvention permettra de financer la mise en œuvres des projets présentés au sein du Dossier 'Perspectives 2022' en particulier le travail de la compagnie dirigé par Nathalie Négro et le portage d'un dossier européen éducatif et culturel.	1 Arr.	16 000
EX018835	LES VOIES DU CHANT	Fonctionnement général de l'association et gestion de la Maison du chant. Promotion et diffusion de l'art vocal tant dans la pratique que dans l'écoute.	4 Arr.	16 000
EX018723	ASSOCIATION EUPHONIA	Soutien des actions de création, production et diffusion sonores sur le territoire Marseillais, accompagnement de la scène artistique sonore locale, soutien aux actions de pratiques et transmission dans les domaines de la médiation et création sonore et radiophonique, support de production de Radio Grenouille	3 Arr.	15 000
EX020087	ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT VICTOR	Aide à la production et à l'organisation d'événements culturels valorisant le patrimoine	7 Arr.	15 000
EX019023	ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA	Développement des activités de création de l'artiste Fred Nevché et de l'artiste associé IRAKA	1 Arr.	15 000

EX018639	VOIX POLYPHONIQUES	Voix Polyphoniques décline plusieurs projets qui croisent les territoires à partir d'un seul instrument, la voix : le professionnel et l'amateur, l'enfant et l'adulte, le soliste et le choriste, les musiciens et le groupe vocal, l'écrit et le dit, et la scène et la rue.	3 Arr.	10 000
EX018608	LEDA ATOMICA MUSIQUE	Continuer le travail de soutien aux musiques actuelles mené par Leda Atomica musique collectif de musiciens acteurs d'obédience rock voués et dévoués au théâtre sous toutes ses formes.	5 Arr.	9 000
TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE				1 346 000
EX018605	ENSEMBLE TELEMAQUE	Fonctionnement général de l'ensemble Télémaque, création, diffusion, action culturelle. Gestion de la Salle le Pic à l'Estaque	16 Arr.	79 100
EX018704	MARSEILLE CONCERTS	Aide à l'activité d'organisation de concerts de musique classique, action culturelle et master class jazz, musique du monde dans différents lieux culturels de la ville. Véritable saison musicale de plus de 50 concerts dans les musées de Marseille, la Criée, le palais du Pharo, le conservatoire, un certain nombre d'églises marseillaises	1 Arr.	50 000
EX019000	CONCERTO SOAVE	Production du festival Mars en Baroque Tournée et enregistrement de l'ensemble Concerto Soave - Actions culturelles autour de l'esthétique baroque Préfiguration du centre de Musique Baroque de Provence	6 Arr.	38 500
EX020091	SOUND MUSICAL SCHOOL	Demande de financement pour l'encadrement de jeunes par le biais d'ateliers artistiques autour de la musique, la danse et les nouvelles technologies. Mise en place d'ateliers artistiques et des résidences studio en direction de jeunes amateurs en recherche de professionnalisation dans le quartier de la Savine en direction des enfants et des jeunes du 15 <sup>ème</sup> arrondissement	15 Arr.	23 000
EX018853	ENSEMBLE C BARRE	Aide au fonctionnement et aux activités culturelles de l'Ensemble C Barré pour l'année 2022. Création, diffusion, actions culturelles.	3 Arr.	20 000
EX019076	COLA PRODUCTION	18 <sup>e</sup> édition du festival Africa Fête à Marseille, festival des cultures africaines. Diffusion, création, actions culturelles	3 Arr.	16 000
EX019050	EMOUVANCE	Soutien à la compagnie Emouvance Claude Tchamitchian pour la diffusion de concerts, les résidences de création, les enregistrements phonographiques et la réalisation d'un festival les Emouvantes.	6 Arr.	15 000

EX020183	LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	Subvention pour le fonctionnement général de la compagnie Nine Spirit croisement jazz et musiques savantes. Création, diffusion, actions culturelles	1 Arr.	15 000
EX018776	COMME JE L ENTENDS LES PRODUCTIONS	Soutien de l'ensemble du programme d'activités de la compagnie, dans le domaine de l'invention des nouvelles formes concertantes et de nouvelles relations à l'auditeur. Créations, diffusions, actions culturelles, membre du Réseau National de Création Musique	6 Arr.	14 000
EX019037	L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	La saison musicale 2022 se décline autour de deux cycles de concerts : le voyage musical baroque » et « les petites histoires de claviers »	1 Arr.	8 000
TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE				278 600
EX018586	ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	Activités de Conseil, d'Accompagnement et de Formation professionnelle des acteurs du secteur musical. Gestion du point information musiques .	1 Arr.	13 000
EX019038	MAITRISE DES BOUCHES DU RHONE POLE D'ART VOCAL	Soutien en fonctionnement pour une structure de formation professionnelle axée sur la voix à vocation de production et de diffusion professionnelle pour son territoire. Une compagnie vocale de haut niveau au service de Marseille, de son Département et de sa Région. Maîtrise d'enfants .	13 Arr.	10 000
TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE				23 000
TOTAL MUSIQUE				1 647 600
LIVRE				
EX018659	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	Fonctionnement général de l'Association qui gère depuis 30 ans des espaces de lecture dans les cités. 7 espaces culturels répartis dans tout Marseille, en partenariat et en complément du réseau des bibliothèques municipales. Lieu de lecture et de vie pour un public éloigné de la culture.	3 Arr.	150 000
EX018746	FOTOKINO	Financement des activités développées au sein du Studio Fotokino, lieu de diffusion des arts visuels dans le centre-ville de Marseille, comprenant des expositions et des ateliers tout-public, ainsi que des projections de cinéma hors-les-murs, à destination du jeune-public. Temps fort en décembre 2022 « Lanterna magica » et actions régulières de lecture publique itinérante avec leur biblio-cyclette, notamment à Noailles. Structure reconnue au national et à l'international.	1 Arr.	40 000

EX018823	PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	Demande de soutien aux actions de partage de la littérature et le déploiement des démarches d'éducation populaire sur le territoire marseillais, en renforçant son fonctionnement. Structure à Coco Velten, actions in situ et hors les murs. Ateliers gratuits.	1 Arr.	16 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE			206 000
EX018891	OPERA MUNDI	Demande de subvention de fonctionnement pour la conception et l'organisation de saisons de conférences et d'ateliers pluridisciplinaires à Marseille et ses environs sur le thème du développement durable. Nombreuses propositions tout au long de l'année 2022 ; gratuit.	1 Arr.	31 500
EX018769	LA MARELLE	Aide au fonctionnement des résidences de création menées à Marseille et programmation des actions littéraires menées tout au long de l'année 2022. Située à La Friche. En 2022 : 130 auteur (rice-s) français (e-s) et étranger (ère-s) accueilli (e-s) en résidence dont la moitié à Marseille, avec à chaque fois une rencontre avec les publics.	3 Arr.	29 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE			60 500
	TOTAL LIVRE			266 500
ARTS VISUELS				
EX018732	TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	Continuité des missions du centre d'art contemporain d'intérêt national : recherche, production, diffusion, médiation à destination de tous les publics & professionnalisation des artistes-Résidences d'artistes internationaux tout au long de l'année à la Friche de la Belle de mai. Accompagnement des artistes .	3 Arr.	70 000
EX019059	LES ATELIERS DE L IMAGE	Aide au fonctionnement général de l'association et organisation des expositions au Centre Photographique Marseille. Les Ateliers de l'Image, association créée en 1996 à Marseille, est la structure porteuse avec pour mission première la transmission des œuvres photographiques.	2 Arr.	57 400
EX019114	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	En 2022, le Château de Servières produira 4 expositions, le salon du Dessin, Paréidolie, La Saison du dessin, les Ouvertures d'Ateliers d'Artistes et participera en tant que partenaire à des projets hors les murs comme le festival Marcel Longchamp (Mairie 4 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup> ).	1 Arr.	50 000
EX019013	ZINC	Parcours « Chroniques » d'expositions, spectacles, concerts, performances et live-audiovisuels entre Aix-en-Provence et Marseille à l'automne 2022. Création artistique contemporaine.	3 Arr.	45 000

EX018921	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L ENVIRONNEMENT	4 grandes expositions, 4 artistes en résidences, des ateliers de médiation. Lieu d'exposition les bains douches à la Plaine. Important travail de médiation avec les scolaires. Coproductions d'expositions qui interrogent le fait de « faire la ville »	1 Arr.	36 000
EX018742	FRAEME	Fonctionnement général dans le cadre de la programmation 2022. Accueil de résidences d'artistes particulièrement tournés vers la méditerranée. Production d'œuvres et expositions (édition) des actions de médiation développées par Fræme touchent des publics extrêmement variés du territoire dont un public jeune (écoles, collèges, lycées, lycées professionnels), d'adultes en formation, de personnes âgées ou en situation de handicap.	3 Arr.	35 000
EX018800	FRAEME	Soutien au salon international d'art contemporain Art-o-rama 2022 qui réunit une sélection réduite et exigeante d'une quarantaine de galeries et d'une vingtaine d'éditeurs venus développer des propositions curatoriales spécifiques.	3 Arr.	35 000
EX018980	VIDEOCHRONIQUES	Soutien aux activités 2022 de l'association Vidéochroniques. Résidences de production et expositions en relation directe avec les établissements scolaires et les centres sociaux qui l'entourent.	2 Arr.	33 000
EX018965	LA COMPAGNIE	Programme d'activité de La compagnie : 6 expositions, 7 ateliers, 2 workshops et des rencontres avec les habitants du quartier de Belsunce tout au long de l'année. Le collectif d'artistes qui anime l'association rythme l'année d'ateliers de pratique ouverts sur le quartier et les habitants de Belsunce.	1 Arr.	30 000
EX018883	ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	35e Festival Les Instants Vidéo numériques et poétiques : installations multimédia, performances, enrichis par des temps de rencontres et débats. Les actions visent à inscrire l'art vidéo dans la ville, et notamment dans des lieux non-dédiés offrant ainsi des espaces inédits de rencontres publics- artistes-œuvres (structures sociales, Mairies, vitrines, commerces...).	3 Arr.	30 000
EX019188	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	Organisation de la 9e édition de PAREIDOLIE, Salon International du Dessin Contemporain 2022. Le salon réunit 14 galeries d'art internationales, sélectionnées par un comité d'experts. Manifestation qui se déroule de fin Août à décembre.	1 Arr.	25 000

EX018689	PROVENCE ART CONTEMPORAIN	L'association constitue un réseau d'acteurs de l'art contemporain à Marseille et en Provence. (80 membres environ) Tous organisateurs d'exposition et d'événements. Des Rencontres du Réseau sont organisées en mars-avril 2022	2 Arr.	24 000
EX018819	PROVENCE ART CONTEMPORAIN	Le festival Printemps de l'Art Contemporain (14 <sup>ème</sup> Edition). Plus de cent événements se déroulent à Marseille et en Provence. Développement du Journal du PAC (commande de textes, interviews, vidéos). Tous publics	2 Arr.	24 000
EX018705	DOCUMENTS D'ARTISTES	Edite en ligne des dossiers d'artistes contemporains installés à Marseille et en région. Assure la promotion de leur travail, à travers une documentation numérique, des vidéos et des textes.	3 Arr.	10 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS			504 400
EX018952	LES PAS PERDUS	Soutien au Programme d'activités basées sur la mise en place d'ateliers participatifs ou collaboratifs en arts visuels. Le collectif produira des actions et des installations en invitant des « occasionnels de l'art » à participer à la production d'objets de fantaisie exposés au regard des publics des territoires sur lesquels ils interviennent. (principalement 14 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> arr)	3 Arr.	34 000
EX018895	META II	La structure MÉTA 2 est un pôle de création en arts visuels, art urbain et un atelier de 570 m2 dans le 3 <sup>ème</sup> arrondissement de Marseille qui accueille des artistes en résidences et crée du lien entre les habitants, les territoires et les artistes via des projets de création artistique inclusifs dans l'espace public. Le passage est un projet d'insertion par l'art permettant chaque année depuis 3 ans, à une quarantaine de jeunes de s'impliquer dans une action citoyenne et artistique	3 Arr.	20 000
EX018794	LES ASSO(S)	Organisation du festival Photo Marseille et notamment son développement dans l'espace urbain, la gestion et l'animation du site internet Photorama Marseille.	12 Arr.	17 500
EX019047	DOS MARES	Structure Dos Mares, tiers-lieu culturel installé dans la gare de la Blancarde et qui rayonne dans l'ensemble des 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> arrdts. Actions 2022 : Sessions de pratiques artistiques et d'apprentissage ouverts à tous, gratuites dans le tiers-lieu Blancarde et le tiers-lieu Vian. Rencontres et expositions régulières (Blancarde et Vian), Développement du réseau professionnel international : Mexique, Espagne, Ukraine, Chili, Colombie, Brésil.	1 Arr.	15 000

EX018590	ASSOCIATION SISSI	Perspective de professionnalisation des acteurs (trices) œuvrant à la programmation du lieu. Programmation d'art contemporain tourné particulièrement vers la jeune création et les esthétiques contemporaines. Aide à la production d'œuvres et accompagnement à la médiation.	5 Arr.	13 000
EX018695	LE DERNIER CRI	Création d'un festival de microédition VENDETTA N°9, programmation d'expositions résidences dans l'atelier du Dernier Cri en permanence. Réseau international de la microédition ouvert sur des esthétiques urbaines, art brut ...	3 Arr.	13 000
EX018589	ZOEME	fonctionnement général, soutien à la création, production et diffusion d'œuvre photographique	6 Arr.	12 000
EX018703	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	Soutenir l'intervention hebdomadaire d'artistes dans 10 quartiers prioritaires au sein des ateliers de pratiques artistiques que l'association développe. Création d'œuvres participatives.	3 Arr.	6 000
EX018690	LE DERNIER CRI	Soutien au fonctionnement du Dernier cri. atelier de production artistique tourné sur la sérigraphie et l'édition de multiples.		2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS			132 500
EX018995	ZINC	ZINC est un centre de création des arts et des cultures numériques fondé en 1998 à la Friche Belle de Mai à Marseille. Son équipe pluridisciplinaire, formée sur le terrain et entourée de nombreux partenaires (artistes, producteurs culturels, acteurs associatifs, enseignants...) propose une centaine d'activités et de projets par an et à destination de tous types de publics. Spectacles, Yoann Bourgeois et Corinne Linder (Partenariat BIAC) Exposition, Boris Labbé, l'infini turbulent Spectacle, Michaël Cros, Pro Vivance Lab 2097 CHRONIQUES - Biennale 2022	3 Arr.	35 000
EX018954	ATELIER VIS A VIS	Programme d'activités en arts visuels en relation avec les artistes, les professionnels de l'art, le public scolaire et le grand public. Organisation de résidences d'artistes sur les techniques de la presse et l'édition de sérigraphies. Echanges avec le Japon structure associative équivalente. Production d'exposition et ateliers de pratiques artistiques avec des scolaires.	13 Arr.	11 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS			46 000
	TOTAL ARTS VISUELS			682 900
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES				

EX018603	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	Organisation du 58ème Festival International de Folklore de Château-Gombert (FIF CG)	13 Arr.	23 100
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES			23 100
	TOTAL ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES			23 100
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE				
EX018587	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	Subvention pour mise en place d'une programmation et d'actions de médiation multiples sur le territoire pour l'année 2022, in et hors les murs	1 Arr.	1 284 000
EX018956	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	Aide au fonctionnement général du Théâtre Toursky/Espace Léo Ferré	3 Arr.	641 000
EX019017	ACTORAL	Festival interdisciplinaire initié en 2001, Actoral est l'un des événements phares de la rentrée culturelle à Marseille et en France. Il réunit une vingtaine de lieux complices autour d'une programmation de plus de deux cent artistes, pendant 3 semaines et 5 week- end.	6 Arr.	140 000
EX019056	MONTEVIDEO	Montevideo est un lieu de résidence pour auteurs, artistes, compagnies de la scène contemporaine, festivals du territoire mettant au cœur de leurs projets l'expérimentation, la recherche et le décloisonnement entre les différentes formes d'expressions.	6 Arr.	77 000
EX019177	CITY ZEN CAFE	FESTIVAL TENDANCE CLOWN #17 – festival qui investira les parcs et jardins des mairies de secteur- promouvoir les arts clownesques à Marseille et changer la représentation trop traditionnelle de cet art.	1 Arr.	45 000
EX018880	BADABOUM THEATRE	Soutien à la programmation du théâtre ; à l'accueil de compagnies extérieures ; à la production d'une création ; à la diffusion de spectacles ; à l'ouverture d'un lieu de résidence pour la création jeune public.	7 Arr.	42 000
EX019217	PARALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE	Soutien financier à un pôle international de production pour la jeune création en arts visuels. Un dispositif innovant, articulant les différents maillons de la chaîne de production et de diffusion avec le temps fort du Festival Parallèle.	1 Arr.	27 500
EX019094	KARWAN	Développement culturel et artistique des arts de la rue et de la piste en France et à l'étranger. Organisation de manifestations artistiques, sensibilisation et formation, production de spectacles, conseil et études	15 Arr.	10 500
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			2 267 000
EX018753	THEATRE DES CALANQUES	Le théâtre des Calanques prolonge le projet global du Théâtre NoNo, et en réoriente les priorités, poursuivant en 2022 trois projets structurants qui relie de façon fondamentale la création artistique au territoire et à ses pratiques.	8 Arr.	301 000



EX018702	THEATRE DU CENTAURE	Grands textes du répertoire. La compagnie diffuse ses créations en France et à l'étranger, dans des théâtres, des festivals importants ou dans des espaces non dévolus, a priori, pour accueillir ce type de projets artistiques.	9 Arr.	133 700
EX018953	DIPHONG	Implantée à Marseille depuis 1990, Diphtong Cie a développé d'étroites relations artistiques avec différents théâtres qui l'accompagnent dans cette démarche et lui offrent la possibilité de cet échange avec le public.	6 Arr.	90 000
EX018737	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	Cie défend un projet artistique qui cherche à entretenir un rapport avec les techniques traditionnelles (mime, comedia de l'arte, clown, masques, théâtre balinais, marionnettes). En 22, 2 nouvelles créations et tournées du répertoire	16 Arr.	66 500
EX018771	GENERIK VAPEUR	programme d'action mené en France et à l'international, sur la création en arts visuels en espace public, la transmission de ses savoirs-faire et la rencontre des publics	15 Arr.	63 000
EX019027	VOL PLANE	Création, la production, la diffusion de spectacles et l'organisation d'ateliers de recherche, de création sous différentes formes, en cie, en association avec d'autres artistes intervenants, en direction de la jeunesse et d'un territoire	14 Arr.	40 000
EX019014	L ENTREPRISE	Fonctionnement général de la compagnie l'entreprise, direction artistique François Cervantes, auteur, metteur en scène, acteur et formateur : la création comme lieu de transmission	3 Arr.	38 500
EX018774	LEZARAP ART	Reconduction des actions culturelles et de médiation dans les quartiers prioritaires de la ville de Marseille	15 Arr.	31 500
EX018925	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	projet transmission et Éducation Artistique et Culturelle au Pôle Nord et sur le territoire : les séjours d'explorateurs (résidences accompagnées), les ateliers de pratique, les formations, les projets spécifiques et l'accueil des publics dont les scolaires.	16 Arr.	20 000
EX019091	FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13	Organisation du 23 <sup>ème</sup> Festival de Théâtre Amateur de Marseille. Devenu "Festival National" et toutes les actions qui s'y rattache en lien avec toutes les scènes majeures de la Ville	3 Arr.	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			794 200
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			3 061 200

CINEMA ET AUDIOVISUEL		
-----------------------	--	--

EX018863	FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINEMA DE MARSEILLE	Soutien au 33 <sup>ème</sup> édition du FID Marseille, Festival International de Cinéma de Marseille (juillet 2022) comprenant également la 9 <sup>ème</sup> édition du FID Campus , la 14 <sup>ème</sup> édition du FIDLab. La subvention soutient aussi la programmation & action culturelle à l'année.	1 Arr.	130 000
EX018625	ALCIME	Organisation et réalisation du festival MUSIC & CINEMA du 4 au 9 avril au cinéma Artplexe. (1 <sup>ère</sup> édition à Marseille, avant le festival se déroulait à Aubagne)	6 Arr.	50 000
EX019239	LES ECRANS DU SUD	Animation du premier réseau de cinéma Art et Essai en Région Sud (5 à Marseille), par le biais de nombreuses rencontres + Organisation des Ciné Plein Air de juin à septembre 2022. Ses actions touchent les professionnels, le grand public et les publics spécifiques.	1 Arr.	27 300
EX018623	FILM FLAMME	Soutien à la salle de cinéma le Polygone étoilé aux activités multiples autour du cinéma indépendant : soutien aux auteurs , Numérisation de films du Patrimoine et de Création, Projections publiques, Ateliers cinématographiques, Diffusion notamment pendant la Semaine asymétrique qui se déroule du 18 au 26 mars 2022.	2 Arr.	21 000
EX018628	FILMS FEMMES MEDITERRANEE	Organisation des 17 <sup>ème</sup> Rencontres Films Femmes Méditerranée et diverses actions tout au long de l'année sur la valorisation les œuvres cinématographiques des réalisatrices des deux rives de la Méditerranée, soutient la parité dans la création cinématographique. Nombreuses actions de cinéma solidaire dans des structures socio-culturelles (centres sociaux, Ecole de la 2 <sup>ème</sup> Chance, Théâtre de l'Œuvre, Foyer femmes, Baumettes...).	1 Arr.	16 000
EX018733	CINEMEMOIRE NET	Soutien aux films amateurs à valeur patrimoniale. Conserver, archiver, numériser, valoriser et diffuser un fonds de films inédits. Sensibiliser le public à la préservation du patrimoine cinématographique et audiovisuel.	1 Arr.	6 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL			250 300
EX018780	SOLARIS	Aide au fonctionnement à la salle de cinéma le Vidéodrome2, cours Julien organisatrice ou coordinatrice de plus de 400 projections cinématographiques annuelles, films patrimoniaux, documentaires, expérimentaux, dans une dynamique d'accessibilité maximale des publics et des programmeurs. Public mixte amateur/averti	2 Arr.	19 000

EX018735	LIEUX FICTIFS	Soutien de la Ville de Marseille au projet structurel de cinéma porté en 2022 par LIEUX FICTIFS auprès des publics. Animation de la salle de cinéma située à l'intérieur des Baumettes ouverte à différents événements cinématographiques dans un esprit dedans/dehors.	3 Arr.	17 500
EX018951	DES COURTS L APRES MIDI	Soutien au court métrage : actions de diffusion et de promotion du court métrage depuis 2016, un samedi par mois dans la salle du Miroir, et un rdv trimestriel au Pathé Madeleine et un temps fort : la Fête du court métrage.	1 Arr.	14 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL			50 500
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL			300 800

**ARTICLE 2** Sont approuvées les 62 conventions ci-jointes conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 3** Sont approuvés les 42 avenants aux conventions ci-joints conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions et avenants.

**ARTICLE 5** La dépense d'un montant global de à 8 452 300 Euros (huit millions quatre-cent cinquante deux mille trois cents euros) sera imputée sur le Budget 2022 de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

MPA 12900902	78 900 Euros
MPA 12900903	190 300 Euros
MPA 12900904	322 000 Euros
Total 6574.1 33	591 200 Euros
MPA 12900902	2 656 000 Euros
MPA 12900903	847 600 Euros
MPA 12900904	23 000 Euros
Total 6574.1 311	3 526 600 Euros
MPA 12900902	710 400 Euros
MPA 12900903	193 000 Euros
MPA 12900904	46 000 Euros
MPA 12900905	23 100 Euros
Total 6574.1 312	972 500 Euros
MPA 12900902	2 267 000 Euros
MPA 12900903	794 200 Euros
TOTAL 6574.1 313	3 061 200 Euros
MPA 12900902	250 300 Euros
MPA 12900903	50 500 Euros
Total 6574.1 314	300 800 Euros

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0154/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions 2022 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.**

22-37997-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture pour toutes et tous, à la Création, au Patrimoine Culturel et au Cinéma soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques, l'engagement de la Ville se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

**1 /Mondialité culturelle**

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;

- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;

- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;

- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville auprès de ses habitants ;
- accueil des artistes en exil.

## 2/ Démocratie culturelle

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;
- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;
- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;
- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et du degré d'implication des artistes ;
- qualité et originalité des dispositifs d'accueil et de renouvellement des publics ;
- expression culturelle et artistique des habitants, valorisation des mémoires et archives populaires.

## 3/ Éducation artistique et culturelle

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusque la fin du primaire) ;
- diversité du maillage territorial ; - caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

## 4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence et ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier.
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants.
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc notamment pour les opérateurs bénéficiant des montants les plus importants accordés par la Ville.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés ;

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 10 493 300 Euros (dix millions quatre cent quarante-trois mille trois cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.2 fonction 33

27 000 Euros

Nature 6574.2 fonction 311	5 303 400 Euros
Nature 6574.2 fonction 312	290 500 Euros
Nature 6574.2 fonction 313	4 609 900 Euros
Nature 6574.2 fonction 314	262 500 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2022 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE		Objet	Siège social de l'association	Montant en Euros
00009432	HOTEL DU NORD	Atelier d'hospitalité 2022. Coopérative d'habitants, valorisation du patrimoine vivant dans les quartiers nord.	16 Arr.	6 000
TOTAL 6574.2 33 12900903 ACTION CULTURELLE				6 000
00009409	STUDIOS DU COURS	Aide au fonctionnement : formation de formateurs pour l'enseignement des danses. Accès à la qualification et l'emploi. Favorise les bonnes pratiques d'enseignement des amateurs par la formation diplômante et continue des professionnels	6 Arr.	21 000
TOTAL 6574.2 33 12900904 ACTION CULTURELLE				21 000
TOTAL ACTION CULTURELLE				27 000
<b>DANSE</b>				
00009410	LE ZEF	Aide aux activités et missions fixées par le cahier des charges de la Scène Nationale (résidences artistes-co-productions-diffusions de spectacles -actions éducatives et sociales)-Danse	14 Arr.	893 900
TOTAL 6574.2 311 12900902 DANSE				893 900
00009412	BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	Aide au développement du projet artistique développé par le collectif (LA)HORDE et à la réalisation de son programme d'actions définies par la Convention pluri annuelle d'objectifs conformément au cahier des charges des Centres chorégraphiques nationaux	8 Arr.	1 036 000
00009852	EX NIHILO	Aide aux activités chorégraphiques locales et internationales de la danse dans l'espace public.	15 Arr.	35 000
TOTAL 6574.2 311 12900903 DANSE				1 071 000
00009411	ECOLE NATIONALE DE DANSE DE MARSEILLE	Cette subvention soutient le fonctionnement annuel de l'École nationale de Danse de Marseille qui assure les missions, par contrat, du Département Danse du Conservatoire (Habilitation du Ministère de la Culture)	8 Arr.	700 000
TOTAL 6574.2 311 12900904 DANSE				700 000
TOTAL DANSE				2 664 900
<b>MUSIQUE</b>				

00009407	GRUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	FONCTIONNEMENT 2022 du centre national de création musicale GMEM DE Marseille. Créations, diffusions, actions culturelles dans les musiques électroniques instrumentales vocales	3 Arr.	182 000
00009405	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	Soutien des activités culturelles de l'association gérant la salle de concert historique du Moulin, dans les domaines de la diffusion, la production, l'accompagnement à la création, les actions d'Education Artistique et la Formation Professionnelle dans le champ des Musiques Actuelles	13 Arr.	111 000
00009416	AUTOKAB	Aide au fonctionnement général de l'association Autokab. Scène de musique actuelle labélisée de Marseille « Cabaret Aléatoire »	3 Arr.	80 500
	TOTAL 6574.2 311 12900902 MUSIQUE			373 500
00009406	MUSICATREIZE MOSAIQUES	Ensemble Musicatreize, Centre National d'Art Vocal, développement de ses actions EAC, visibilité accrue de sa salle de concerts.	6 Arr.	119 000
00009882	ORIZON SUD	Fonctionnement de l'association Orizon sud. Gestion de la salle de concert du Makeda. Programmation, diffusion, action culturelle, résidence de création .	7 Arr.	23 000
	TOTAL 6574.2 311 12900903 MUSIQUE			142 000
00009408	CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE	Subvention de fonctionnement – 2022. Ecole des musiques, 8 lieux d'enseignement musical à Marseille, 2200 élèves. Pôle des musiques du monde, accompagnement d'artistes, diffusion, résidences de créations, Festival Caravan Sérail	1 Arr.	2 100 000
00009851	PAM - POLE DE COOPERATION DES ACTEURS DE LA FILIERE MUSICALE EN REGION PACA ET CORSE	Subvention de fonctionnement pour le programme d'activité 2022 du PAM (Pôle de coopération des Acteurs de la filière Musicale en Région Sud) qui regroupe plus des 40 acteurs marseillais de la filière des musiques actuelles	1 Arr.	23 000
	TOTAL 6574.2 311 12900904 MUSIQUE			2 123 000
	TOTAL MUSIQUE			2 638 500
LIVRE				
00009417	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	Soutien au fonctionnement pour l'ensemble des actions menées 2022 au CIPM, situé à la Vieille Charité ; rencontres, expositions, coproductions, résidences, bibliothèque, actions éducatives et culturelles. Objectifs : Faire découvrir la poésie contemporaine française et étrangère à tous les publics	2 Arr.	140 000
	TOTAL 6574.2 312 12900902 LIVRE			140 000
	TOTAL LIVRE			140 000
ARTS VISUELS				
00009881	MARSEILLE DESIGN MEDITERRANEE	Évènements autour du design à Marseille. Réalisation d'un annuaire de designers de la méditerranée. Co production d'une exposition associant artisans et designers à l'automne 2022 avec les musées de Marseille et la chambre des métiers de l'artisanat.	Hors Marseille	5 000

	TOTAL 6574.2 312 12900902 ARTS VISUELS			5 000
00009414	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	Réalisation du programme d'activités 2022-Résidences de création à partir du matériau verre d'artistes plasticiens et designers locaux, nationaux et internationaux tout au long de l'année. Participation à diverses expositions (centre de la vieille charité, Mac...)	2 Arr.	95 500
00009868	YES WE CAMP	Soutien au projet Buropolis de l'association Yes We Camp- (activités de créations plastiques et d'expositions tout au long de l'année.)	1 Arr.	50 000
	TOTAL 6574.2 312 12900903 ARTS VISUELS			145 500
	TOTAL ARTS VISUELS			150 500
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE				
00009394	THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE	Soutien aux activités de création, de diffusion, de résidences d'artistes du Centre Dramatique National	7 Arr.	756 000
00009395	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	fonctionnement du théâtre Joliette scène conventionnée Art et Création pour les écritures et expressions contemporaines	2 Arr.	679 000
00009403	ACGD THEATRE MASSALIA	Production et diffusion de spectacles jeune public et tout public, actions culturelles et ressources	3 Arr.	301 000
00009884	ASSOCIATION LA PAIX	Un théâtre à ciel ouvert : une dynamique de territoire - Favoriser le développement de la connaissance et de l'activité culturelle et artistique	1 Arr	30 000
	TOTAL 6574.2 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			1 766 000
00009401	ARCHAOS BIENNALE	Mise en œuvre du festival de cirque contemporain la Biennale Internationale des Arts du Cirque (qui a eu lieu du 10/01 au 10/02/22)	15 Arr.	245 000
00009400	ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	Soutien aux activités de Lieux publics – Centre national de création d'art en Espace Public (Résidences artistes-co-production et ( diffusion de projets) au sein de la Cité des Arts de la Rue et dans l'espace public.	15 Arr.	185 500
00009402	ARCHAOS	Activités de soutien du Pôle National Cirque création, accueils en résidence, actions artistiques et culturelles, ateliers amateurs, projet européen CircusLink, programme audiovisuel Télécirque, stages professionnels, entraînements pour artistes circassiens	15 Arr.	175 000
00009399	ASSOCIATION POUR LA CITE DES ARTS DE LA RUE	L'Association pour la Cité des arts de la rue a pour mission de développer le projet de Laboratoire des cultures et des pratiques urbaines de la Cité des arts de la rue à travers des activités culturelles d'intérêt général.	15 Arr.	78 900
	TOTAL 6574.2 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			684 400
00009397	FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE	La FAIAR est un établissement d'enseignement supérieur diplômant d'art en espace public destiné à des jeunes artistes-concepteurs	15 Arr.	70 000



00009398	ECOLE REGIONALE D ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE	L'ERACM est un établissement d'enseignement supérieur public qui forme au Diplôme National Supérieur professionnel de Comédien et au Diplôme d'Etat de Professeur de Théâtre. L'ERACM est financée par le Ministère de la Culture, la Région PACA, la ville de Cannes et le département des Alpes-Maritimes.	Hors Marseille	59 500
	TOTAL 6574.2 313 12900904 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			129 500
00009396	FRICHE LA BELLE DE MAI	Espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine, projet pluridisciplinaire autour de la création artistique contemporaine dans toutes ses esthétiques et de sa transmission au public au service d'un projet urbain favorisant l'insertion par la culture et l'économie.	3 Arr.	2 030 000
	TOTAL 6574.2 313 12900910 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			2 030 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			4 609 900
<b>CINEMA ET AUDIOVISUEL</b>				
00009413	CINEMARSEILLE	Aide au fonctionnement et au développement de l'association Cinémarseille qui gère, anime et programme le cinéma l'Alhambra, développe la mission de Pôle Régional d'éducation aux Images. Cinéma art et essai + Label recherche, jeune public et patrimoine. Salle de cinéma très dynamique. Un des seuls équipements culturels situés à L'Estaque.	16 Arr.	262 500
	TOTAL 6574.2 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL			262 500
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL			262 500

**ARTICLE 2** Sont approuvées les 7 conventions conclues ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes culturels dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 3** Sont approuvés les 22 avenants aux conventions ci-joints conclus entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes culturels dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions et avenants.

**ARTICLE 5** La dépense d'un montant global de 10 493 300 Euros (dix millions quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cents Euros) sera imputée sur le Budget 2022 de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

MPA 12900903	6 000 Euros
MPA 12900904	21 000 Euros
TOTAL 6574.2 33	27 000 Euros

MPA 12900902	1 267 400 Euros
MPA 12900903	1 213 000 Euros
MPA 12900904	2 823 000 Euros
TOTAL 6574.2 311	5 303 400 Euros

MPA 12900902	145 000 Euros
MPA 12900903	145 500 Euros
TOTAL 6574.2 312	290 500 Euros

MPA 12900902	1 766 000 Euros
MPA 12900903	684 400 Euros
MPA 12900904	129 500 Euros
MPA 12900910	2 030 000 Euros
TOTAL 6574.2 313	4 609 900 Euros
MPA 12900902	262 500 Euros
TOTAL 6574.2 314	262 500 Euros

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0155/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une première répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations**

22-37998-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- D'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années,

illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

- De favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

- De soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

- De renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une première répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée à cette troisième répartition s'élève à 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros).

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une première répartition au titre des subventions 2022 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

MUSIQUE		Objet	Siège social de l'association	Montant en Euros
EX019139	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	Demande de financement pour le parcours d'Éducation Artistique et Culturel : La Cité des Minots programme EAC qui se décline des actions toute l'année dans plus de 20 écoles marseillaises	3 Arr.	35 000
EX018972	ENSEMBLE C BARRE	Projet d'implantation et de dynamique territoriale par la création d'un orchestre à l'école dans le quartier de la Busserine (Marseille 13014).	3 Arr.	20 000
EX018874	PROMOTION DE LA MUSIQUE JEUNESSE	Soutien à la réalisation du festival jeune public Tous en sons et de ses actions de création, d'EAC et de numérisation.	1 Arr.	20 000

EX018992	COMPAGNIE VBD & CO	Développer, pour sa deuxième édition, le Mandol'in Marseille Festival, vitrine du dynamisme local de la pratique mandolinistique, et scène reconnue nationalement (puis à terme internationalement). Mise en oeuvre de l'Orchestre de Mandoline des Minots de Marseille et structuration des EAC.	1 Arr.	15 000
EX018837	SUD CULTURE	Organisation de la 17 <sup>ème</sup> (dix septième) édition du festival Tamazgha, festival de culture berbère.	15 Arr.	7 000
EX018913	LIVE CULTURE	Organisation de la 7 <sup>ème</sup> édition du festival La Nuit des Griots qui se déroule du 5 au 10 avril 2022. Ce festival pluridisciplinaire qui a lieu dans plusieurs quartiers de Marseille, est entièrement dédié à la rencontre et au brassage des cultures, sous toutes leurs formes	1 Arr.	7 000
EX019006	LE VIVIER OPERA CITE	Le VOC fait chanter Marseille, compagnie dédié à l'art vocal en direction des enfants en particulier.	1 Arr.	6 000
EX018619	LE VIVIER OPERA CITE	Demande de subvention fonctionnement 2022 de la compagnie Vivier Opéra Cité .Création, actions culturelles.	1 Arr.	5 000
EX018666	L ARMEE DES ROMANTIQUES	Soutien à l'ensemble de musique de chambre « L'Armée des Romantiques » pour sa saison de concerts et ses actions culturelles.	6 Arr.	5 000
EX018896	HARMONIE DE L ESTAQUE GARE	Education à l'art lyrique, au théâtre d'improvisation et célébration de nos 120 ans de vie associatives au cœur du 16 <sup>ème</sup> arrondissement de Marseille	16 Arr.	5 000
EX018777	LES VALLONES	Ateliers hebdomadaires de chant choral	7 Arr.	5 000
EX018944	SONICA VIBES	Imaginé, produit et programmé par Sonica Vibes, CiaoMOKA est un festival pluridisciplinaire qui met les arts d'Italie à l'honneur au cœur de la cité phocéenne, avec un focus particulier sur la musique.	5 Arr.	5 000
EX019083	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	Ateliers choral de rue hebdomadaires : mettre en place, en plus des arts visuels déjà proposés aux enfants, un second pôle de pratique artistique, autour de la musique /et du chant, sous la conduite d'un artiste musicien.	3 Arr.	4 000
EX018950	ASSOCIATION ECLOSION 13	2 <sup>ème</sup> étape de la création artistique du spectacle « les Jupes de ma Mère » : la diffusion du spectacle et déclinaison d'actions culturelles	4 Arr.	3 000

	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE			142 000
	TOTAL MUSIQUE			142 000
LIVRE				
EX018668	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	Déploiement de l'Ideas Box dans tous les quartiers de la Ville, dispositif permettant un accès à la lecture et accompagné de médiation dans les quartiers.	3 Arr.	20 000
EX018817	ANCRAGES	Soutien au centre de ressources « Histoires et mémoires des migrations à Marseille » = 4500 ouvrages mis à disposition du public, pour une recherche personnelle ou collective. 2 lieux : L'estaque et Coco Velten.	16 Arr,	10 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE			30 000
	TOTAL LIVRE			30 000

ARTS VISUELS				
EX018616	M2K13	Réalisation d'un programme d'exposition ouvert à tous -cimaises libres d'accès pour amateurs et professionnels et pour toutes les esthétiques Une exposition mensuelle monographiques et ou collectives.	2 Arr.	12 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS			12 000
	TOTAL ARTS VISUELS			12 000
PATRIMOINE				
EX019241	PAROLES VIVES	Soutien à la conception, réalisation et animation de balades patrimoniales pour faire découvrir l'histoire industrielle de la ville aux marseillais.	15 Arr.	4 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 PATRIMOINE			4 000
	TOTAL PATRIMOINE			4 000
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE				
EX019147	FAIRE BRILLER LES ETOILES	L'objectif demeure le soutien à la création, à l'émergence, aux croisements des arts de la rue et du cirque. Des compagnies sont accompagnées dans leur processus créatif tout au long de l'année et un temps fort en juillet 2022 permet d'offrir une vitrine aux œuvres artistiques pour un moment de rencontre avec les publics.	1 Arr.	30 000
	TOTAL 6574,1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			30 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			30 000

CINEMA ET AUDIOVISUEL				
EX018738	DODESKADEN LABORATOIRE DE DIFFUSION	Projet cinéma avec des volets patrimoine et l'éducation à l'image (ateliers jeunesse autour du cinéma argentin).	1 Arr.	15 000
EX018658	LES FILMS DU GABIAN	Soutien au cinéma émergent. Demande de subvention pour la tenue de la 13 <sup>ème</sup> édition du festival La Première Fois, festival du premier film documentaire qui s'est déroulé du 1 <sup>er</sup> au 6 mars 2022 au cinéma les Variétés, Vidéodrome, La baleine, Le Polygone Etoilé.	1 Arr.	7 000
EX018844	SOLARIS	L'association gère le Vidéodrome2 sur le cours Julien. Soutien au temps fort cinématographique « Les étoiles du documentaire » à Marseille : projections et rencontres professionnelles ouvertes à tous publics et en accès libres, valorisant la vitalité du documentaire à Marseille.	2 Arr.	5 000
EX018830	AFLAM	Aflam ouvre à la diffusion des cinémas des pays arabes auprès de tous les publics. Dans le cadre de son action menée auprès des professionnels, elle organise chaque année une résidence d'écriture de scénarios pour des jeunes cinéastes locaux et méditerranéens, en septembre 2022.	1 Arr.	5 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL			32 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL			32 000

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les 23 conventions ci-jointes conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-

annexée.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros) sera imputée sur le Budget 2022 de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

MPA 12900903	142 000
TOTAL 6574.1 311	142 000

MPA 12900903	46 000
TOTAL 6574.1 312	46 000

MPA 12900903	30 000
TOTAL 6574.1 313	30 000

MPA 12900903	32 000
TOTAL 6574.1 314	32 000

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0156/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Association Archaos - Pôle National du Cirque**

22-38068-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;

- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes ;

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a décidé de s'engager dans des projets partenariaux et de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les opérateurs culturels dans le but de réaliser conjointement des projets revêtant un intérêt local, régional, national et international, qui concourent à la structuration de son territoire, à son aménagement et à sa promotion.

Les conventions pluriannuelles offrent l'opportunité à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Considérant le projet de développement culturel et artistique du cirque, en France comme à l'étranger, initié et conçu par Archaos-Pôle National Cirque et mis en œuvre par ses directeurs, Raquel Rache de Andrade et Guy Carrara, et considérant le cahier des missions et des charges pour les Pôles nationaux cirque et le projet artistique et culturel d'intérêt général porté par Archaos dans le secteur du cirque qu'il contribue à développer, à qualifier et à structurer durablement et qui allie exigence artistique, recherche de nouveaux publics, rayonnement régional, national, européen et international, ressource, formation et sensibilisation dans une féconde dynamique de transversalité, la présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre Archaos, bénéficiaire titulaire du label Pôle national cirque, et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire, et de définir les modalités de son évaluation par le biais d'objectifs concrets.

L'association « Archaos », porteuse du projet de Pôle National Cirque est un établissement de référence nationale dont les axes principaux d'action sont le soutien à la création, la production, la diffusion et la formation en Arts de la Piste.

Ces missions et objectifs sont relatifs au projet artistique et culturel du bénéficiaire, dont le contenu est conforme au cahier des missions et des charges des Pôles nationaux Cirque qui organisent leurs activités principalement autour des deux missions suivantes :

1/ soutien et accompagnement à la création, notamment par l'accueil en résidence ;

2/ présence artistique et culturelle sur leur territoire, notamment par la diffusion des œuvres.

Les missions de création et de diffusion constituent les fondements du PNC-Archaos et lui confèrent une position singulière dans le paysage des arts du cirque au niveau national et international.

En 2015, le PNC-Archaos a lancé une Biennale Internationale des Arts du Cirque Marseille-Provence-Alpes-Côte d'Azur (BIAC). Ce festival de grande ampleur est la vitrine internationale de l'activité du Pôle et le point d'orgue de son activité d'accompagnement des équipes artistiques en matière de création et de diffusion.

C'est le rendez-vous international des nouvelles écritures des arts du cirque avec un objectif de créer une manifestation de référence.

Une première convention pluriannuelle d'objectifs a été contractualisée pour les années 2019-2021 entre l'État et les partenaires publics dont la Ville de Marseille. L'évaluation qui en a été faite démontre un début riche de réalisations et perspectives, qui s'est heurté à la crise pandémique.

Le bilan de cette convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 est marqué par la situation d'urgence sanitaire qui s'est déclarée à partir de mars 2020 en lien avec l'épidémie de Covid-19 et qui a perturbé la réalisation des objectifs pour 2020 et 2021.

Un certain nombre d'activités a dû être reconfiguré au cours de l'année 2020 à partir de protocoles sanitaires qui ont modifié les statistiques de réalisation, en particulier en termes de fréquentation (règles de distanciation physique) mais également pour les activités se déroulant dans les salles de spectacles (ouverture sous conditions de seulement sept mois pendant l'année).

Par rapport aux objectifs posés, Archaos Pôle National Cirque a dû établir quelques grands choix, en accord avec les partenaires signataires de la convention, pour rassembler les efforts d'adaptation, de continuité et de reprise d'activité :



- le soutien aux artistes et à la création, à travers un volume important de coproduction, la priorité mise sur le redémarrage des activités d'accueil en résidence et de mise à disposition d'espace d'entraînement, la mise en œuvre d'une Biennale permettant d'envisager un rebond futur pour les créations circassiennes de l'année 2021 grâce à la dimension de carrefour professionnel de la manifestation ;

- la continuité d'une présence sur le territoire et de son rayonnement, par le maintien dans un format complètement revu de la Biennale Internationale des Arts du Cirque en 2021 et le renforcement de l'Entre Deux Biennales 2022 ;

- la sensibilisation aux arts du cirque par le biais d'outils numériques tels que le programme audio-visuel Télécirque, ou l'adaptation hors les murs des projets pour les publics scolaires ou du champ social.

Au vu du bilan positif, les partenaires publics se sont accordés pour un renouvellement d'une convention pluriannuelle couvrant les exercices 2022-2026 avec pour objectifs de répondre aux lignes d'action publiques soutenues par la Ville de Marseille dans le cadre des équipements structurants :

- diversification du champ des esthétiques proposées au public dans le cadre d'une programmation pluridisciplinaire ou d'un engagement marqué sur une discipline donnée, en complémentarité avec le paysage local ;

- soutien aux formes d'écriture contemporaine par la coproduction, l'accueil et l'accompagnement d'équipes artistiques dans une mise en commun de moyens ;

- mise en œuvre d'une politique active et dynamique des publics en réseau avec d'autres opérateurs.

Les aides publiques accordées à Archaos - Pôle National Cirque font l'objet de conventions financières spécifiques avec chaque partenaire public. Au titre de 2021, la répartition a été la suivante :

- Etat :	330 000 Euros (trois cent trente mille Euros)
- Ville de Marseille	250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros)
- Région PACA	200 000 Euros (deux cent mille Euros)
- Département 13	110 000 Euros (cent dix mille Euros)

Pour l'exercice 2022, la Ville de Marseille a voté un acompte de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021. Une proposition de délibération pour le versement du solde est également soumise au Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Il est proposé d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Association Archaos – Pôle National du Cirque.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0157/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER  
NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES - Accueil de contrats CIFRE -  
Convention industrielle de formation par la  
recherche.**

22-38087-DRH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur et de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de renforcer ses capacités d'innovation, la Ville de Marseille souhaite s'engager dans une coopération avec le monde universitaire et renforcer ses échanges avec les laboratoires de recherche publique. Pour cela, elle souhaite proposer, à titre expérimental, trois Conventions Industrielles de Formation pour la Recherche (CIFRE) dès la rentrée Universitaire 2022, à trois doctorants pour une durée de trois ans.

Pour les doctorants, ce programme représente une opportunité pour préparer leur thèse au sein de l'Administration municipale, de bénéficier de conditions matérielles optimales, de confronter leur axes de recherche avec la stratégie et les besoins actuels. Il se révèle être un réel tremplin dans leur insertion professionnelle.

Pour la collectivité, ces étudiants apporteront leurs compétences et leurs expertises scientifiques au meilleur niveau international. Ils travailleront sur des projets de recherche dans un cadre juridique souple et à des conditions financières avantageuses.

Le dispositif CIFRE va également permettre l'instauration de passerelles et de collaborations de long terme entre la Ville de Marseille et les instances de recherche.

L'approche scientifique constituera un atout précieux pour enrichir la réflexion de la Municipalité et l'accompagner face à la complexité des enjeux et des mutations auxquels elle est confrontée.

Ces conventions sont destinées à des chercheurs qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat. Ces chercheurs devront être titulaires d'un Master afin de bénéficier de ce dispositif.

Dans le cadre d'une CIFRE, le doctorant est recruté par le biais d'un contrat d'une durée de trois ans conformément aux articles D-1242-3 à 6 du code du travail. Un contrat de collaboration est signé entre l'employeur, la Ville de Marseille et le laboratoire de recherche.

Les doctorants sont encadrés par un tuteur déclaré à l'Association Nationale de la Recherche Technologique (ANRT). Le Comité d'évaluation et de suivi des CIFRE appréciera la qualité de l'encadrement du doctorant sur la base d'éléments permettant de l'évaluer tels que le CV, la fiche de poste...

Le dispositif CIFRE sera donc proposé, à titre expérimental, à la rentrée Universitaire 2022, à trois doctorants dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans.

Ainsi, pour les premiers doctorants recrutés les sujets de recherche proposés devront porter sur les préoccupations prioritaires de la Ville de Marseille.

A titre d'exemple, les sujets pourront être en lien avec les domaines de recherche suivants : sciences de l'environnement, sciences politiques et juridiques, sciences humaines et sociales, sciences économiques et de gestion ...

Les trois doctorants retenus pour porter ces projets, percevront un salaire brut annuel au moins égal à 23 484 Euros (vingt trois mille quatre cent quatre vingt quatre Euros) par an. En contre partie, la Ville de Marseille percevra de la part de l'ANRT une subvention annuelle de 14 000 Euros (quatorze mille Euros) par doctorant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE DU TRAVAIL**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE DE LA**  
**VILLE DE MARSEILLE**  
**OUÏ LE RAPPORT DI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille est autorisée pour l'année 2022 à recruter pour une durée de trois ans, trois étudiants au titre d'une Convention Industrielle de Formation pour la Recherche (CIFRE).

**ARTICLE 2** Le coût total du dispositif sera imputé sur les crédits de personnel comme suit :

Coût global estimé :

Article 6417

Rémunérations des doctorants 211 356 Euros (deux cent onze mille trois cent cinquante six Euros)

Article 6457

Cotisations sociales liées aux doctorants 80 590 Euros  
 (quatre vingt mille cinq cent quatre vingt dix Euros).

**ARTICLE 3** Le coût total pour la collectivité pour ces trois années, compte tenu de la subvention, s'établira à : 165 946 Euros (cent soixante cinq mille neuf cent quarante six Euros) pour les trois doctorants

- Coût total du dispositif pour les 3 ans 291 946 Euros  
 (deux cent quatre vingt onze mille neuf cent quarante six Euros).

- Montant total des subventions à percevoir 126 000 Euros  
 (cent vingt six mille Euros).

- Reste à charge pour la Collectivité 165 946 Euros  
 (cent soixante cinq mille neuf cent quarante six Euros).

Ces montants pourront être révisés au regard d'éventuelles revalorisations du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des doctorants.

**ARTICLE 4** La Ville de Marseille est autorisée à percevoir la subvention annuelle de 14 000 Euros (quatorze mille Euros) par doctorant et par an, versée par l'ANRT, pour le compte du Ministère en charge de la Recherche, soit un montant global pour la totalité du dispositif : 126 000 Euros (cent vingt six mille Euros).

**ARTICLE 5** Les frais de déplacement et d'hébergement liés au lieu de formation pourront être pris en charge par la Ville de Marseille selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats de collaboration avec les écoles doctorales.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0158/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DU NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme pour l'acquisition d'équipements numériques et prestations associées aux nouvelles pratiques de travail au sein des services municipaux - Financements.**

22-38091-DNSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data et de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data municipal et au système d'information numérique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0390/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'une opération d'investissement individualisée n°2020-I01-2733 dont l'objet était « Mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux ».

La mise en place du télétravail reste un axe fort de modernisation du fonctionnement de l'Administration. Aussi, cette opération a permis de lancer un plan d'investissement massif et inédit dédié à l'équipement en matériels et solutions numériques, ainsi qu'à l'accompagnement des agents télétravailleurs. Le déploiement de cette première phase a permis de faire face rapidement à la forte augmentation du nombre d'agents en télétravail en raison de la crise sanitaire et des multiples confinements. Ainsi un peu plus de 1000 agents ont pu être dotés des solutions nécessaires au télétravail.

Aujourd'hui, et plus que jamais, le numérique représente un levier important et croissant de transformation des pratiques et de modernisation de l'action publique pour améliorer les conditions de travail des agents municipaux dans un contexte d'urgence climatique et environnementale.

Alors que le développement de la dématérialisation de processus, ou encore le déploiement de solutions de nomadisme avaient initié des changements dans les modes de travail, la mise en œuvre du télétravail associé à la crise sanitaire a littéralement bouleversé les usages du numérique et accéléré l'émergence de nouvelles pratiques dans le travail des agents.

La mise à disposition d'équipements numériques adaptés à des nouvelles pratiques de travail permet de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, augmenter la satisfaction des agents, être un facteur d'attractivité de talents et de fidélisation, faciliter le travail à distance et améliorer la qualité de vie des personnes. L'adoption de nouveaux modes de travail participe ainsi à la valorisation de la marque employeur de la collectivité.

Les solutions numériques actuelles et leurs usages permettent également de repenser les espaces de travail pour favoriser le travail collaboratif entre les personnes qu'elles soient présentes sur site ou à distance.

Afin de poursuivre le déploiement du télétravail, de faciliter le travail de l'agent sédentaire en mobilité, d'aménager et équiper des espaces physiques répondant à de nouvelles pratiques de travail, il est nécessaire aujourd'hui d'envisager une nouvelle opération.

L'évaluation des coûts nécessaires à l'équipement de l'agent pour du télétravail et des espaces pour répondre aux besoins d'adoption de nouveaux modes de travail au sein des services municipaux, a porté à la fois sur la dotation de base en matériel de l'agent télétravailleur, sur les outils collaboratifs et licences correspondantes, sur les besoins en infrastructures informatiques ainsi que sur la fourniture en équipements dans des espaces de travail pour intégrer des solutions de visioconférences, de connectivité ou de dispositif de type « media-scape ». Elle intègre également un volet étude et accompagnement pour l'adaptation des équipements à ces nouvelles pratiques de travail et s'assurer de leur adoption par les agents.

L'ensemble, pour 900 à 1 000 télétravailleurs supplémentaires, l'aménagement et équipement d'espaces de travail dans les principaux bâtiments administratifs, a été évalué à un investissement d'un montant total de 2 500 000 Euros (deux millions cinq cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0390/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme « Gestion des ressources et des moyens » - année 2022 - à hauteur de 2 500 000 Euros (deux millions cinq cent mille Euros) pour l'acquisition d'équipements numériques et prestations associées aux nouvelles pratiques de travail.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires concernés et à signer tout document correspondant.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets de l'année 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0159/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER**  
**NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES**  
**HUMAINES - Modalités de mise en œuvre du**  
**télétravail au sein des services municipaux -**  
**Approbation de l'actualisation du règlement**  
**intérieur.**

22-38099-DRH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0390/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur du télétravail au sein des services municipaux.

Ce texte a fixé le cadre dans lequel s'est mis en place le télétravail à la Ville de Marseille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon un calendrier de déploiement progressif afin de permettre le développement coordonné des phases préparatoires : évolution des outils informatiques, définition des mesures d'organisation prises dans chaque Directions pour intégrer au mieux cette nouvelle manière de travailler en préservant les collectifs de travail et sans nuire à la qualité du service rendu.

A l'issue de sa première année d'exploitation, le télétravail tend désormais à être au sein de notre collectivité un mode de travail normal et pérenne intégré au fonctionnement normal des services.

Le contexte persistant de crise sanitaire dans lequel il s'est mis en place cette année a permis d'éprouver la résilience de ce dispositif et révéler l'outil efficace de gestion de crise qu'il constitue par sa capacité à faire face à des circonstances exceptionnelles impactant fortement l'activité des services.

Ce sont 2 718 agents municipaux qui auront télétravaillé au cours de l'année 2021, dont le retour d'expérience sollicité fait apparaître une satisfaction globale de cette modalité d'accomplir leurs fonctions, dans une adaptation croissante des conditions d'ergonomie, du suivi et des pratiques managériales.

Il en ressort un impact positif sur l'équilibre des vies professionnelle et personnelle, mais également sur la qualité de vie au travail ainsi que sur le rendement d'activité.

En outre, près de trois télétravailleurs réguliers sur quatre ont été dotés dès cette année des matériels professionnels et sécurisés nécessaires pour accomplir leurs activités en télétravail. La barre des 80% est aujourd'hui franchie et la totalité devrait être couverte dans le courant de cette année 2022.

Ce premier exercice échu est l'occasion d'actualiser les dispositions initialement prévues pour en pérenniser l'exercice, afin, d'une part, d'intégrer les évolutions réglementaires survenues et, d'autre part, apporter certaines précisions qui se sont avérées nécessaires à l'usage.

Ainsi, au titre des évolutions réglementaires, le règlement intérieur intègre des modalités d'accès assouplie au télétravail pour raison de grossesse, qui permet des dérogations au nombre de jours autorisés par semaine sans l'avis préalable de la Médecine du Travail.

Désormais, le cadre ouvre également la possibilité de télétravailler au-delà de trois jours par semaine pour les agents en situation de proche-aidant telle que définie par les articles L3142-16 et suivants du Code du Travail, à savoir les agents qui se trouvent confrontés à la perte d'autonomie d'une particulière gravité ou le handicap d'un proche.

La création future d'un Conseil Social Territorial, prenant la suite des institutions compétentes en matière de télétravail et notamment du CHSCT, est par ailleurs anticipée.

Outre ces points et la mise à jour des éléments liés à la réorganisation des services municipaux (intitulés des entités concernées), le règlement intérieur s'enrichit également des dispositions suivantes :

extension de l'accès au télétravail aux agents à temps partiel de 60 % et 70 %,

précision sur la gestion des demi-journées dans les plannings,

normalisation du processus d'activation du télétravail exceptionnel,

possibilité d'indemnisation à terme des télétravailleurs à titre exceptionnel au même titre que les télétravailleurs réguliers, avec introduction d'un mécanisme de régularisation annuelle,

précision des modalités de fin anticipée et de reconduction des autorisations délivrées.

L'ensemble de ces ajustements est fixé dans le règlement intérieur ci-annexé, qui a recueilli un avis unanimement favorable du Comité Technique dans sa séance du 30 mars 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0390/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 30 MARS 2022  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'actualisation du règlement intérieur fixant les modalités de télétravail au sein des services municipaux, ci-annexé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0160/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER  
NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMANES - Vote électronique pour les élections  
professionnelles.**

22-38111-DRH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les élections professionnelles pour les nouvelles instances paritaires de la Ville de Marseille (le Comité social territorial, les Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C et la Commission Consultative Paritaire) se dérouleront en décembre 2022.

Dans le cadre de l'organisation de ces élections, il convient de délibérer sur les modalités de vote qui seront proposées aux électeurs, sur le nombre de représentants du personnel au sein du Comité social territorial et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail, ainsi que de se prononcer sur le maintien du paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans les deux instances précitées.

Sur les modalités de vote :

En application du décret n°2014-793 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique, la collectivité a proposé aux organisations syndicales représentatives de la Ville de recourir au vote électronique de manière exclusive pour le déroulement de ces différents scrutins.

Cette modalité permettra à la Ville de Marseille de s'inscrire dans un projet dématérialisé respectueux du développement durable (économie de papier...) et de pallier les incertitudes de la crise sanitaire.

De plus, le vote électronique permet aux électeurs de voter sans contrainte de présence et sur une période plus longue que le simple jour des scrutins organisés pour le renouvellement ou la mise en place de ces instances.

Par ailleurs, ces modalités de vote plus simples sont généralement facteurs d'une meilleure participation qui permet de renforcer la légitimité des représentants du personnel au sein de ces instances.

Pour la mise en œuvre de ce scrutin, la Ville désignera un prestataire extérieur spécialisé et expérimenté choisi dans le respect des règles de la commande publique ainsi qu'un expert externe indépendant destiné à vérifier le respect du déroulement conforme des étapes de l'élection.

Ainsi, le prestataire devra satisfaire aux dispositions techniques imposées par le décret susvisé.

Les modalités des opérations électorales de ces scrutins (lieu de vote, nombre de bureaux, durée du vote, participation des représentants syndicaux etc.) seront discutées avec les organisations syndicales et fixées par l'autorité territoriale.

Sur le nombre de représentant du personnel au sein du CST et de la Formation spécialisée :

L'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit que l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel titulaires au CST en fonction des effectifs de la collectivité, après consultation des organisations syndicales représentées au CT.

De même, l'article 14 du décret n°2021-571 relatif la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT), prévoit que l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation spécialisée, en fonction des effectifs de la collectivité.

L'ensemble des organisations syndicales consultées lors des réunions bilatérales des 22, 23 et 24 février 2022, ont été favorables à l'unanimité aux propositions présentées relatives au nombre de représentants du personnel et reprises ci-après :

- pour le CST : fixer à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- pour la formation spécialisée : fixer à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel et de doubler le nombre de suppléants conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021

Sur le maintien du paritarisme au sein du CST et de la FSSCT, et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité :

Conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il appartient à la collectivité de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée qui doit être au plus égal au nombre de représentants du personnel. Il lui appartient également de décider, par voie de délibération, si elle souhaite recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein de ces deux organismes.

Ce paritarisme est inscrit de très longue date dans les pratiques du dialogue social à la Ville de Marseille, et il a démontré que la qualité du dialogue social qui en découle était une condition de réussite dans le traitement des dossiers relevant de la compétence de ces instances.

Aussi, il est envisagé, comme en 2018, de maintenir ce paritarisme au sein des nouvelles instances que sont le CST et la Formation Spécialisée en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel et de recueillir, pour ces deux instances, l'avis des représentants de la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES COMMUNES**  
**VU LA LOI 83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE, PORTANT**  
**DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES,**  
**VU LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE, PORTANT**  
**DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION**  
**PUBLIQUE TERRITORIALE, ET PLUS PARTICULIEREMENT**  
**SES ARTICLES 28, 32, 33 ET 136**  
**VU LE DECRET N 89-229 DU 17 AVRIL 1989 RELATIF AUX**  
**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES**  
**COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS**  
**ETABLISSEMENTS PUBLICS**  
**VU LE DECRET N°2016-1858 DU 23 DECEMBRE 2016**  
**RELATIF AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES**  
**ET AUX CONSEILS DE DISCIPLINE DE RECOURS DES**  
**AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
**TERRITORIALE**  
**VU LE DECRET N°2014-793 DU 9 JUILLET 2014 RELATIF AUX**  
**CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE**  
**ELECTRONIQUE PAR INTERNET POUR L'ELECTION DES**  
**REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DES**  
**INSTANCES DE REPRESENTATION DU PERSONNEL DE LA**  
**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
**VU LE DECRET N°2021-571 DU 10 MAI 2021 RELATIF AUX**  
**COMITES SOCIAUX TERRITORIAUX (CST) DES**  
**COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS**  
**ETABLISSEMENTS PUBLICS**  
**VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE EN DATE DU**  
**30 MARS 2022**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Il est décidé de fixer à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel pour le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

**ARTICLE 2** Il est décidé de doubler le nombre de suppléants des représentants du personnel de la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail.

**ARTICLE 3** Il est décidé de maintenir le paritarisme en fixant à 15 le nombre de représentants titulaires de la collectivité pour siéger au Comité Social Territorial et à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

**ARTICLE 4** Il est décidé que le vote électronique par voie dématérialisée constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins des élections professionnelles de décembre 2022.

**ARTICLE 5** Les modalités des opérations électorales seront arrêtées par l'autorité territoriale.

**ARTICLE 6** Les modalités du vote seront définies conformément aux dispositions techniques imposées par le décret 2014-793 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet.

**ARTICLE 7** Il est décidé d'accorder une voix délibérative aux représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial et à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0161/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois en application de la réorganisation des services et autorisation de recours à du personnel contractuel.**

22-38129-DRH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La transformation et la modernisation de l'administration municipale se poursuivent avec la structuration progressive des directions qui composent les 8 DGA.

Le présent rapport propose ainsi la création d'un premier volant d'emplois et de postes, qui a vocation à être complété lors de prochaines sessions du conseil municipal, suivant le rythme de la réorganisation des services.

L'organisation de la Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne rattachée à la Direction Générale Adjointe Ville Durable (DGAVD), de la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques rattachée à la Direction Générale Adjointe Ville Protégée (DGAP) et de 4 des directions qui composent la Direction Générale Adjointe Ville plus Juste, plus Sure, plus Proche (DGAJSP) a ainsi été présentée devant le Comité Technique de la Ville de Marseille, lors des séances du 24 janvier et du 30 mars 2022.

C'est l'ensemble des directions qui fera ainsi l'objet d'une présentation devant le Comité Technique et le Conseil Municipal sera amené à approuver les emplois correspondants.

Dans ce cadre, il est proposé la création des emplois suivants figurant dans le tableau n°1 ci-après. Ces créations d'emplois ont vocation à être couvertes par des transformations de postes existants composant l'ancien organigramme.

Libellé de l'emploi	Cadre d'emplois
Directeur du pôle lutte contre l'habitat indigne	administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service sécurité des immeubles	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service hygiène de l'habitat	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux

Responsable du service hébergement et accompagnement	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la division hébergement d'urgence	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la division hébergement temporaire et accompagnement	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service travaux d'office	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service expertises et relations aux propriétaires	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la division rédaction et notification des arrêtés	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la division recouvrement	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Directeur du pôle politique du logement	administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service stratégie et planification	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la division opérationnelle changement d'usage	attachés territoriaux, rédacteurs, ingénieurs et techniciens territoriaux
Responsable du service politique sociale du logement	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service d'appui fonctionnel de la DLLHI	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la mission politique de la ville	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Directeur du pôle protection des populations	administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service d'interventions d'urgence	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service préparation et gestion de crise	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Directeur du pôle risques naturels et urbains	administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service réglementation des risques	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service établissements recevant du public	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux

Responsable du service d'appui fonctionnel de la DPPGR	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Directeur de la prévention et de la protection	attachés territoriaux, administrateurs territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux
Responsable du service prévention de la délinquance	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la division partenariats et ingénierie	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable de la division accompagnement et territorialisation	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable du service sûreté des personnes, des bâtiments et de la voie publique	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable de la division gestion des espaces réglementés	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable de la division sécurisation des bâtiments publics	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable de la division sécurisation des personnes et de la voie publique	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable du service d'appui fonctionnel de la DPP	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la mission modernisation de l'offre de service	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la mission traitement du circuit courrier	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Directeur du pôle opérations funéraires	administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service de la régie municipale des pompes funèbres	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service des cimetières municipaux	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Directeur du pôle élections et Etat civil	administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux et ingénieurs territoriaux

Responsable du service gestion des listes électorales	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service logistique et gestion des scrutins	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service de l'État civil central	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Directeur du pôle relations aux administrés	administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service des bureaux municipaux de proximité	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable du service Allô Mairie	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de l'accueil nouveaux Marseillais	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable du service d'appui fonctionnel de la DRCP	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Directeur du lien social, de la vie associative et de l'engagement citoyen	administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la mission ingénierie et prospectives sociales	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable du service des équipements sociaux	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la division suivi des équipements sociaux	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable de la division suivi bâtimentaire	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable du service droits des femmes	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la mission égalité femme / homme	attachés territoriaux
Responsable de la division partenariats associatifs et institutionnels	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable de la division accès aux droits filles / femmes	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux

Responsable du service famille, transmission, mémoires et monde combattant	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la division accompagnement démarches	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable de la division opérationnelle	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable du service des seniors	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la division manifestations et programmations	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable de la division clubs animations	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable du service vie associative et engagement	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Responsable de la division services aux associations	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable de la division événementielle et animations urbaines	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable de la division ressources et promotion du bénévolat	attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
Responsable du service d'appui fonctionnel	attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux
Directeur de la police municipale et de la sécurité	administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux et ingénieurs territoriaux, directeurs de police municipale
Responsable du bureau d'ordre et de programmation des services	directeurs de police municipale
Directeur du pôle opérationnel	directeurs de police municipale
Responsable du service prévention opérationnelle	directeurs de police municipale et chefs de service de police municipale
Responsable du service interventions de jour	directeurs de police municipale et chefs de service de police municipale

Responsable du service interventions de nuit	directeurs de police municipale et chefs de service de police municipale
Directeur du pôle soutien opérationnel	directeurs de police municipale
Responsable du service Centre de Supervision Urbain	directeurs de police municipale et chefs de service de police municipale
Responsable du service PC Radio	directeurs de police municipale et chefs de service de police municipale
Directeur du pôle police de l'environnement et du stationnement	directeurs de police municipale
Responsable du service stationnement et environnement	directeurs de police municipale et chefs de service de police municipale
Responsable du service surveillance parcs, jardins et littoral	directeurs de police municipale et chefs de service de police municipale
Responsable du service d'appui fonctionnel de la DPMS	chefs de service de police municipale et rédacteurs territoriaux
Responsable de la division formation et interventions professionnelles	chef de service de police municipale et agents de police municipale
Responsable de la division logistique, armurerie, accueil	chef de service de police municipale et agents de police municipale
Responsable de la division statistiques	chef de service de police municipale et agents de police municipale

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation et du plan de renfort des services municipaux, il est proposé la création de nouveaux postes, en plusieurs étapes. Dans ce cadre, il est proposé la création d'un premier ensemble de postes figurant dans le tableau n°2 ci-après, ainsi répartis :

Nombre de postes	Libellé du poste	Cadre d'emplois
1	Représentant(e) permanent(e) de la Ville de Marseille auprès des institutions européennes	ingénieurs territoriaux, attachés territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux, administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux de bibliothèques et des conservateurs territoriaux du patrimoine



3	Chargé(e) de projet protocole	Adjoint administratifs territoriaux
1	Chargé(e) de gestion en marches publics	Rédacteurs territoriaux
1	Assistant(e) chargé(e) de gestion	Rédacteurs territoriaux, Adjoint administratifs territoriaux
1	Chargé(e) de mission administration éco responsable	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Contrôleur de gestion	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Travailleur social	Assistant territoriaux socio-éducatif, Conseiller territoriaux scio-éducatif
1	Chargé-e de gestion logistique et bâtimentaire	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Gestionnaire cellule courrier	Rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux
3	Rédacteur courriers/courriels usagers	Rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux
1	Responsable de la sécurité hôtel de Ville	attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux, directeurs de police municipale
1	Assistant de gestion RH	Adjoint administratifs territoriaux
1	Photographe	Techniciens territoriaux
2	Chargés de communication	Attachés territoriaux
1	Community Manager	Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux
1	Webmaster	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux, Techniciens territoriaux, Rédacteurs territoriaux
1	Responsable de cellule réglementation et coordination Etat civil	Rédacteurs territoriaux
1	Responsable de la recherche de financements	Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux
1	Chef de projet PPI	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Chef de projets accessibilité handicap	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
3	Fossoyeurs aux services des pompes funèbres (cimetières)	Adjoint techniques territoriaux

1	Assistant Social	Assistants territoriaux socio-éducatifs, Conseillers territoriaux socio-éducatifs, Psychologues territoriaux, Puéricultrices, Infirmiers territoriaux en soins généraux
1	ASVP "scootériste"	Adjoint techniques territoriaux
3	Agent-e d'intervention du Samu Social	Adjoint techniques territoriaux
6	Agents de terrain effectuant des maraudes	Adjoint techniques territoriaux
1	Chargé-e de gestion administrative - secrétariat de la commission communale de sécurité	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
10	Agent-e d'accompagnement de l'enfant en situation de handicap - crèche	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
4	Responsable de service territorial	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
2	Chargé-e de gestion en ressources humaines	Rédacteurs territoriaux, Attachés territoriaux
32	Coordonnateur-trice éducation	Agents de maîtrise territoriaux, Rédacteurs, Animateurs, Techniciens territoriaux
7	Assistant-e de gestion	Adjoint administratifs territoriaux
12	Agent-e d'accompagnement de l'enfant – écoles (nouvelles classes)	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
4	Agents d'accueil et d'entretien (nouvelles classes)	Adjoint techniques territoriaux
1	Régisseur Général	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Chef de projet innovation	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Chargé(e) de mission marque employeur	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Chargé(e) de mission animation managériale	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux

1	Responsable Animation managériale	Attachés territoriaux, Administrateur territorial
2	Chargé-e de recrutement	Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux
2	Chargé-e de gestion en ressources humaines	Rédacteurs territoriaux
4	Référent dialogue de gestion RH	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Chef de projet inclusion numérique	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
3	Responsable de programme numérique	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
2	Chefs de projets	Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux
1	Développeur SIG	Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Rédacteurs territoriaux
2	Assistants applicatif	Rédacteurs territoriaux, Techniciens Territoriaux, Adjoint techniques territoriaux, Adjoint Administratifs territoriaux
1	Technicien poste de travail	Techniciens Territoriaux
1	Chargé-e des réseaux des systèmes d'information et des télécommunications - fibre optique	Techniciens territoriaux, Rédacteurs territoriaux
1	Chargé(e) de mission	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Chargé(e) de projets Enseignement supérieur et vie étudiante	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
3	Placier-ère collecteur-trice	Adjoint techniques territoriaux
1	Chef de projet pilotage du plan de relance du logement	Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux
1	Chargé(e) de mission piétonisation	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Juriste	Attachés territoriaux
3	Inspecteur de l'occupation du domaine public	Rédacteurs territoriaux
1	Chargé-e de gestion administrative - coordination des relations pétitionnaires/services/élus	Rédacteurs territoriaux
1	Chargé-e du contrôle et de l'expertise des travaux d'urbanisme	Techniciens territoriaux

3	Instructeur-trice droit des sols	Rédacteurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Juriste	Attachés territoriaux
2	Mécaniciens motos	Techniciens territoriaux, Adjoint techniques territoriaux
1	Architecte-Urbaniste	Ingénieurs territoriaux
3	Chargé-e de projets ANRU	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Chargé(e) d'études Architecte	Ingénieurs territoriaux
1	Chargé-e de gestion administrative	Rédacteurs territoriaux
1	Technicien maintenance	Techniciens territoriaux
1	Peintre Vitrier-ère	Adjoint techniques territoriaux
3	Gestionnaire de flux Energie	Techniciens territoriaux
1	Chef-fe de projet et de d'opérations de construction	Ingénieurs territoriaux
5	Inspecteur salubrité	Techniciens territoriaux
2	Architecte ingénieurs structures	Ingénieurs territoriaux
1	Technicien bâtiment "insécurité des équipements communs"	Ingénieurs territoriaux
2	Technicien suivi des périls	Techniciens territoriaux
4	Technicien-ne batimentaire - Suivi des travaux d'office	Techniciens territoriaux
1	Juriste droit de l'habitat	Attachés territoriaux
1	Chargé-e de gestion des marchés publics	Rédacteurs territoriaux
1	Chargé(e) de mission technique	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Technicien-ne batimentaire - insécurité des équipements communs	Techniciens territoriaux
1	Chargé-e de gestion / Service hébergement temporaire	Rédacteurs territoriaux
2	Chargé-e de gestion / Suivi des dossiers hébergements	Rédacteurs territoriaux

1	Chargé-e de gestion / Suivi des dossiers hypothèques et privilèges	Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux
3	Chargé-e de gestion / instruction des changements d'usage	Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux
1	Chargé(e) de mission logement / PLAUI / SCOT	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Chargé-e de gestion / instructions des dossiers politique du logement public	Attachés territoriaux
1	Chargé-e de gestion / instructions des dossiers politique du logement privé	Attachés territoriaux
1	Chargé-e de mission CAF	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
3	Assistant-e social-e	Conseillers territoriaux socio-éducatifs, Assistants territoriaux socio-éducatifs
1	Chargé-e de gestion / Service Stratégie et Planification du Logement	Rédacteurs territoriaux
1	Chargé-e de gestion / contingent municipal de logements	Rédacteurs territoriaux
1	Chargé-e de gestion / Suivi des dossiers de recouvrement aux propriétaires privés	Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux
1	Assistant-e de gestion / Changement d'usage	Adjoints administratifs territoriaux

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines est chargée de procéder à la recherche de candidatures statutaires afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du Code Général de la Fonction Publique des déclarations de création ou de vacance d'emplois sont effectuées auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité afin de susciter des candidatures statutaires.

Ces déclarations sont généralement complétées, à l'initiative de la Ville de Marseille, et en tant que de besoin, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées afin de toucher un public de candidats potentiels plus large.

Toutefois, le marché de l'emploi territorial est très concurrentiel, et se caractérise par un déficit de candidatures adaptées à certains postes nécessitant un profil spécialisé. Il est en effet constaté, de façon récurrente, que le nombre de candidatures statutaires reçues est largement insuffisant, tant au plan de quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Or, la vacance prolongée de ces postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

C'est pourquoi il est envisagé, dans l'hypothèse où les démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèreraient infructueuses, de recourir, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique afin d'occuper les emplois précédemment cités.

Le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants.

Le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auxquels ces emplois correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables au grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

En sus des postes ici créés, des postes existants et actuellement vacants nécessitent d'être ouverts au recrutement de personnel contractuel dans les conditions précédentes, en raison du marché de l'emploi territorial très concurrentiel se caractérisant par un déficit de candidatures adaptées. Il s'agit des postes précisés dans le tableau n°3 ci-après :

Nombre de postes	Libellé du poste	Cadre d'emplois
1	Gestionnaire technique des bibliothèques	Ingénieurs territoriaux
1	Régisseur général de spectacles vivants de l'opéra	Ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux
1	Chargé d'études - bibliothèques	Attachés territoriaux
1	Responsable de le programmation culturelle et de la communication des bibliothèques de Marseille	Attachés territoriaux
1	Responsable location, collectivités et développement des publics de l'opéra et de l'odéon	Attachés territoriaux
3	Chargé de collections des bibliothèques	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
5	Bibliothécaire	Conservateurs territoriaux de bibliothèques et des attachés territoriaux de conservation du patrimoine
1	Responsable du musée d'art contemporain	Conservateurs territoriaux du patrimoine

1	Conservateur du musée d'arts africains, océaniques, amérindiens et des sites muséaux	Conservateurs territoriaux du patrimoine et des attachés territoriaux de conservation du patrimoine
1	Régisseur d'œuvres et d'expositions	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
1	Directeur du Pôle Santé	administrateurs territoriaux, attachés, territoriaux, ingénieurs en chef, territoriaux et ingénieurs territoriaux
1	Chef de projet transformation	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux

Enfin, en application du décret 2022-48 du 21 janvier 2022 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est proposé la création de 2 emplois de directeur de projet.

Placés sur décision du Maire, l'un auprès du Directeur Général des Services, l'autre auprès du Directeur Général Adjoint Ville plus Juste plus Sûre plus Proche, ils seront chargés d'animer la conduite de projets et coordonner l'action des services, d'assurer des missions de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Les missions confiées pourront être amenées à évoluer pendant la durée d'occupation des fonctions.

Conformément au décret pré-cité, la nomination à ces emplois est prononcée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation de 6 ans.

Les agents nommés dans ces emplois de directeur de projet sont classés, en application de l'article 18 du décret du 21 janvier 2022, à un échelon de l'échelle indiciaire fixée par le décret 2022-49 du 21 janvier 2022. Ils peuvent en outre bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET  
NOTAMMENT SES ARTICLES L332-8, L313-1, L313-4 ET  
L412-5  
VU LE DECRET N° 2022-48 DU 21 JANVIER 2022 RELATIF  
AUX EMPLOIS D'EXPERT DE HAUT NIVEAU ET DE  
DIRECTEUR DE PROJET DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS  
VU LE DECRET N° 2022-49 DU 21 JANVIER 2022 PORTANT  
ECHELONNEMENT INDICIAIRE DES EXPERTS DE HAUT  
NIVEAU ET DES DIRECTEURS DE PROJET DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS  
ETABLISSEMENTS PUBLICS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont créés les emplois définis au tableau n°1 du présent rapport, dans le cadre de la transformation de l'administration municipale, conformément aux conditions qui y sont précisées.

**ARTICLE 2** Sont créés les emplois définis au tableau n°2 du présent rapport, dans le cadre de la modernisation et du plan de renfort des services municipaux, conformément aux conditions qui y sont précisées.

**ARTICLE 3** Les emplois permanents créés à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2, ainsi que les emplois créés précédemment et listés dans le tableau n°3 du présent rapport, pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, et dans les conditions précisées au présent rapport.

**ARTICLE 4** Sont créés deux emplois de directeur de projet dans les conditions prévues au présent rapport.

**ARTICLE 5** Les deux emplois créés à l'article 4 seront pourvus par la voie du détachement.

**ARTICLE 6** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0162/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER  
NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES - Convention entre la Ville de Marseille  
et la Préfecture des Bouches-du-Rhône relative à  
l'organisation de la mise sous pli des documents  
de propagande pour l'élection présidentielle des  
10 avril et 24 avril 2022.**

22-38131-DRH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Préfecture des Bouches-du-Rhône a sollicité de la Ville de Marseille la mise à disposition d'un contingent d'agents volontaires afin de compléter le dispositif de mise sous pli des documents de propagande relatifs à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022.

Par note de service n°22-06 du 11 février 2022, le personnel municipal a été informé des modalités d'organisation et d'inscription concernant cette opération, à savoir :

- constitution de deux groupes de volontaires distincts composés d'agents de catégorie C,
- nécessité de déposer des jours de congé et de bénéficier de l'autorisation préalable de la hiérarchie,
- calendrier fixé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

○ groupe A : 1<sup>er</sup> tour : vendredi 1<sup>er</sup> avril et samedi 2 avril 2022

2<sup>ème</sup> tour : mardi 19 avril 2022

groupe B : 1<sup>er</sup> tour : dimanche 3 avril et lundi 4 avril 2022

2<sup>ème</sup> tour : mercredi 20 avril 2022

- règles organisationnelles,
- modalités de rémunération,
- modalités d'inscription et constitution du dossier.

Afin de procéder à la rémunération des agents de la Ville de Marseille s'étant portés volontaires pour accomplir ces tâches, il est proposé de passer une convention (ci-jointe en annexe) avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Cette dernière organise d'une part, la prestation de service relative à la mise sous pli des documents de propagande électorale, et d'autre part la rémunération des agents concernés par la Collectivité, après versement de la somme correspondante par la Préfecture des Bouches-du-Rhône au crédit de la Ville de Marseille.

La passation d'une telle convention permettrait, selon la Préfecture des Bouches-du Rhône de réduire de manière notable le délai entre la date d'exécution des tâches et leur rémunération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0670/EFAG DU 21 DECEMBRE**  
**2020**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, avec la Préfecture des Bouches-du Rhône.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à la signer.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille est autorisé à signer l'avenant à cette convention qui détaille, à l'issue des travaux de mise sous pli, le nombre total d'enveloppes traitées et le mode de rémunération applicable par enveloppe.

**ARTICLE 3** La mesure est sans incidence financière pour la Ville de Marseille dans la mesure où la dépense engagée est intégralement compensée par une recette correspondante versée par la Préfecture.

Le Maire de Marseille  
 Benoît PAYAN

• • •

22/0163/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER**  
**NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -**  
**Admissions en non-valeur - Rectificatif.**

22-37955-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec la délibération n°21/0946/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a admis, l'admission en non-valeur d'une créance détenue auprès d'un débiteur dont l'insolvabilité est établie.

Toutefois une erreur de plume s'est glissée lors de l'indication de l'imputation budgétaire il s'agit en effet de la ligne 6541 « Créances admises en non-valeur » et non 6542 « créances éteintes ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0946/AGE DU 17 DECEMBRE**  
**2021**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** L'article 2 de la délibération n°21/0946/AGE du 17 décembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal approuve la prise en charge de la créance sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2022 — Nature 6541 « Créances admises en non-valeur » – Fonction 01 « opérations non-ventilables », pour un montant de 6 580,22 Euros (six mille cinq cent quatre-vingts Euros et vingt deux centimes).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0164/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER**  
**NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES**  
**JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES -**  
**Remboursement au titre d'un trop-perçu par la**  
**Ville de Marseille.**

22-38022-DAJA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'affaire concernant l'accident corporel de son agent, la Ville de Marseille a perçu un règlement initial de la société d'assurance GMF de 22 127, 50 Euros (vingt deux mille cent vingt sept Euros et cinquante centimes) le 18 décembre 2017. Suite à un rapprochement médical effectué le 27 août 2019, le médecin expert de la société d'Assurances et le Service Médical et de Contrôle de la Ville ont retenu une nouvelle période d'imputabilité de l'accident.

Sur la base de cette nouvelle période d'imputabilité, le Service Assurances a proposé à la GMF par courrier du 15 avril 2021 une nouvelle créance rectifiée faisant apparaître un trop perçu par la Ville de 12 463,48 Euros (douze mille quatre cent soixante trois Euros et quarante huit centimes). Cette nouvelle créance a été acceptée par la GMF qui a signé l'acte de désistement sollicité le 2 février 2022.

Il convient de donner suite à cette proposition de remboursement du trop-perçu par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 12 463,48 Euros (douze mille quatre cent soixante trois Euros et quarante huit centimes) à la société GMF Assurances, domiciliée 148 rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex, assureur de l'agent, subrogé dans ses droits.

**ARTICLE 2** Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le budget de l'année 2022.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0165/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière  
d'Habitat et Humanisme - Petit Saint-Jean -  
Acquisition et amélioration de 5 logements PLAI  
dans le 1er arrondissement.**

22-38046-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements sociaux situés 12 rue du Petit Saint-Jean dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 667 398 Euros (six cent soixante sept mille et trois cent quatre vingt dix huit Euros), la Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 191 498 Euros (cent quatre vingt onze mille et quatre cent quatre vingt dix huit Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET  
NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 191 498 Euros (cent quatre vingt onze mille quatre cent quatre vingt dix huit Euros) que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements sociaux situés 12 rue du Petit Saint-Jean dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 126536 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 1 918 Euros (mille neuf cent dix huit Euros).

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0166/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - La Cravache B24 - Acquisition et amélioration d'un logement PLAI dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.**

22-38047-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé résidence « La Cravache » 201 boulevard Michelet dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 127 971 Euros (cent vingt sept mille neuf cent soixante et onze Euros), la Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 69 771 Euros (soixante neuf mille sept cent soixante et onze Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 69 771 Euros (soixante neuf mille sept cent soixante et onze Euros) que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé résidence « La Cravache » 201 boulevard Michelet dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°127691 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 927 Euros (neuf cent vingt sept Euros).

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0167/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Le Castel Saint-Jean - Acquisition et amélioration d'un logement PLAI dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.**

22-38049-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé résidence « Le Castel Saint-Jean » 1 boulevard Saint-Jean dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 148 227 Euros (cent quarante huit mille deux cent vingt sept Euros), la Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 106 177 Euros (cent six mille cent soixante dix sept Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 106 177 Euros (cent six mille cent soixante dix sept Euros) que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé résidence « Le Castel Saint-Jean » 1 boulevard Saint-Jean dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 127988 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 1 410 Euros (mille quatre cent dix Euros).

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0168/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière  
d'Habitat et Humanisme - Saint-Just/Parc des  
Chartreux - Acquisition et amélioration d'un  
logement PLAI dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.**

22-38050-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé « Parc des Chartreux », 61 avenue de Saint-Just dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 115 585 Euros (cent quinze mille cinq cent quatre vingt cinq Euros), la Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 48 195 Euros (quarante huit mille cent quatre vingt quinze Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET  
NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**



**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 48 195 Euros (quarante huit mille cent quatre vingt quinze Euros) que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé « Parc des Chartreux » 61 avenue de Saint-Just dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°127293 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 640 Euros (six cent quarante Euros).

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0169/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Approbation du transfert de garanties, initialement accordées à la Société d'HLM NEOLIA, au profit de la Société d'HLM 3F Sud - Modification de la délibération n°21/0751/AGE du 1er octobre 2021.**

22-38051-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°21/0751/AGE du 1<sup>er</sup> octobre 2021, approuvant le transfert de patrimoine situé à Marseille de la Société d'HLM Néolia au profit de la Société d'HLM 3F Sud, doit être modifiée dans son article 2 suite à une erreur matérielle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LA DELIBERATION INITIALE N°21/0751/AGE du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La délibération n°21/0751/AGE du 1<sup>er</sup> octobre 2021 est modifiée comme suit :

La liste des contrats à transférer est la suivante :

PROGRAMME	N° contrat	N° délibération	CRD au 31/12/2020	Indice et marge
COROT 37 LOGEMENTS	51778 66	19/0306/EF AG	757 634,80	LA+0,60%
COROT 37 LOGEMENTS	51778 67	19/0306/EF AG	1 212 412,83	LA+0,50%
COROT 37 LOGEMENTS	51778 68	19/0306/EF AG	10 963,60	LA-0,20%
COROT 37 LOGEMENTS	51778 69	19/0306/EF AG	369 072,92	LA+0,50%
COROT 37 LOGEMENTS	51778 70	19/0306/EF AG	107 581,56	LA+1,11%
COROT 37 LOGEMENTS	51778 71	19/0306/EF AG	252 485,03	LA+0,50%
SAINT-GABRIEL	51879 88	18/0924/EF AG	512 198,55	LA-0,20%
SAINT-GABRIEL	51879 89	18/0924/EF AG	221 813,23	LA-0,20%
SAINT-GABRIEL	51879 90	18/0924/EF AG	996 798,00	LA+0,60%
SAINT-GABRIEL	51879 91	18/0924/EF AG	718 712,00	LA+0,60%

**ARTICLE 2** Les autres termes de la délibération n° 21/0751/AGE du 1<sup>er</sup> octobre 2021 restent inchangés.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0170/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM VILOGIA - Via Natura PSLA - Acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements PSLA - 13<sup>ème</sup> arrondissement.**

22-38053-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Vilogia, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier dénommé « Via Natura » comprenant 15 logements PSLA situés 139 avenue de la Croix Rouge dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 331 097 Euros ( deux millions trois cent trente et un mille quatre vingt dix sept Euros), la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt de 2 278 597 (deux millions deux cent soixante dix huit mille cinq cent quatre vingt dix sept Euros) auprès de La Banque Postale.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 278 597 Euros (deux millions deux cent soixante dix huit mille cinq cent quatre vingt dix sept Euros) que la Société d'HLM Vilogia se propose de contracter auprès de La Banque Postale pour financer l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier dénommé « Via Natura » comprenant quinze logements PSLA situés 139 avenue de la Croix Rouge dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt PSLA : 2 278 597 Euros (deux millions deux cent soixante dix huit mille cinq cent quatre vingt dix sept Euros)

Durée : 5 ans et 1 mois

Tranche obligatoire à taux fixe du 29 avril 2022 au 15 mai 2027

Taux d'intérêt annuel : 1,22 %

Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours

Paiement des intérêts : périodicité trimestrielle

Jour de l'échéance : 15<sup>ème</sup> du mois

Amortissement : in fine

L'annuité prévisionnelle garantie est de 236 267 Euros (deux cent trente six mille deux cent soixante sept Euros).

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

22/0171/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Provence - EMERY 2 - Acquisition et amélioration de 2 logements dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.**

22-38059-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Provence, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements situés 7 impasse Emery dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 247 038 Euros (deux cent quarante sept mille et trente huit Euros), la Société SOLIHA Provence doit contracter un emprunt de 56 322 Euros (cinquante six mille et trois cent vingt deux Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**  
**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 56 322 Euros (cinquante six mille et trois cent vingt deux Euros) que la Société SOLIHA Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements situés 7 impasse Emery dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Prêt	PHP
Montant du prêt	56 322 Euros
Durée période amortissement	27 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 %

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle totale garantie s'élève à 1 164 Euros (mille cent soixante quatre Euros).

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0172/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Ganay - Acquisition et amélioration d'un logement PLAI dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.**

22-38060-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé résidence « Ganay », 13 boulevard Ganay dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 112 164 Euros (cent douze mille cent soixante quatre Euros), la Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 68 464 Euros (soixante huit mille quatre cent soixante quatre Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016**  
**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**  
**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 68 464 Euros (soixante huit mille quatre cent soixante quatre Euros) que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé résidence « Ganay », 13 boulevard Ganay dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 126675 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 1 003 Euros (mille trois Euros).

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0173/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Saint-Eloi 4 - Acquisition et amélioration de 4 logements PLUS dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.**

22-38061-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 4 logements PLUS situés 21 rue Saint-Eloi dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 320 458 Euros (trois cent vingt mille quatre cent cinquante huit Euros), la Société UNICIL doit contracter un emprunt d'un montant de 222 199 Euros (deux cent vingt deux mille cent quatre vingt dix neuf Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**  
**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 222 199 Euros (deux cent vingt deux mille cent quatre vingt dix neuf Euros) que la Société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements PLUS situés 21 rue Saint-Eloi dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 128723 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 8 223 Euros (huit mille deux cent vingt trois Euros).

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0174/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Octroi de la garantie aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale.**

22-38062-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les membres). Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la garantie).

La Ville de Marseille a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 9 décembre 2013 (délibération n°13/1461/FEAM).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

La garantie s'applique à certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

La garantie est consentie au profit des titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, déclarés éligibles à la garantie (les titres éligibles).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment et ce, quels que soient le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Marseille qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt (directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur).

Le cas échéant, le montant de la garantie sera augmenté du montant des crédits du membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale et ce, quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 1611-3-2**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0670/EFAG DU 21 DECEMBRE**  
**2020 AYANT CONFIE A MONSIEUR LE MAIRE DE**  
**MARSEILLE LA COMPETENCE EN MATIERE D'EMPRUNTS**  
**VU LA DELIBERATION N°13/1461/FEAM DU 9 DECEMBRE**  
**2013 AYANT APPROUVE L'ADHESION A L'AGENCE FRANCE**  
**LOCALE DE LA VILLE**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015**  
**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA**  
**GARANTIE COMMUNALE**  
**VU L'ACTE D'ADHESION AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE**  
**L'AGENCE FRANCE LOCALE SIGNE LE 1ER JUILLET 2014**  
**PAR LA VILLE**  
**VU LES STATUTS DES DEUX SOCIETES DU GROUPE**  
**AGENCE FRANCE LOCALE ET CONSIDERANT LA**  
**NECESSITE D'OCTROYER, A L'AGENCE FRANCE LOCALE,**  
**UNE GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE AU**  
**BENEFICE DE CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE**  
**FRANCE LOCALE, A HAUTEUR DE L'ENCOURS DE DETTE**  
**DE LA VILLE AFIN QU'ELLE PUISSE BENEFICIER DE PRETS**  
**AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**  
**VU LE DOCUMENT DECRIVANT LE MECANISME DE LA**  
**GARANTIE, SOIT LE MODELE 2016-1 EN VIGUEUR A LA**  
**DATE DES PRESENTES**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie aux titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (AFL) déclarés éligibles à la garantie (les titres éligibles) dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti en 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Marseille est autorisée à souscrire pendant l'année 2022, le cas échéant augmenté du montant des crédits du membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'AFL;

- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Marseille pendant l'année 2022 auprès de l'AFL, augmentée de 45 jours.

**ARTICLE 2** La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale.

Si la garantie est appelée, la Ville de Marseille s'engage à s'acquitter des sommes, dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

**ARTICLE 3** Le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL auxquels viennent s'ajouter des prêts du Membre éventuellement cédés à l'AFL par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget 2022. Le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à prendre toutes les mesures et à signer, pendant l'année 2022, le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Marseille, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0175/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES**  
**PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS**  
**MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION -**  
**SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE -**  
**Délégation de Service Public de la restauration**  
**scolaire du 1er degré - Avenant 3 et Avenant 4 au**  
**contrat n°18/0622 passé avec la Société**  
**Marseillaise de Restauration et Services,**  
**dénommée SODEXO MARSEILLE.**

21-37585-DE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué, par un contrat signé le 24 juillet 2018, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1<sup>er</sup> degré à la Société Marseillaise de Restauration et Services (SMRS), dénommée SODEXO MARSEILLE, pour l'ensemble des arrondissements du territoire communal.

La Ville de Marseille a sollicité le délégataire afin de réaliser des travaux d'extension et d'installation de matériels complémentaires sur un certain nombre de « satellites » (offices de réchauffage), en application des articles 2.10 et 2.11 du contrat indiqué ci-dessus.

Ces travaux consistent en l'ajout ou la modification de matériel suite à l'évolution constatée des effectifs (extension de capacité des matériels comme les fours ou les lave-vaisselle ; passage à des selfs linéaires ; etc.). Ils peuvent aussi répondre à des demandes en matière de conditions de travail des personnels des écoles. Enfin, certains de ceux-ci concernent la mise en place d'offices dans des écoles nouvellement créées ou réaménagées.

A ce titre et dans le cadre de l'article 2.10, la Ville de Marseille est redevable, pour le total des avenants 3 et 4, de la somme de 707 520,56 Euros HT (sept cent sept mille cinq cent vingt Euros et cinquante six centimes) soit 849 024,69 Euros TTC (huit cent quarante neuf mille vingt quatre Euros et soixante neuf centimes) et s'engage à payer cette somme à SMRS, dénommée SODEXO MARSEILLE.

Au titre de l'article 2.11, la Ville de Marseille est redevable, pour l'avenant 3 de la somme de 50 451,65 Euros HT (cinquante mille quatre cent cinquante un Euros et soixante cinq centimes) soit 60 541,98 Euros TTC (soixante mille cinq cent quarante un Euros et quatre vingt dix huit centimes) qui sera intégrée dans le prix unitaire contractualisé, ajusté en conséquence.

Par ailleurs, une modification de l'article 6.1 du contrat de délégation de service public est incluse dans l'avenant 4. Cette modification change la date de remise de documents par le délégataire, auparavant fixée au 1<sup>er</sup> juin de chaque année scolaire. Le délégataire doit remettre avant le 15 décembre de l'année scolaire n+1, les comptes rendus techniques et financiers mentionnés aux articles 6.3 et 6.4 du contrat, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et accompagnés d'une analyse de la qualité du service, et ce afin de prendre en compte la temporalité propre à la délégation de restauration scolaire et ainsi de permettre une consolidation des documents transmis.

Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant 3 et d'avenant 4 au contrat de délégation de service public n°18/0622.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
N°18/0622  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les avenants 3 et 4 ci-joints au contrat n°18/0622 passé avec la Société Marseillaise de Restauration et Services, dénommée SODEXO MARSEILLE.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant 3 et l'avenant 4 précités et leurs annexes.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 204421 F251 de l'OPI 2022-101-2831 « Subvention d'Équipement au Délégué de la Restauration Scolaire ».

22/0175/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES  
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS  
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION -  
SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE -  
Délégation de Service Public de la restauration  
scolaire du 1er degré - Avenant 3 et Avenant 4 au  
contrat n°18/0622 passé avec la Société  
Marseillaise de Restauration et Services,  
dénommée SODEXO MARSEILLE.**

21-37585-DE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué, par un contrat signé le 24 juillet 2018, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1<sup>er</sup> degré à la Société Marseillaise de Restauration et Services (SMRS), dénommée SODEXO MARSEILLE, pour l'ensemble des arrondissements du territoire communal.

La Ville de Marseille a sollicité le délégataire afin de réaliser des travaux d'extension et d'installation de matériels complémentaires sur un certain nombre de « satellites » (offices de réchauffage), en application des articles 2.10 et 2.11 du contrat indiqué ci-dessus.

Ces travaux consistent en l'ajout ou la modification de matériel suite à l'évolution constatée des effectifs (extension de capacité des matériels comme les fours ou les lave-vaisselle ; passage à des selfs linéaires ; etc.). Ils peuvent aussi répondre à des demandes en matière de conditions de travail des personnels des écoles. Enfin, certains de ceux-ci concernent la mise en place d'offices dans des écoles nouvellement créées ou réaménagées.

A ce titre et dans le cadre de l'article 2.10, la Ville de Marseille est redevable, pour le total des avenants 3 et 4, de la somme de 707 520,56 Euros HT (sept cent sept mille cinq cent vingt Euros et cinquante six centimes) soit 849 024,69 Euros TTC (huit cent quarante neuf mille vingt quatre Euros et soixante neuf centimes) et s'engage à payer cette somme à SMRS, dénommée SODEXO MARSEILLE.

Au titre de l'article 2.11, la Ville de Marseille est redevable, pour l'avenant 3 de la somme de 50 451,65 Euros HT (cinquante mille quatre cent cinquante un Euros et soixante cinq centimes) soit 60 541,98 Euros TTC (soixante mille cinq cent quarante un Euros et quatre vingt dix huit centimes) qui sera intégrée dans le prix unitaire contractualisé, ajusté en conséquence.

Par ailleurs, une modification de l'article 6.1 du contrat de délégation de service public est incluse dans l'avenant 4. Cette modification change la date de remise de documents par le délégataire, auparavant fixée au 1<sup>er</sup> juin de chaque année scolaire. Le délégataire doit remettre avant le 15 décembre de l'année scolaire n+1, les comptes rendus techniques et financiers mentionnés aux articles 6.3 et 6.4 du contrat, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et accompagnés d'une analyse de la qualité du service, et ce afin de prendre en compte la temporalité propre à la délégation de restauration scolaire et ainsi de permettre une consolidation des documents transmis.

Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant 3 et d'avenant 4 au contrat de délégation de service public n°18/0622.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
N°18/0622  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les avenants 3 et 4 ci-joints au contrat n°18/0622 passé avec la Société Marseillaise de Restauration et Services, dénommée SODEXO MARSEILLE.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant 3 et l'avenant 4 précités et leurs annexes.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 204421 F251 de l'OPI 2022-101-2831 « Subvention d'Équipement au Délégué de la Restauration Scolaire ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0176/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Versement de subventions en faveur de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence », au titre de l'année 2022.**

21-37896-DRH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Dans ce cadre, par délibération n°17/2366/EFAG du 11 décembre 2017, il a été confirmé que la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Marseille était confiée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », dite « association CAS ».

Il est rappelé que cette association a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que celles de leurs familles,

- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines : aide aux vacances (chèques-vacance, locations, séjours, voyages en groupe...), aide aux loisirs (chèques-cinéma, parcs de loisirs, journées et week-end du personnel, rallyes, soirées...), aide à l'enfance (participation aux frais de garde en crèche et en centres aérés, aides aux séjours éducatifs et à l'étranger, aides à la rentrée, cadeaux et spectacle de Noël...), action sociale (aides financières, aides au déménagement, participation aux frais d'obsèques...), activités culturelles (tickets culture, billetterie spectacles : concerts, théâtre, opéra...), aide aux activités sportives (forfaits ski, abonnements).

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, l'association CAS sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CAS, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 000 Euros, de laquelle sera déduit l'acompte de 1 110 000 Euros attribué par délibération du 17 décembre 2021.

Il est rappelé que par convention d'objectifs en date du 1<sup>er</sup> février 2021, conclue entre la Ville de Marseille et cette association pour une durée de trois années, et approuvée par délibération n°20/0723/EFAG du 21 décembre 2020, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville en faveur de l'association CAS.

Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n°3 précisant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'association CAS bénéficie de la mise à disposition de personnel municipal, dans les conditions prévues par une convention n°100460 en date du 26 avril 2010, complétée par quatre avenants en dates des 2 juillet 2015, 6 novembre 2015, 21 avril 2016 et 8 janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association CAS est tenue de rembourser à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Aussi, afin de permettre à l'association CAS de faire face à l'accroissement de ses charges résultant de cette obligation de remboursement, la Ville de Marseille a souhaité lui apporter une aide complémentaire, d'un montant de 844 540,25 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2021.

Le montant de cette subvention complémentaire est précisé dans l'avenant n°3 susvisé à la convention d'objectifs en date du 1<sup>er</sup> février 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
VU LA DELIBERATION N°17/2366/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017  
VU LA DELIBERATION N°20/0723//EFAG DU 21 DECEMBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021 PORTANT AUTORISATION DU VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 1 110 000 EUROS EN FAVEUR DU COMITE D'ACTION SOCIALE A IMPUTER SUR LES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2022  
VU LA CONVENTION N°100460 DU 26 AVRIL 2010 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS ET SES QUATRE AVENANTS EN DATES DES 2 JUILLET 2015, 6 NOVEMBRE 2015, 21 AVRIL 2016 ET 8 JANVIER 2019  
VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN DATE DU 1ER FEVRIER 2021 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 000 Euros (deux millions cinq cent mille Euros) au titre de l'année 2022. L'acompte déjà versé d'un montant de 1 110 000 Euros (un million cent dix mille Euros) viendra en déduction de cette somme.



**ARTICLE 2** Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », une subvention complémentaire d'un montant de 844 540,25 Euros (huit cent quarante-quatre mille cinq cent quarante Euros et vingt-cinq centimes), dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2021. Ainsi, la subvention annuelle totale de l'année 2022 s'élève à 3 344 540,50 Euros (trois millions trois cent quarante-quatre mille cinq cent quarante euros et cinquante centimes).

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention d'objectifs en date du 1<sup>er</sup> février 2021.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**ARTICLE 5** Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61 194.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0177/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution d'une subvention à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) pour le projet "DEMOS" - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée.**

22-37989-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enseignements artistiques occupent une place essentielle dans la politique culturelle de la Ville de Marseille, qui contribue, à son échelle de deuxième Ville de France, à l'innovation dans ce domaine et participe au cadre plus global de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville et de la cohésion sociale. En 2019, la décision de la Ville de Marseille de constituer un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) fait partie de ces innovations majeures.

Ce pôle unique en France a désormais pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

En tant que principal opérateur de la politique d'enseignement artistique de la Ville, l'INSEAMM et en son sein, le Conservatoire Pierre Barbizet, sont chargés d'élargir l'accès aux enseignements artistiques à de nouveaux publics et en particulier à des enfants dont l'environnement culturel, économique et social peut constituer un frein à la pratique musicale.

« DEMOS » est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la Ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

L'objectif de ce projet est de faire pratiquer la musique classique en orchestre à 100 enfants marseillais débutants. L'orchestre est réparti en pupitres (cordes, cuivres, vents, etc.) d'une vingtaine d'enfants.

Plusieurs structures du territoire, privées et publiques, s'associent dans le projet « DEMOS », chacune prenant en charge la constitution d'un ou plusieurs pupitres d'enfants. Ces pupitres répètent chaque semaine au sein de la structure, animés par un intervenant artistique et un encadrant éducatif.

Des sessions de regroupement de l'orchestre au complet, ont lieu mensuellement, sous la direction d'un chef d'orchestre. Le projet est coordonné au niveau local par un coordinateur territorial (administration, logistique, animation du réseau) et des référents pédagogiques. Le projet « DEMOS » sera mis en œuvre pour une durée de 3 ans (renouvelable 1 fois)

Les partenaires impliqués dans le projet « DEMOS » à Marseille sont :

- L'INSEAMM-Conservatoire Pierre Barbizet (porteur du projet, recherche de mécénat et gestionnaire d'un pupitre),

- La fondation Apprentis d'Auteuil (gestionnaire d'un pupitre et recherche de mécénat),

- Le groupe scolaire public Chabanon (gestionnaire de deux pupitres),

- L'école Vitagliano (gestionnaire d'un pupitre) - Cours Ozanam,

- Le Centre social Malpassé (gestionnaire d'un pupitre).

La Cité de la Musique-Philharmonie de Paris apporte le soutien de formateurs, d'un coordinateur national, de retour d'expérience.

Le projet « DEMOS » a été présenté et approuvé au conseil d'administration de l'INSEAMM du 21 octobre 2021.

L'INSEAMM porte le projet, reçoit les financements et engage les dépenses, en particulier les salaires des intervenants. Ses apports en nature comprennent la mise à disposition de lieux de répétition, de matériel d'orchestre complémentaire. Ses apports financiers comprennent des salaires, des dépenses complémentaires de transports ou de locations de lieux, des frais généraux.

Le financement global du projet « DEMOS » se présente ainsi :

Budget prévisionnel du projet « DEMOS » :	293 800 Euros
- Subvention Etat	29 000 Euros,
- Mécénat	30 000 Euros,
- Philharmonie de Paris	90 000 Euros,
- Collectivités territoriales (Région et Département)	46 000 Euros,
- Mécénat	66 000 Euros,
- Autres	12 800 Euros,
- Valorisation CRR	20 000 Euros.

La Ville de Marseille souhaite participer au projet « DEMOS » en attribuant une subvention spécifique à l'INSEAMM s'élevant à 30 000 Euros (trente mille Euros) pour l'année 2022.

Pour rappel, la Ville participe au financement de l'INSEAMM : par délibération n°21/0947/AGE, un acompte sur la contribution financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2022 a été voté et fixé à 7 483 500 Euros (sept millions quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cents Euros). Le montant de la participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'INSEAMM pour l'année 2022 sera fixé lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal.

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la convention ci-annexée afin de préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville au projet « DEMOS » de l'INSEAMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention à L'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) de 30 000 Euros (trente mille Euros) au titre de l'année 2022 pour le projet « DEMOS ».

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) précisant les modalités de concours financier de la Ville au projet « DEMOS ».

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 fonction 23 MPA 12900904 au titre de l'exercice 2022.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0178/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
Attribution d'un deuxième versement au titre de  
la contribution financière pour l'année 2022 à  
l'Institut National Supérieur d'Enseignement  
Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) -  
Approbation d'un avenant à la convention de  
financement conclue entre la Ville de Marseille et  
l'Institut National Supérieur d'Enseignement  
Artistique Marseille Méditerranée.**

22-37995-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit la structuration de sa politique en faveur des enseignements artistiques en proposant aux Marseillais une offre d'éducation artistique, allant de l'initial jusqu'au supérieur et couvrant plusieurs champs artistiques tels que les arts visuels, la musique, la danse, l'art dramatique, les arts plastiques.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a constitué un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) à un nouvel Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), transformation de l'École Supérieure d'Art et de Design de Marseille Méditerranée (ESADMM).

Ce pôle a pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

L'INSEAMM se donne pour objectif de créer une nouvelle dynamique susceptible d'attirer d'autres établissements d'enseignements supérieur et contribuera par sa créativité et son rayonnement à la vitalité de la région. Ce projet ambitieux, qui embrasse les enseignements artistiques, dans une approche pluridisciplinaire, est unique en France.

Le transfert du CNR vers l'INSEAMM avec un statut d'établissement public de coopération culturelle est l'achèvement d'une réforme pédagogique profonde afin d'intégrer de plain-pied l'enseignement supérieur européen sous tous ses volets.

Pour l'exercice 2022, la contribution financière de la Ville de Marseille s'élève à 15 149 357 Euros (quinze millions cent quarante neuf mille trois cent cinquante sept Euros).

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, la Ville de Marseille a voté un premier versement d'un montant de 7 483 500 Euros (sept millions quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cents Euros).

Il convient à présent d'approuver un deuxième versement d'un montant de 7 665 857 Euros (sept millions six cent soixante-cinq mille huit cent cinquante-sept Euros) ainsi qu'un avenant à la convention n°2022-80403 conclue entre la Ville de Marseille et l'INSEAM afin de préciser le montant de la contribution 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE  
2021,  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) pour l'exercice 2022, d'un montant de 15 149 357 Euros (quinze millions cent quarante-neuf mille trois cent cinquante-sept Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvé un deuxième versement d'un montant de 7 665 857 Euros (sept millions six cent soixante-cinq mille huit cent cinquante-sept Euros) au titre de la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) pour l'exercice 2022.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2022-80403 conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) ci-annexé.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

**ARTICLE 5** La dépense sera imputée au Budget 2022 de la Direction de la Culture – nature 65738 – fonction 23 – MPA 12900904.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0179/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES  
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS  
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION -  
SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES  
- Aide financière au fonctionnement de  
l'Établissement Public "La caisse des Écoles de  
la Ville de Marseille" - Crédits Budgétaires 2022.**

22-38055-DE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accorde chaque année aux écoles publiques des moyens de fonctionnement. Mais au-delà, la majorité municipale entend poursuivre les actions déjà engagées dans le cadre des thématiques portées par le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) approuvé au conseil municipal du 4 mars 2022 : la culture, le sport, la santé, la citoyenneté, la transition écologique et la qualité de vie.

C'est dans le cadre de l'objectif partagé de la réussite de tous les élèves que la Ville de Marseille soutient la Caisse des Écoles de Marseille et apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement de l'établissement public œuvrant à Marseille. Cette dernière est un maillon essentiel sur lequel s'appuie la municipalité pour développer sa politique volontariste en faveur des enfants.

En 2021, la crise sanitaire a eu un impact sur l'activité de la Caisse des Écoles en raison de l'annulation de sorties pédagogiques ou de la Distribution des Prix.

L'attribution de cette subvention doit permettre à la Caisse des Écoles de maintenir son activité en faveur des écoles publiques de Marseille tout en lui donnant les marges nécessaires pour opérer une réforme structurelle. Elle tient également compte des contraintes de choix budgétaires de la Ville pour 2022 puisque la Caisse des Écoles dépend presque exclusivement de ses subventions pour fonctionner.

Le Comité de la Caisse des Écoles a commencé à définir cette nouvelle trajectoire qui s'articule avec l'ambitieuse politique publique en matière d'éducation portée par la Ville.

Plusieurs actions ont déjà été lancées sur l'année scolaire 2021/2022.

Un nouvel élan a notamment été donné aux projets éducatifs par la mise en place d'un véritable Appel à Projet basé sur les thématiques indiquées dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) en s'appuyant notamment sur les thèmes de l'éducation à la citoyenneté et de la transition écologique. Une commission composée des différents acteurs de la communauté éducative est désormais chargée de la validation de tous les projets déposés par les écoles.

La Caisse des Écoles s'est également engagée aux côtés de l'Éducation nationale dans un projet pédagogique et éducatif visant à apporter aux élèves des écoles publiques et à leurs familles, une éducation à l'alimentation en lançant une expérimentation de délivrance de petits déjeuners dans certaines écoles maternelles et élémentaires.

A titre expérimental, la Caisse des Écoles a aussi décidé de lancer, en partenariat avec la Maison de l'Europe, un concours à toutes les classes de CM2 des écoles élémentaires publiques à raison d'un projet collectif par classe. Ce projet s'inscrit pleinement dans le programme d'enseignement moral et civique des classes de CM2 : « Reconnaître les principes et les valeurs de la République et de l'Union européenne. »

Les actions lancées en 2021 vont se poursuivre en 2022 mais de nouveaux projets vont également être lancés en 2022 :

La création d'un prix de fin d'études primaires viendra récompenser tous les élèves de CM2 des écoles publiques qui passent en 6<sup>ème</sup>, par la remise d'un livre autour des thématiques énoncées dans le PEDT et par un diplôme.

La Caisse des Écoles s'est également associée à la Ville de Marseille sur une importante opération de sensibilisation scolaire qui a accompagné la sortie du film « Le Temps des secrets », adaptation de l'œuvre de Marcel PAGNOL par Christophe BARRATIER en offrant des places de cinéma aux élèves des classes de CM2.

Enfin, une convention avec la Fondation du Camp des Milles devrait permettre la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des élèves des écoles élémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer à cet organisme pour l'année 2022, les crédits budgétaires suivants :

Caisse des Écoles de la Ville de Marseille : 1 165 000 Euros (un million cent soixante cinq mille Euros).

Pour mémoire, un premier acompte de 270 000 Euros ( Deux cent soixante dix mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°22/0069/AGE du 4 mars 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°22/0069/AGE DU 4 MARS 2022  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribués, pour l'exercice 2022, les crédits de fonctionnement suivants : n°00009821, « La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille » : 1 165 000 Euros (un million cent soixante cinq mille Euros) dont un premier acompte de 270 000 Euros (deux cent soixante dix mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°22/0069/AGE du 4 mars 2022.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2022 à la ligne budgétaire suivante : code service 20243 – nature 657361 – fonction 212 – code action 11010409 – Assurer des actions éducatives, culturelles et sociales dans les écoles publiques.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0180/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES -  
Indemnisation des agents municipaux sur le  
fondement de la protection fonctionnelle.**

22-38057-DAJA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique encadrent désormais le mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues aux articles L.134-1 et suivants.

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (article L.134-5).

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, L. 134-6 et L. 134-7 la restitution des sommes versées à l'agent public ou aux personnes mentionnées à l'article L. 134-7. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale (article L.134-8).

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation des préjudices subis dans les hypothèses prévues à l'article L.134-5 précité.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET  
NOTAMMENT LES ARTICLES L.134-1 ET SUIVANTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros (quatre cents Euros) sera versée à Monsieur B. (20161678), pour des faits d'outrages et refus d'obtempérer, le 7 mai 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1er octobre 2021.

**ARTICLE 2** En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros (huit cents Euros) sera versée à Monsieur R. (20130481), pour des faits d'outrage et rébellion, le 8 décembre 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 février 2019.

**ARTICLE 3** En réparation du préjudice subi, la somme de 350 Euros (trois cent cinquante Euros) sera versée à Monsieur B. (20180450), pour des faits de résistance avec violence, le 8 avril 2021, conformément à l'ordonnance d'homologation du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 23 juin 2021.

**ARTICLE 4** En réparation du préjudice subi, la somme de 350 Euros (trois cent cinquante Euros) sera versée à Monsieur L. (20120256), pour des faits de résistance avec violence, le 8 avril 2021, conformément à l'ordonnance d'homologation du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 23 juin 2021.

**ARTICLE 5** En réparation du préjudice subi, la somme de 350 Euros (trois cent cinquante Euros) sera versée à Madame P. (20181414), pour des faits de résistance avec violence, le 8 avril 2021, conformément à l'ordonnance d'homologation du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 23 juin 2021.

**ARTICLE 6** En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros (huit cents Euros) sera versée à Monsieur D. (20050983), pour des faits de violence, le 27 mars 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 15 juillet 2021.

**ARTICLE 7** En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Madame V. (20120181), pour des faits de violences, le 15 mai 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 28 octobre 2021.

**ARTICLE 8** En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Monsieur M. (20140087), pour des faits de violences, le 15 mai 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 28 octobre 2021.

**ARTICLE 9** En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Madame R. (20180300), pour des faits de violences, le 15 mai 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 28 octobre 2021.

**ARTICLE 10** En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Monsieur M. (20081233), pour des faits de violences, le 15 mai 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 28 octobre 2021.

**ARTICLE 11** En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Monsieur C. (20090408), pour des faits de violences, le 15 mai 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 28 octobre 2021.

**ARTICLE 12** En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Monsieur L. F. (20140006), pour des faits de violences, le 15 mai 2021, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 28 octobre 2021.

**ARTICLE 13** En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros (six cents Euros) sera versée à Monsieur L. C. (20120159), pour des faits d'outrages et violences, le 16 décembre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 10 mai 2021.

**ARTICLE 14** En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros (six cents Euros) sera versée à Monsieur R. (20120230), pour des faits d'outrages et violences, le 16 décembre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 10 mai 2021.

**ARTICLE 15** En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros (six cents Euros) sera versée à Monsieur M. (20070849), pour des faits d'outrages et violences, le 16 décembre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 10 mai 2021.

**ARTICLE 16** Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0181/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Rapport annuel d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Remplacement des membres - Modifications du Règlement Intérieur.**

22-38075-DPP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil municipal et de représentants d'associations locales. Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégués de service public de la Ville de Marseille. Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

#### I. Rapport annuel d'activité 2021 de la CCSPL

Chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente doit être présenté en Conseil Municipal. En l'espèce, en 2021, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à huit reprises.

Ces séances l'ont amenée à :

- émettre un avis sur 1 lancement de délégation de service public (centre équestre Marseille Pastré) ;

- auditionner 2 délégués : SAGS Marseille (stationnement) et Enedis (distribution d'électricité, concession métropolitaine) ;

- effectuer 2 visites de sites (le centre équestre Marseille Pastré et la cuisine centrale) ;

- examiner 41 rapports annuels d'activités d'opérateurs de la Ville de Marseille (40 DSP et 1 contrat de partenariat) ;

- prendre connaissance de 3 rapports annuels d'activités de la Métropole Aix-Marseille Provence (eau potable et assainissement ; prévention et gestion des déchets ; distribution d'électricité).

Le Rapport annuel d'activité de la CCSPL pour l'exercice 2021 est joint en annexe 1 à la présente délibération.

#### II. Remplacement de certains membres

Parmi les membres de la Commission, Monsieur Nicolas DETRIE, qui siégeait en tant que représentant de l'association Yes We Camp ne fait désormais plus partie de cette association. Il convient donc de procéder à son remplacement.

### III. Modification du règlement intérieur

Enfin, plusieurs dispositions du règlement intérieur nécessitent une évolution. Il s'agit notamment de la dématérialisation de certains échanges, de l'introduction d'une clause relative à la protection des données personnelles et de la prise en compte de la réorganisation des services municipaux.

Le règlement intérieur ainsi modifié figure en annexe 2 à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1413-1  
VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0187/EFAG DU 20 JUILLET 2020  
VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0393/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020  
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0136/AGE DU 2 AVRIL 2021  
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0576/AGE DU 9 JUILLET 2021  
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0951/AGE DU 17 DÉCEMBRE  
2021  
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0957/AGE DU 17 DÉCEMBRE  
2021  
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0958/AGE DU 17 DÉCEMBRE  
2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est pris acte du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de ses annexes pour l'année 2021 (annexe 1).

**ARTICLE 2** Sont désignés représentants d'associations locales pour siéger au sein de la CCSPL les personnes suivantes :

Titulaire : Antoine PLANE et sa suppléante : Barbara COTTAIS au titre de l'association Yes We Camp.

**ARTICLE 3** Le règlement intérieur modifié figurant en annexe 2 est approuvé.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0182/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
Autorisation d'une délégation à l'occasion du  
Marché International du Film dans le cadre du 75e  
Festival de Cannes - Remboursement aux frais  
réels - Attribution de mandats spéciaux.**

22-38089-DGAVTL

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cinéma et l'audiovisuel représentent aujourd'hui une filière importante pour l'économie marseillaise et métropolitaine ainsi qu'un puissant vecteur de rayonnement culturel.

Le positionnement fort de Marseille dans ce domaine a été reconnu par les annonces présidentielles du 2 septembre 2021 dans le cadre du plan Marseille en Grand qui prévoit un investissement d'envergure, en écho à la volonté de la municipalité.

L'État a ainsi fait part de son souhait d'accompagner des projets structurants tels que l'implantation d'un second établissement de l'école lyonnaise Cinéfabrique afin de faire face au besoin croissant de professionnels dans ce secteur, tout en offrant de nouvelles opportunités aux jeunes Marseillaises et Marseillais, quel que soit leur parcours scolaire. La création d'une antenne de la Cinémathèque a également été annoncée, projet auquel seront associées les structures marseillaises œuvrant en faveur du cinéma de patrimoine. Le volet cinéma du plan Marseille en Grand prévoit en outre des investissements nationaux pour la modernisation du pôle média, le développement de studios, ainsi que d'une base logistique.

L'ensemble de ces équipements, associés à la volonté municipale et à la mobilisation de la filière, permettront de conforter durablement la place de Marseille comme terre de cinéma, à l'échelle nationale et internationale.

Rendez-vous incontournable des professionnels du cinéma du monde entier, le Festival de Cannes et son marché du Film se dérouleront cette année du 17 au 25 mai 2022, après une édition 2020 en ligne en raison de la crise sanitaire et une édition 2021 marquée par une fréquentation plus réduite qu'une année classique en raison des restrictions aux frontières.

Pour rappel, en 2019, cette manifestation annuelle a rassemblé 12 500 accrédités pour le marché du film venus de 121 pays (85% d'accrédités étrangers), soit 5 518 sociétés, les dirigeants incontournables du secteur du cinéma et de la télévision.

La participation de la Ville de Marseille s'inscrit ainsi dans une stratégie visant à promouvoir les atouts du territoire mais aussi à accompagner la filière locale sur cet événement international.

La proximité géographique d'un événement d'une telle ampleur représente une opportunité pour la Ville de Marseille, deuxième ville française pour l'accueil de tournages et de productions, grâce à la richesse de sa filière, la diversité de ses paysages, de ses architectures et de son histoire. Sa participation s'inscrit dans la continuité d'une politique volontariste d'accompagnement des professionnels du secteur.

En 2021, l'attrait pour la Cité Phocéenne s'est encore renforcé avec un record de 1 434 jours de tournage, pour 493 tournages, qui ont engendré 67 millions d'Euros de retombées économiques pour le territoire.

Dans le cadre du suivi du volet Cinéma du plan Marseille en Grand évoqué ci-dessus, des initiatives et des acteurs culturels pourront être valorisés par des participations à des rencontres sur des thématiques telles que la formation, le cinéma de patrimoine, l'éducation à l'image, dans le prolongement des consultations engagées par la Ville de Marseille depuis le mois de septembre auprès des acteurs locaux.

La Ville de Marseille aura l'opportunité d'aller à la rencontre des porteurs de projets (producteurs, réalisateurs, scénaristes...) souhaitant découvrir l'accompagnement proposé par la Mission Cinéma grâce à l'organisation de rendez-vous sur les pavillons mitoyens de la Région Sud et du CNC mis à la disposition des commissions du film représentées.

C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Ville de Marseille composée des élus concernés et de fonctionnaires sera présente au Marché International du Film du Festival de Cannes du 17 au 25 mai 2022.

Il est proposé de confier aux élus concernés un « mandat spécial » conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Marc Coppola, Adjoint au Maire en charge de la culture pour toutes et tous, la création, le patrimoine culturel et le cinéma et Monsieur Laurent Lhardt, Adjoint au Maire en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, se rendront à Cannes notamment une journée à l'invitation de Madame Anette Novak, nouvelle présidente du Swedish Film Institute, pour une présentation respective de leur délégation suivie d'un temps d'échange.

Monsieur Jean-Marc Coppola et Monsieur Laurent Lhardt pourront être amenés à revenir à Cannes pendant la période du festival en fonction des thématiques abordées les concernant.

Compte tenu des frais exposés pour ce déplacement à dimension internationale et du coût élevé des dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement, restauration) pendant cet événement, il est donc proposé qu'ils puissent être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour, en application des dispositions de l'article précité et de l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE DECRET N° 2001-654 DU 19 JUILLET 2001 MODIFIE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le mandat spécial autorisant le déplacement à Cannes, du 17 au 25 mai 2022, dans le cadre du Marché International du Film du Festival de Cannes, de Monsieur Jean-Marc Coppola, Adjoint au Maire en charge de la culture pour toutes et tous, la création, le patrimoine culturel et le cinéma, et de Monsieur Laurent Lhardt, Adjoint au Maire en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, afin d'y représenter la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Est autorisée, conformément à l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret de 2006 – 781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de repas, de nuitées et de déplacement, sur la base des frais réels pour les élus concernés et pour les agents de la Direction générale adjointe Ville du Temps Libre et de la Direction des Projets Économiques participants au Festival de Cannes. Pour ces derniers le montant est estimé à 7 000 Euros (sept mille Euros).

**ARTICLE 3** Les dépenses relatives aux frais réels des agents seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2022 de la Direction Générale Adjointe Ville du Temps Libre – Direction de la Culture - Service Mission Cinéma.

**ARTICLE 4** Les dépenses relatives aux frais réels des élus seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2022 de la Direction des Finances.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0183/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association Mission Locale de Marseille - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2022-80256.**

22-38097-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mission locale de Marseille – 13006.

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable. L'équipement structurant pour mener cette politique d'insertion est la Mission Locale de Marseille (MLM).

Créée en 1997, elle s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Sa mission est d'accompagner les jeunes dans un parcours global leur permettant un accès à l'emploi et l'autonomie. Forte d'un partenariat de plus de 2000 entreprises lui confiant leurs offres d'emploi, la MLM tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement socio-économiques du territoire.

En 2021, la MLM a accueilli 23 056 jeunes et en a accompagnés 20 899 dont 6 764 en premier accueil, soit près de 33% du public. Plus de 45% des jeunes accompagnés résident en quartier prioritaire de la ville (QPV). Les chiffres clés permettent de valoriser les éléments suivants : 172 676 entretiens ont été réalisés, soit plus de 8 par jeune, et 203 813 propositions leur ont été faites, soit près de 9,7 par jeune.

L'offre de service à destination des jeunes s'articule autour de propositions concrètes :

- + de 49% une proposition sur une offre d'emploi,
- + de 21% un acte de service sur l'orientation et les métiers,
- + de 13% une proposition de formation,
- + de 17% une proposition autour de la citoyenneté, santé, logement.

6 799 jeunes sont en situation positive avec 4 961 jeunes un emploi (+20%), dont 832 en alternance (+31%) et 2 647 sont entrés en formation (+26%).

Au 31 décembre 2021, 1 840 jeunes ont intégré le dispositif de la Garantie Jeunes, dont 57% résident dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). Ce programme intensif s'adresse aux moins de 26 ans sans emploi ni formation, en situation de grande précarité financière. Il développe des actions renforcées collectives et individuelles spécifiques.

La Mission Locale de Marseille rayonne sur Marseille avec six antennes (cinq antennes territoriales et une antenne spécifique "Garantie Jeunes") et 25 relais de proximité. Ces permanences sont installées dans les secteurs de la ville nécessitant une offre renforcée de proximité.

Pour 2022, les axes structurant l'activité de la Mission Locale seront toujours d'actualité avec le développement renforcé d'actions sur différentes thématiques. Par la mise en œuvre de son nouveau modèle d'organisation, plus agile, résolument numérique dans une démarche de mutualisation territoriale, elle s'appuiera sur :

- le repérage et la mobilisation des jeunes dits invisibles (poursuite du projet dans le cadre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (projet financé par l'Europe),
- le développement de formations adaptées aux besoins du territoire, en lien avec le Conseil Régional et Pôle Emploi,
- la réponse aux différents appels à projets (orientation, apprentissage) et le recours au Fonds Social Européen (FSE),
- le renforcement du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA),
- la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ),
- la poursuite de l'obligation de formation pour les 16/18 ans,
- le développement de l'apprentissage en une filière d'excellence,
- l'optimisation du service aux entreprises, en renforçant les liens et projets avec notamment les chambres consulaires (CCIMP, CMA) et patronales (CPME, UPE 13).

Enfin, l'organisation du CEJ avec une équipe renforcée sur 3 sites permettra d'augmenter l'objectif défini avec les services de l'État. Pour 2022, il est prévu d'intégrer dans ce dispositif étatique 2 400 jeunes. En outre elle maintiendra le nombre important de jeunes entrés en PACEA à hauteur de 5 700.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2022 de la Mission locale de Marseille, d'un montant de 14 354 895 Euros (quatorze millions trois cent cinquante quatre mille huit cent quatre vingt quinze Euros) se répartit comme suit :

Prestations de services	78 740 Euros
État	8 523 224 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 545 795 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	512 800 Euros
Ville de Marseille (participation financière et projet)1	290 600 Euros
Ville de Marseille (Mise à disposition immobilière)	787 795 Euros
Subventions communes	30 600 Euros
Métropole Aix-Marseille	60 000 Euros
Fonds Européens	425 000 Euros
Autres aides, dons	74 342 Euros
Produits de gestion courante	27 500 Euros
Produits exceptionnels	20 197 Euros
Reprises sur amortissements et provisions	821 949 Euros

Transfert de charges 156 353 Euros

Par délibération n°21/0947/AGE en date du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2022-80256 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Mission locale de Marseille pour l'année 2022 et le versement d'un acompte au titre de 2022 pour un montant de 382 680 Euros (trois cent quatre vingt deux mille six cent quatre vingt Euros).

Au regard de l'activité de la Mission Locale de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2022. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 275 600 Euros (un million deux cent soixante quinze mille six cent Euros) à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2022 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° 2022-80256.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION 21/0947/AGE EN DATE DU  
17DECEMBRE 2021**

**VU LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
N°2022-80256  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2022, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 275 600 Euros (un million deux cent soixante quinze mille six cents euros).

**ARTICLE 2** L'acompte de 382 680 Euros (trois cent quatre-vingt deux mille six cent quatre-vingts Euros) attribué par délibération n°21/0947/AGE du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2022.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention annuelle n°2022-80256.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2021 du Service Emploi, code service 40703 – nature 6574 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •



22/0184/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association Initiative Marseille Métropole - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2022-80271.**

22-38098-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initiative Marseille Métropole – 13001

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activité économique. Initiative Marseille Métropole (IMM) accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Elle est l'une des 214 plateformes qui constituent Initiative France, 1<sup>er</sup> réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Créée à l'initiative de la Ville de Marseille en 1994, IMM compte également comme membres fondateurs la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société des Eaux de Marseille, la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen et GRDF.

Pour répondre aux besoins du public, IMM développe divers types d'aides :

- l'attribution d'un prêt d'honneur à la personne, sans intérêt et sans caution, qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprises de renforcer leur apport personnel initial, et donc les fonds propres de leur entreprise à créer,

- l'accompagnement de nouveaux entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement du prêt dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels).

- la recherche de financements bancaires associés,

- un suivi-accompagnement post-crédit par des actions de tutorat et de suivi interne.

Pour l'année 2021, 196 entreprises ont été financées (hors prêts Covid-Résistance) et elles ont généré 579 emplois directs, dont 496 créés et 83 maintenus.

Le montant total des prêts d'honneur accordés s'est élevé à 1 834 000 Euros ( un million huit cent trente quatre mille Euros) pour un total de 247 prêts d'honneur accordés. Le prêt d'honneur d'IMM permet aux porteurs de projet rencontrant des difficultés pour accéder à un crédit bancaire de faciliter son octroi et de compléter le financement de leur projet de création ou de reprise.

116 prêts honneur BPI pour un montant total de 802 000 Euros (huit cent deux mille Euros) sont venus s'ajouter au montant total des prêts accordés. De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par IMM a permis une forte mobilisation de concours privés permettant des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneurs pour un montant de 13 528 320 Euros (treize millions cinq cent vingt huit mille trois cent vingt Euros) Pour 2021, le bilan financier fait ressortir que pour 1 Euro de prêt d'honneur accordé, 7,74 Euros (sept Euros et soixante quatorze centimes) de prêt bancaire ont été mobilisés (effet levier 7,74).

Pour 2022, Initiative Marseille Métropole compte amplifier la croissance de son activité au sein des politiques locales et territoriales en accroissant le nombre d'entreprises financées, tout en conservant un taux de pérennité des entreprises soutenues stable, en augmentant le nombre d'emplois maintenus ou créés au démarrage et lors du développement des entreprises, et en facilitant l'accès des services à tous les porteurs de projet.

Pour plus d'efficacité, de nombreux moyens seront déployés en mobilisant davantage de parrains et de marraines, en intégrant la démarche d'innovation dans les très petites entreprises, en développant la démarche de responsabilité sociétale des entreprises auprès des entreprises accompagnées et en amplifiant les partenariats et les synergies avec le réseau national pour optimiser le suivi.

IMM souhaite également en 2022 s'engager sur de nouvelles actions avec la création d'un fonds de prêts d'honneur en partenariat avec Marseille Innovation. Dans le cadre de l'opération Marseille en Grand, IMM a candidaté avec un consortium composé de l'ADIE, France Active, Boutiques de Gestion, Positive Planet pour accompagner 50 jeunes dans l'obtention d'un prêt d'honneur et de 400 jeunes pour le déblocage de la prime Capital Jeune proposée par l'État.

Le budget prévisionnel de fonctionnement d'IMM pour 2022 s'élève à 992 250,80 Euros (neuf cent quatre vingt douze mille deux cent cinquante Euros et quatre vingt centimes) répartis comme suit :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	
176 842 Euros	
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	15
000 Euros	
Métropole Aix-Marseille Provence	
20 000 Euros	
État (AAI / Prime Capital Jeune)	
150 000 Euros	
Ville de Marseille (avantages en nature locaux)	
23 850 Euros	
Ville de Marseille (subvention fonctionnement)	
240 000 Euros	
Ville de Marseille MAD 2021	
52 534,80 Euros	
F.S.E / Région SUD	
193 024 Euros	
B.P.I	
20 000 Euros	
ARDAN / CNAM	
3 000 Euros	
Produits de gestion courante	
90 000 Euros	
Apprentissage	
8 000 Euros	

Par délibération n°21/0947/AGE en date du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2022-80271 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et Initiative Marseille Métropole pour l'année 2022 et le versement d'un acompte au titre de 2022 pour un montant de 69 000 Euros (soixante neuf mille Euros).

Au regard de l'activité d'Initiative Marseille Métropole, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2022. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros) à Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2022 et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n°2022-80271.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE  
2021  
VU LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°2022-80271  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2022, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros).

**ARTICLE 2** L'acompte de 69 000 Euros (soixante neuf mille Euros) attribué par délibération n°21/0947/AGE du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2022.

**ARTICLE 3** Est attribuée à Initiative Marseille Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 534,80 Euros (cinquante deux mille cinq cent trente quatre Euros et quatre vingt centimes) au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2021.

**ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2022-80271, ci-annexé.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

**ARTICLE 6** La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022 du Service Emploi, code service 40703 – nature 6574 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0185/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS  
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI  
- SERVICE EMPLOI - Attribution d'une  
participation financière de fonctionnement pour  
l'année 2022 à l'association Maison de l'Emploi  
de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la  
convention n°2022-80254.**

22-38101-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Maison de l'Emploi de Marseille – 13002 (00009528)

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM). Dans le cadre des missions impulsées par l'État, la MDEM poursuit son développement dans le respect du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi sur deux axes principaux : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement de l'emploi local.

En 2021, la Maison de l'Emploi de Marseille fait état des activités suivantes :

Dans la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) sur la filière numérique et commerce, la MDEM a poursuivi ses actions auprès des commerces du centre-ville pour rendre visible les solutions existantes liées au numérique et pour proposer l'action "RH TPE" (ressources humaines pour les très petites entreprises) visant à accompagner les commerçants et artisans du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

La MDEM a également décliné des actions de management de la mobilité afin de faire connaître l'offre de services des Autorités Organisatrices de Mobilité. Avec sa Centrale de mobilité, la MDEM a accueilli 600 demandeurs d'emploi de Marseille afin de les aider à lever ce frein périphérique à l'emploi. Les conseillères en mobilité, qui interviennent sur les territoires de Saint-Mauront/Parc Bellevue (3<sup>ème</sup> arrondissement) et de la Castellane/la Bricarde (15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissement) ont accompagné 694 personnes à la mobilité.

Le Service Public de l'Emploi et de l'Insertion Territorial (SPEIT) a désigné la MDEM pour mettre en place une veille conjoncturelle de l'économie et de l'emploi à Marseille afin de pouvoir disposer d'un outil qui permet d'établir et de suivre les indicateurs les plus pertinents sur la situation de l'emploi et du marché du travail, de suivre les impacts sur l'emploi et les filières les plus fortement touchées par la crise et de monter des actions pertinentes avec les principaux acteurs de l'emploi en fonction des constats partagés.

De nombreuses actions initiées en 2021 vont se poursuivre et s'amplifier en 2022 :

- L'étude menée sur les emplois à enjeux dans les filières impactées par les jeux olympiques et paralympiques 2024 avec 5 perspectives d'actions à mener pour préparer les demandeurs d'emploi dans l'acquisition de compétences transversales, la construction de parcours d'insertion ou la remobilisation par le sport,

- Le dispositif Qualifutur destiné à accompagner des demandeurs d'emploi diplômés vers une reconversion professionnelle dans les métiers de l'industrie,

- Le Campus connecté en partenariat avec les Apprentis d'Auteuil qui vise à faire passer des diplômés du supérieur en distanciel à des demandeurs d'emploi occupant des emplois bas niveau de qualification,

- PIC 100 % inclusion Compétences In & Off (Plan d'investissement dans les compétences) dont l'objectif est d'accompagner 500 personnes peu qualifiées et très éloignées de l'emploi vers un emploi stable ou une formation qualifiante.

Seront également reconduites en 2022, la GPECT Commerce et Numérique avec le dispositif RH TPE, toutes les actions liées à la mobilité avec la Centrale, les conseillères, les villages et meet-up mobilité, deux forums emploi sur la Vallée de l'Huveaune et Marseille Nord, la note de conjoncture sera étendue à tout le territoire des Bouches du Rhône. Dans le cadre de la charte ville-port, la MDEM animera des groupes de travail sur les enjeux d'inclusion, d'emploi et de compétence sur le territoire Nord de Marseille en lien avec l'économie de la mer. La MDEM apporte également son soutien opérationnel à la Conférence Territoriale pour l'Emploi de la Ville de Marseille

La MDEM va également développer en 2022 les nouveaux projets suivants : le Campus des softskills (compétences cognitives et savoir-être). Avec un collectif d'acteurs comprenant les Apprentis d'Auteuil, la Varappe, Acta-Vista, le PLIE de Marseille, le GEIQ Propreté, Formation et Métiers, la Cité des Métiers et les entreprises du territoire, l'objectif est de faire bénéficier 128 personnes très éloignées de l'emploi en expérimentant de nouvelles formes d'accompagnement pour les conseillers en insertion. Suite à l'audit sur les problématiques de mobilisation du Fonds Social Européen (FSE), la MDEM souhaite aider le tissu associatif en travaillant sur la mobilisation du FSE.

Le budget prévisionnel 2022 de la Maison de l'Emploi de Marseille s'établit à 2 232 098 Euros (Deux millions deux cent trente-deux mille quatre-vingt-dix-huit Euros) et se répartit comme suit :

Fonctionnement	
Ville de Marseille :	
Participation financière	393 686 Euros
Mise à disposition locaux	9 721 Euros
Financeurs des projets spécifiques conduits par la MDE	
État : GPECT filières numérique et commerce, centrale de mobilité, RH TPE, Campus des soft skills, PIC 100 % Inclusion	1 308 680 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Centrale de mobilité	20 000 Euros
Conseil régional PACA : Forums emploi, Campus des soft skills	110 000 Euros
Métropole : Centrale de mobilité	104 000 Euros
Fonds social européen : Centrale de mobilité, PIC 100 % inclusion	243 511 Euros
Contrat aidé Emploi Franc	12 500 Euros
Fonds propres	30 000 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>2 232 098 Euros</b>

Par délibération n°21/0947/AGE en date du 17 décembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2022-80254 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2022 et le versement d'un acompte au titre de 2022 pour un montant de 118 106 Euros (Cent dix-huit mille cent six Euros).

Au regard de l'activité de la Maison de l'Emploi de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 393 686 Euros (Trois cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-six Euros) à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2022 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2022-80254.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

### VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°07/0183/EFAG DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°2022-80254

### OÙ Ì LE RAPPORT CI-DESSUS

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2022, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 393 686 Euros (Trois cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-six Euros).

**ARTICLE 2** L'acompte de 118 106 Euros (Cent dix-huit mille cent six Euros) attribué par délibération n°21/0947/AGE du Conseil municipal du 17 décembre 2021 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2022.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2022-80254, ci-annexé, qui complète l'article 4 de ladite convention pour préciser le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2022.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022 du Service Emploi, code service 40703 – nature 6574 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

22/0186/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Cité des métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2022 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n° 2022-80255.**

22-38102-DDEE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Cité des métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur – 13002

La Cité des métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations à l'attention de tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités). La Cité leur met gratuitement à disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel ou projet de vie.

Les ressources sont mutualisées entre les différents partenaires pour développer un service public de qualité. La Cité des métiers est reconnue grâce à ses nombreux labels : label Cité des Métiers, label Service Public de l'Orientation et ses deux labels Afnor Égalité Professionnelle et Diversité. Chaque année, de nombreux événements sont organisés associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques et sectorielles, événements territoriaux par filière d'activités.

Durant l'année 2021, la Cité des métiers a accueilli 12 675 personnes sur le site de Marseille dont les locaux sont mis à disposition par la Ville de Marseille. 12 197 visiteurs sont venus dans les sept centres associés en région. Les ingénieries de développement et les process des formats à distance et en hybrides ont été consolidés pour proposer plus de 150 sessions à distance pour des temps évènementiels (visios et webinaires) et plus de 500 sessions à distance d'entretiens de conseil (entretiens individualisés en visio et/ou par téléphone sur les thèmes orientation-reconversion, formation, emploi et création d'activité).

La Cité des métiers utilise également les réseaux sociaux qui permettent ainsi de sensibiliser tous les publics, notamment les jeunes. Ce support d'information est en progression constante (+80% sur LinkedIn, +6% sur Facebook, +5% sur Twitter). En 2021, les supports numériques facilitant l'information à distance sur les métiers ont été visités par plus de 92 412 personnes.

En 2022, la Cité des Métiers poursuivra sa mission d'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités en développant son offre de services selon les orientations suivantes :

- permettre à toutes les Marseillaises et à tous les Marseillais de construire leur avenir professionnel, en favorisant l'accès à l'information y compris par les moyens dématérialisés,

- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous,

- demeurer le lieu de convergence, des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité,

- maintenir dans la programmation des services à distance via des actions en visio, webinaire, solutions à distance afin d'aller vers les publics et permettre aux cibles fragilisés, isolés, exclus par la crise COVID-19 d'avoir accès aux ressources et informations utiles pour avancer dans leur projet professionnel depuis chez eux.

- former les personnes les plus éloignées du numérique à l'utilisation de ces outils avec l'aide d'un conseiller numérique France Num (nouveau).

Le plan d'actions annuel de la Cité des Métiers se composera :

- D'une programmation évènementielle de plus de dix mois sectoriels pour traiter une diversité de secteurs d'activité. Des opérations de recrutement, des sensibilisations aux scolaires et aux demandeurs d'emploi seront organisées, de même que des événements territoriaux,

- La structure participera également à une dizaine d'actions – salons et forums extérieurs,

- D'une contribution active aux actions et projets du Guichet unique pour l'emploi : aide la communication des actions, prêts de salles pour le déploiement des actions-événements associés.

Ce plan d'actions 2022 sera également complété avec :

- La poursuite du pilotage du projet multi-partenarial "Égalité-Mixité-Diversité" pour promouvoir la mixité professionnelle Femme/Homme en lien avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et de l'Égalité (DRDFE).

- La reconduction par le Conseil régional PACA à la Cité du rôle d'animateur et de coordinateur du plan d'actions en 2022 du Service public régional de l'orientation pour le territoire Marseille Est Étang de Berre (SPRO MEEB).

- La poursuite du maillage et des ancrages territoriaux en région PACA pour essayer le concept Cité des Métiers au plus proche des habitants.

La réflexion amorcée en 2021 a permis de déposer un avenant au projet européen dénommé ACTE'INOV (Approche des Compétences via des Techniques et des Expériences Immersives et Novatrices pour s'Orienter tout au long de la Vie). Pour l'année 2022, ce projet viendra compléter l'offre existante en proposant de nouvelles actions et outils numériques à destination des publics les plus éloignés de l'emploi par des ateliers numériques et l'utilisation de casques et logiciels à réalité virtuelle pour illustrer les métiers via le jeu et des expériences immersives. Le budget prévisionnel d'ACTE'INOV pour l'année 4 s'élève à 475 040,09 Euros (Quatre cent soixante-quinze mille quarante Euros et neuf centimes). Il sera constitué de contreparties avec le Conseil régional PACA pour 130 000 Euros (Cent trente mille euros), la Métropole Aix-Marseille-Provence pour 20 000 Euros (Vingt mille Euros) et avec la Ville de Marseille pour 100 000 Euros (Cent mille Euros). Ces contreparties appelleront les 50% de financement européen dans le cadre du FSE (Fonds Social Européen).

Grande nouveauté 2022 : dans la continuité de la convention cadre signée avec l'Éducation Nationale en 2019, une ingénierie se poursuivra sur l'année 2022 pour imaginer un projet ambitieux, fédérant un écosystème de partenaires divers et complémentaires pour répondre à deux objectifs identifiés : fluidifier la relation École-Enseignants-Entreprises et imaginer l'Infos Métiers de demain. Des réponses à des appels à projets nationaux et territoriaux verront le jour dans le courant de l'année 2022. La Ville de Marseille pourra intervenir en contrepartie financière pour cofinancer ces nouveaux projets.

Le budget prévisionnel 2022 de la Cité des Métiers s'établit à 1 603 545 Euros (Un million six cent trois mille cinq cent quarante-cinq Euros) et se répartit comme suit :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
305 000 Euros,
- Fond Social Européen  
225 040 Euros,
- Ville de Marseille (participation financière)  
213 000 Euros,
- Ville de Marseille (Mise à disposition locaux)  
104 505 Euros,
- Métropole Aix-Marseille-Provence  
105 000 Euros,
- Conseil départemental  
55 000 Euros,
- Opérations Mixité (DRDFE, DIRECCTE et Région)  
60 000 Euros,
- Fonds privés  
290 000 Euros,
- Mise à disposition de biens et prestations/partenaires  
246 000 Euros.

Par délibération n°21/0947/AGE en date du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2022-80255 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Cité des Métiers pour l'année 2022. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville pour 2022. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2021 pour un montant de 63 900 Euros (Soixante-trois mille neuf cents Euros).

Au regard de l'activité de la Cité des métiers, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille souhaite poursuivre son soutien financier pour l'année 2022. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Cité des Métiers une participation financière de 213 000 Euros (Deux cent treize mille Euros) au titre de l'année 2022 et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2022-80255.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0947/AGE DU 17 DÉCEMBRE  
2021  
VU LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°2022-80255  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à la Cité des métiers une participation financière de fonctionnement pour l'année 2022 de 213 000 Euros (Deux cent treize mille Euros).

**ARTICLE 2** L'acompte de 63 900 Euros (Soixante-trois mille neuf cents Euros) attribué par la délibération n°21/0947/AGE du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2022.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs n°2022-80255, ci-annexé, qui complète l'article 4 de ladite convention pour préciser le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2022.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022 du Service Emploi code service 40703 – nature 6574 – fonction 90 – action 19174668.

**ARTICLE 5** Est autorisée l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2022 de la Ville de Marseille à hauteur maximale de 100 000 Euros (Cent mille Euros) pour le projet européen ACTE'INOV dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Union Européenne.

**ARTICLE 6** Est autorisée l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2022 de la Ville de Marseille pour des projets lauréats et réalisés par la Cité des Métiers pour l'année 2022.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs aux dossiers de demande de financement auprès de l'Union européenne ou d'organismes nationaux.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0187/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE - Indemnités accordées aux fonctionnaires intervenant pour la préparation, l'organisation et le déroulement des scrutins électoraux - Modification concernant les plantons.**

22-38130-DRCP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0959/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé le montant et les modalités d'attribution des indemnités allouées aux fonctionnaires qui participent à la préparation et à l'organisation des scrutins, que ce soit sur des missions les amenant à intervenir au-delà des bornes horaires définies dans leur cycle de travail, ou sur des missions spécifiques contribuant au bon fonctionnement des bureaux de vote.

Dans ce cadre, les indemnités prévues pour les plantons, intervenant sur les sites d'implantation des bureaux de vote, étaient les suivantes :

- plantons : 160 Euros pour les agents municipaux logés, 200 Euros pour les autres agents ;

- plantons, intervenant sur le site d'implantation de bureau centralisateur : 180 Euros pour les agents municipaux logés, 220 Euros pour les autres agents.

L'indemnité des plantons étant précédemment alignée sur celle des secrétaires, il est proposé de modifier en ce sens ces dispositions, et d'allouer l'indemnité correspondante de 300 Euros aux agents exerçant les missions de plantons.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE ELECTORAL  
VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 27 FÉVRIER 1962, RELATIF À  
L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR  
ÉLECTION  
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0959/AGE DU 17 DÉCEMBRE  
2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La délibération n°21/0959/AGE du 17 décembre 2021 est modifiée ainsi qu'il suit : les agents affectés les jours de scrutin sur des missions de plantons sur les sites d'implantation des bureaux de vote percevront une indemnité de 300 Euros.

**ARTICLE 2** Le règlement de cette indemnité sera effectué par la Direction des Ressources Humaines en même temps que la liquidation de la rémunération mensuelle des agents municipaux concernés.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 pour le personnel municipal.

**ARTICLE 4** En ce qui concerne le personnel non municipal auquel il serait recouru sur cette même mission, les indemnités seront ordonnancées par la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

22/0188/AGE

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
ASSEMBLEES - SERVICE ASSEMBLEES ET  
COMMISSIONS - Désignation de représentants au  
sein d'un organisme.**

22-38164-SAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseillers municipaux.

Il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein de l'organisme figurant sur l'état ci-après. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein de l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Association « Vers Marseille sans Sida et sans Hépatites »	<b>Représentant de la Ville de Marseille et membre de droit :</b> Théo CHALLANDE-NEVORET  <b>Conseillers municipaux membres de droit :</b> Sophie ROQUES Pierre HUGUET
--	---

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

22/0189/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES  
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS  
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION -  
SERVICE DES INSCRIPTIONS ET DE LA  
POPULATION SCOLAIRE - Fusion des écoles  
maternelle et élémentaire Château Saint-Cyr  
(10ème arrondissement) et des écoles maternelle  
et élémentaire Rouvière (9ème arrondissement) à  
la demande de la Direction des Services  
Départementaux de l'Education nationale des  
Bouches-du-Rhône.**

22-38043-DE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire conformément aux articles L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales et L.212-1 du Code de l'éducation.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône a sollicité l'avis de la Ville de Marseille concernant d'une part, la fusion de l'école maternelle Château Saint-Cyr sise 65, chemin de la Valbarelle à Saint Marcel dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement et de l'école élémentaire Château Saint-Cyr sise 65, chemin de la Valbarelle à Saint Marcel dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, et d'autre part la fusion de l'école maternelle Rouvière sise 83, boulevard du Redon dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement et de l'école élémentaire Rouvière sise 83, boulevard du Redon dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, afin d'avoir un seul poste de direction.

La fusion des écoles maternelle et élémentaire de Château Saint-Cyr a été approuvée lors des conseils d'école, qui se sont tenus à l'école maternelle et à l'école élémentaire le 14 décembre 2021. La fusion des écoles maternelle et élémentaire de la Rouvière a été approuvée lors du conseil d'école qui s'est tenu à l'école maternelle le 8 mars 2022. Ces fusions ont été proposées à la demande des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Ces fusions ont pour effet, à compter de la rentrée scolaire 2022, la formation d'une seule école primaire sise 65, chemin de la Valbarelle à Saint Marcel dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement dénommée « école primaire Château Saint-Cyr » ainsi que la formation d'une seule école primaire sise 83, boulevard du Redon dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement dénommée « école primaire Rouvière ».

Dans le cadre de ces fusions, le même nombre de classes sera maintenu dans les écoles concernées.

L'école primaire « Château Saint Cyr » comportera 14 classes pédagogiques à la rentrée 2022 (4 en maternelle et 10 en élémentaire).

L'école primaire « Rouvière » comportera 16 classes pédagogiques à la rentrée 2022 (5 en maternelle et 11 en élémentaire).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE L'EDUCATION**  
**VU L'AVIS DES CONSEILS D'ECOLE**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisée la fusion de l'école maternelle Château Saint-Cyr et de l'école élémentaire Château Saint-Cyr situées dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement en une école primaire.

Cette école sise 65 chemin de la Valbarelle dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille est dénommée « école primaire Château Saint-Cyr ».

**ARTICLE 2** Est autorisée la fusion de l'école maternelle Rouvière et de l'école élémentaire Rouvière situées dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement en une école primaire.

Cette école sise 83 boulevard du Redon dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille est dénommée « école primaire Rouvière ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

# CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

## Mairie du 1<sup>er</sup> secteur

### Délibérations du 4 avril 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

1

**R22/29/1S-22- Mairie du premier secteur**

**MAIRIE DU PREMIER SECTEUR** - Approbation du compte d'exécution 2021 de la Mairie du premier secteur de Marseille.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 24 voix.

Mme Sabine BERNASCONI s'abstient – Mme Céline FILIPPI s'abstient -  
Mme Clémence PARODI s'abstient – M Vincent LIGUORI s'abstient -

**Sophie CAMARD**

**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

2

**R22/30/1S-22-38065-DAEP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC** - Approbation de la subvention accordée par la Ville de Marseille à l'Union des Fabricants de santons de Provence pour l'organisation de la Foire aux Santons qui se tiendra du 19 novembre 2022 au 1er janvier 2023 inclus.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**

**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

3

**R22/31/1S-22-38046-DF**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT** - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Petit Saint-Jean - Acquisition et amélioration de 5 logements PLAI dans le 1er arrondissement.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**

**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

4

**R22/32/1S-22-37984-DC**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES** - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**

**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.



5

R22/33/1S-22-37986-DC

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES** - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Centre des monuments nationaux pour l'organisation d'une conférence au Château d'If.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

6

R22/34/1S-22-37996-DC

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE** - Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.

Mme Parodi s'abstient.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

7

R22/35/1S-22-37997-DC

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE** - Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions 2022 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 27 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

8

R22/36/1S-22-37998-DC

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE** - Approbation d'une première répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 27 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

9

R22/37/1S-22-38000-DAS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX** - Approbation du règlement intérieur de la Maison du Combattant, des Mémoires et des Rapatriés sise 50 boulevard de la Corderie (13007 Marseille).

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

**10**  
**R22/38/1S-22-38092-DAS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX** - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 1ère répartition 2022.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

**11**  
**R22/39/1S-22-37947-DAS**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX** - Soutien aux équipements sociaux - Versement du solde Animation Globale et de Coordination (AGC) 2022.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 27 voix.  
Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

**12**  
**R22/40/1S-22-37946-DAS**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX** - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

**13**  
**R22/41/1S-22-38036-DJ**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE** - Approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

**14**

**R22/42/1S-22-38119- DPE**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE** - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.  
 Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 27 voix.  
 Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD**

**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

**15**

**R22/43/1S-22-38011**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS** - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.  
 Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 28 voix.

**Sophie CAMARD**

**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

**16**

**R22/44/1S-22-38054-DPETE**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN** - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.  
 Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**

**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

**17**

**R22/45/1S-22-38122-DDEE**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL** - Délibération relative à l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion volontaire des mairies de secteur désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne - Délibération rectificative.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.  
 Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 27 voix.  
 Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD**

**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

**18**

**R22/46/1S-22-37962-DPJ**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS** - Restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin Labadie - 1er arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

**19**

**R22/47/1S-22-38150- Sophie CAMARD**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE** - Protocole général dotation NPNRU.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 27 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD**  
Maire des 1er et 7ème arrondissements

**Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur****Délibérations du 4 avril 2022**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 élus représentés.

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -**

**Rapport n° 22/013/2S**

**RCM n° 22-37947-DAS Commission : VDV**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement du solde Animation Globale et de Coordination (AGC) 2022.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination et à un Espace de Vie Sociale à Noailles, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la CAF ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros (cinquante huit mille sept cent soixante onze Euros) par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville et à 52 085 Euros (cinquante deux mille quatre vingt cinq Euros) par équipement hors zone géographique prioritaire.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur de : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant: 2 000 Euros (deux mille Euros) pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 273 082 Euros (un million deux cent soixante-treize mille quatre-vingt-deux Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 848 702 Euros (huit cent quarante-huit mille sept cent deux Euros) attribués par la délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021. L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux.

Notre secteur est concerné par :

N° Tiers	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC	Acompte voté au CM du 17/12/21	Solde
11583	Association	Bausse	34 rue Bausse 13002 Marseille	22/80104	58 771	23 508	35 263

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37947-DAS relatif au

**soutien aux équipements sociaux - Versement du solde Animation Globale et de Coordination (AGC) 2022.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 élus représentés.

**RAPPORTEUR** : Madame Anthéa MIGLIETTA-

**Rapport n° 22/014/2S**

**RCM n° 22-37960-DPJ Commission : VET**

**OBJET** : Restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin National - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces de proximité. Cette politique a pour objectif de promouvoir la nature pour une Ville plus verte.

Ces actions sont en lien avec l'émergence des besoins exprimés par les riverains, les usagers ou les plus jeunes enfants.

Le jardin National a retenu l'attention des élèves de la classe de CM2 de l'école Saint Charles 2 en raison du fait que ce site n'est plus autant attractif que lorsqu'il a été aménagé dans les années 1990. En effet, ce jardin ne dispose plus d'aires de jeux pour les enfants dont la tranche d'âge est comprise entre 5 et 12 ans. Ce jardin n'a, par ailleurs, plus assez d'arbres pour apporter la fraîcheur estivale tant recherchée par les riverains.

Ce constat a été posé par les élèves de cette école dans le cadre d'un exercice pédagogique. Cet exercice les a conduit à rédiger un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Marseille pour évoquer la possibilité de restaurer, renaturer et équiper en aires de jeux ce jardin qui se situe à proximité de deux autres écoles (école élémentaire National et école maternelle Pommier).

Monsieur le Maire a répondu favorablement aux élèves de CM2 de l'école Saint Charles 2.

La Municipalité a alors réalisé deux ateliers en classe avec l'aide de panneaux pédagogiques afin de co-construire ce nouveau projet de jardin qui pourrait être en parti financé par l'Agence de l'eau.

Ces jeunes écocitoyens ont souhaité que ce jardin soit désimperméabilisé de plus d'un tiers de la surface, que sa périphérie soit densément replantée d'arbres et d'arbustes provençaux et que de nouveaux arbres soient replantés au niveau des aires de jeux.

En matière d'aires de jeux, ils ont aussi souhaité que de nouveaux équipements soient installés pour les enfants dont les tranches d'âges sont comprises entre 2-8 ans et 5-12 ans.

Du mobilier urbain sera également mis en place pour créer, de l'aménité et des liens intergénérationnels.

La restauration de ce jardin est nécessaire pour répondre à l'attente des familles de ce quartier et pour parfaire, dans ce secteur géographique, une unité d'espaces à caractère de nature.

Il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements d'approuver l'opération de restauration, de renaturation et de désimperméabilisation du jardin National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 200 000 Euros (deux cents mille Euros) nécessaire à sa réalisation.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37960-DPJ relatif à la restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin National - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.  
**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 élus représentés.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian NOCHUMSON -

**Rapport n° 22/015/2S**

**RCM n° 22-37984-DC Commission : VDV**

**OBJET** : Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale : archives, bibliothèques, musées, muséum, opéra/odéon.

Le réseau des bibliothèques contribue pleinement au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés, en procédant notamment à des dons de documents à destination des associations qui œuvrent auprès des Marseillaises et Marseillais éloignés de la culture.

Selon l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, seuls « les documents anciens, rares ou

précieux des bibliothèques » font partie du domaine public. Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste. Conformément à l'article L.3212-4, de la loi n° 2021-717 du 21 décembre 2021, les documents ne relevant pas de l'article L.2112-1 et dont les bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou des associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB), chargée de former les cadres d'État des bibliothèques, conservateurs et bibliothécaires, recommande de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :

- les documents en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple. En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2<sup>ème</sup> vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Par délibération n° 15/1169/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.

Une information en ce sens est publiée de manière permanente sur le site internet des bibliothèques pour encourager les associations à collecter ces dons.

Pour l'année 2022, il est proposé de donner des documents aux structures ayant fait la démarche auprès du service des bibliothèques de bénéficiaire de ces livres.

Notre secteur est concerné par :

- La compagnie « Théâtre de la Mer » domiciliée 53 Rue de la Joliette, 13002 Marseille. Cette compagnie mène différentes actions culturelles autour de l'écrit, la lecture, l'oralité en proposant différentes voix d'accès au livres. Le but est de développer des opportunités pour sortir de l'isolement et permettre à tout un chacun de découvrir le plaisir de la lecture à travers, entre autres, des bibliothèques vagabondes et des bibliothèques de rue.
- L'école maternelle Belle de Mai domiciliée 2, rue du Docteur Léon Perrin 13003 Marseille, pour mettre en place un système de prêt de livres auprès de ses élèves.

Il nous est également demandé d'approuver les conventions de dons des documents des collections courantes, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille, la compagnie « Théâtre de la Mer » et l'école maternelle Belle de Mai.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**

#### **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS - DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37984-DC relatif aux dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

Arrivée de (Madame Nouriat DJAMBAE) -

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 22/016/2S  
RCM n° 22-37994-DC Commission : VDV

**OBJET :** Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2ème versement -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La richesse et la diversité du Patrimoine et des institutions muséales du sud de la France ont conduit l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône à approuver la convention constitutive en 1999 du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (CICRP).

De manière concomitante, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Le siège social du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3ème arrondissement. Le site se développe sur 6 500 m<sup>2</sup> dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle de Mai).

Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.

Ces interventions peuvent concerner aussi bien les musées de France, les monuments historiques, les archives, les bibliothèques, les centres d'art ou encore des Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Le CICRP apporte aux propriétaires et responsables des biens culturels, collections ou monuments, une assistance et une expertise scientifique et technique. Il propose des conseils, des préconisations et des démarches méthodologiques. D'autre part, le CICRP mène des études et des recherches liées aux problématiques de la conservation et de l'altération des matériaux du patrimoine.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants, par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive qui supprime la durée indéterminée et fixe à 5 ans la durée du GIPC-CICRP, soit pour la période comprise entre 2017 et 2022.

Par délibération n°21/0854/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle Convention Constitutive : le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a été donc renouvelé pour une période de cinq ans, de 2022 à 2027.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°21/0947/AGE du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 un premier versement de 148 000 Euros (cent quarante huit mille Euros) au profit du GIPC-CICRP Belle de Mai au titre de la subvention de fonctionnement 2022.

Il nous est donc demandé d'approuver un deuxième versement de 272 000 Euros (deux cent soixante douze mille Euros) au profit du GIPC CIRP Belle de Mai au titre de la subvention de fonctionnement 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37994-DC relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2ème versement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christian NOCHUMSON -

**Rapport n° 22/017/2S**

**RCM n° 22-37996-DC Commission : VDV**

**OBJET :** **Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

1 /Mondialité culturelle

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;
- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;
- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;
- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;
- accueil d'artistes en exil.

#### 2/ Démocratie culturelle

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;
- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;
- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;
- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;
- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;
- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaire

#### 3/ Éducation artistique et culturelle

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;
- diversité du maillage territorial ;
- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

#### 4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc notamment pour les opérateurs bénéficiant des montants les plus importants accordés par la Ville.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 8 452 300 Euros (huit millions quatre-cent cinquante deux mille trois cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	591 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	3 526 600 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	972 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	3 061 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	300 800 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Notre secteur est concerné par :

ACTION CULTURELLE		Siège social de l'association	Montant en Euros
EX019227	LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	3 Arr.	35 900
EX019482	THEATRE DE LA MER	2 Arr.	30 000
EX018864	FESTIVAL DE MARSEILLE	2 Arr.	1 260 000
EX019115	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	3 Arr.	30 000
EX018998	PLAISIR D'OFFRIR	3 Arr.	371 000
EX018593	DANSE PRODUCTIONS 34	3 Arr.	98 500
EX018594	DANSE PRODUCTIONS 34	3 Arr.	42 000
EX019160	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	3 Arr.	100 000
EX019215	LE CRI DU PORT	3 Arr.	85 000
EX019098	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 Arr.	52 500
EX018934	L'EMBOBINEUSE	3 Arr.	23 000
EX018678	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL	2 Arr.	23 000



	MUSIQUES INTERDITES		
EX018723	ASSOCIATION EUPHONIA	3 Arr.	15 000
EX018639	VOIX POLYPHONIQUES	3 Arr.	10 000
EX018853	ENSEMBLE C BARRE	3 Arr.	20 000
EX019076	COLA PRODUCTION	3 Arr.	16 000
EX018659	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 Arr.	150 000
EX018769	LA MARELLE	3 Arr.	29 000
EX018732	TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	3 Arr.	70 000
EX019059	LES ATELIERS DE L'IMAGE	2 Arr.	57 400
EX019013	ZINC	3 Arr.	45 000
EX018742	FRAEME	3 Arr.	35 000
EX018800	FRAEME	3 Arr.	35 000
EX018980	VIDEOCHRONIQUES	2 Arr.	33 000
EX018883	ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	3 Arr.	30 000
EX018689	PROVENCE ART CONTEMPORAIN	2 Arr.	24 000
EX018819	PROVENCE ART CONTEMPORAIN	2 Arr.	24 000
EX018705	DOCUMENTS D'ARTISTES	3 Arr.	10 000
EX018952	LES PAS PERDUS	3 Arr.	34 000
EX018895	META II	3 Arr.	20 000
EX018695	LE DERNIER CRI	3 Arr.	13 000
EX018703	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	3 Arr.	6 000
EX018690	LE DERNIER CRI	3 Arr.	2 000
EX018995	ZINC	3 Arr.	35 000

EX018956	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	3 Arr.	641 000
EX019014	L'ENTREPRISE	3 Arr.	38 500
EX019091	FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D'ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13	3 Arr.	10 000
EX018623	FILM FLAMME	2 Arr.	21 000
EX018780	SOLARIS	2 Arr.	19 000
EX018735	LIEUX FICTIFS	3 Arr.	17 500

Il nous est également demandé d'approuver :

- les conventions ci-jointes conclues entre la Ville de Marseille et ces associations
- les avenants aux conventions ci-joints conclues entre la Ville de Marseille et ces associations

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions et avenants.

La dépense d'un montant global de 8 452 300 euros (huit millions quatre-cent cinquante deux mille trois cents euros) sera imputée sur le Budget 2022 de la Direction de la Culture

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37996-DC relatif à l'approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité-  
Monsieur Richard MARTIN ne prend pas part au vote .**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christian NOCHUMSON -

**Rapport n° 22/018/2S**

**RCM n° 22-37997-DC Commission : VDV**

**OBJET : Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions 2022 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques, l'engagement de la Ville se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;

- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux

intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;

- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;

- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville auprès de ses habitants ;

- accueil des artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;

- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;

- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;

- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et du degré d'implication des artistes ;

- qualité et originalité des dispositifs d'accueil et de renouvellement des publics ;

- expression culturelle et artistique des habitants, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Éducation artistique et culturelle

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;

- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusque la fin du primaire) ;

- diversité du maillage territorial ;

- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;

- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence et ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier.

- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants.

- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc notamment pour les opérateurs bénéficiant des montants les plus importants accordés par la Ville.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la

Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés ;

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 10 493 300 Euros (dix millions quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- Nature 6574.2 fonction 33
- Nature 6574.2 fonction 311
- Nature 6574.2 fonction 312
- Nature 6574.2 fonction 313
- Nature 6574.2 fonction 314

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Notre secteur est concerné par :

ACTION CULTURELLE		Siège social de l'association	Montant en Euros
00009407	GRUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	3 Arr.	182 000
00009416	AUTOKAB	3 Arr.	80 500
00009417	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	2 Arr.	140 000

00009414	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	2 Arr.	95 500
00009395	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	2 Arr.	679 000
00009403	ACGD THEATRE MASSALIA	3 Arr.	301 000
00009396	FRICHE LA BELLE DE MAI	3 Arr.	2 030 000

Il nous est également demandé d'approuver :

- les conventions conclues ci-jointes entre la Ville de Marseille et ces associations ou organismes culturels

- les avenants aux conventions ci-joints conclues entre la Ville de Marseille et ces associations ou organismes culturels

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions et avenants.

La dépense d'un montant global de 10 493 300 Euros (dix millions quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cents Euros) sera imputée sur le Budget 2022 de la Direction de la Culture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37997-DC relatif à l'approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions 2022 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

- 2°) sur l'ensemble des points de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -  
276 000 Euros  
5 303 400 Euros  
290 500 Euros

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

**Anthony KREHMEIER**  
262 300 Euros

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 22/019/2S

RCM n° 22-37998-DC Commission : VDV

**OBJET :** Approbation d'une première répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en

leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- D'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

- De favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

- De soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

- De renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges. Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une première répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée à cette troisième répartition s'élève à 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros).

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Notre secteur est concerné par :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
EX019139	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 Arr.	35 000
EX018972	ENSEMBLE C BARRE	3 Arr.	20 000
EX019083	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	3 Arr.	4 000
EX018668	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 Arr.	20 000

EX018616	M2K13	2 Arr.	12 000
EX018844	SOLARIS	2 Arr.	5 000

Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-jointes conclues entre la Ville de Marseille et ces associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

La dépense, d'un montant global 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros), sera imputée sur le Budget 2022 de la Direction de la Culture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37998-DC relatif à l'approbation d'une première répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 22/020/2S

RCM n° 22-38011-DS Commission : VDV

**OBJET :** Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille. La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique

éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une première répartition d'un montant global de 939 300 Euros(neuf cent trente-neuf mille trois cents Euros).

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Mairie du 2 <sup>ème</sup> secteur – 2/3 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
16756	Amicale Sportive Marseillaise du Vieux Port 43 rue de la Loge – 13002 Marseille EX019602 : Action 3 <sup>ème</sup> Trail de la Mure Date : 22 mai 2022 Budget prévisionnel : 9 000 Euros	1 000
19750	Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003 Marseille EX019466 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 208 000 Euros	3 000
	EX019750 : Action Kids interclub contest – 2022 Date : 18 et 19 juin 2022 Budget prévisionnel : 11 440 Euros	3 000
	EX019829 : Action Skate and create Date : 25 juillet 2022 Budget prévisionnel : 45 000 Euro	2 000
11809	Handisport Marseille 15 place de la Joliette – 13002 Marseille EX019325 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 92 994 Euros	6 000
119030	Original Rockerz 13 rue Vincent Leblanc – 13002 Marseille EX019495 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 58 163 Euros	3 000
	EX019546 : Action World Breaking Marseille 2022 Date : janvier 2022 à juillet 2022 Budget prévisionnel : 145 409 Euros	8 000
26061	Union Clubs Sportifs Douanes Peyssonnel 104 rue Kléber – 13003 Marseille EX019794 : Action Tennis dans les quartiers 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> Date : septembre 2021 à août 2022 Budget prévisionnel : 19 020 Euros	3 000

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1<sup>°</sup>) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38011-DS

relatif l'attribution de subventions aux associations sportives - 1<sup>ère</sup> répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.

- 2<sup>°</sup>) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard AZIBI -

**Rapport n° 22/021/2S**

**RCM n° 22-38036-DJ Commission : VDV**

**OBJET :** Approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces accueils répondent à la fois à un besoin de garde permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et permettent également aux enfants de bénéficier d'animations variées favorisant leurs apprentissages. Ils sont organisés en cohérence avec les axes stratégiques du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) adopté lors du Conseil Municipal du 4 mars 2022, et s'inscrivent dans le projet de refondation des temps de l'enfant, scolaire/périscolaire/extrascolaire.

Jusqu'à présent, l'offre d'accueils périscolaires, définie en 2019, dans le cadre de marchés publics, couvre trois moments de la journée des enfants :

\* La garderie du matin propose des ateliers calmes et ludiques aux enfants, entre 7h30 et 8h30, pour qu'ils puissent commencer la journée paisiblement, en évitant de susciter une quelconque agitation avant l'entrée en classe.

\* Les temps récréatifs sur la pause méridienne concernent les enfants des écoles élémentaires, durant le temps interclasse cantine, entre 11h30 et 13h. Les enfants souhaitant participer, sur

le principe du volontariat, aux activités, peuvent s'y inscrire quotidiennement, pour des activités de 45 mn, avant ou après leur déjeuner. Ils se détendent en pratiquant des activités variées, en lien avec les axes du PEDT.

\* Pendant l'animation du soir, les enfants participent, entre 16h30 et 18h, à des ateliers aux contenus adaptés aux tranches d'âge dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires a été adopté par délibération n°19/0645/ECSS du Conseil Municipal du 17 juin 2019. Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°21/0442/VDV du Conseil Municipal du 9 juillet 2021.

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la qualité d'accueil des enfants, et la prise en compte des besoins de chaque territoire, la Ville a engagé un travail de refonte de ses interventions sur les différents temps de l'enfant. Ce travail s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le nouveau Projet Éducatif De Territoire, et dont la rentrée scolaire 2023 sera une étape importante.

Pour mener cette refondation, la Ville de Marseille va mobiliser dans les prochains mois, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour repenser l'offre périscolaire et extrascolaire à compter de septembre 2023, qui portera sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires.

Dans ce cadre la Ville de Marseille, sollicitera des financements pour obtenir un co-financement des ambitions portées par la municipalité s'agissant du nouveau PEDT, des activités périscolaires et extrascolaires, sur les cinq prochaines années.

Sans attendre la rentrée 2023, la Ville de Marseille a fait évoluer l'offre périscolaire, dès cette année scolaire 2021-2022 et à la rentrée de septembre 2022, par le biais d'avenants aux marchés périscolaires.

Ainsi dès les mois de mars-avril 2022, la Ville de Marseille fait le choix de renforcer de manière conséquente les moyens d'animation sur la pause méridienne dans plus d'une centaine d'écoles élémentaires, et lance des expérimentations sur quelques écoles maternelles et élémentaires, afin d'en mesurer les effets, et d'envisager un éventuel déploiement. Ces extensions et expérimentations répondent aux objectifs suivants :

1. L'augmentation du nombre d'animateurs sur la pause méridienne (+185) et du nombre de jours d'animation par semaine, permettant ainsi d'améliorer les taux d'encadrement, dans 118 écoles élémentaires, comportant le plus grand nombre de rationnaires, et/ou en réseau d'éducation prioritaire.

Ce sont ainsi 118 écoles qui sont concernées : pour 63 écoles, le nombre de jours par semaine des temps récréatifs de la pause méridienne va être augmenté avec un passage de 2 à 4 jours, et pour 55 écoles, le taux d'encadrement sera amélioré avec une augmentation du nombre d'animateurs.

2. L'ouverture facilitée des temps de garderie le matin, par l'abaissement des seuils d'inscrits (passage de 5 à 3 enfants inscrits pour une ouverture d'accueil).

Ainsi dès cette année scolaire 2021-2022, l'expérimentation portera sur un des lots du marché périscolaire concernant le 15<sup>ème</sup> arrondissement : dans les écoles Notre Dame limite Fabrette – élémentaire, Château Burzio – maternelle, et Vallon des Tuves - maternelle et élémentaire, la garderie du matin pourra être mise en place à partir de 3 enfants inscrits, contre 5 actuellement.

3. L'extension des horaires sur les animations du soir (18h30 contre 18h).

En ce qui concerne notre secteur, l'école Ruffi (3ème arrondissement) pourra bénéficier, à compter de la rentrée 2022 et à titre expérimental, d'un horaire de fin de l'animation du soir fixé à 18h30.

Pour la bonne application de ces évolutions il convient de modifier le règlement des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir. L'adaptation de la tarification fera l'objet d'une prochaine délibération.

Ainsi :

- le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires adopté par délibération n°19/0645/ECSS du 19 juin 2019 et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°21/0442/VDV du 9 juillet 2021 sont abrogés.

- et il nous est demandé d'approuver le règlement fixant les dispositions générales des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute subvention permettant l'amélioration des dispositifs périscolaires et extrascolaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38036-DJ relatif à l'approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

**RAPPORTEUR :** Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 22/022/2S

RCM n° 22-38122-DDEE Commission : VAT

**OBJET :** Délibération relative à l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion volontaire des mairies de secteur désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne - Délibération rectificative.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°21/0769/VAT approuvée par le Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

En effet, cette délibération approuvant le principe d'une adhésion de la Ville de Marseille à l'association locale de référence en charge de promouvoir le développement de la monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne « La Roue Marseillaise » et autorisant, sous conditions, l'adhésion des Mairies de secteur volontaires, précise que La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

Il convient pour cette raison de rectifier dans cette délibération, le nom de l'association portant La Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne à Marseille.

Ainsi, il est proposé à notre Conseil d'Arrondissements que les articles 1, 2 et 6 de la délibération n°21/0769/VAT soient rectifiés en remplaçant les termes « SEVE La Roue » par les termes « La Roue Marseillaise »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38122-DDEE relatif à la délibération relative à l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion volontaire des mairies de secteur désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne - Délibération rectificative.  
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 22/023/2S

RCM n° 22-38077-DS Commission : VDV

OBJET : Acquisition de bassins mobiles pour l'apprentissage de la natation - Affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Santé Publique France a publié les principaux résultats de son enquête NOYADES, enquête menée tous les 3 ans après la période estivale. On observe une augmentation importante du nombre de noyades accidentelles en France (1266 en 2015 et 1649 en 2018) et une stabilisation du nombre de noyades accidentelles suivies de décès (436 en 2015 et 406 en 2018). L'augmentation des noyades accidentelles entre les étés 2015 et 2018 est observée essentiellement chez les moins de 13 ans (338 en 2015 et 600 en 2018).

Chez les enfants de moins de 6 ans, la hausse est, tous lieux de baignade confondus, de 96% (226 en 2015 et 443 en 2018) et de 132% (96 en 2015 et 223 en 2018) pour les seules piscines privées familiales. Toujours chez les moins de 6 ans, 25 noyades suivies de décès ont eu lieu durant l'été 2018 en piscine privée familiale alors que ce chiffre était de 13 durant l'été 2015. La noyade accidentelle est la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour les moins de 25 ans. Pourtant, apprendre à nager

à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

L'engagement pris par la municipalité s'inscrit dans la priorité nationale, le but étant que tous les enfants sachent nager avant l'entrée au collège. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Le Ministère chargé des Sports a mis en place un dispositif ambitieux, proposant une approche renouvelée du milieu aquatique, en avançant des solutions concrètes pour faciliter la familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge, favoriser l'apprentissage de la natation et ainsi mieux prévenir les risques de noyades.

Est initié depuis 2019, un dispositif de lutte contre les noyades et le déploiement d'un programme d'Aisance Aquatique pour les 4-6 ans particulièrement touchés par les noyades, notamment en piscines familiales. Complémentaire aux cycles traditionnels d'apprentissage de la natation scolaire et au programme « J'apprends à nager » destiné aux 6-12 ans, le programme d'Aisance Aquatique permet aux enfants, dès la maternelle, de s'adapter au milieu aquatique et d'acquérir les fondamentaux pour évoluer dans l'eau en sécurité. Au-delà de l'aspect sécuritaire, il garantit une meilleure efficacité de l'apprentissage ultérieur de la natation. Ce programme pédagogique s'accompagne d'une politique volontariste de rénovation et de construction de bassins, en priorité dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et dans les zones rurales. Le dispositif « J'apprends à nager » vise à enseigner les bases de la natation aux enfants de 4 à 12 ans. Il s'inscrit directement dans le plan interministériel « aisance aquatique ».

La politique sportive locale répond aux priorités nationales. Elle permet de favoriser l'accessibilité aux équipements sportifs, développer les activités motrices en lien avec la natation, faire découvrir l'univers aquatique et contribuer à diminuer le risque de noyade sur notre ville côtière.

Au regard de la politique publique sportive menée à l'échelon local, l'apprentissage de la natation sur les différents temps de l'enfant et de l'adulte représente un enjeu majeur se déclinant en plusieurs axes :

\* Sur le temps scolaire : il s'agit de pouvoir accueillir des groupes plus étendus d'élèves dont la tranche d'âge est de 4 à 12 ans et ainsi répondre au projet « Aisance aquatique » et « apprendre à nager ».

\* Sur le temps périscolaire : favoriser l'accès des bassins aux clubs et aux associations et/ ou développer de nouvelles animations municipales.

\* Sur le temps extrascolaire : permettre l'accueil de stages en faveur de l'apprentissage de la natation.

La Ville de Marseille avec ses 15 piscines pour 870 000 habitants dispose en moyenne de 5 m<sup>2</sup> nageable pour 1 000 habitants.

En ce qui concerne notre secteur : 0 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants. Compte tenu des objectifs fixés en matière d'apprentissage de la natation et au regard du fait que le « savoir nager » est une activité qui revêt un caractère d'intérêt général, il apparaît, aujourd'hui, indispensable d'étendre les surfaces nageables.

L'achat et l'installation de bassins mobiles, dans les écoles ou sur des terrains de proximité, est une des réponses qui devrait permettre de compléter l'offre existante de piscines.

Il est envisagé que ces bassins mobiles soient installés prioritairement au sein de groupes scolaires qui répondront à la fois aux exigences du Ministère des Sports et à un besoin supplémentaire en m<sup>2</sup> nageable.

Dès le début de l'année 2023, une première expérimentation, avec l'installation de deux bassins mobiles, sera effective au sein du groupe scolaire Saint-Henri Raphel dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement et sur le terrain de l'école Bernard Cadenat dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement (sous réserve des études de faisabilité).

Une fois l'évaluation de cette première expérimentation réalisée, après avoir identifié les zones carencées et après étude de la faisabilité technique d'implantation de bassins supplémentaires, un déploiement plus large (maximum de 10 bassins au total) sur tout le territoire pourrait être envisagé d'ici 2026.

C'est la raison pour laquelle il est proposé la création d'une opération d'acquisition, d'études et de travaux pour la mise en œuvre de ce dispositif, à hauteur de 1 500 000 Euros pour un déploiement plus large de ces bassins sur la période 2022-2026.

L'achat de bassins mobiles sera financé jusqu'à 80% par l'Agence Nationale du Sport. La dépense sera réalisée sur l'exercice 2022 et sur les exercices suivants.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2022 - pour l'acquisition de bassins mobiles à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros).

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38077-DS relatif à l'acquisition de bassins mobiles pour l'apprentissage de la natation - Affectation de l'autorisation de programme.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

**RAPPORTEUR : Anne PFISTER -**

**Rapport n° 22/024/2S**

**RCM n° 22-38082-DAVEU Commission : VAT**

**OBJET : Création d'une école primaire, rue Loubon / Impasse Jolie Manon - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°19/0234/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal approuvait le lancement de l'opération de construction de l'école Jolie Manon et d'un aménagement paysager public contigu, situés rue Loubon / impasse Jolie Manon – 13003 Marseille, ainsi que la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre et l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études à hauteur de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

Le groupement HUITETDEMI / Jean-Sébastien CARDONE / Jérôme MAZAS / Société Phocéenne d'ingénierie / VENATHEC / EODD Ingénieurs Conseils / ATELIER A+I a été déclaré lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et son marché a été notifié le 4 février 2021 sous le n°21/0084.

Le programme de l'école Jolie Manon propose une capacité de 17 classes comprenant 10 classes élémentaires, 7 classes

maternelles, des locaux pédagogiques d'accompagnement, des espaces de restauration et un gymnase scolaire. Il est complété d'un parc urbain attenant à l'école.

Sur la base de ce programme, l'Avant Projet Définitif réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre permet aujourd'hui de préciser l'enveloppe financière nécessaire pour engager la phase de réalisation des travaux.

Il est toutefois entendu que cette opération pourra être transférée à la Société Publique des Écoles Marseillaises, en cours de formation, dans le cadre du transfert global des opérations de restructuration et de construction neuve relatives à des projets d'écoles.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2022 d'un montant de 14 100 000 Euros (quatorze millions cent mille Euros) pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, année 2022, à hauteur de 14 100 000 Euros (quatorze millions cent mille Euros) pour les travaux. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires concernés, à les accepter et à signer tout document afférent.

- le principe selon lequel cette opération pourra être transférée à la Société Publique des Écoles Marseillaises, en cours de formation, dans le cadre du transfert global des opérations de restructuration et de construction neuve relatives à des projets d'écoles. Les dépenses correspondant à cette opération seront financées en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Les dépenses seront imputées sur les budgets 2022 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38082-DAVEU relatif à la création d'une école primaire, rue Loubon / Impasse Jolie Manon - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 5 élus représentés.

**Départ de Monsieur Michel AZOULAI à 19h05 - ( Pouvoir donné à Madame Solange BIAGGI )**

**RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -**



**Rapport n° 22/025/2S****RCM n° 22-38101-DDEE Commission : AGE**

**OBJET :** Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2022-80254.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Maison de l'Emploi de Marseille – 13002 (00009528)

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM). Dans le cadre des missions impulsées par l'État, la MDEM poursuit son développement dans le respect du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi sur deux axes principaux : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement de l'emploi local.

En 2021, la Maison de l'Emploi de Marseille fait état des activités suivantes :

Dans la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) sur la filière numérique et commerce, la MDEM a poursuivi ses actions auprès des commerces du centre-ville pour rendre visible les solutions existantes liées au numérique et pour proposer l'action "RH TPE" (ressources humaines pour les très petites entreprises) visant à accompagner les commerçants et artisans du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

La MDEM a également décliné des actions de management de la mobilité afin de faire connaître l'offre de services des Autorités Organisatrices de Mobilité. Avec sa Centrale de mobilité, la MDEM a accueilli 600 demandeurs d'emploi de Marseille afin de les aider à lever ce frein périphérique à l'emploi. Les conseillères en mobilité, qui interviennent sur les territoires de Saint-Mauront/Parc Bellevue (3<sup>ème</sup> arrondissement) et de la Castellane/la Bricarde (15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissement) ont accompagné 694 personnes à la mobilité.

Le Service Public de l'Emploi et de l'Insertion Territorial (SPEIT) a désigné la MDEM pour mettre en place une veille conjoncturelle de l'économie et de l'emploi à Marseille afin de pouvoir disposer d'un outil qui permet d'établir et de suivre les indicateurs les plus pertinents sur la situation de l'emploi et du marché du travail, de suivre les impacts sur l'emploi et les filières les plus fortement touchées par la crise et de monter des actions pertinentes avec les principaux acteurs de l'emploi en fonction des constats partagés.

De nombreuses actions initiées en 2021 vont se poursuivre et s'appliquer en 2022 :

- L'étude menée sur les emplois à enjeux dans les filières impactées par les jeux olympiques et paralympiques 2024 avec 5 perspectives d'actions à mener pour préparer les demandeurs d'emploi dans l'acquisition de compétences transversales, la construction de parcours d'insertion ou la remobilisation par le sport,

- Le dispositif Qualifutur destiné à accompagner des demandeurs d'emploi diplômés vers une reconversion professionnelle dans les métiers de l'industrie,

- Le Campus connecté en partenariat avec les Apprentis d'Auteuil qui vise à faire passer des diplômés du supérieur en distanciel à des demandeurs d'emploi occupant des emplois bas niveau de qualification,

- PIC 100 % inclusion Compétences In & Off (Plan d'investissement dans les compétences) dont l'objectif est d'accompagner 500 personnes peu qualifiées et très éloignées de l'emploi vers un emploi stable ou une formation qualifiante.

Seront également reconduites en 2022, la GPECT Commerce et Numérique avec le dispositif RH TPE, toutes les actions liées à la mobilité avec la Centrale, les conseillères, les villages et meet-up mobilité, deux forums emploi sur la Vallée de l'Huveaune et Marseille Nord, la note de conjoncture sera étendue à tout le

territoire des Bouches du Rhône. Dans le cadre de la charte ville-port, la MDEM animera des groupes de travail sur les enjeux d'inclusion, d'emploi et de compétence sur le territoire Nord de Marseille en lien avec l'économie de la mer. La MDEM apporte également son soutien opérationnel à la Conférence Territoriale pour l'Emploi de la Ville de Marseille

La MDEM va également développer en 2022 les nouveaux projets suivants : le Campus des softskills (compétences cognitives et savoir-être). Avec un collectif d'acteurs comprenant les Apprentis d'Auteuil, la Varappe, Acta-Vista, le PLIE de Marseille, le GEIQ Propreté, Formation et Métiers, la Cité des Métiers et les entreprises du territoire, l'objectif est de faire bénéficier 128 personnes très éloignées de l'emploi en expérimentant de nouvelles formes d'accompagnement pour les conseillers en insertion. Suite à l'audit sur les problématiques de mobilisation du Fonds Social Européen (FSE), la MDEM souhaite aider le tissu associatif en travaillant sur la mobilisation du FSE.

Le budget prévisionnel 2022 de la Maison de l'Emploi de Marseille s'établit à 2 232 098 Euros (Deux millions deux cent trente-deux mille quatre-vingt-dix-huit Euros) et se répartit comme suit :

Fonctionnement	
Ville de Marseille : Participation financière Mise à disposition locaux	393 686 Euros 9 721 Euros
Financeurs des projets spécifiques conduits par la MDE	
État : GPECT filières numérique et commerce, centrale de mobilité, RH TPE, Campus des soft skills, PIC 100 % Inclusion	1 308 680 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Centrale de mobilité	20 000 Euros
Conseil régional PACA : Forums emploi, Campus des soft skills	110 000 Euros
Métropole : Centrale de mobilité	104 000 Euros
Fonds social européen : Centrale de mobilité, PIC 100 % inclusion	243 511 Euros
Contrat aidé Emploi Franc	12 500 Euros
Fonds propres	30 000 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>2 232 098 Euros</b>

Par délibération n°21/0947/AGE en date du 17 décembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2022-80254 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2022 et le versement d'un acompte au titre de 2022 pour un montant de 118 106 Euros (Cent dix-huit mille cent six Euros).

Au regard de l'activité de la Maison de l'Emploi de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2022.

Il est proposé à notre Conseil d'Arrondissements :

- d'attribuer une participation financière de 393 686 Euros (Trois cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-six Euros) à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2022.

L'acompte de 118 106 Euros (Cent dix-huit mille cent six Euros) attribué par délibération n°21/0947/AGE du Conseil municipal du 17 décembre 2021 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2022.

- approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2022-80254, ci-annexé, qui complète l'article 4 de ladite convention pour préciser le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2022.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022 du Service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38101-DDEE relatif à l'attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2022-80254.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 5 élus représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Michel DOSSETTO -

Rapport n° 22/026/2S

**RCM n° 22-38106-DPETE COMMISSION: VET**

**OBJET :** Annule et remplace la délibération N°21/0831/VET du 10 novembre 2021 - Approbation de conventions de prêt de composteurs collectifs entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais. Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique. Ces jardins partagés jouent un rôle social et environnemental incontestable au sein des quartiers dans lesquels ils sont installés.

Permettre aux responsables de ces jardins d'organiser la pratique du compostage et porter le message sur la réduction des déchets verts et des déchets ménagers à l'échelle d'un quartier est un objectif écocitoyen très important.

Dans la délibération n°21/0831/VET en date du 10 novembre 2021, les conventions annexées ne sont pas conformes avec la convention cadre votée par la Métropole.

La présente délibération a pour objet de rétablir cette conformité, elle annule et remplace la délibération n°21/0831/VET du 10 novembre 2021.

En signant ces conventions de mise à disposition de composteurs de proximité avec la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), la Ville de Marseille va plus loin dans son engagement en matière d'éducation à l'environnement et de développement durable, car elle va pouvoir proposer au sein de ses jardins partagés et familiaux des installations qui ont pour but de réduire les déchets verts ainsi que les déchets ménagers à l'échelle d'un quartier.

Dans ce cadre, la Ville propose à la Métropole quatre terrains municipaux pour une mise à disposition de composteurs de proximité pour une durée d'un an.

En ce qui concerne notre secteur, il s'agit du jardin partagé du Refuge, 2ème arrondissement.

Il nous est donc demandé d'approuver la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition gratuite de la Ville de Marseille par MAMP, pour une durée d'un an, de composteurs de proximité pour le site du jardin partagé du Refuge.

La Ville de Marseille, au terme de la convention susvisée, accepte le don du matériel mis à la disposition par MAMP. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le document susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38106-DPETE relatif à l'annulation et au remplacement de la délibération N°21/0831/VET du 10 novembre 2021 - Approbation de conventions de prêt de composteurs collectifs entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 5 élus représentés.

**RAPPORTEUR :** Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 22/027/2S

**RCM n° 22-38119-DPE Commission : VDV**

**OBJET :** Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

D'autres modifications d'organisation dans les EAJE, prévues par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) doivent entrer en vigueur d'ici septembre 2022.

Il sera donc proposé d'ici cette échéance, une nouvelle délibération modifiant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Il nous est donc demandé d'adopter le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.

Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019. Il prend effet au 11 avril 2022, date de la première commission d'attribution de place.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38119-DPE relatif à la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 5 élus représentés.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Anthony KREHMEIER -

**Rapport n° 22/028/2S**

**RCM n° 22-38150-DGAVPVPD Commission : AGE**

**OBJET :** Protocole général dotation NPNRU-

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 12 milliards d'euros.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis plus d'un an dans l'élaboration d'un plan inédit pour la rénovation des quartiers prioritaires de la Ville parmi lesquels neuf programmes d'intérêt

national renforcés par l'intégration du Programme d'intérêt régional Campagne Leveque comme un projet plus massif d'intervention urbaine dont les montants d'investissements ont été réévalués à la hausse.

La Ville de Marseille porte au côté de ses partenaires ce plan ambitieux dans l'objectif entendu par tous de recoudre la ville et de résoudre les fractures qui, au fil du temps, ont participé au creusement d'inégalités territoriales, sociales et économiques devenues insoutenables.

La Ville de Marseille, consciente de l'urgence d'agir pour rééquilibrer son territoire et résorber les inégalités qui pèsent lourdement sur des milliers de foyers marseillais, a signé après un an de travail avec la Métropole, l'Etat, l'Agence de Rénovation Urbaine et l'Agence Nationale de l'Habitat un protocole sur la rénovation urbaine pour un montant global d'investissements de 2 Milliards 733 Millions d'euros.

Pour financer ce plan, l'ANRU et l'ANAH se mobilisent à hauteur de 762 Millions d'euros répartis de la manière suivante : pour l'ANRU un engagement de 650 Millions d'Euros, et des financements de l'ANAH destinés à ces projets à hauteur de 14 Millions d'Euros par an sur la durée du programme (estimée à 2030).

Les engagements financiers sur ce programme sont actuellement les plus importants de France et les partenaires financiers nationaux ont consenti à doubler leur participation financière par rapport au premier programme de rénovation urbaine à Marseille.

Pour parvenir à ce protocole historique, en avril 2021, un premier comité national d'engagement a étudié et validé le programme d'Air Bel. Le 2 février 2022, un second Comité National d'Engagement a permis la présentation et l'approbation du contenu programmatique et financier des projets NPNRU portant sur Kallisté/Solidarité, Savine/Vallon des Tuves, Castellane/Bricarde et Frais Vallon/ La Rose auprès des partenaires nationaux.

Le 9 mars 2022 a permis la présentation auprès des mêmes partenaires nationaux du projet NPNRU relatif au Grand Centre Ville et des notes stratégiques Campagne Lévêque et Crottes/Cabucelle.

Le 16 mars dernier, en présence de la Ministre chargée de la ville, le Maire de Marseille a signé un contrat global d'engagement d'un montant de 650 Millions d'Euros de subventions ANRU dans le cadre du NPNRU pour Marseille.

Les concours financiers de l'Agence Nationale pour la Rénovation URBAINE sont répartis en 2 volumes distincts :

- 600 Millions d'Euros pour les conventions relatives au Grand Centre-Ville, à la Castellane et à la Bricarde, à Saint Barthélémy/Grand Malpassé, Air Bel, Kallisté/Solidarité, la Savine/Vallon des Tuves et Frais Vallon / La Rose

- 50 Millions d'Euros ont été réservés pour les projets Cabucelle / Crottes et Campagne Lévêque qui seront présentés, dans une version consolidée, en Comité d'Engagement en 2022.

Ces financements permettront la démolition de plus de 2650 logements sociaux et la construction d'un volume équivalent de logements sociaux neufs, la rénovation de près de 2300 logements sociaux et le recyclage de 1100 logements privés dégradés.

Ils permettront également la rénovation ou la construction d'un nombre massif d'équipements et le traitement des aménagements pour rendre les espaces publics plus agréables et plus verts.

Ce contrat global d'engagement prévoit, en accord avec l'ANRU et le Ministère de la ville, une clause de revoyure à l'horizon 2024 visant à mesurer l'avancement des projets et le déblocage de financements complémentaires en fonction de la consommation effective des crédits de la première tranche.

Cette rénovation urbaine inédite à Marseille et France sera mise en place grâce à la mobilisation de la Ville de Marseille, de l'État, de

la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), de la Caisse de dépôts ainsi que la collaboration d'Action Logement et des bailleurs sociaux.

La signature de ce protocole est un engagement majeur et durable permettant d'améliorer concrètement le quotidien des Marseillais et de construire la ville de demain, une ville plus juste, plus verte et plus démocratique pour toutes et tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38150-DGAVPVPD relatif au Protocole général dotation NPNRU-
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 5 élus représentés.

**RAPPORTEUR :** Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 22/029/2S

**OBJET :** FINANCES – COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS – EXERCICE 2021 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Réuni sous la présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER, Maire du 2ème Secteur, le Conseil des 2° et 3° arrondissements en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice 2021, décide de prendre la délibération suivant

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**Article 1 :** Le Conseil des 2° et 3° arrondissements donne acte à Monsieur le Maire d'Arrondissements de la présentation faite du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements de l'exercice 2021 ci-annexé.

**Article 2 :** Constate un total d'opérations budgétaires :

<b>Pour la section fonctionnement :</b>	
- en recettes de	998 513,00 €
<b>Report 2020</b>	<b>971 008,55 €</b>

- en dépenses de	790 284,63 €
- reste à réaliser	301 923,83 €
- crédits disponibles	877 313,09 €

**Soit un nouveau report pour 2022 de 1 179 236,92 €**

**Pour la section d'investissement :**

- en recettes de	147 726,00 €
- Report 2020	141 325,46 €
- en dépenses de	55 440,02 €
- reste à réaliser	17 796,00 €
- crédits disponibles	215 815,44 €

**Soit un nouveau report pour 2022 de 233 611,44 €**

**Article 3 :** Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'Exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Monsieur le Maire d'Arrondissements pour l'exercice 2021.

Rapport adopté à l'Unanimité-  
Abstention du groupe LR (Madame Solange BIAGGI – Monsieur Michel AZOULAI – Monsieur Stéphane SOTO) -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

## Mairie du 3ème secteur

### Délibérations du 5 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

#### **RAPPORT 22/15/03**

**Adoption des propositions exprimées par le conseil d'initiative et de consultation d'arrondissements en matière de soutien à la vie associative dans les 4è et 5è arrondissements**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le comité d'initiative et de consultation d'arrondissements, prévu par l'article L2511-24 du Code général des collectivités territoriales, a été créé dans le 3è secteur par délibération du conseil d'arrondissements le 26 janvier 2021.

Un comité de préfiguration composé de représentants associatifs du secteur s'est réuni à plusieurs reprises dans le courant du 1er trimestre 2021 afin d'auditionner des personnalités qualifiées, étudier le fonctionnement des CICA dans d'autres arrondissements et d'autres villes et faire des propositions sur ses modalités de travail et d'organisation.

Les associations ayant fait part de leur souhait de rejoindre le CICA ont été rassemblées lors d'une première réunion constitutive le 22 juin 2021. Le CICA fonctionne depuis en autonomie et rassemble des associations à vocation sociale, culturelle, sportive, éducative, etc.

Conformément à l'article L2511-24 du CGCT des représentants des associations membres du comité d'initiative et de consultation d'arrondissements peuvent, lors d'un conseil d'arrondissements par trimestre, exposer toute question intéressant leur domaine d'activité et faire toute proposition à cet égard. Des représentants

du CICA ont ainsi notifié au maire, préalablement au conseil d'arrondissements, leur souhait de débattre notamment des trois propositions suivantes :

- L'importance d'organiser une réunion pour remercier les associations qui pendant cette période ont apporté aide et soutien aux personnes, maintenu le lien social à travers leurs activités combattant ainsi l'isolement et le repli sur soi. Cela serait un moyen pour la puissance publique de souligner leur importance auprès de la population et leur rôle irremplaçable.

- La volonté d'organiser une fête des associations sur l'espace public qui pourrait être renouvelée tous les ans, permettant ainsi aux associations de faire connaître les activités qu'elles proposent et leurs objectifs, donnant ainsi à la population la possibilité de faire ses choix.

- Le souhait que la Mairie de secteur prenne en compte dans sa programmation culturelle et éducative la thématique de la lecture publique qui est un bien commun et une pratique sociale indispensable pour l'émancipation individuelle et collective.

Ces propositions contribuent au dynamisme du tissu associatif de nos arrondissements et entrent en phase avec les objectifs de la mairie du 3<sup>e</sup> secteur.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le conseil d'arrondissements s'engage à organiser un temps de rassemblement afin de remercier les associations du 3<sup>e</sup> secteur ayant apporté aide et soutien aux personnes durant la période de crise sanitaire et de confinement et ayant maintenu le lien social à travers leurs activités.

**ARTICLE 2** Le conseil d'arrondissements s'engage à organiser dès 2022, et avec un objectif d'en faire un événement annuel, une fête des associations sur l'espace public. Cet événement permettra aux associations de faire connaître les activités qu'elles proposent et à la population celles dans lesquelles elle souhaite s'impliquer.

**ARTICLE 3** Le conseil d'arrondissements s'engage à développer dans son programme culturel et éducatif des événements autour de la lecture publique

**ARTICLE 4** Les crédits nécessaires à l'organisation de ces trois événements sont prévus à l'état spécial 2022 de la mairie d'arrondissements.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
 Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

#### **RAPPORT 21/16/03**

**Approbation du Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2021**

Monsieur le Maire des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune, soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'arrondissements sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

L'article L 2511-37 précise par ailleurs que les dépenses et les recettes de fonctionnement sont détaillées dans un document dénommé « État spécial d'arrondissements ».

L'article L 2511-36-1 prévoit également qu'il est ouvert à l'État spécial de chaque arrondissement prévu à l'article L 2511-37 une section d'investissement pour les dépenses d'investissement visées aux cinquième et sixième alinéas de l'article L 2511-16.

L'article L 2511-45 précise en outre :

[...] Le solde d'exécution de l'État spécial visé à l'article L 2511-41 est reporté de plein droit. Le Conseil municipal se prononce sur le compte de la Commune après avis de chacun des Conseils d'arrondissements sur l'exécution de l'État spécial le concernant.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'arrondissements est appelé à se prononcer, pour avis, sur le Compte d'exécution de son « État spécial » 2021.

Ce document retrace les dépenses effectuées par la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements sur ses crédits de fonctionnement et d'investissement en 2021.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982**  
**VU LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

**ARTICLE 2 :** Le montant total des mandats émis sur l'exercice 2021 s'élève à 1 350 743,96 € pour la section de fonctionnement et à 210 002,67 € pour la section d'investissement.

**ARTICLE 3 :** Le montant total des restes à réaliser sur l'exercice 2021 s'élève à 429 991,94 € pour la section de fonctionnement et à 40 160,65 € pour la section d'investissement.

**ARTICLE 4 :** Le montant des crédits disponibles s'élève à 1 832 596,96 € pour la section de fonctionnement et à 20 994,22 € pour la section d'investissement.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'exécution de l'État spécial d'arrondissements présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : 26 voix Le Printemps Marseillais - Abstention- 2 voix Ensemble pour Marseille

Didier JAU  
 Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 22/17/03****Mise en place d'une commission d'attribution des places dans les accueils collectifs de mineurs des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements et réforme du processus d'inscription**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements assure la gestion de 3 accueils collectifs de mineurs les mercredis et pendant les vacances scolaires :

- L'ACM Jeanne d'Arc, qui peut accueillir jusqu'à 96 enfants de 3 à 12 ans
- L'ACM Velten, qui peut accueillir jusqu'à 40 enfants de 3 à 6 ans
- L'ACM Chutes Lavie, qui peut accueillir jusqu'à 70 enfants de 6 à 12 ans

L'accessibilité de ces accueils collectifs de mineurs au plus grand nombre, la transparence dans l'attribution des places et la réponse aux besoins sociaux du secteur sont des objectifs fixés par la municipalité.

Ainsi, il est proposé de mettre en place :

- une procédure de pré-inscription en ACM pour chaque période de vacances et pour les mercredis en période scolaire, dont les dates sont publiques et avec une possibilité de pré-inscription en ligne ;
- une commission d'attribution des places chargée d'étudier l'ensemble des demandes d'inscription

Les places seront attribuées par la commission sur la base de critères prenant en compte les lieux de résidence et de travail des parents, la composition familiale et l'activité du foyer, les niveaux de revenus pour assurer la mixité sociale et les contraintes spécifiques de la famille ou de l'enfant (handicap, hospitalisation d'un parent dans un hôpital du secteur...). Sur la base des situations rencontrées lors des 3 premières commissions d'attribution, les membres de la commission seront chargés de finaliser une grille de critères qui sera soumise au conseil d'arrondissements et intégrée au règlement de fonctionnement des ACM des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Une commission d'attribution des places dans les accueils collectifs de mineurs municipaux du secteur est créée. Cette commission est composée de 4 élus, dont un élu d'opposition, et des responsables des accueils collectifs de mineurs. Elle se réunira préalablement à chaque période de vacances scolaires et à la rentrée de septembre.

**ARTICLE 2** Un système de pré-inscription en ligne dans les ACM est mis en place à compter des vacances d'été 2022. La pré-inscription pourra toujours être effectuée également directement auprès des centres d'accueil collectif de mineurs.

**ARTICLE 3** Le calendrier des pré-inscriptions et de réunion des commissions d'attribution pour l'année 2022/2023 est défini de la façon suivante :

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 22/18/03 VDV****DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.****22-38119-DPE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération du 25 novembre 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

D'autres modifications d'organisation dans les EAJE, prévues par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) doivent entrer en vigueur d'ici septembre 2022.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

**ARTICLE 2** Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération du 25 novembre 2019.

Il prend effet au 11 avril 2022, date de la première commission d'attribution de place.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 22/19/03 VDV****DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières**

**relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.**

**22-38036-DJ**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces accueils répondent à la fois à un besoin de garde permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et permettent également aux enfants de bénéficier d'animations variées favorisant leurs apprentissages. Ils sont organisés en cohérence avec les axes stratégiques du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) adopté lors du Conseil Municipal du 4 mars 2022, et s'inscrivent dans le projet de refondation des temps de l'enfant, scolaire/périscolaire/extrascolaire.

Jusqu'à présent, l'offre d'accueils périscolaires, définie en 2019, dans le cadre de marchés publics, couvre trois moments de la journée des enfants

\* La garderie du matin propose des ateliers calmes et ludiques aux enfants, entre 7h30 et 8h30, pour qu'ils puissent commencer la journée paisiblement, en évitant de susciter une quelconque agitation avant l'entrée en classe.

\* Les temps récréatifs sur la pause méridienne concernent les enfants des écoles élémentaires, durant le temps interclasse cantine, entre 11h30 et 13h. Les enfants souhaitant participer, sur le principe du volontariat, aux activités, peuvent s'y inscrire quotidiennement, pour des activités de 45 mn, avant ou après leur déjeuner. Ils se détendent en pratiquant des activités variées, en lien avec les axes du PEDT.

\* Pendant l'animation du soir, les enfants participent, entre 16h30 et 18h, à des ateliers aux contenus adaptés aux tranches d'âge dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la qualité d'accueil des enfants, et la prise en compte des besoins de chaque territoire, la Ville a engagé un travail de refonte de ses interventions sur les différents temps de l'enfant. Ce travail s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le nouveau Projet Éducatif De Territoire, et dont la rentrée scolaire 2023 sera une étape importante.

Pour mener cette refondation, la Ville de Marseille va mobiliser dans les prochains mois, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour repenser l'offre périscolaire et extrascolaire à compter de septembre 2023, qui portera sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires.

Sans attendre la rentrée 2023, la Ville de Marseille a fait évoluer l'offre périscolaire, dès cette année scolaire 2021-2022 et à la rentrée de septembre 2022, par le biais d'avenants aux marchés périscolaires.

Ainsi dès les mois de mars-avril 2022, la Ville de Marseille fait le choix de renforcer de manière conséquente les moyens d'animation sur la pause méridienne dans plus d'une centaine d'écoles élémentaires, et lance des expérimentations sur quelques écoles maternelles et élémentaires, afin d'en mesurer les effets, et d'envisager un éventuel déploiement. Ces extensions et expérimentations répondent aux objectifs suivants :

1. L'augmentation du nombre d'animateurs sur la pause méridienne (+185) et du nombre de jours d'animation par semaine, permettant ainsi d'améliorer les taux d'encadrement, dans 118 écoles élémentaires, comportant le plus grand nombre de rationnaires, et/ou en réseau d'éducation prioritaire.

Ce sont ainsi 118 écoles qui sont concernées : pour 63 écoles, le nombre de jours par semaine des temps récréatifs de la pause méridienne va être augmenté avec un passage de 2 à 4 jours, et pour 55 écoles, le taux d'encadrement sera amélioré avec une augmentation du nombre d'animateurs.

2. L'ouverture facilitée des temps de garderie le matin, par l'abaissement des seuils d'inscrits (passage de 5 à 3 enfants inscrits pour une ouverture d'accueil).

3. L'extension des horaires sur les animations du soir (18h30 contre 18h).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires adopté par délibération du 19 juin 2019 et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération du 9 juillet 2021 sont abrogés.

**ARTICLE 2** Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, annexés à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU

Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 22/20/03 VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET  
JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS -  
Restauration, renaturation,  
désimperméabilisation du square Stephan - 4<sup>ème</sup>  
arrondissement - Approbation de l'opération et  
de l'affectation de l'autorisation de programme -  
Financement.**

22-37963-DPJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces de proximité. Cette politique a pour objectif de promouvoir la nature pour une Ville plus verte. Certains jardins ne répondent plus à ce besoin exprimé par les riverains.

Situé dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, le square Stephan (2 400 m<sup>2</sup>) a fait l'objet de multiples travaux au cours de ces 25 dernières années. Ces interventions successives n'ont pas apporté une mise en cohérence de l'espace.

Cet espace est aujourd'hui détérioré, il dispose de mobiliers vétustes. Il est structuré en 3 parties clairement distinctes - une aire de jeux, un jeu de pétanque et un canisite - ce qui participe à lui conférer une ambiance cloisonnée peu propice à la fluidité des usages des riverains.

Une restauration de ce jardin est nécessaire, afin que cet espace très fréquenté par des assistantes maternelles, des lycéens (lycée Saint Charles), des boulistes et propriétaires de chiens, soit réintégré et reconnu comme un jardin public fortement utilisé.

La forte minéralité de ce site (60% imperméable), la vétusté des équipements, le manque de lisibilité entre l'aire de jeux pour enfants, le terrain de pétanque et le canisite, ainsi que la forte attente des riverains en matière de reconquête de cet espace public, sont autant de critères qui poussent à penser que ce square ne détient pas la qualité d'un jardin au sens le plus strict du terme

alors que c'est ce qui est attendu aujourd'hui (écran de verdure, lieu de repos et de méditation, lieu de fraîcheur).

Il est donc important de restaurer cet espace. Notamment de renaturer ce jardin afin que le quartier retrouve des ambiances de nature. Ceci nécessite de replanter des végétaux qui sont appréciés par les oiseaux présents en périphérie du site ou par les papillons qui font l'objet de suivis très précis par l'Université d'Aix-Marseille au niveau du parc Longchamp.

Cette renaturation permet aussi de désimperméabiliser ce jardin, dans le cadre de la politique de valorisation de l'eau dans la Ville. Cela permet de gérer au mieux le cycle de l'eau comme ressource essentielle du vivant et du fonctionnement écologique du sol. Il est aussi envisagé de renforcer les aires de jeux et d'améliorer les conditions d'accueil des lycéens. De nombreux arbres d'ombrage seront réimplantés.

Une partie de ce projet devrait être subventionnée par l'Agence de l'eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération « restauration, renaturation et désimperméabilisation du square Stephan (13004) » ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) nécessaire à sa réalisation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de travaux pour la restauration, renaturation et désimperméabilisation du square Stéphane, 13004 Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2022 à hauteur de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
 Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 22/21/03 AGE**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS**  
**VERTE ET PLUS DURABLE -DIRECTION DE**  
**L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Création**  
**d'un marché constitué d'une quinzaine de**  
**producteurs sur la Place Jean Jaurès (13005) tous**  
**les vendredis après-midi de 15h00 à 19h00.**

**22-38015-DAEP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La création d'un marché paysan constitué d'une quinzaine de producteurs de préférence locaux est proposée sur la Place Jean Jaurès. Il se tiendra tous les vendredis après-midi de 15h00 à 19h00 et permettra d'animer cette place.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Un marché de producteurs est créé sur la Place Jean Jaurès dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Il aura lieu tous les vendredis après-midi de 15h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** Le marché sera animé par une association de producteurs qui sera retenue à l'issue d'une procédure de sélection préalable en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
 Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 22/22/03 VDV**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS**  
**JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -**  
**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE**  
**L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -**  
**Soutien aux équipements sociaux - Versement du**  
**solde Animation Globale et de Coordination**  
**(AGC) 2022.**

**22-37947-DAS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination et à un Espace de Vie Sociale à Noailles, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros (cinquante huit mille sept cent soixante onze Euros) par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville et à 52 085 Euros (cinquante deux mille quatre vingt cinq Euros) par équipement hors zone géographique prioritaire.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros (deux mille Euros)



pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement par la ville de Marseille du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2022 :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant annuel AGC	Acompte voté au CM du 17/12/21	Solde
Ligue de l'Enseignement – Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL 13)	SIEGE	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	12 000	4 800	7 200
Association	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	52 085	20 834	31 251

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

#### **RAPPORT 22/23/03 VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -**  
**Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations**

22-37996-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

- 1 / Mondialité culturelle
- 2 / Démocratie culturelle
- 3 / Éducation artistique et culturelle
- 4 / Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisée la deuxième répartition au titre des subventions 2022 versées par la ville de Marseille aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

	Siège social de l'association	Montant en Euros
<b>ACTION CULTURELLE</b>		
LA BALEINE QUI DIT VAGUES	5 Arr.	20 000
<b>DANSE</b>		
LA ZOUZE	4 Arr.	17 500
<b>MUSIQUE</b>		
LES VOIES DU CHANT	4 Arr.	16 000
LEDA ATOMICA MUSIQUE	5 Arr.	9 000
<b>ARTS VISUELS</b>		
ASSOCIATION SISSI	5 Arr.	13 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 22/24/03 VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Dons de  
documents des collections courantes -  
Approbation des conventions de dons des  
documents conclues entre la Ville de Marseille et  
diverses associations, écoles ou organismes à  
but non lucratif d'intérêt général**

22-37984-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale : archives, bibliothèques, musées, muséum, opéra/odéon.

Le réseau des bibliothèques contribue pleinement au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés, en procédant notamment à des dons de documents à destination des associations qui œuvrent auprès des Marseillaises et Marseillais éloignés de la culture.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste. Conformément à l'article L.3212-4, de la loi n° 2021-717 du 21 décembre 2021, les documents ne relevant pas de l'article L.2112-1 et dont les bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections : Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.

En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2ème vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Une information en ce sens est publiée de manière permanente sur le site internet des bibliothèques pour encourager les associations à collecter ces dons.

Pour l'année 2022, il est proposé de donner des documents aux structures ayant fait la démarche auprès du service des bibliothèques de bénéficier de ces livres notamment à l'amicale de Parents d'Élèves de l'École Franklin Roosevelt, domiciliée 66 cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille, qui a pour objet de représenter les parents d'élèves de l'école maternelle Franklin Roosevelt, de

communiquer sur la vie de l'établissement et des activités scolaires et périscolaires ;

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le don de documents issus des collections courantes, à l'association à but non lucratif d'intérêt général suivante :

- L'amicale de Parents d'Élèves de l'École Franklin Roosevelt, domiciliée 66 cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU

Maire des 4° et 5° Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 22/25/03 VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
Approbation d'une première répartition au titre  
des subventions d'aide à la création 2022 -  
Approbation des conventions et avenants aux  
conventions de subventionnement conclues entre  
la Ville de Marseille et diverses associations.**

22-37998-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la

plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- D'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

- De favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

- De soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

- De renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisée la première répartition au titre des subventions 2022 d'aide à la création versées par la Ville de Marseille aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

	Siège social de l'association	Montant en Euros
<b>MUSIQUE</b>		
SONICA VIBES	ASSOCIATION SONICA VIBES MME GUETTE AUDREY 143 BIS RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	5 000
ASSOCIATION ECLOSION 13	ASSOCIATION ECLOSION 13 128 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	3 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 22/26/03 VDV**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.**  
22-38011-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Les subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont autorisées la signature par la ville de Marseille de conventions avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Siège social de l'association	Montant en Euros
Association Sportive des Cinq Avenues Longchamp 235 boulevard Chave – 13005 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 37 500 Euros	3 000
Ecole Tae Kwon Do Marseille 29 boulevard Blanc – 13004 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 105 000 Euros	1 500

Football Club Blancarde Chartreux 52 rue Beau – 13004 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 100 650 Euros	6 000
Groupe Sportif Jean-Joseph Allemand 41 rue Saint Savournin – 13005 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 39 050 Euros	4 000
Marseille Escrime Club 33 rue Crillon – 13005 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 202 850 Euros	22 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.  
Nombre de Conseillers présents : 22  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

#### **RAPPORT 22/27/03 VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants -1ère répartition 2022.**

#### **22-38092-DAS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la première répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 18 100 Euros (dix huit mille cent Euros), est soumise à votre approbation. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement par la ville de Marseille d'une subvention à l'association suivante, intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants au titre de l'année 2022.

Association	Adresse	Montant
-------------	---------	---------

Fédération Nationale Anciens Combattants Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale Grand Sud	223 rue Saint Pierre 13005 Marseille	2 800 Euros
--	---	-------------

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.  
Nombre de Conseillers présents : 22  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

#### **RAPPORT 22/28/03/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Protocole général dotation NPNRU**

22-38150-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 12 milliards d'euros.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis plus d'un an dans l'élaboration d'un plan inédit pour la rénovation des quartiers prioritaires de la Ville parmi lesquels neuf programmes d'intérêt national renforcés par l'intégration du Programme d'intérêt régional Campagne Leveque comme un projet plus massif d'intervention urbaine dont les montants d'investissements ont été réévalués à la hausse.

La Ville de Marseille porte au côté de ses partenaires ce plan ambitieux dans l'objectif entendu par tous de recoudre la ville et de résoudre les fractures qui, au fil du temps, ont participé au creusement d'inégalités territoriales, sociales et économiques devenues insoutenables.

La Ville de Marseille, consciente de l'urgence d'agir pour rééquilibrer son territoire et résorber les inégalités qui pèsent lourdement sur des milliers de foyers marseillais, a signé après un an de travail avec la Métropole, l'Etat, l'Agence de Rénovation Urbaine et l'Agence Nationale de l'Habitat un protocole sur la rénovation urbaine pour un montant global d'investissements de 2 Milliards 733 Millions d'euros.

Pour financer ce plan, l'ANRU et l'ANAH se mobilisent à hauteur de 762 Millions d'euros répartis de la manière suivante : pour l'ANRU un engagement de 650 Millions d'Euros, et des financements de l'ANAH destinés à ces projets à hauteur de 14 Millions d'Euros par an sur la durée du programme (estimée à 2030).

Les engagements financiers sur ce programme sont actuellement les plus importants de France et les partenaires financiers nationaux ont consenti à doubler leur participation financière par rapport au premier programme de rénovation urbaine à Marseille. Le 16 mars dernier, en présence de la Ministre chargée de la ville, le Maire de Marseille a signé un contrat global d'engagement d'un

montant de 650 Millions d'Euros de subventions ANRU dans le cadre du NPNRU pour Marseille.

Ces financements permettront la démolition de plus de 2650 logements sociaux et la construction d'un volume équivalent de logements sociaux neufs, la rénovation de près de 2300 logements sociaux et le recyclage de 1100 logements privés dégradés.

Cette rénovation urbaine inédite à Marseille et France sera mise en place grâce à la mobilisation de la Ville de Marseille, de l'État, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), de la Caisse de dépôts ainsi que la collaboration d'Action Logement et des bailleurs sociaux.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole du Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 22/29/03 AGE**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Provence - EMERY 2 -Acquisition et amélioration de 2 logements dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.**

**22-38059-DF**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Société SOLIHA Provence, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements situés 7 impasse Emery dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 247 038 Euros (deux cent quarante sept mille et trente huit Euros), la Société SOLIHA Provence doit contracter un emprunt de 56 322 Euros (cinquante six mille et trois cent vingt deux Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50 %).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 56 322 Euros (cinquante six mille et trois cent vingt deux Euros) que la Société SOLIHA Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements situés 7 impasse Emery dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 22/30/03/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.**  
22-38054-DPETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades. Ces orientations seront revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants.

Par délibération du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades notamment, dans les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements : la Plaine/le Camas et Saint Charles/Libération.

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Par délibération du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a acté la diminution des montants des subventions votés en 2017.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Libération (1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements), Philippon (4<sup>ème</sup> arrondissement), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités Les dossiers de demandes

de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 22 février 2022.

Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction, à savoir 30% pour les campagnes Libération (1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements), Philippon (4<sup>ème</sup> arrondissement), 50% pour des immeubles qui ont fait l'objet d'une reprise d'injonction pour la campagne Libération (4<sup>ème</sup> arrondissement) notamment.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisé l'attribution par la ville de Marseille de subventions aux propriétaires privés, pour un montant global de 2 933 507,53 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante pour les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % Département
Campagne de ravalement Libération 13001-13004 (taux de subventionnement 30% et 50%)	29	55 349,45	11 069,89 Euros	44 279,56 Euros
Campagne de ravalement Philippon 13004 (taux de subventionnement 30%)	6	29 692,47	5 938,49 Euros	23 753,98 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.  
Nombre de Conseillers présents : 22  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 22/31/03 VAT**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL -**  
**Délibération relative à l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association fédérative « SEVE La**

**Roue », autorisant l'adhésion volontaire des mairies de secteur désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne - Délibération rectificative.**

**22-38122-DDEE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°21/0769/VAT approuvée par le Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

En effet, cette délibération approuvant le principe d'une adhésion de la Ville de Marseille à l'association locale de référence en charge de promouvoir le développement de la monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne « La Roue Marseillaise » et autorisant, sous conditions, l'adhésion des Mairies de secteur volontaires, précise que La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

Il convient pour cette raison de rectifier dans cette délibération, le nom de l'association portant La Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne à Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Conformément à l'exposé des motifs, en raison d'une erreur matérielle, les articles 1, 2 et 6 de la délibération du 10 novembre 2021 sont rectifiés de la manière suivante : les termes « SEVE La Roue » sont remplacés par les termes « La Roue Marseillaise ». Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.  
Nombre de Conseillers présents : 22  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : 26 voix Le Printemps Marseillais -Contre-2 voix Ensemble pour Marseille

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

**Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 5 avril 2022**

N° de suivi : 22-001/MS4

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Ambition culturelle 2022 de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements

## DELIBERE

Monsieur le Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant L'année 2021 a été l'année du retour à la culture avec la levée progressive des restrictions sanitaires et l'augmentation des jauges dans les salles de spectacle, les lieux d'exposition et les festivals. La Mairie du 4<sup>ème</sup> Secteur a fait sa part pour, à la fois soutenir la création artistique par la commande publique en sortie de crise, mais aussi en offrant à tous les publics, des spectacles variés, dans les quartiers. Au total, 12 actions culturelles ont eu lieu en 2021 pour toutes et tous, prenant la forme de festivals, expositions, rencontres, spectacles, conférences, etc.

L'année 2022 marque une année de "retour à la normale" et la Mairie de Secteur souhaite, par ce rapport, affirmer quelques principes structurant son action artistique et culturelle pour les années à venir, tout en dévoilant une saison riche, d'un niveau similaire à celle de 2021.

L'ensemble des actions culturelles de la Mairie répondra à 3 principes : Proximité, Diversité et Éducation populaire ; avec au coeur de sa programmation, la logique des droits culturels : chacune, chacun a droit à la culture, est porteur de culture et peut participer à l'action culturelle.

Concrètement, cela engagera la Mairie de Secteur à organiser une partie de sa saison dans des quartiers différents, à proposer des formes diverses de création artistique et de cultures aux publics, et enfin, à renforcer ses actions de médiation pour permettre à chacune et chacun d'accéder facilement aux œuvres.

En 2022, la saison culturelle poursuit la nouvelle ambition affirmée en 2021 dans ce domaine :

Des universités populaires en transition autour du thème "une ville plus verte", d'octobre 2021 à juin 2022 ;

Une exposition en Mairie de Secteur intitulée "Privatopia", du 4 mars au 2 avril ;

Une deuxième édition du Festival de proximité "Oh ma Parole", Place Bayerel, du 9 au 29 mai, irriguant le quartier Sainte-Anne et au-delà ;

Une nouvelle année de partenariat avec le festival "Tendance Clown", dans la Parc de la Mairie, le 15 mai ;

Une nouvelle édition du festival des "Rencontres Vocales", dans le Parc de la Mairie, dans le quartier Notre-Dame-du-Mont et dans nos centres d'animation, les 11 et 12 juin ;

4 jours du Festival Musiques à Bagatelle, dans le Parc de la Mairie du 23 au 26 juin ;

Dans le cadre de l'été marseillais, une nouvelle édition du festival "Culture au Jardin", dans les parcs des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements, en juillet et août, et une nouvelle édition du festival Hip Hop Non Stop, fin août.

S'y ajouteront la mise en place de nouveaux cycles d'ateliers en Éducation Artistique et Culturelle (EAC) dans nos centres d'animation et centres aérés pour irriguer tout le territoire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements, la poursuite du travail avec des associations qui proposent des billetteries solidaires et des projets de médiation et l'organisation d'assises de la culture avec les opérateurs, compagnie et associations de notre Secteur.

Vu le conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements

Oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé la mise en oeuvre de l'ambition culturelle 2022 et sa programmation associée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférent

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022

ENR. :05/04/2022

RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 22-002/MS4

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Compte d'exécution – Exercice 2022

## DELIBERE

Monsieur le Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'Arrondissements sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

L'article L 2511-37 précise par ailleurs que les dépenses et les recettes de fonctionnement sont détaillées dans un document dénommé « Etat Spécial d'Arrondissements ».

L'article L 2511-36-1 prévoit également qu'il est ouvert à l'Etat Spécial de chaque arrondissement prévu à l'article L 2511-37 une section d'investissement pour les dépenses d'investissement visées aux cinquième et sixième alinéas de l'article L 2511-16.

L'article L 2511-45 précise que :

"Lors de l'examen du budget supplémentaire de la commune, les dotations des arrondissements peuvent être modifiées par le conseil municipal, après avis d'une commission composée du maire de la commune et des maires d'arrondissement.

Ces modifications peuvent être destinées à couvrir des dépenses qui ne peuvent être satisfaites par les dotations initiales de l'arrondissement. Lorsque les dotations sont modifiées en application de l'alinéa précédent, le budget supplémentaire de la commune est adopté sans l'état spécial de l'arrondissement concerné. En ce cas, le Conseil d'Arrondissements est appelé à délibérer dans un délai de quinze jours à compter de la notification du nouveau montant de la dotation sur les modifications à apporter à l'état spécial. A l'issue de ce délai, le Conseil Municipal arrête l'Etat Spécial si celui-ci ne comporte pas les modifications rendues nécessaires par l'application des alinéas précédents ; l'Etat Spécial, ainsi arrêté le cas échéant, est alors annexé au budget de la commune et devient exécutoire à la même date que la délibération du conseil municipal qui l'a adopté ou arrêté.

Le solde d'exécution de l'état spécial visé à l'article L. 2511-41 est reporté de plein droit.

Le Conseil Municipal se prononce sur le compte de la commune après avis de chacun des Conseils d'Arrondissements sur l'exécution de l'Etat Spécial le concernant".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

OUI le rapport ci-dessus

## DELIBERE

ARTICLE 1 : Le montant total des mandats émis sur l'exercice 2021 s'élève à 1 723 899,84 € pour la section de fonctionnement et à 304 943,84 € pour la section d'investissement.

**ARTICLE 2 :** Le montant total des restes à réaliser sur l'exercice 2021 s'élève à 516 645,98 € pour la section de fonctionnement et à 79 418,71 € pour la section d'investissement.

**ARTICLE 3 :** Le montant des crédits annulés s'élève à 919 878,08 € pour la section de fonctionnement et à 10 571,35 € pour la section d'investissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 22-38096/003 – DDEE Séance du 5 Avril 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**DDEE:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI – SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE – Attribution d'une subvention à l'association Imago Production pour son plan d'actions 2022 – Approbation d'un convention.

**D E L I B E R E**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38096/003 DDEE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Imago Production pour son plan d'actions 2022 – Approbation d'un convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 22-37984/004 – DC Séance du 5 Avril 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**DC:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Dons de documents des collections courantes – Approbation des conventions de dons des documents conclues entre le Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

**D E L I B E R E**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-37984/004 DC portant sur les dons de documents des

collections courantes – Approbation des conventions de dons des documents conclues entre le Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 22-37996/005 – DC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**DC:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2022 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre le Ville de Marseille et diverses associations.

**D E L I B E R E**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-37996/005 DC portant sur l'approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2022 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre le Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 22-37997/006 – DC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**DC:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions 2022 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre le Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

**D E L I B E R E**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la



présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-37997/006 DC portant sur l'approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions 2022 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre le Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 22-37998/007 – DC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une première répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre le Ville de Marseille et diverses associations.

**D E L I B E R E**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-37998/007 DC portant sur l'approbation d'une première répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre le Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 22-38054/008 – DPETE Séance du 5 Avril 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DPETE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades – Financement.

**D E L I B E R E**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38054/008 DPETE portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : Mme Anne MEILHAC

N° de suivi : 22-37959/009 – DPJ

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DPJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Création du jardin du Réservoir – 6ème arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

**D E L I B E R E**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-37959/009 DPJ portant sur la création du jardin du Réservoir – 6ème arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : Mme Anne MEILHAC

N° de suivi : 22-38011/10 – DS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 1ère répartition 2022 – Approbation de conventions – Budget primitif 2022.

**D E L I B E R E**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38011/10 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 1ère répartition 2022 – Approbation de conventions – Budget primitif 2022.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE  
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 22-38086/11 – DGE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS – Attribution d'une subvention à l'Association Culture Provence Sports pour l'organisation de la manifestation « Soirée MMA-OCTOFIGHT IV » qui se déroulera au Palais des Sports le 7 Mai 2022 – Approbation de la convention de partenariat.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38086/11 DGE portant sur l'attribution d'une subvention à l'Association Culture Provence Sports pour l'organisation de la manifestation « Soirée MMA-OCTOFIGHT IV » qui se déroulera au Palais des Sports le 7 Mai 2022 – Approbation de la convention de partenariat.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE  
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 22-38119/12 – DPE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38119/12 DPE portant sur la Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À LA MAJORITE  
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : Mme Danielle CASANOVA-GAVINO

N° de suivi : 22-38036/13 – DJ

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38036/13 DJ portant sur l'approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE  
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : Mme Micheline ABOURS

N° de suivi : 22-38122/14 – DDEE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DDEE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI – SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Délibération relative à l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion volontaire des mairies de secteur désireuse de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de la Roue – Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne – Délibération rectificative.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38122/14 DDEE portant sur la Délibération relative à l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion volontaire des mairies de secteur désireuse de promouvoir et développer sur leurs territoires

respectifs l'usage de la Roue – Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne – Délibération rectificative.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : M. Baptiste LUSSON

N° de suivi : 22-37947/15 – DAS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**DAS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – Versement du solde Animation Globale et de Coordination (AGC) 2022.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-37947/15 DAS portant sur le soutien aux équipements sociaux – Versement du solde Animation Globale et de Coordination (AGC) 2022.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 22-38106/16 – DPETE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**DPETE:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE – SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Annule et remplace la délibération N°21/0831/VET du 10 novembre 2021 – Approbation de conventions de prêt de composteurs collectifs entre le Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38106/16 DPETE portant sur l'annulation et le remplacement de la délibération N°21/0831/VET du 10 novembre 2021 – Approbation de conventions de prêt de composteurs collectifs entre le Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : M. Eliott PERENCHIO

N° de suivi : 22-37399/17 – DPJ

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**DPJ:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE BOTANIQUE / GRAND BORELY – Création d'une serre pédagogique et de multiplication au sein du jardin botanique municipal – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-37399/17 DPJ portant sur la création d'une serre pédagogique et de multiplication au sein du jardin botanique municipal – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Le Maire,  
Pierre BENARROCHE

COM : 30/03/2022  
ENR. :05/04/2022  
RAP : M. Alexandre RUPNIK

N° de suivi : 22-38134/18 – DSFP

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**DSFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Rond-point du Prado – Approbation de la convention de mise à disposition anticipée de différentes emprises foncières au profit de la Métropole Aix-Marseille, dans le cadre de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro rond-point du Prado.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38134/18 DSFP portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition anticipée de différentes emprises foncières au profit de la Métropole Aix-Marseille, dans le cadre de la mise en

accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro rond-point du Prado.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/03/2022  
ENR. : 05/04/2022  
RAP : Mme Rosette DENIA-SALONE

N° de suivi : 22-19 /MS4

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Le sports pour toutes et tous – Programme 2022

## DELIBERE

Monsieur le Maire des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les 6ème et 8ème arrondissements bénéficient d'équipements sportifs et de lieux publics propices à la pratique du sport et auront la chance d'accueillir en 2023, la Coupe du Monde de Rugby et en 2024 des épreuves des Jeux Olympiques de 2024.

Le nombre de licenciés et de clubs y est important mais la pratique sportive demeure inégale en fonction des milieux sociaux, économiques, des tranches d'âge, ou des quartiers d'habitations. Le sport demeure un facteur de convivialité, de lien social, de solidarité, de bonne santé, mais aussi peut favoriser la pratique des mobilités actives à tous âges, ou encore à la lutte contre les discriminations, quand sa pratique est inclusive.

La Mairie de Secteur a donc décidé de faire du sport un axe structurant de son ambition de services publics pour la mandature 2020-2026.

Depuis 2021, un pôle sport, avec un coordinateur sportif a été créé dans l'organigramme de la Mairie de Secteur et l'accent a été mis sur la remise à niveaux des structures avec un budget d'entretien des équipements revu à la hausse pour pallier des années de sous-entretien et sous-investissement.

Un nouveau programme sportif appelé « Sportez-vous bien ! » a été créé en 2021 pour favoriser le retour au sport en sortie de crise COVID et la course intergénérationnelle « Courir Ensemble » a été lancée en septembre.

Il convient de passer à une vitesse de croisière sur l'année 2022 et de pérenniser ces premières actions avec le programme suivant :

> Sportez-vous bien ! - à compter de mai 2022

Une programmation accessible à toutes et tous, sur l'espace public pour re-démarrer une pratique sportive et s'initier au sport de son choix, via :

- 25 cours de sports
- 10 lieux emblématiques des 6&8 (places ou jardins)
- Du lundi au dimanche

> Courir Ensemble *en septembre 2022*

Une course intergénérationnelle, conviviale mais qui se veut un véritable entraînement à la course. Avec, pour 2022, un thème éco-citoyen incitant au ramassage des déchets et une déclinaison envisagée dans d'autres secteurs de la Ville

> Plainement Sport

Un nouveau programme sur cette place emblématique des secteurs 1/7 4/5 6/8, lors des vacances scolaires, que nous construirons avec les habitants, dans le cadre de réunions de co-construction

A travers ce programme, la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements se fixe des objectifs ambitieux pour donner accès au sport pour toutes et tous, quelle que soit sa tranche d'âge et à la fois sur le plan géographique autant qu'économique. Par ce

programme d'initiation sportive, la Mairie espère améliorer le vivre-ensemble et la santé des habitants tout en révélant des vocations qui viendront contribuer au développement des clubs et associations du secteur.

Vu le conseil des 6ème et 8ème arrondissements  
Oui le rapport ci-dessus

## DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est approuvé la mise en oeuvre de la programmation sportive 2022

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 30/03/2022  
ENR. : 05/04/2022  
RAP : M. Cyprien VINCENT

## Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur

### Délibérations du 6 avril 2022

22/17 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MAIRIE DU CINQUIÈME SECTEUR  
COMPTE D'EXÉCUTION – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le compte d'exécution 2021, dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales (Jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

## DELIBERE

ARTICLE 1 : Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution joint

ARTICLE 2 : Constate pour le compte d'exécution 2021 des reports officiels répartis comme suit :

- Budget de fonctionnement :	1 090 944,37
- Budget d'investissement	21 495,64

ARTICLE 3 : Approuve les résultats définitifs dans la situation financière desdits documents par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Le Printemps Marseillais »

Abstention du groupe « Marseille d'abord ! »

Abstention de Madame Eléonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAU

Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

22/18 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement du solde Animation Globale et de Coordination (AGC) 2022.  
22-37947-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination et à un Espace de Vie Sociale à Noailles, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la CAF ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros (cinquante huit mille sept cent soixante onze Euros) par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville et à 52 085 Euros (cinquante deux mille quatre vingt cinq Euros) par équipement hors zone géographique prioritaire.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros (deux mille Euros) pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 273 082 Euros (un million deux cent soixante-treize mille quatre-vingt-deux Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 848 702 Euros (huit cent quarante-huit mille sept cent deux Euros) attribués par la délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021. L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
Vu le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2022 :

N°Tiers Progos

Bénéficiaire Centre Social Adresse Convention Montant annuel  
AGC Acompte voté au CM du 17/12/21 Solde  
4453 00009300 Centre de Culture Ouvrière (CCO) Saint-Loup /  
Saint-Thys 29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille 22/80086  
58 771 23 508 35 263

11588 00009327 Association La Capelette 221 avenue de la  
Capelette 13010 Marseille 22/80110 58 771 23 508 35 263

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 70 526 Euros (soixante-dix mille cinq cent vingt-six Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Marseille d'abord ! »

Abstention de Madame Eléonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAU  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

22/19 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations  
22-37996-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

#### 1/ Mondialité culturelle

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;

- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;

- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;

- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;

- accueil d'artistes en exil.

#### 2/ Démocratie culturelle

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;

- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;

- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;

- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;

- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;

- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

#### 3/ Éducation artistique et culturelle

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;

- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;

- diversité du maillage territorial ;

- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;

- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

#### 4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;

- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;

- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc notamment pour les opérateurs bénéficiant des montants les plus importants accordés par la Ville.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 8 452 300 Euros (huit millions quatre-cent cinquante deux mille trois cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	591 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	3 526 600 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	972 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	3 061 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	300 800 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2022 à l'association culturelle ci-dessous :

ACTION CULTURELLE EX018702

Siège social de l'association THÉÂTRE DU CENTAURE 9 Arr.

Montant en Euro 133 700

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille et l'association ci-annexée.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant à la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille et l'association ci-annexée.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la dite convention et avenant.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant global de 133 700 euros (cent trente-trois milles sept cents euros) soit imputée sur le Budget 2022 de la Direction de la Culture.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Marseille d'abord ! »

Abstention de Madame Eléonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

22/20 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association ACCEDE Provence Entrepreneurs pour l'organisation du Phare de l'Entrepreneuriat 2022 - Approbation d'une convention.  
21-37908-DDEE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Ville de Marseille soutient des structures d'accompagnement à la création d'entreprise afin de favoriser notamment la création d'emplois et de valeur sur son territoire.

Le Phare de l'Entrepreneuriat français est un salon dédié aux personnes ayant un attrait pour l'entrepreneuriat, qui existe depuis 1998. Il est organisé tous les ans depuis plus de 23 ans par ACCEDE Provence Entrepreneurs (EX019267) (13009).

Cette année, la 24<sup>ème</sup> édition de l'événement a lieu le 29 mars 2022 au Parc Chanot mais sera également retransmise en direct et en replay.

Le Phare français c'est également le premier concours euro-méditerranéen de création d'entreprises qui récompense 12 finalistes parmi 100 candidats par une dotation de plus de 100 000 Euros (cent mille Euros).

Enfin, cet évènement est aussi et surtout une journée sur le thème de l'entrepreneuriat et l'innovation rythmée par des conférences, des tables rondes, des stands animés et un hackathon organisé sur 24 heures.

Cette délibération a pour ambition de faire rayonner tout l'écosystème d'innovation au niveau national sur les filières d'excellence du territoire.

Le budget prévisionnel de ce plan d'actions s'élève à 53 000 Euros (cinquante trois mille Euros).

La Ville de Marseille souhaite soutenir le Phare de l'Entrepreneuriat 2022 par l'octroi d'une subvention de 7 000 Euros (sept mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
Vu le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros) à l'association ACCEDE Provence Entrepreneurs.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et ACCEDE Provence Entrepreneurs.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que les crédits correspondants soient inscrits au Budget 2022 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574, action 19900914.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Marseille d'abord ! »

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

22/21 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1<sup>ère</sup> répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.  
22-38011-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une première répartition d'un montant global de 939 300 Euros(neuf cent trente-neuf mille trois cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 5 <sup>ème</sup> secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
42200	Association Mondial Boxing 268 avenue de la Capelette – 13010 Marseille EX019396 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 85 000 Euros	5 000
108468	Association Sportive et Culturelle Vivaux Sauvagère 10 <sup>ème</sup> 211 boulevard Romain Rolland – Bâtiment G1 – 13010 Marseille EX019375 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 85 353 Euros	8 500
11888	Association Sportive Marseillaise de Saint Loup et du 10 <sup>ème</sup> arrondissement 49/51 avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille EX019477 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 71 420 Euros	5 000
11819	Club de Pelote Basque Marseillien Pilota Fronton de pelote Basque – rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX019388 : Fonctionnement Budget prévisionnel 13 500 Euros	1 500
116681	Club Midori No Bokujo 82 boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille EX019485 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 89 000 Euros	2 000
44337	Esplanade Ganay Bouliste 32 rue Camille Desmoullins – 13009 Marseille EX019285 : Action Les 12 heures boulistes de Provence 2022 Date : 3 et 4 septembre 2022 Budget prévisionnel : 82 500 Euros	12 000
42840	KM 42.195 Marseille 1 chemin Coline Saint Joseph – 13009 Marseille EX019358 : Action Trail des Eaux vives Date : 8 mai 2022 Budget prévisionnel : 15 250 Euros	1 500
90759	Marseille Beach Team 339 chemin de Morgiou – 13009 Marseille EX019790 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 147 358 Euros	1 000

	EX019791 : Action 8 <sup>ème</sup> édition Beach soccer week Date : 15 au 21 Aout 2022 Budget prévisionnel : 130 927 Euros	7 000
22381	Marseille Dolfin 12 avenue Gaston Bosc – 13009 Marseille EX019493 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 213 000 Euros	12 000
11865	Olympique de Marseille Athlétisme Stade de Luminy – 70 rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX019327 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 202 680 Euros	20 000
	EX019412 : Action Meeting de l'OM Date : juillet 2022 Budget prévisionnel : 12 150 Euros	4 000
	EX019753 Action : Ekiden de Marseille Date : du 18 au 20 novembre 2022 Budget prévisionnel : 200 000 Euros	10 000
22378	Phocéa Club 4 rue des Fenals – Résidence de la Timone 2 – Bat G – 13010 Marseille EX019757 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 176 800 Euros	4 000

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, les subventions soient versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 93 500 Euros ( quatre-vingt treize mille cinq cent euros Euros) soit imputée sur le Budget Primitif 2022 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Marseille d'abord ! »

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

22/22 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.  
22-38036-DJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces accueils répondent à la fois à un besoin de garde permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et permettent également aux enfants de bénéficier d'animations variées favorisant leurs apprentissages. Ils sont organisés en cohérence avec les axes stratégiques du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) adopté lors du Conseil Municipal du 4 mars 2022, et s'inscrivent dans le projet de refondation des temps de l'enfant, scolaire/périscolaire/extrascolaire.



Jusqu'à présent, l'offre d'accueils périscolaires, définie en 2019, dans le cadre de marchés publics, couvre trois moments de la journée des enfants :

\* La garderie du matin propose des ateliers calmes et ludiques aux enfants, entre 7h30 et 8h30, pour qu'ils puissent commencer la journée paisiblement, en évitant de susciter une quelconque agitation avant l'entrée en classe.

\* Les temps récréatifs sur la pause méridienne concernent les enfants des écoles élémentaires, durant le temps interclasse cantine, entre 11h30 et 13h. Les enfants souhaitant participer, sur le principe du volontariat, aux activités, peuvent s'y inscrire quotidiennement, pour des activités de 45 mn, avant ou après leur déjeuner. Ils se détendent en pratiquant des activités variées, en lien avec les axes du PEDT.

\* Pendant l'animation du soir, les enfants participent, entre 16h30 et 18h, à des ateliers aux contenus adaptés aux tranches d'âge dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires a été adopté par délibération n°19/0645/ECSS du Conseil Municipal du 17 juin 2019. Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°21/0442/VDV du Conseil Municipal du 9 juillet 2021.

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la qualité d'accueil des enfants, et la prise en compte des besoins de chaque territoire, la Ville a engagé un travail de refonte de ses interventions sur les différents temps de l'enfant. Ce travail s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le nouveau Projet Éducatif De Territoire, et dont la rentrée scolaire 2023 sera une étape importante.

Pour mener cette refondation, la Ville de Marseille va mobiliser dans les prochains mois, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour repenser l'offre périscolaire et extrascolaire à compter de septembre 2023, qui portera sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires.

Dans ce cadre la Ville de Marseille, sollicitera des financements pour obtenir un co-financement des ambitions portées par la municipalité s'agissant du nouveau PEDT, des activités périscolaires et extrascolaires, sur les cinq prochaines années.

Sans attendre la rentrée 2023, la Ville de Marseille a fait évoluer l'offre périscolaire, dès cette année scolaire 2021-2022 et à la rentrée de septembre 2022, par le biais d'avenants aux marchés périscolaires.

Ainsi dès les mois de mars-avril 2022, la Ville de Marseille fait le choix de renforcer de manière conséquente les moyens d'animation sur la pause méridienne dans plus d'une centaine d'écoles élémentaires, et lance des expérimentations sur quelques écoles maternelles et élémentaires, afin d'en mesurer les effets, et d'envisager un éventuel déploiement. Ces extensions et expérimentations répondent aux objectifs suivants :

1. L'augmentation du nombre d'animateurs sur la pause méridienne (+185) et du nombre de jours d'animation par semaine, permettant ainsi d'améliorer les taux d'encadrement, dans 118 écoles élémentaires, comportant le plus grand nombre de rationnaires, et/ou en réseau d'éducation prioritaire.

Ce sont ainsi 118 écoles qui sont concernées : pour 63 écoles, le nombre de jours par semaine des temps récréatifs de la pause méridienne va être augmenté avec un passage de 2 à 4 jours, et pour 55 écoles, le taux d'encadrement sera amélioré avec une augmentation du nombre d'animateurs.

2. L'ouverture facilitée des temps de garderie le matin, par l'abaissement des seuils d'inscrits (passage de 5 à 3 enfants inscrits pour une ouverture d'accueil).

Ainsi dès cette année scolaire 2021-2022, l'expérimentation portera sur un des lots du marché périscolaire concernant le 15<sup>ème</sup> arrondissement : dans les écoles Notre Dame limite Fabrette – élémentaire, Château Burzio – maternelle, et Vallon des Tuves – maternelle et élémentaire, la garderie du matin pourra être mise en place à partir de 3 enfants inscrits, contre 5 actuellement.

3. L'extension des horaires sur les animations du soir (18h30 contre 18h).

Seront concernées l'école du Rouet (8<sup>ème</sup> arrondissement) dès l'année scolaire 2021-2022, et les écoles de Ruffi (3<sup>ème</sup> arrondissement) et Vallon Regny (9<sup>ème</sup> arrondissement) à compter de la rentrée de septembre 2022, dans lesquelles l'horaire de fin de l'animation du soir sera fixé à 18h30 à titre expérimental.

Pour la bonne application de ces évolutions il convient de modifier le règlement des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir. L'adaptation de la tarification fera l'objet d'une prochaine délibération en Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires adopté par délibération n°19/0645/ECSS du 19 juin 2019 et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°21/0442/VDV du 9 juillet 2021 soient abrogés.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés le règlement fixant les dispositions générales des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter toute subvention permettant l'amélioration des dispositifs périscolaires et extrascolaires.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Marseille d'abord ! »

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

22/23 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS ET DE LA POPULATION SCOLAIRE - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Château Saint-Cyr (10<sup>ème</sup> arrondissement) et des écoles maternelle et élémentaire Rouvière (9<sup>ème</sup> arrondissement) à la demande de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône.  
22-38043-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de ses compétences, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire conformément aux articles L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales et L.212-1 du Code de l'éducation.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône a sollicité l'avis de la Ville de Marseille concernant d'une part, la fusion de l'école maternelle

Château Saint-Cyr sise 65, chemin de la Valbarelle à Saint Marcel dans le 10ème arrondissement et de l'école élémentaire Château Saint-Cyr sise 65, chemin de la Valbarelle à Saint Marcel dans le 10ème arrondissement, et d'autre part a fusion de l'école maternelle Rouvière sise 83, boulevard du Redon dans le 9ème arrondissement et de l'école élémentaire Rouvière sise 83, boulevard du Redon dans le 9ème arrondissement, afin d'avoir un seul poste de direction.

La fusion des écoles maternelle et élémentaire de Château Saint-Cyr a été approuvée lors des conseils d'école, qui se sont tenus à l'école maternelle et à l'école élémentaire le 14 décembre 2021. La fusion des écoles maternelle et élémentaire de la Rouvière a été approuvée lors du conseil d'école qui s'est tenu à l'école maternelle le 8 mars 2022. Ces fusions ont été proposées à la demande des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Ces fusions ont pour effet, à compter de la rentrée scolaire 2022, la formation d'une seule école primaire sise 65, chemin de la Valbarelle à Saint Marcel dans le 10ème arrondissement dénommée « école primaire Château Saint-Cyr » ainsi que la formation d'une seule école primaire sise 83, boulevard du Redon dans le 9ème arrondissement dénommée « école primaire Rouvière ».

Dans le cadre de ces fusions, le même nombre de classes sera maintenu dans les écoles concernées.

L'école primaire « Château Saint Cyr » comportera 14 classes pédagogiques à la rentrée 2022 (4 en maternelle et 10 en élémentaire).

L'école primaire « Rouvière » comportera 16 classes pédagogiques à la rentrée 2022 (5 en maternelle et 11 en élémentaire).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisée la fusion de l'école maternelle Château Saint-Cyr et de l'école élémentaire Château Saint-Cyr situées dans le 10ème arrondissement en une école primaire.

Cette école sise 65 chemin de la Valbarelle dans le 10ème arrondissement de Marseille est dénommée « école primaire Château Saint-Cyr ».

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit autorisée la fusion de l'école maternelle Rouvière et de l'école élémentaire Rouvière situées dans le 9ème arrondissement en une école primaire.

Cette école sise 83 boulevard du Redon dans le 9ème arrondissement de Marseille est dénommée « école primaire Rouvière ».

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5ème Secteur

22/24 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Saint-Eloi 4 - Acquisition de logements PLUS situés dans le 10ème arrondissement.  
22-38061-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6ème arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 4 logements PLUS situés 21 rue Saint-Eloi dans le 10ème arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 320 458 Euros (trois cent vingt mille quatre cent cinquante huit Euros), la Société UNICIL doit contracter un emprunt d'un montant de 222 199 Euros (deux cent vingt deux mille cent quatre vingt dix neuf Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 222 199 Euros (deux cent vingt deux mille cent quatre vingt dix neuf Euros) que la Société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements PLUS situés 21 rue Saint-Eloi dans le 10ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n° 128723 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 8 223 Euros (huit mille deux cent vingt trois Euros).

ARTICLE 3 la garantie de la Ville de Marseille soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse pas être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité dans le groupe « Marseille d'abord ! »  
Abstention de Madame Éléonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

22/25 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat  
et Humanisme - Ganay - Acquisition et amélioration  
d'un logement PLAI dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.  
22-38060-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport  
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au  
prochain Conseil Municipal :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social  
est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la  
Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et  
l'amélioration d'un logement social situé résidence « Ganay », 13  
boulevard Ganay dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 112  
164 Euros (cent douze mille cent soixante quatre Euros), la Société  
Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 68  
464 Euros (soixante huit mille quatre cent soixante quatre Euros)  
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville  
de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie  
d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille  
accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un  
prêt d'un montant de 68 464 Euros (soixante huit mille quatre cent  
soixante quatre Euros) que la Société Foncière d'Habitat et  
Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration  
d'un logement social situé résidence « Ganay », 13 boulevard  
Ganay dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques  
financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°126675  
constitué d'une ligne de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la  
présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 1  
003 Euros (mille trois Euros).

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la  
Ville de Marseille soit accordée pour la durée totale du prêt et  
jusqu'au complet remboursement de celui-ci et soit porté sur  
l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur  
dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des  
Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les  
meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,  
en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le  
défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne  
puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé  
n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère  
exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire  
ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à  
libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir  
les charges du prêt.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable Monsieur le Maire ou son  
représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à  
l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Marseille d'abords !»

Abstention de Madame Éléonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

22/26 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat  
et Humanisme - Le Castel Saint-Jean - Acquisition  
et amélioration d'un logement PLAI dans le 10<sup>ème</sup>  
arrondissement.  
22-38049-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport  
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au  
prochain Conseil Municipal :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social  
est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la  
Ville de Marseille pour un emprunt destiné à financer l'acquisition  
et l'amélioration d'un logement social situé résidence « Le Castel  
Saint-Jean » 1 boulevard Saint-Jean dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.  
Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 148  
227 Euros (cent quarante huit mille deux cent vingt sept Euros), la  
Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un  
emprunt de 106 177 Euros (cent six mille cent soixante dix sept  
Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville  
de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie  
d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-  
Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille  
accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un  
prêt d'un montant de 106 177 Euros (cent six mille cent soixante  
dix sept Euros) que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se  
propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un  
logement social situé résidence « Le Castel Saint-Jean » 1  
boulevard Saint-Jean dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques  
financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°127988  
constitué d'une ligne de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la  
présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 1  
410 Euros (mille quatre cent dix Euros).

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville de Marseille soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et soit porté sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé ne prene pas effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.  
Abstention du groupe « Marseille d'abords ! »  
Abstention de Madame Éléonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

22/27 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - La Cravache B24 - Acquisition et amélioration d'un logement PLAI dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.  
22-38047-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé résidence « La Cravache » 201 boulevard Michelet dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement. Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 127 971 Euros (cent vingt sept mille neuf cent soixante et onze Euros), la Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 69 771 Euros (soixante neuf mille sept cent soixante et onze Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 69 771 Euros (soixante neuf mille sept cent soixante et onze Euros) que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé résidence « La Cravache » 201 boulevard Michelet dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°127691 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 927 Euros (neuf cent vingt sept Euros).

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville de Marseille soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et soit porté sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé ne prene pas effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.  
Abstention du groupe « Marseille d'abord ! »  
Abstention de Madame Éléonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

22/28 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif : Les Petits Cotons - Croix Rouge Française - Affectation de l'autorisation de programme Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse 2022.  
22-38076-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF 13 pour la période 2020 à 2024, plusieurs champs d'interventions dont une politique volontariste en faveur de la petite enfance ont été privilégiés et une dynamique de projets encouragée, dans ce domaine.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement à diverses associations :

1) Création d'une crèche de 20 places située dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit de créer une nouvelle crèche située dans le quartier de Sainte-Marguerite, au 6 boulevard Gillibert, 9<sup>ème</sup> arrondissement, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble de deux étages appartenant à un bailleur privé.

L'association Les Petits Cotons, dont le siège social est situé 22 impasse de Zamora, 12<sup>ème</sup> arrondissement, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place soit 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

2) Création d'une crèche de 38 places située dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit de créer une nouvelle crèche située en rez de chaussée d'un bâtiment d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place soit 104 500 Euros (cent quatre mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

La Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98 rue Didot 75014 Paris réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place soit 104 500 Euros (cent quatre mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse :

55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros) à l'association Les Petits Cotons dont le Siège social est situé 22 impasse de Zamora, 12<sup>ème</sup> arrondissement, pour l'aménagement d'une crèche de 20 places située 6 boulevard Gillibert, 9<sup>ème</sup> arrondissement

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur l'opération relative à la subvention accordée à l'établissement d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2022 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

22/29 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.  
22-38119-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

D'autres modifications d'organisation dans les EAJE, prévues par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) doivent entrer en vigueur d'ici septembre 2022.

Il sera donc proposé d'ici cette échéance, une nouvelle délibération modifiant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019.

Il prend effet au 11 avril 2022, date de la première commission d'attribution de place.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable Monsieur le Maire ou son représentant soit chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Vote contre du groupe « Une volonté pour Marseille »

Vote contre de Madame Éléonore BEZ

Abstention du groupe « Marseille d'abord ! »

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

22/30 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Délibération relative à l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion volontaire des mairies de secteur désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne - Délibération rectificative.  
22-38122-DDEE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°21/0769/VAT approuvée par le Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

En effet, cette délibération approuvant le principe d'une adhésion de la Ville de Marseille à l'association locale de référence en charge de promouvoir le développement de la monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne « La Roue Marseillaise » et autorisant, sous conditions, l'adhésion des Mairies de secteur volontaires, précise que La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

Il convient pour cette raison de rectifier dans cette délibération, le nom de l'association portant La Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne à Marseille.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que les articles 1, 2 et 6 de la délibération n°21/0769/VAT soient rectifiés en remplaçant les termes « SEVE La Roue » par les termes « La Roue Marseillaise »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que conformément à l'exposé des motifs, en raison d'une erreur matérielle, les articles 1, 2 et 6 de la délibération n°21/0769/VAT du 10 novembre 2021 soient rectifiés de la manière suivante : les termes « SEVE La Roue » soient remplacés par les termes « La Roue Marseillaise ». Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Vote contre du groupe « Une Volonté pour Marseille »

Abstention du groupe « Marseille d'abord ! »

Abstention de Madame Éléonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

**Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 6 avril 2022**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/013/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Modification des Commissions Permanentes du Conseil d'Arrondissements.

Afin d'intégrer le nouveau conseiller d'arrondissements de la Mairie du 6° Secteur au sein des Commissions Permanentes, Monsieur Joris VARJABEDIAN, nous vous proposons une nouvelle répartition des membres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
ARTICLES L.2122-22 ET L.2121-8  
VU LA DELIBERATION N°22/012/HN DU 02 MARS 2022  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

Article 1 : La Commission « Ville En Transitions » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE  
Mme EMERY  
M. AGU  
Mme CANNONE  
Mme BALLETTI  
Mme BARTHES  
M. COULET  
M. KHOZIAN  
Mme LUCCIONI  
M. CARVALHO  
Mme MONNET-CORTI  
M. GUICHARD  
M. PICHON  
M. BERT  
M. RUAS  
Mme BERNARDI  
Mme ROSSELL  
M. SIGNES  
M. KELLER  
M VARJABEDIAN

Article 2 : La Commission « Affaires Générales » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE  
M. KHOZIAN  
M. NAKACHE  
Mme BOUALEM  
Mme CARREGA  
M. RUAS  
M. RIVOALLAN  
M. PARAKIAN  
M. PICHON  
M. CARVALHO  
M. GUICHARD  
M. LAGET  
Mme CAMPAGNOLA/SAVON  
M. COULET  
Mme BALLETTI  
Mme AUDIBERT  
M. OHANESSIAN  
M. ROSIQUE  
M. ALLISIO  
Mme GRISSETI

Article 3 : La Commission « Vie Dans la Ville » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE  
Mme CARREGA  
Mme SCIARA  
M. AUDIBERT  
Mme BARTHES  
Mme BOUALEM  
Mme RENAUX  
M. COULET

Mme CANNONE  
 Mme LUCCIONI  
 Mme MONNET-CORTI  
 M. KHOZIAN  
 Mme CAMPAGNOLA/SAVON  
 M. RIVOALLAN  
 Mme RADY  
 Mme AUDIBERT  
 M. ROSIQUE  
 Mme ROSSELL  
 Mme GRISETI  
M. VARJABEDIAN

Article 4 : La Commission « Ville Attractive » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE  
 M. LAGET  
 M. AGU  
 M. AUDIBERT  
 Mme BALLETTI  
 M. BERT  
 Mme EMERY  
 M. PARAKIAN  
 M. NAKACHE  
 M. PICHON  
 Mme RADY  
 M. RIVOALLAN  
 Mme SCIARA  
 M. GUICHARD  
 M. TAGLIATI  
 Mme BERNARDI  
 M. OHANESSIAN  
 M. SIGNES  
 M. ALLISIO  
 M. KELLER

Article 5 : La Commission « Budget et Comptes de la Ville » est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. SOUVESTRE  
 M. KHOZIAN  
 M. NAKACHE  
 Mme BOUALEM  
 Mme CARREGA  
 M. RUAS  
 M. RIVOALLAN  
 M. PARAKIAN  
 M. PICHON  
 M. CARVALHO  
 M. GUICHARD  
 M. LAGET  
 Mme CAMPAGNOLA/SAVON  
 M. COULET  
 Mme BALLETTI  
 Mme AUDIBERT  
 M. ROSIQUE  
 Mme ROSSELL  
 Mme GRISETI  
 M. KELLER

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
 Sylvain SOUVESTRE

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/014/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Compte d'Exécution de l'État Spécial d'Arrondissements : Exercice 2021

Monsieur le Maire du 6<sup>ème</sup> secteur soumet au conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L2511-45, le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements - Exercice 2021 :

#### Section de Fonctionnement

le montant total des recettes est de : 2 717 841,75 €  
 le montant total des dépenses est de : 1 380 565,29 €, le montant des restes à réaliser est de 1 101 165,13 €, soit un total de 2 481 730,42 € l'excédent de fonctionnement est de : 236 111,33 €

#### Section d'Investissement

le montant total des recettes est de : 406 718,13 €  
 le montant total des dépenses est de : 152 762,31 €, le montant des restes à réaliser est de 146 256,15 €, soit un total de 299 018,46 € l'excédent d'investissement est de : 107 699,67 €

Au bénéfice des observations présentées ci-dessus, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
 VU LE COMPTE D'EXÉCUTION 2021  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte d'Exécution 2021 présenté par Monsieur le Maire d'Arrondissements et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est constaté au résultat global, un excédent de 236 111,33€ pour la section de fonctionnement (Annexe 1).

ARTICLE 3 Est constaté au résultat global, un excédent de 107 699,67 € pour la section d'Investissement (Annexe 2).

ARTICLE 4 Sont constatés les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la balance générale du Compte d'Exécution 2021 (Annexe 3).

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Le Maire de Secteur n'a pas pris part au vote

Abstention Groupe Printemps Marseillais Majorité Municipale  
 Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12<sup>ème</sup> Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
 Sylvain SOUVESTRE

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/015/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Délibération relative à l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion volontaire des mairies de secteur désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne - Délibération rectificative.**  
22-38122-DDEE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°21/0769/VAT approuvée par le Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

En effet, cette délibération approuvant le principe d'une adhésion de la Ville de Marseille à l'association locale de référence en charge de promouvoir le développement de la monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne « La Roue Marseillaise » et autorisant, sous conditions, l'adhésion des Mairies de secteur volontaires, précise que La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

Il convient pour cette raison de rectifier dans cette délibération, le nom de l'association portant La Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne à Marseille.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que les articles 1, 2 et 6 de la délibération n°21/0769/VAT soient rectifiés en remplaçant les termes « SEVE La Roue » par les termes « La Roue Marseillaise ». Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0769/VAT DU 10 NOVEMBRE  
2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Conformément à l'exposé des motifs, en raison d'une erreur matérielle, les articles 1, 2 et 6 de la délibération n°21/0769/VAT du 10 novembre 2021 sont rectifiés de la manière suivante : les termes « SEVE La Roue » sont remplacés par les termes « La Roue Marseillaise ». Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Le présent projet de délibération mis aux voix n'a pas été adopté

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille  
Contre Groupe Une Volonté pour Marseille**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>  
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/016/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Protocole général dotation NPNRU (Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain).  
22-38150-DGAVPVPD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 12 milliards d'euros.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis plus d'un an dans l'élaboration d'un plan inédit pour la rénovation des quartiers prioritaires de la Ville parmi lesquels neuf programmes d'intérêt national renforcés par l'intégration du Programme d'intérêt régional Campagne Lévêque comme un projet plus massif d'intervention urbaine dont les montants d'investissements ont été réévalués à la hausse.

La Ville de Marseille porte au côté de ses partenaires ce plan ambitieux dans l'objectif entendu par tous de recoudre la ville et de résoudre les fractures qui, au fil du temps, ont participé au creusement d'inégalités territoriales, sociales et économiques devenues insoutenables.

La Ville de Marseille, consciente de l'urgence d'agir pour rééquilibrer son territoire et résorber les inégalités qui pèsent lourdement sur des milliers de foyers marseillais, a signé après un an de travail avec la Métropole, l'Etat, l'Agence de Rénovation Urbaine et l'Agence Nationale de l'Habitat un protocole sur la rénovation urbaine pour un montant global d'investissements de 2 Milliards 733 Millions d'euros.

Pour financer ce plan, l'ANRU et l'ANAH se mobilisent à hauteur de 762 Millions d'euros répartis de la manière suivante : pour l'ANRU un engagement de 650 Millions d'Euros, et des financements de l'ANAH destinés à ces projets à hauteur de 14 Millions d'Euros par an sur la durée du programme (estimée à 2030).

Les engagements financiers sur ce programme sont actuellement les plus importants de France et les partenaires financiers nationaux ont consenti à doubler leur participation financière par rapport au premier programme de rénovation urbaine à Marseille. Pour parvenir à ce protocole historique, en avril 2021, un premier comité national d'engagement a étudié et validé le programme d'Air Bel. Le 2 février 2022, un second Comité National d'Engagement a permis la présentation et l'approbation du contenu programmatique et financier des projets NPNRU portant sur Kallisté/Solidarité, Savine/Vallon des Tuves, Castellane/Bricarde et Frais Vallon/ La Rose auprès des partenaires nationaux.

Le 9 mars 2022 a permis la présentation auprès des mêmes partenaires nationaux du projet NPNRU relatif au Grand Centre Ville et des notes stratégiques Campagne Lévêque et Crottes/Cabucelle.

Le 16 mars dernier, en présence de la Ministre chargée de la ville, le Maire de Marseille a signé un contrat global d'engagement d'un montant de 650 Millions d'Euros de subventions ANRU dans le cadre du NPNRU pour Marseille.

Les concours financiers de l'Agence Nationale pour la Rénovation URBAINE sont répartis en 2 volumes distincts :

- 600 Millions d'Euros pour les conventions relatives au Grand Centre-Ville, à la Castellane et à la Bricarde, à Saint Barthélémy/Grand Malpassé, Air Bel, Kallisté/Solidarité, la Savine/Vallon des Tuves et Frais Vallon / La Rose
- 50 Millions d'Euros ont été réservés pour les projets Cabucelle / Crottes et Campagne Lévêque qui seront présentés, dans une version consolidée, en Comité d'Engagement en 2022.



Ces financements permettront la démolition de plus de 2650 logements sociaux et la construction d'un volume équivalent de logements sociaux neufs, la rénovation de près de 2300 logements sociaux et le recyclage de 1100 logements privés dégradés.

Ils permettront également la rénovation ou la construction d'un nombre massif d'équipements et le traitement des aménagements pour rendre les espaces publics plus agréables et plus verts.

Ce contrat global d'engagement prévoit, en accord avec l'ANRU et le Ministère de la ville, une clause de revoyure à l'horizon 2024 visant à mesurer l'avancement des projets et le déblocage de financements complémentaires en fonction de la consommation effective des crédits de la première tranche.

Cette rénovation urbaine inédite à Marseille et France sera mise en place grâce à la mobilisation de la Ville de Marseille, de l'État, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), de la Caisse de dépôts ainsi que la collaboration d'Action Logement et des bailleurs sociaux.

La signature de ce protocole est un engagement majeur et durable permettant d'améliorer concrètement le quotidien des Marseillais et de construire la ville de demain, une ville plus juste, plus verte et plus démocratique pour toutes et tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE  
 MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET  
 D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS  
 VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE  
 ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE  
 VU LA LOI 2014-173 DU 21 FÉVRIER 2014 DE  
 PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHÉSION  
 SOCIALES  
 VU LE DÉCRET 2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014 FIXANT LA  
 LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE  
 LA VILLE  
 VU L'ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS  
 PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS  
 DANS LE CADRE DU NPNRU  
 VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 7 AOÛT 2015 PORTANT  
 APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU  
 VU LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR  
 VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12  
 DÉCEMBRE 2016  
 VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27  
 FÉVRIER 2020  
 VU LA DÉLIBÉRATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE  
 INTERCOMMUNAL 2015-2020  
 VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE  
 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU  
 NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
 POUR MARSEILLE  
 VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE  
 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE  
 MÉTROPOLITAINE  
 VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE  
 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE  
 PRÉFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE  
 RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE  
 VU LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION HN 001-8073/20/CM  
 DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE  
 COMPÉTENCES DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLIS AU  
 BUREAU DE LA MÉTROPOLIS  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole du Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à engager les opérations d'équipements publics et d'aménagements intégrés dans le NPNRU à hauteur

d'un investissement global de 543 Millions d'Euros HT (cinq cent quarante trois Millions d'Euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions y afférents.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts**  
**Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/017/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -11ème arrondissement - Quartier Air-Bel - Approbation d'une convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Quartier Air-Bel dans le cadre du Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain. 22-38152-DGAVPVPD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 12 Milliards d'Euros.

Pour l'ensemble de ces quartiers, des conventions pluriannuelles, dites opérationnelles, sont élaborées dans des périmètres spatiaux, temporels et opérationnels adaptés aux contextes, enjeux et priorités propre à chaque site et système d'acteurs.

Le dispositif mis en place concerne 21 Quartiers à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence dont 9 d'intérêt national et 5 d'intérêt régional pour la Ville de Marseille.

Ainsi, la Ville de Marseille souhaite s'impliquer fortement dans l'élaboration et le suivi des projets de renouvellement urbain du territoire communal dans le cadre de la nouvelle gouvernance mise en place et s'associer pleinement à la réussite des opérations aux côtés de ses partenaires.

La présente convention porte sur le quartier prioritaire d'Air Bel situé dans le 11ème arrondissement de Marseille identifié parmi les quartiers d'intérêt national dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Air Bel, QP013038, Marseille.

Air-Bel fait l'objet depuis fin 2014 d'études urbaines et sociales qui ont permis d'engager une concertation avec les habitants et de

dégager les fondamentaux d'un projet urbain partagé. Les premières orientations stratégiques ont ainsi pu être validées en réunion publique le 12 février 2017 :

- Agir sur l'Habitat
- Ouvrir le quartier
- Améliorer l'attractivité du quartier

Pour mémoire, le quartier d'Air Bel situé dans le 11ème arrondissement de Marseille s'étend sur plus de 21ha, il est composé d'un habitat social collectif (1 199 logements) construit entre 1971 et 1973 et regroupant 5 932 habitants.

A proximité de la Vallée de l'Huveaune, le quartier d'Air Bel est situé dans un secteur résidentiel en fort développement, mais reste précaire et isolé de la dynamique du territoire. L'offre de logements d'Air Bel est de bonne qualité initiale mais de plus en plus inadaptée à la demande, rendant difficile son positionnement sur le marché.

Ainsi, Air Bel dispose d'atouts favorables à son repositionnement dans la ville, à la condition de pouvoir reconfigurer et clarifier certains espaces. L'enjeu fondamental pour Air Bel est bien de sortir d'une spirale de spécialisation du quartier tout en maintenant et en révélant ses qualités actuelles pour en faire un quartier attractif demain.

Compte tenu de cet environnement, les objectifs du projet de renouvellement d'Air Bel sont donc :

D'améliorer l'offre existante LLS afin qu'elle joue son rôle dans le marché et son environnement plus large, en accompagnant notamment la diversification typologique du patrimoine.

De requalifier les équipements publics et créer une armature urbaine publique donnant une lisibilité claire au quartier et permettant de révéler ses atouts résidentiels.

D'apporter une offre nouvelle variée (dans sa forme et sa typologie) offrant un parcours résidentiel ascendant dans un environnement résidentiel porteur.

L'efficience environnementale et plus précisément la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé, constituent un objectif transversal de ce projet de renouvellement urbain.

L'ouverture et l'intégration du quartier avec son environnement urbain, la recomposition du bâti en ensemble résidentiels cohérents et l'aménagement d'espaces publics lisibles et fonctionnels s'associent à l'amélioration de l'offre de services pour engager la transformation du quartier vers le mieux être de ses habitants.

La programmation des équipements publics de proximité portés par la Ville de Marseille constitue un des facteurs clés de la réussite du projet. 3 axes d'interventions sont ainsi établis :

- la requalification de l'offre scolaire des écoles maternelles et élémentaires conformément aux orientations du Plan écoles en cours d'élaboration par la Ville de Marseille,
- la restructuration des équipements sociaux éclatés également sur 3 sites en un lieu unique dans un projet innovant,
- la création d'un parc de 4 hectares, poumon vert du projet urbain favorisant la pratique des activités physiques et de détente ainsi que la valorisation de la bio diversité par la préservation d'espaces naturels.

La convention pluriannuelle d'Air Bel a été rédigée sur la base du dossier de présentation élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 19 décembre 2019.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet estimé à 185 Millions d'Euros TTC, il a été validé pour le PRIN d'Air Bel un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 60,4 Millions d'Euros, dont 36,9 Millions d'Euros en subventions et 23,5 Millions d'Euros en prêts.

Pour la Ville de Marseille, la participation financière est établie comme suit :

- Requalification des écoles : 12 Millions d'Euros TTC dont 4,9 Millions d'Euros de participation de l'ANRU
- Centre socio-culturel : 3,5 Millions d'Euros TTC dont 1,4 Millions d'Euros de participation de l'ANRU
- Aménagement du Parc : 6 Millions d'Euros dont 1,6 Millions d'Euros de participation de l'ANRU
- Aménagement de jardins partagés : 300 000 Euros dont 125 000 Euros de participation de l'ANRU

Le mercredi 16 mars, en présence de la Ministre déléguée à la Politique Madame Hai, de Monsieur le Maire de la Ville de

Marseille, Monsieur Payan et de Madame la Maire Adjointe déléguée à la Renovation Urbaine, Madame Ghali la convention NPNRU Air Bel a été signée selon le protocole dédié en Préfecture des Bouches du Rhône.

Le projet urbain validé, la mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires sont formalisés dans la présente convention pluriannuelle NPNRU.

Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :

La présente convention NPNRU du projet d'Air Bel ;

Les annexes, répertoriées comme suit :

- A – Présentation du projet ;
- B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
- C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
- D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

Les parties prenantes de la convention NPNRU pluriannuelle d'Air Bel sont :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,
- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa présidente, désignée « le porteur de projet »,
- La commune de la Ville de Marseille, représentée par son Maire,
- Les organismes HLM concernés par les opérations programmées dans la présente convention : UNICIL, LOGIREM et ERILIA,
- Action Logement Groupe, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement,
- Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain ;
- La Foncière Logement, représentée par sa Présidente,
- Les partenaires associés sont dénommés ci-après :

La Caisse des Dépôts,

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône.

Compte tenu de l'intérêt pour le quartier d'Air Bel retenu par l'Agence Nationale de la Renovation Urbaine dans le cadre du NPNRU de pouvoir développer le projet de renouvellement urbain ambitieux avec la participation financière de l'Agence ;

Compte tenu de la nécessité de traduire les engagements de la Ville au titre de la Convention du Nouveau Programme National de Renovation Urbaine d'Air Bel ;

Il est proposé l'approbation et la signature de la Convention NPNRU d'Air Bel par la Ville de Marseille.

A cet effet, il convient à la Ville de Marseille d'approuver la convention initiale du NPNRU « Air Bel » et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention NPNRU « Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé » et tous les documents y afférents, ainsi que les avenants mineurs futurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE  
 MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET  
 D'AFFIRMATION DES METROPOLES  
 VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE  
 ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE  
 VU LA LOI 2014-173 DU 21 FÉVRIER 2014 DE  
 PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION  
 SOCIALES  
 VU LE DÉCRET 2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014 FIXANT LA  
 LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE  
 LA VILLE  
 VU L'ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS  
 PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS  
 DANS LE CADRE DU NPNRU  
 VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 7 AOÛT 2015 PORTANT  
 APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU  
 VU LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR  
 VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12  
 DÉCEMBRE 2016

VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FÉVRIER 2020

VU LA DÉLIBÉRATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-20020

VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE

VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE MÉTROPOLITAINE

VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE

VU LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

VU LA DÉLIBÉRATION CHL-008-11138/21/CM AU CONSEIL MÉTROPOLITAINE DU 16 DÉCEMBRE 2021 AUTORISANT LA CRÉATION ET L'AFFECTATION POUR UN MONTANT TOTAL DE 61 600 000 EUROS TTC DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT N°2022100200 "NPNRU - GRAND SAINT BARTHÉLÉMY - GRAND MALPASSÉ", RATTACHÉE AU PROGRAMME 24, CODE AP 221240BP

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la Convention Air Bel et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la convention NPNRU Air Bel, ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre documents afférent) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions y afférentes.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
**Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/018/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 1<sup>ère</sup> répartition 2022.  
22-38092-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la première répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 18 100 Euros (dix huit mille cent Euros) dont 500 Euros (cinq cents Euros) à l'association de notre secteur, est soumise à votre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention subventionnée de l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à l'association intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant
040441	Union Nationale des Combattants Association Locale de Marseille Centre	Mairie Annexe de Saint Barnabé place Caire 13012 Marseille	EX018644	500 Euros

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 18 100 Euros (dix-huit mille cent Euros) dont 500 Euros (cinq cents Euros) à l'association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574, fonction 025, service 21502, action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
**Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/019/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.  
22-38036-DJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces accueils répondent à la fois à un besoin de garde permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et permettent également aux enfants de bénéficier d'animations variées favorisant leurs apprentissages. Ils sont organisés en cohérence avec les axes stratégiques du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) adopté lors du Conseil Municipal du 4 mars 2022, et s'inscrivent dans le projet de refondation des temps de l'enfant, scolaire/périscolaire/extrascolaire.

Jusqu'à présent, l'offre d'accueils périscolaires, définie en 2019, dans le cadre de marchés publics, couvre trois moments de la journée des enfants :

\* La garderie du matin propose des ateliers calmes et ludiques aux enfants, entre 7h30 et 8h30, pour qu'ils puissent commencer la journée paisiblement, en évitant de susciter une quelconque agitation avant l'entrée en classe.

\* Les temps récréatifs sur la pause méridienne concernent les enfants des écoles élémentaires, durant le temps interclasse cantine, entre 11h30 et 13h. Les enfants souhaitant participer, sur le principe du volontariat, aux activités, peuvent s'y inscrire quotidiennement, pour des activités de 45 mn, avant ou après leur déjeuner. Ils se détendent en pratiquant des activités variées, en lien avec les axes du PEDT.

\* Pendant l'animation du soir, les enfants participent, entre 16h30 et 18h, à des ateliers aux contenus adaptés aux tranches d'âge dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires a été adopté par délibération n°19/0645/ECSS du Conseil Municipal du 17 juin 2019. Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°21/0442/VDV du Conseil Municipal du 9 juillet 2021.

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la qualité d'accueil des enfants, et la prise en compte des besoins de chaque territoire, la Ville a engagé un travail de refonte de ses interventions sur les différents temps de l'enfant. Ce travail s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le nouveau Projet Éducatif De Territoire, et dont la rentrée scolaire 2023 sera une étape importante.

Pour mener cette refondation, la Ville de Marseille va mobiliser dans les prochains mois, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour repenser l'offre périscolaire et extrascolaire à compter de septembre 2023, qui portera sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires.

Dans ce cadre la Ville de Marseille, sollicitera des financements pour obtenir un co-financement des ambitions portées par la municipalité s'agissant du nouveau PEDT, des activités périscolaires et extrascolaires, sur les cinq prochaines années.

Sans attendre la rentrée 2023, la Ville de Marseille a fait évoluer l'offre périscolaire, dès cette année scolaire 2021-2022 et à la rentrée de septembre 2022, par le biais d'avenants aux marchés périscolaires.

Ainsi dès les mois de mars-avril 2022, la Ville de Marseille fait le choix de renforcer de manière conséquente les moyens d'animation sur la pause méridienne dans plus d'une centaine d'écoles élémentaires, et lance des expérimentations sur quelques écoles maternelles et élémentaires, afin d'en mesurer les effets, et d'envisager un éventuel déploiement. Ces extensions et expérimentations répondent aux objectifs suivants :

1. L'augmentation du nombre d'animateurs sur la pause méridienne (+185) et du nombre de jours d'animation par semaine, permettant ainsi d'améliorer les taux d'encadrement, dans 118 écoles élémentaires, comportant le plus grand nombre de rationnaires, et/ou en réseau d'éducation prioritaire.

Ce sont ainsi 118 écoles qui sont concernées : pour 63 écoles, le nombre de jours par semaine des temps récréatifs de la pause méridienne va être augmenté avec un passage de 2 à 4 jours, et

pour 55 écoles, le taux d'encadrement sera amélioré avec une augmentation du nombre d'animateurs.

2. L'ouverture facilitée des temps de garderie le matin, par l'abaissement des seuils d'inscrits (passage de 5 à 3 enfants inscrits pour une ouverture d'accueil).

Pour la bonne application de ces évolutions il convient de modifier le règlement des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir. L'adaptation de la tarification fera l'objet d'une prochaine délibération en Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0645/ECSS DU 17 JUIN 2019  
VU LA DELIBERATION N°21/0442/VDV DU 9 JUILLET 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires adopté par délibération n°19/0645/ECSS du 17 juin 2019 et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°21/0442/VDV du 9 juillet 2021 sont abrogés.

ARTICLE 2 Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter toute subvention permettant l'amélioration des dispositifs périscolaires et extrascolaires.

Le présent projet de délibération mis aux voix n'a pas été adopté

Contre Groupe Une Volonté pour Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
**Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/020/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES  
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS  
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE  
ENFANCE - Modification du règlement de  
fonctionnement des établissements municipaux  
d'accueil du jeune enfant.  
22-38119-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

D'autres modifications d'organisation dans les EAJE, prévues par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) doivent entrer en vigueur d'ici septembre 2022.

Il sera donc proposé d'ici cette échéance, une nouvelle délibération modifiant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/1292/ECSS DU 25 novembre 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2** Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019.

Il prend effet au 11 avril 2022, date de la première commission d'attribution de place.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille  
Abstention Groupe Une Volonté pour Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/021/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -  
Attribution de subventions aux associations  
sportives - 1ère répartition 2022 - Approbation de  
conventions - Budget primitif 2022.  
22-38011-DS**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET  
DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST  
SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN  
CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une première répartition d'un montant global de 939 300 Euros (neuf cent trente-neuf mille trois cents Euros) dont 312 900 Euros (trois cent douze mille neuf cents Euros) pour les associations sportives de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 6 <sup>ème</sup> secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
11916	Amicale Cycliste Marseille Est Chez Monsieur Arnaud – 33 rue Elléon Bâtiment E – 13011 Marseille EX018969 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 107 950 Euros	2 500
	EX019010 : Action Cyclo Cross Marseillais Date : 13 novembre 2022 Budget prévisionnel : 14 000 Euros	7 000
7905	Association Massilia Marathon 13 boulevard Bel Air – 13012 Marseille EX019863 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 66 800 Euros	2 000
	EX019861 : Action Cross de Marseille Date : 4 Décembre 2022 Budget prévisionnel : 44 000 Euros	22 000
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont Chez Monsieur Guillian – 82 boulevard Seignelay – 13012 Marseille EX019425 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 47 000 Euros	7 000
		9 000

	EX019496 : Action Open de Marseille 2022 Date : 4 septembre 2022 Budget prévisionnel : 35 000 Euros	
35584	Association Sportive du Golf de Marseille la Salette 65 impasse des Vaudrans – 13012 Marseille EX019269 : Action 10 <sup>ème</sup> Open de golf de la Ville de Marseille Date : du 16 au 18 septembre 2022 Budget prévisionnel : 45 000 Euros	13 000  2 500
	EX019274 : Action 6 <sup>ème</sup> Massalia Ladies Cup de Golf féminin Date : 27 et 28 mai 2022 Budget prévisionnel : 10 000 Euros	
34522	Club Sportif Marseille Provence Place des Caillols – 13012 Marseille EX019321 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 172 450 Euros	45 000
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy Omnisports 353 avenue de Montolivet – 13012 Marseille EX019549 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 108 640 Euros	2 000
11909	Entente Union Générale Arménienne Association Sportive Ardziv 36 rue Pierre Guys – 13012 Marseille EX018826 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 375 000 Euros	18 000
11910	Eoures les Camoins la Treille Sport Stade Henri Pastour les Camoins – 13 rue Arnould – 13011 Marseille EX019332 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 48 000 Euros	3 000
11922	Football Club National Crimée La Renaissance – 283 route des 3 Lucs – 13011 Marseille EX019364 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 17 700 Euros	1 200
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10 rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille EX019629 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 133 600 Euros	7 000
33204	Les Archers des 3 Lucs 39 avenue Alfred Blachere – 13012 Marseille EX019310 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 80 344 Euros	4 000
37025	Les Rollers Méditerranéens 71 avenue des Caillols – Parc Dessuard Bâtiment F – 13012 Marseille EX019465 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 22 820 Euros	1 200
124360	Marseille Tennis Handisport Parc Dessuard Bâtiment 1 – 71 avenue des Caillols – 13012 Marseille EX019444 : Action Open Marseille Tennis handisport Date : 15 au 30 septembre 2022 Budget prévisionnel : 41 019 Euros	2 000
43929	Massalia Curling Club 56 boulevard de la Valbarelle – Bâtiment 10 - 13011 Marseille EX019420 : Action 12 <sup>ème</sup> Tournoi international de Curling Budget prévisionnel : 34 188 Euros	3 000
37764	Planète Borg 12 allée des Fleurs – 13012 Marseille EX019284 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 22 000 Euros	2 000
	Provence Boxe Française	

11894	136 traverse de la Martine – Villa 106 – 13011 Marseille EX019387 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 29 500 Euros	3 000
35283	Ring Olympique Marseille Salle Jean et Gilbert Molina – 47 rue des Crottes – 13011 Marseille EX019434 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 8 400 Euros	4 300
27624	Rugby Club Marseillais 3 avenue Jean Compadiou – 13012 Marseille EX019319 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 272 000 Euros	7 000
29402	Savate Club Valentine 153 route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX019409 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 87 500 Euros	3 000
20132	Sporting Club D'Air Bel 462 avenue Mireille Lauze – Cité Air Bel – 13011 Marseille EX019393 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 338 480 Euros	31 000
35282	Taekwondo Hagakure 3 boulevard de la Salette – 13011 Marseille EX019326 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 16 801 Euros	1 500
42869	Team Schoelcher 93 traverse du Maroc – 13012 Marseille EX019557 : Action La nuit des gladiateurs Date : 23 avril 2022 Budget prévisionnel : 95 000 Euros	30 000
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Cazaux Stade Dato – boulevard Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille EX019264 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 190 000 Euros	11 000
11805	Union Sportive Michelis Cercle Robert Calvani – Cité Michelis – avenue du Pontet prolongé – 13011 Marseille EX019287 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 149 500 Euros	7 500
11919	Vélo Club de Marseille 39 traverse Gaston de Flotte – 13012 Marseille EX019492 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 14 000 Euros	1 200
11915	Vélo Club la Pomme 462 boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX019486 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 703 020 Euros	50 000
	EX019414 : Action Les bosses de Provence Date : 24 et 25 septembre 2022 Budget prévisionnel : 289 300 Euros	8 000
	EX019415 : Action Cyclo cross de Luminy Date : novembre 2022 Budget prévisionnel : 11 070 Euros	2 000

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de 939 300 Euros (neuf cent trente neuf mille trois cent Euros) dont 312 900 Euros (trois cent douze mille neuf cents Euros) pour les associations sportives de notre secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2022 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
**Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/022/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations  
22-37996-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique,

théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 / Mondialité culturelle

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;

- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;

- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;

- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;

- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;

- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;

- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;

- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;

- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;

- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Éducation artistique et culturelle

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;

- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;

- diversité du maillage territorial ;

- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;

- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;

- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;

- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité

tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc notamment pour les opérateurs bénéficiant des montants les plus importants accordés par la Ville.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 8 452 300 Euros (huit millions quatre-cent cinquante deux mille trois cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	591 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	3 526 600 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	972 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	3 061 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	300 800 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2022 à l'association culturelle de notre secteur conventionnée ci-après :

ARTS VISUELS

EX018794	LES ASSO(S)	12 Arr.	17 500 Euros
----------	-------------	---------	--------------

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association de notre secteur.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la dite convention et l'avenant.

**ARTICLE 5** La dépense d'un montant global de à 8 452 300 euros (huit millions quatre-cent cinquante deux mille trois cents euros) dont 17 500 Euros (dix-sept mille cinq cents Euros) pour l'association de notre secteur sera imputée sur le Budget 2022 de la Direction de la Culture

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
**Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/023/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
Soutien aux équipements sociaux - Versement du solde Animation Globale et de Coordination (AGC) 2022.  
22-37947-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination et à un Espace de Vie Sociale à Noailles, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la CAF ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros (cinquante huit mille sept cent soixante onze Euros) par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville et à 52 085 Euros (cinquante deux mille quatre vingt cinq Euros) par équipement hors zone géographique prioritaire.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros (deux



mille Euros) pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 273 082 Euros (un million deux cent soixante-treize mille quatre-vingt-deux Euros) dont 177 240 Euros (cent soixante-dix-sept mille deux cent quarante Euros) pour équipements sociaux de notre secteur. Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 848 702 Euros (huit cent quarante-huit mille sept cent deux Euros) attribués par la délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2022 :

N° Tier s	Progo s	Bénéfici aire	Centre Social	Adres se	Conve ntion	Mont ant annu el AGC	Aco mpte voté au CM du 17/12 /21	Sol de
4453	00009301	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	22/80087	73 686	29 474	44 212
8263	00009316	Association des Equipes Collectifs (AEC)	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	22/80101	58 771	23 508	35 263
11591	00009317	AEC	Les Escourties	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	22/80102	58 771	23 508	35 263
11577	00009328	Association AFAC	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	22/80111	52 085	20 834	31 251
	00009330	Association AFAC	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915	22/80112	52 085	20 834	31 251

				13012 Marse ille				
TOTAL					295 398	118 158	177 240	

**ARTICLE 2** La dépense, soit 1 273 082 Euros (un million deux cent soixante-treize mille quatre-vingt-deux Euros) dont 177 240 Euros (cent soixante-dix-sept mille deux cent quarante Euros) pour équipements sociaux de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
**Sylvain SOUVESTRE**

**Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur**

**Conseil d'arrondissement exceptionnel du**  
**30 mars 2022**

N° 22-014 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**RAPPORT N° 22-014 7S**

OBJET : MAINTIEN OU NON DU PREMIER ADJOINT D'ARRONDISSEMENTS DANS SES FONCTIONS.

Madame le Maire du 7<sup>e</sup> Secteur transmet au Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements le rapport suivant :

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et par renvoi de l'article L. 2511-1 du même code, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil d'arrondissements. Par arrêté du Maire n° 2021-0029-MS7 en date du 24 novembre 2021, Monsieur Yohann SOLER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines des Sports, et a été chargé des quartiers de la Busserine et des Flammants.

Par arrêté du Maire n° 2022-0005-MS7 en date du 3 mars 2022, la délégation de fonction donnée à Monsieur Yohann SOLER dans ces domaines lui a été retirée.

Lorsque le maire a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Il est proposé au Conseil d'arrondissements :

De se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Yohann SOLER dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre le rapport ci-après :

RAPPORT N° 22-014 7S

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-20 et L. 2122-18 ;  
VU la délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'Adjoints au Maire ;  
VU la délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;  
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Yohann SOLER en qualité de premier Adjoint au Maire en date du 12 juillet 2020 ;  
VU l'arrêté du Maire n° 2021-0020 MS7 en date du 24 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Yohann SOLER ;  
VU l'arrêté du Maire n° 2022-0005-MS7 en date du 3 mars 2022, portant retrait de la délégation de fonction à Monsieur Yohann SOLER ;

CONSIDERANT que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.  
Oui le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE décide de ne pas maintenir Monsieur Yohann SOLER dans ses fonctions de Premier Adjoint au Maire.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-015 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 22-015 7S

OBJET : MAINTIEN OU NON DU 7EME ADJOINT D'ARRONDISSEMENTS DANS SES FONCTIONS.

Madame le Maire du 7<sup>e</sup> Secteur transmet au Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements le rapport suivant :

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et par renvoi de l'article L. 2511-1 du même code, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil d'arrondissements.

Par arrêté du Maire n° 2021-0020-MS7 en date du 24 novembre 2021, Monsieur Ali YATSOU, Adjoint d'Arrondissements, a reçu délégation de fonction dans le domaine de la Culture, et a été chargé du quartier Saint-Joseph.

Par arrêté du Maire n° 2022-0004-MS7 en date du 3 mars 2022, la délégation de fonction donnée à Monsieur Ali YATSOU dans ces domaines lui a été retirée.

Lorsque le maire a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.  
Il est proposé au Conseil d'arrondissements :

De se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Ali YATSOU dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre le rapport ci-après :

RAPPORT N° 22-015 7S

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-20 et L. 2122-18 ;  
VU la délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'Adjoints au Maire ;  
VU la délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;  
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Ali YATSOU en qualité de Septième Adjoint au Maire en date du 12 juillet 2020 ;  
VU l'arrêté du Maire n° 2021-0020 MS7 en date du 24 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ali YATSOU ;  
VU l'arrêté du Maire n° 2022-0004-MS7 en date du 3 mars 2022, portant retrait de la délégation de fonction à Monsieur Ali YATSOU ;

CONSIDERANT que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.  
Oui le rapport ci-dessus,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre le rapport suivant

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE décide de ne pas maintenir Monsieur Ali YATSOU dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-016 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 22-016 7S

**OBJET : DECISION D'ELIRE UN ADJOINT AU MAIRE ET FIXANT SON RANG DANS L'ORDRE DU TABLEAU**

Madame le Maire du 7<sup>e</sup> Secteur transmet au Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020, le Conseil d'arrondissements a créé 16 postes d'Adjoints au Maire.

Par délibération 20-14 7S en date du 12 juillet 2020, le Conseil d'arrondissements a procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et par renvoi de l'article L. 2511-1 du même code, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil d'arrondissements ; mais lorsque le maire a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Par arrêté du Maire n° 2021-0029-MS7 en date du 24 novembre 2021, Monsieur Yohann SOLER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines des Sports et a été chargé des quartiers de la Busserine et des Flammants.

Par arrêté du Maire n° 2022-0005-MS7 en date du 3 mars 2022, la délégation de fonction donnée à Monsieur Yohann SOLER dans ces domaines lui a été retirée.

RAPPORT N° 22-016 7S

Par une délibération n° 22-014 7S en date du 30 mars 2022, il a été décidé de ne pas maintenir Monsieur Yohann SOLER dans ses fonctions d'adjoint ; il y a donc lieu d'élire un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales « [...] *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.* ».

La décision de maintenir l'adjoint à élire, au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, doit faire l'objet d'un vote préalable à l'élection.

A défaut ou en cas de refus d'une telle décision, en application des dispositions de l'article L. 2121-1, l'adjoint nouvellement élu sera classé au 16<sup>e</sup> rang dans l'ordre du tableau, et tous les autres adjoints déjà élus seront promus d'un rang au tableau des adjoints.

Il est proposé au Conseil d'arrondissements :

De procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.  
De positionner le nouvel Adjoint au Maire sur le même rang que celui dont la délégation de fonction a été retirée, soit le 1<sup>er</sup> rang.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre le rapport ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7-1, L. 2122-14 et L. 2122-18.

VU la délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'arrondissements a créé 16 postes d'Adjoints au Maire.

VU la délibération n° 22-014 7S en date du 30 mars 2022, par laquelle il a été décidé de ne pas maintenir Monsieur Yohann SOLER dans ses fonctions d'adjoint ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, afin de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant ;

CONSIDERANT que le nouvel Adjoint au Maire peut être positionné sur le même rang que celui dont la délégation de fonction a été retirée, soit le 1<sup>er</sup> rang.

**D É L I B È R E**

RAPPORT N° 22-016 7S

ARTICLE UNIQUE

Sera élu un nouvel adjoint afin de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint vacant.

Positionne le nouvel Adjoint au Maire sur le même rang que celui dont la délégation de fonction et de signature a été retirée, soit le 1<sup>er</sup> rang.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

**N° 22-017 7S**

**PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 22-017 7S

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU**

Madame le Maire du 7<sup>e</sup> Secteur transmet au Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020, le Conseil d'arrondissements a créé 16 postes d'Adjoints au Maire.

Par délibération 20-14 7 en date du 12 juillet 2020, le Conseil d'arrondissements a procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Par une délibération n° 22-015 7S en date du 30 mars 2022, il a été décidé de ne pas maintenir Monsieur Ali YATSOU dans ses fonctions de 7<sup>ème</sup> adjoint.

Ce poste devenant vacant, il est proposé au Conseil d'arrondissements de réduire le nombre d'adjoints au maire.

En effet aux termes de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* ». Il en résulte que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil d'arrondissements, sous réserve, s'agissant d'une réduction, qu'un poste soit devenu vacant.

Il est proposé au Conseil d'arrondissements de :

Modifier le nombre des Adjoints au Maire et de le réduire de seize à quinze,  
Promouvoir d'un rang chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions.

RAPPORT N° 22-017 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre le rapport ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-1, L. 2122-2 ;  
VU la délibération n° 20-14 7sen date du 12 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'arrondissements a créé 16 postes d'Adjoints au Maire ;  
VU la délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'arrondissements a procédé à l'élection des Adjoints au Maire ;  
VU la délibération n° 22-015 7S en date du 30 mars 2022, par laquelle il a été décidé de ne pas maintenir Monsieur Ali YATSOU dans ses fonctions de 7<sup>ème</sup> adjoint ;

CONSIDERANT qu'un poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoints.

## D É L I B È R E

### ARTICLE UNIQUE

Modifie le nombre des Adjoints au Maire et le réduit de seize (16) à quinze (15),  
Promeut d'un rang chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-018 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

### RAPPORT N° 22-018 7S

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire du 7<sup>e</sup> Secteur transmet au Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020, le Conseil d'arrondissements a créé 16 postes d'Adjoints au Maire.

Par délibération 20-14 7S en date du 12 juillet 2020, le Conseil d'arrondissements a procédé à l'élection de Adjoints au Maire.

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et par renvoi de l'article L. 2511-1 du même code, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil d'arrondissements ; mais lorsque le maire a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Par arrêté du Maire n° 2021-0029-MS7 en date du 24 novembre 2021, Monsieur Yohann SOLER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines des Sports, et a été chargé des quartiers de la Busserine et des Flammands.

Par arrêté du Maire n° 2022-0005- MS7 en date du 3 mars 2022, la délégation de fonction donnée à Monsieur Yohann SOLER dans ces domaines lui a été retirée.

Par une délibération n° 22-014 7S en date du 30 mars 2022, il a été décidé de ne pas maintenir Monsieur Yohann SOLER dans ses fonctions d'adjoint ; il y a donc lieu d'élire un nouvel adjoint.

### RAPPORT N° 22-018 7S

Par délibération n° 20-016 7S en date du 30 mars 2022, le Conseil d'arrondissements a décidé d'élire un nouvel adjoint et de le positionner au 1er rang dans l'ordre du tableau.

Conformément à l'article L. 2122-14 du Code général des collectivités territoriales « [...] le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. ».

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales « [...] En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, « le nouvel Adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne comporteront donc qu'un seul nom. En application du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, l'adjoint qui sera élu sera obligatoirement un homme.

Il est proposé au Conseil d'arrondissements :

- De procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire, dans les conditions requises par l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, qui prendra place au 1er rang de l'ordre du tableau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre le rapport ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-18 et L. 2122-14

VU la délibération n° 20-14 7S en date du 12 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'arrondissements a créé 16 postes d'Adjoints au Maire.

VU la délibération n° 22-014 7S en date du 30 mars 2022, par laquelle il a été décidé de ne pas maintenir Monsieur Yohann SOLER dans ses fonctions d'adjoint ;

VU la délibération n° 20-016 7S en date du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil d'arrondissements a décidé d'élire un nouvel adjoint et de le positionner au 1<sup>er</sup> rang dans l'ordre du tableau.

VU la délibération du n° 22-017 7S en date du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil d'arrondissements a décidé de réduire à 15 le nombre d'adjoints au Maire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

CONSIDERANT que le nouvel Adjoint au Maire peut être positionné sur le même rang que celui dont la délégation de fonction a été retirée, soit le 1er rang.

### RAPPORT N° 22-018 7S

Après en avoir délibéré,

- Procède à l'élection du nouvel Adjoint au Maire, à bulletin secret.  
- Positionne le nouvel Adjoint au Maire sur le même rang que celui dont la délégation de fonction a été retirée, soit le 1er rang.

Madame le Maire constate que la candidature de M. Denis ROSSI aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée par la liste « UVPM » ;

Au premier tour de scrutin, à l'appel de son nom, chaque Conseiller d'arrondissements a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet,

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs ou de suffrages déclarés nuls par le bureau : 11

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 15

M. Denis ROSSI est proclamé élu au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

- Constate que la liste des adjoints s'établit comme suit :

N°	Fonctions	NOM	PRENOMS
1	Adjoint au Maire	ROSSI	Denis
2	Adjointe au Maire	AYCARD	Céline
3	Adjoint au Maire	BERARD	Anthony
4	Adjointe au Maire	PAINEAU	Vanessa
5	Adjoint au Maire	GASMI	Kader
6	Adjointe au Maire	FURFARO	Sophie
7	Adjointe au Maire	CISNEROS	Caroline
8	Adjoint au Maire	BETTIRA	Abdelkarim
9	Adjointe au Maire	LASTRAYOLI	Lucie
10	Adjoint au Maire	PICARELLI	Frédéric
11	Adjointe au Maire	HASSANI	Keltoum
12	Adjoint au Maire	PONS	Jean-Paul
13	Adjointe au Maire	ATTOURA	Camélia
14	Adjoint au Maire	PETIT	Marc
15	Adjointe au Maire	BENKEDIA	Ghania

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-019 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

RAPPORT N° 22-019 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Délégation du Conseil d'Arrondissements au Maire d'Arrondissements pour la signature des conventions d'occupation du domaine public portant sur les équipements transférés.

Madame le Maire du 7<sup>e</sup> Secteur transmet au Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L2511-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Conseil d'Arrondissements, avec l'accord de celui-ci, la gestion de tout équipement situé sur son secteur.

Ainsi, en application de l'article L2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements « de proximité » figurant dans son inventaire, établi et mis à jour chaque année, sous réserve des dispositions de l'article L2511-21, par délégation expresse du Conseil Municipal.

A cet effet, le Conseil d'Arrondissements approuve les contrats d'occupation du domaine public portant sur l'ensemble des équipements transférés (centres d'animation de quartier, gymnases, boulodromes...), à l'exclusion des équipements scolaires. Lorsque ces équipements sont réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement prévue au troisième alinéa de l'article L2511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, leur gestion relève de la compétence du Conseil d'Arrondissements après leur achèvement.

Pour l'application de cette disposition, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORT N° 22-019 7S

Compte tenu du nombre très important de conventions d'occupation consenties annuellement aux associations, ponctuelles ou annuelles, sur l'ensemble des équipements dont la gestion est déléguée à la Mairie du 7<sup>e</sup> Secteur (Centres d'animation de quartier, gymnases, boulodromes, tennis...), il est nécessaire d'approuver la délégation de signature accordée à Madame le Maire de Secteur pour signer toutes les conventions d'occupation portant sur l'ensemble des équipements transférées, permettant une occupation de toute ou partie du domaine public en gestion déléguée, par des associations ou autres structures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'Arrondissements donne délégation à Madame le Maire des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille, pendant la durée de son mandat, pour approuver les contrats d'occupation du domaine public portant sur les équipements transférés.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Arrondissements autorise Madame le Maire des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille à déléguer la signature de tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, en application des articles L2511-27 et L2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

### Délibérations du 5 avril 2022

N° 22-020 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 22-020 7S

FINANCES - Compte d'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'Arrondissements pour 2021.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'arrondissements pour l'exercice 2021.

Il s'agit pour le Conseil d'Arrondissements de se prononcer sur les opérations notamment de dépenses effectuées par le Maire d'Arrondissements sur la base des autorisations qui lui ont été données lors de l'adoption de l'État Spécial d'Arrondissements 2021 par la délibération n° 20-61 7S du 18 Novembre 2020, modifié durant l'année par des virements de crédits dans la limite du cinquième du chapitre 011 "Charges à caractère général".

Le compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il

constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés et les restes à réaliser par rapport à la Dotation Globale d'Arrondissements.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2021 les seules recettes de fonctionnement et d'investissement de la Mairie d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Pour l'exercice 2021, le budget de fonctionnement alloué a été de 2 792 939,00 € et le budget d'investissement de 311 900,00 €.

RAPPORT N° 22-020 7S

FONCTIONNEMENT : Les reports de crédits pour l'exercice 2021 d'un montant de 2 869 877,15 €, provenant pour l'essentiel de sommes engagées, se sont ajoutés à la dotation allouée, portant à 5 662 816,15 € les recettes constatées dans le compte d'exécution.

Le total des réalisations mandatées sur l'année 2021 est de 2 479 135, 92 €.

Le montant des dépenses engagées en 2021 mais non mandatées durant l'exercice, apparaissant en restes à réaliser à reporter en N+1, se monte à 988 593,98 €.

Le taux de réalisation des dépenses engagées en 2021 (ou résultat cumulé) est donc de 61,24 %.  
2 195 086,25 € correspondent à des crédits réellement disponibles, reportés sur l'exercice 2022.

INVESTISSEMENT : A la dotation de 311 900,00 € allouée en 2021, se sont ajoutés 524 682,25 € provenant du résultat de 2020, donnant un budget disponible en 2021 de 836 582, 25 €.

Sur ce total, 415 591,71 € de travaux d'investissement ont été mandatés durant l'année 2021.

Le montant des dépenses engagées en 2021 mais non mandatées durant l'exercice, apparaissant en restes à réaliser à reporter en N+1 se monte à 202 289, 73 €.

Le taux de réalisation des dépenses engagées en 2021 (ou résultat cumulé) est donc de 73,86 %.

Le montant réellement disponible, reporté sur 2022, s'élève à 218 700, 81 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 20-61 7S du 18 Novembre 2020,  
Vu le rapport ci-dessus,

**D E L I B E R E**

ARTICLE 1 :

Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

ARTICLE 2 :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

RAPPORT N° 22-020 7S

ARTICLE 3 :

Constate pour  
-la section de fonctionnement **2 195 086,25 €** de crédits annulés et 988 593.98 euros de restes à réaliser, soit 3 183 680.23 euros de crédits à reporter en 2022

- et pour la section d'investissement **218 700, 81 €** de crédits annulés et 202 289.73 euros de restes à réaliser, soit 420 990.54 euros de crédits à reporter en 2022.

ARTICLE 4 :

Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2021.

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 22-37961-DPJ au Conseil Municipal joint à la présente,  
Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-37961-DPJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

RAPPORT N° 22-020 7S

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-021 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 22-37961-DPJ - 22-021 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET  
JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS -  
RESTAURATION, RENATURATION ET  
DESIMPERMEABILISATION DU JARDIN  
SINONCELLI - 14EME ARRONDISSEMENT -  
APPROBATION DE L'OPERATION ET DE

L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE  
PROGRAMME - FINANCEMENT.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la requalification et la renaturation de jardins de proximité par la Direction des Parcs et Jardins, dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la place de l'eau dans la Ville.

Cette politique a pour objectif de promouvoir la nature pour une Ville plus verte.

Certains jardins ne répondent plus à ce besoin exprimé par les riverains et usagers.

Situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, le jardin Sinoncelli (1 620 m<sup>2</sup>) a fait l'objet de multiples travaux au cours de ces 25 dernières années. Ces interventions successives n'ont pas apporté une mise en cohérence de l'espace. Cet espace est aujourd'hui détérioré, il dispose de mobiliers vétustes et d'aires de jeux disparates qui ne satisfont pas les riverains.

Une restauration de ce jardin est nécessaire, afin que cet espace situé à proximité d'un groupe scolaire ne se dégrade pas davantage et qu'il soit surtout identifié comme un jardin public fortement utilisé.

RAPPORT N° 22-37961-DPJ - 22-021 7S

La forte minéralité de ce site, (60 % imperméable), la vétusté des équipements, l'absence d'anticipation de la sénescence des grands arbres et la forte attente des riverains en matière de reconquête de cet espace public, sont autant de critères qui poussent à penser que ce jardin ne détient plus la qualité d'un jardin au sens le strict du terme (écrin de verdure, lieu de repos et de méditation, lieu de fraîcheur et de loisir). La restauration de ce site est très attendue par les élèves du Collège Marie Laurencin, Henri Vallon et du groupe scolaire Sinoncelli, faisant face au jardin.

Il est donc important de restaurer cet espace. Notamment de renaturer ce jardin afin que le quartier retrouve des ambiances de nature. Cette renaturation permet de désimpermeabiliser ce jardin dans le cadre de la politique de valorisation de l'eau dans la Ville. Cela permet de gérer au mieux le cycle de l'eau comme ressource essentielle du vivant. Il est aussi envisagé de renforcer les aires de jeux.

Une partie de ce projet devrait être subventionnée par l'Agence de l'eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de restauration, de renaturation et de désimpermeabilisation du jardin Sinoncelli (14<sup>ème</sup> arrondissement) ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 130 000 Euros (cent trente mille Euros) nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 22-37961-DPJ au Conseil Municipal joint à la présente,  
Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-37961-DPJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport

RAPPORT N° 22-37961-DPJ - 22-021 7S

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-022 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 22-37991-DPETE - 22-022 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 27 FEVRIER 2012 DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE MONSIEUR DAVID MAGNIN D'UN TERRAIN POUR LE DEPOT DE RUCHES EN FORET COMMUNALE DE L'ETOILE DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT - APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN SECOND TERRAIN.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport porte sur la mise à disposition d'un second terrain pour le dépôt de ruches en forêt communale de l'Etoile.

Au cours des cinquante dernières années, la Ville de Marseille a acquis progressivement 2 400 hectares d'espaces naturels. Tous ces terrains sont situés en zones naturelles, dites Zones N, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

RAPPORT N° 22-37991-DPETE - 22-022 7S

Par délibération du Conseil Municipal n°10/1086/DEVD du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé l'adhésion de ces espaces naturels au régime forestier. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, se positionne aux côtés de la collectivité comme expert chargé de l'aider et de l'accompagner dans ses choix de propriétaire, décideur du mode de gestion de ses espaces naturels, mais aussi comme représentant de la puissance publique, chargé de contrôler et de faire respecter les principes de gestion durable des espaces naturels, et d'organiser et réguler les pratiques et activités susceptibles de compromettre leur devenir. Depuis cette adhésion au régime forestier, la Ville de Marseille a mis à la disposition de plusieurs apiculteurs des emplacements sur la forêt communale afin qu'ils puissent y installer des ruchers. La Ville a favorisé cette pratique dans ses espaces naturels, les abeilles participant largement à la pollinisation des fleurs et ainsi à la pérennité des milieux naturels et au maintien de la biodiversité. La présence de ruchers dans les espaces naturels municipaux permet, tout à la fois, aux apiculteurs d'exercer leur activité, et à la forêt communale de bénéficier de l'action des abeilles.

Messieurs David MAGNIN et Jean-Charles VERNET comptent parmi les apiculteurs qui ont conventionné avec la Ville de

Marseille, avec l'assistance de l'ONF, pour installer un rucher en forêt communale de l'Etoile. Monsieur VERNET ayant cessé son activité, Monsieur MAGNIN souhaite pouvoir bénéficier de l'emplacement laissé vacant en plus de celui dont il dispose déjà. Dans cette optique de mise à disposition d'un second emplacement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 27 février 2012 passée entre Monsieur David MAGNIN et la Ville de Marseille assistée de l'ONF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 22-37991-DPETE au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-37991-DPETE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

RAPPORT N° 22-37991-DPETE - 22-022 7S

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-023 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 22-38119-DPE - 22-023 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLaises ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.



La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

#### RAPPORT N° 22-38119-DPE - 22-023 7S

D'autres modifications d'organisation dans les EAJE, prévues par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) doivent entrer en vigueur d'ici septembre 2022.

Il sera donc proposé d'ici cette échéance, une nouvelle délibération modifiant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38119-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

#### **D É L I B È R E**

##### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38119-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-024 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

#### RAPPORT N° 22-38076-DPE - 22-024 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FAMILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF : LES PETITS COTONS - CROIX ROUGE FRANÇAISE -

#### AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VIE SCOLAIRE, CRECHES, JEUNESSE 2022.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions d'investissement à diverses associations.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF 13 pour la période 2020 à 2024, plusieurs champs d'interventions dont une politique volontariste en faveur de la petite enfance ont été privilégiés et une dynamique de projets encouragée, dans ce domaine.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement à diverses associations :

Concernant notre secteur, il est question de la création d'une crèche de 38 places située dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit de créer une nouvelle crèche située en rez de chaussée d'un bâtiment de 50 logements, rue Gabriel Audisio, 14<sup>ème</sup> arrondissement, dans le cadre d'un programme immobilier de Arcade-Quartus au sein de la Z.A.C. des Hauts de Ste Marthe.

#### RAPPORT N° 22-38076-DPE - 22-024 7S

La Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98 rue Didot 75014 Paris réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place soit 105 000 Euros (cent quatre mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38076-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

#### **D É L I B È R E**

##### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38076-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-025 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 22-38036-DJ - 22-025 7SDIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES  
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS  
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE -  
APPROBATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS  
PERISCOLAIRES ET DE SES DISPOSITIONS  
PARTICULIERES RELATIVES A LA GARDERIE DU  
MATIN ET AUX ANIMATIONS DU SOIR.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces accueils répondent à la fois à un besoin de garde permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et permettent également aux enfants de bénéficier d'animations variées favorisant leurs apprentissages. Ils sont organisés en cohérence avec les axes stratégiques du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) adopté lors du Conseil Municipal du 4 mars 2022, et s'inscrivent dans le projet de refondation des temps de l'enfant, scolaire/périscolaire/extrascolaire.

Jusqu'à présent, l'offre d'accueils périscolaires, définie en 2019, dans le cadre de marchés publics, couvre trois moments de la journée des enfants :

RAPPORT N° 22-38036-DJ - 22-025 7S

\* La garderie du matin propose des ateliers calmes et ludiques aux enfants, entre 7h30 et 8h30, pour qu'ils puissent commencer la journée paisiblement, en évitant de susciter une quelconque agitation avant l'entrée en classe.

\* Les temps récréatifs sur la pause méridienne concernent les enfants des écoles élémentaires, durant le temps interclasse cantine, entre 11h30 et 13h. Les enfants souhaitant participer, sur le principe du volontariat, aux activités, peuvent s'y inscrire quotidiennement, pour des activités de 45 mn, avant ou après leur déjeuner. Ils se détendent en pratiquant des activités variées, en lien avec les axes du PEDT.

\* Pendant l'animation du soir, les enfants participent, entre 16h30 et 18h, à des ateliers aux contenus adaptés aux tranches d'âge dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires a été adopté par délibération n°19/0645/ECSS du Conseil Municipal du 17 juin 2019. Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°21/0442/VDV du Conseil Municipal du 9 juillet 2021.

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la qualité d'accueil des enfants, et la prise en compte des besoins de chaque territoire, la Ville a engagé un travail de refonte de ses interventions sur les différents temps de l'enfant. Ce travail s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le nouveau Projet Éducatif De Territoire, et dont la rentrée scolaire 2023 sera une étape importante.

Pour mener cette refondation, la Ville de Marseille va mobiliser dans les prochains mois, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour repenser l'offre périscolaire et extrascolaire à compter de septembre 2023, qui portera sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires.

Dans ce cadre la Ville de Marseille, sollicitera des financements pour obtenir un co-financement des ambitions portées par la municipalité s'agissant du nouveau PEDT, des activités périscolaires et extrascolaires, sur les cinq prochaines années.

Sans attendre la rentrée 2023, la Ville de Marseille a fait évoluer l'offre périscolaire, dès cette année scolaire 2021-2022 et à la rentrée de septembre 2022, par le biais d'avenants aux marchés périscolaires.

Ainsi dès les mois de mars-avril 2022, la Ville de Marseille fait le choix de renforcer de manière conséquente les moyens d'animation sur la pause méridienne dans plus d'une centaine d'écoles élémentaires, et lance des expérimentations sur quelques écoles maternelles et élémentaires, afin d'en mesurer les effets, et d'envisager un éventuel déploiement. Ces extensions et expérimentations répondent aux objectifs suivants :

1. L'augmentation du nombre d'animateurs sur la pause méridienne (+185) et du nombre de jours d'animation par semaine, permettant ainsi d'améliorer les taux d'encadrement, dans 118 écoles élémentaires, comportant le plus grand nombre de rationnaires, et/ou en réseau d'éducation prioritaire.

Ce sont ainsi 118 écoles qui sont concernées : pour 63 écoles, le nombre de jours par semaine des temps récréatifs de la pause méridienne va être augmenté avec un passage de 2 à 4 jours, et pour 55 écoles, le taux d'encadrement sera amélioré avec une augmentation du nombre d'animateurs.

2. L'ouverture facilitée des temps de garderie le matin, par l'abaissement des seuils d'inscrits (passage de 5 à 3 enfants inscrits pour une ouverture d'accueil).

RAPPORT N° 22-38036-DJ - 22-025 7SAinsi dès cette année scolaire 2021-2022, l'expérimentation portera sur un des lots du marché périscolaire concernant le 15<sup>ème</sup> arrondissement : dans les écoles Notre Dame limite Fabrette – élémentaire, Château Burzio – maternelle, et Vallon des Tuves – maternelle et élémentaire, la garderie du matin pourra être mise en place à partir de 3 enfants inscrits, contre 5 actuellement.

3. L'extension des horaires sur les animations du soir (18h30 contre 18h).

Seront concernées l'école du Rouet (8<sup>ème</sup> arrondissement) dès l'année scolaire 2021-2022, et les écoles de Ruffi (3<sup>ème</sup> arrondissement) et Vallon Regny (9<sup>ème</sup> arrondissement) à compter de la rentrée de septembre 2022, dans lesquelles l'horaire de fin de l'animation du soir sera fixé à 18h30 à titre expérimental.

Pour la bonne application de ces évolutions il convient de modifier le règlement des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir. L'adaptation de la tarification fera l'objet d'une prochaine délibération en Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38036-DJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUELe Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38011-DS E qui sera

présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

RAPPORT N° 22-38036-DJ - 22-025 7S

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-026 7S

**PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 22-38011-DS - 22-026 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 1ERE REPARTITION 2022 - APPROBATION DE CONVENTIONS - BUDGET PRIMITIF 2022.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions aux associations sportives et de conventions.

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille. La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

RAPPORT N° 22-38011-DS - 22-026 7S

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.
- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales,

pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une première répartition d'un montant global de 939 300 Euros(neuf cent trente-neuf mille trois cents Euros).

Sont concernées les associations suivantes de notre secteur :

Tiers	Mairie du 7 <sup>ème</sup> secteur – 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
37759	Association de Développement des Sports de Petites Surfaces 8 traverse Charles Susini – BP02 – 13013 Marseille EX019341 : Action Tri ball sports animation Date : mars à mai 2022 Budget prévisionnel : 17 300 Euros	3 000
11941	Association Sportive et Culturelle de la Batarelle Stade de la Batarelle – traverse de Party – 13013 Marseille EX019349 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 44 300 Euros	2 000
70728	Bougez Avec la GV Centre Animation Bon secours – 1 traverse Paul Converset – 13014 Marseille EX019809 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 32 600 Euros	1 500
11932	Burel Football Club 74 rue Chalusset – 13013 Marseille EX019426 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 179 500 Euros	13 000
23559	Comité Départemental des Bouches du Rhône du Sport Adapté 58 avenue Corot – Bat F – 13013 Marseille EX019560 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 180 950 Euros	2 000
32677	Défi Sport 58 avenue Corot – Bat F – 13013 Marseille EX019395 : Action Défi grimpe 2022 Date : 14 mai et 15 octobre 2022 Budget prévisionnel : 19 400 Euros	1 500
107957	FC Bocage Fondacle les Olives 160 chemin des Jonquilles – Résidence le Duc – Bâtiment B3 – 13013 Marseille EX019888 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 62 500 Euros	5 000
93069	Flamants Club Loisirs Malpassé 42 avenue de Saint Paul – Les Lavandes Bâtiment K3 – 13013 Marseille EX019336 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 171 094 Euros	10 000
17599	Meds Baseball et Softball Club de Marseille 8 rue du Taoume – Les Olives – 13013 Marseille EX019562 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 42 000 Euros	4 000
134715	Minots de Marseille 81 avenue Corot – 13013 Marseille EX019823 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 266 340 Euros	9 000

108861	Noble Art Boxing Les allées de Palama 2 – Villa 2-3 – 20 rue Louis Feuillée – 13013 Marseille EX019302 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 80 000 Euros	8 000
	EX019734 : Action Open boxing Date : 18 ou 25 juin 2022 Budget prévisionnel : 75 000 Euros	25 000
24728	Sporting Club Frais Vallon 51 avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille EX019402 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 85 000 Euros	4 500
	EX019695 : Action Sport pour tous et tous pour le sport Date : 15 août 2021 au 30 juin 2022 Budget prévisionnel : 53 140 Euros	2 000
42198	Sud Action Marseille 70 avenue de la Croix Rouge – 13013 Marseille EX019346 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 178 900 Euros	6 000
44895	Team Judo Jujitsu 31 boulevard Roume – 13013 Marseille EX019452 : Action Découvre et viens pratiquer le judo et le jujitsu Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 68 500 Euros	18 000
77711	Treize B Ballin Résidence Fondacle - Déverson 4 – 23 rue du Professeur Arnaud – 13013 Marseille EX019353 : Action BBallin édition 2022 Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 123 000 Euros	15 000
11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais 2 allée Marcel Soulat – Cité SNCF – BP 448 - 13312 Marseille – Cedex 14 EX019684 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 140 835 Euros	13 000
	EX019686 : Action Fête du centenaire du club Date : 14 et 15 mai 2022 Budget prévisionnel : 30 000 Euros	2 000
11929	Vélo Club Gombertois 35 avenue de Château Gombert – 13013 Marseille EX019535 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 20 400 Euros	2 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 22-38011-DS au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38011-DS E qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-027 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 22-37997-DC - 22-027 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - APPROBATION D'UNE DEUXIEME REPARTITION AU TITRE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES CULTURELS - APPROBATION DES CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT CONCLUES ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET DIVERSES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions aux associations et organismes culturels ainsi que des conventions et avenants.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur.

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques, l'engagement de la Ville se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

#### 1/ Mondialité culturelle

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;

- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;

- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;

- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville auprès de ses habitants ;

- accueil des artistes en exil.

#### 2/ Démocratie culturelle

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;

- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;

- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;

- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et du degré d'implication des artistes ;

- qualité et originalité des dispositifs d'accueil et de renouvellement des publics ;

- expression culturelle et artistique des habitants, valorisation des mémoires et archives populaires.

#### 3/ Éducation artistique et culturelle

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;

- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusque la fin du primaire) ;

- diversité du maillage territorial ;

- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;

- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

#### 4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence et

ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier.

- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants.

- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc notamment pour les opérateurs bénéficiant des montants les plus importants accordés par la Ville.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés ;

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 10 493 300 Euros (dix millions quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.2 fonction 33	27 000 Euros
Nature 6574.2 fonction 311	5 303 400 Euros
Nature 6574.2 fonction 312	290 500 Euros
Nature 6574.2 fonction 313	4 609 900 Euros
Nature 6574.2 fonction 314	262 500 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Notre secteur est concerné par les associations suivantes :

SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN (13e)	111 000 euros
LE ZEF (14°)	893 900 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 22-37997-DC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Ouï le rapport ci-dessus,

## D É L I B È R E

### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-37997-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-028 7S

### PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

### RAPPORT N° 22-37996-DC - 22-028 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - APPROBATION D'UNE DEUXIEME REPARTITION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DES SUBVENTIONS 2022 - APPROBATION DES CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT CONCLUES ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET DIVERSES ASSOCIATIONS

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions, conventions et avenants aux associations culturelles,

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

#### 1 /Mondialité culturelle

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;

- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;

- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;

- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;

- accueil d'artistes en exil.

#### 2/ Démocratie culturelle

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;

- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;

- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;

- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;

- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;

- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

#### 3/ Éducation artistique et culturelle

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;

- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;

- diversité du maillage territorial ;

- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;  
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;  
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;  
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte écoresponsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc notamment pour les opérateurs bénéficiant des montants les plus importants accordés par la Ville.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 8 452 300 Euros (huit millions quatre-cent cinquante deux mille trois cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	591 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	3 526 600 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	972 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	3 061 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	300 800 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Notre secteur est concerné par les associations suivantes :

MAITRISE DES BDR POLE D'ART VOCAL (13<sup>e</sup>) 10 000 euros

ATELIER VIS A VIS (13<sup>e</sup>) 11 000 euros

ROUDELET FILIBREN CHATAU GOMBERT(13<sup>e</sup>) 23 100 euros

ITINERRANCES POLE 164 (14<sup>e</sup>) 62 300 euros

ASS. POUR LA PROMOTION ESPACE CULTUREL 28 000 euros  
BUSSERINE (14<sup>e</sup>)

VOL PLANE V(14<sup>e</sup>) 40 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 22-37996-DC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-37996-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

22-029 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

#### RAPPORT N° 22-37990 -DAS - 22-029 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°22-80116 MODIFIANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL SAINT-JUST/LA SOLITUDE.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la modification du montant annuel de la subvention AGC en faveur de l'Association Centre Social Saint-Just/La Solitude.

Lors de la délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021 portant sur le versement de l'acompte Animation Globale et Coordination (AGC) aux Centres Sociaux, le montant attribué par la Ville de Marseille en faveur de l'association Centre Social Saint-Just/La Solitude avait été calculé sur la base d'un agrément Centre Social plein soit 58 771 Euros (cinquante huit mille sept cent soixante et onze Euros) auquel était ajouté un demi agrément, soit 16 558 Euros (seize mille cinq cent cinquante huit Euros) correspondant à la gestion de l'Antenne située à Saint-Just/Bellevue. Le montant annuel s'élevait à 75 329 Euros (soixante quinze mille trois cent vingt neuf Euros).

Or, la CAF ayant retiré le demi agrément, il convient de supprimer le montant correspondant au financement de l'antenne.

Le montant annuel de la subvention AGC en faveur de l'Association Centre Social Saint-Just/La Solitude s'élève donc à 58 771 Euros (cinquante huit mille sept cent soixante onze Euros) selon l'avenant n°1 à la convention n°22-80116 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 22-37990-DAS au Conseil Municipal joint à la présente,

N° 22-030 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 22-37947-DAS - 22-030 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement du solde Animation Globale et de Coordination (AGC) 2022.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions aux équipement sociaux.

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination et à un Espace de Vie Sociale à Noailles, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la CAF ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros (cinquante huit mille sept cent soixante onze Euros) par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville et à 52 085 Euros (cinquante deux mille quatre vingt cinq Euros) par équipement hors zone géographique prioritaire.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros (deux mille Euros) pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 273 082 Euros (un million deux cent soixante-treize mille quatre-vingt-deux Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 848 702 Euros (huit cent quarante-huit mille sept cent deux Euros) attribués par la délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux.

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination et à un Espace de Vie Sociale à Noailles, ainsi que

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-37990-DAS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE



la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la CAF ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros (cinquante huit mille sept cent soixante onze Euros) par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville et à 52 085 Euros (cinquante deux mille quatre vingt cinq Euros) par équipement hors zone géographique prioritaire.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros (deux mille Euros) pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

#### RAPPORT N° 22-37947-DAS - 22-030 7S

Le montant total de la dépense s'élève à 1 273 082 Euros (un million deux cent soixante-treize mille quatre-vingt-deux Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 848 702 Euros (huit cent quarante-huit mille sept cent deux Euros) attribués par la délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux ci-après.

Notre secteur est concerné par les centres sociaux suivants :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC	Acompte voté au CM du 17/12/21	Solde
	00009302	Centre de Culture Ouvrière	Saint-Jérôme / La Renaude	8 Traverse Charles Susini 13013 Marseille	22/80088	58 771	23 508	35 263
	00009303		Sainte-Marthe / La Paternelle	1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille	22/80089	58 771	23 508	35 263
	00009306		SIEGE	Le Nautilie 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	22/80091	12 000	4 800	7 200
4366	00009307	Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL 13)	Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	22/80092	58 771	23 508	35 263
	00009308		Saint-Joseph	40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille	22/80093	58 771	23 508	35 263
4370	00009314	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	10 Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	22/80099	58 771	23 508	35 263
8568	00009315	Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC)	Val Plan / Bégudes	Rue Antonin Régnier Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille cédex 13	22/80100	58 771	23 508	35 263
11595	00009331	Association de Gestion et d'Animation	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	22/80113	58 771	23 508	35 263

7276	00009332	Association de Gestion et d'Animation AGESOC	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral Bât. N 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	22/80114	58 771	23 508	35 263
11592	00009333	Association	La Garde	Cité La Garde – 12 Bd du Métro 13013 Marseille	22/80115	58 771	23 508	35 263
37501	00009334	Association	Saint-Just / La Solitude	189 avenue Corot 13013 Marseille	22/80116	58 771	23 508	35 263
7179	00009335	Association	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours	12 rue Richard 13014 Marseille	22/80117	58 771	23 508	35 263
139883	00009336	Association	Grand Canet	1 place des Etats Unis 13014 Marseille	22/80118	58 771	23 508	35 263
7398	00009337	Association	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	22/80119	58 771	23 508	
3946	00009340	Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône (UCS)	SIEGE	Pôle des flamants 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	22/80122	43 000	17 200	25 800

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 22-37947-DAS au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-37947-DAS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

**RAPPORT N° 22-37947-DAS - 22-030 7S**

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-031 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 22-38122-DDEE - 22-031 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA VILLE DE MARSEILLE A L'ASSOCIATION FEDERATIVE « SEVE LA ROUE », AUTORISANT L'ADHESION VOLONTAIRE DES MAIRIES DE SECTEUR DESIREUSES DE PROMOUVOIR ET DEVELOPPER SUR LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS L'USAGE DE LA ROUE - MONNAIE LOCALE COMPLEMENTAIRE ET CITOYENNE - DELIBERATION RECTIFICATIVE.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la rectification de la délibération n°21/0769/VAT approuvée par le Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

En effet, cette délibération approuvant le principe d'une adhésion de la Ville de Marseille à l'association locale de référence en charge de promouvoir le développement de la monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne « La Roue Marseillaise » et autorisant, sous conditions, l'adhésion des Mairies de secteur volontaires, précise que La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

Il convient pour cette raison de rectifier dans cette délibération, le nom de l'association portant La Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne à Marseille.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que les articles 1, 2 et 6 de la délibération n°21/0769/VAT soient rectifiés en remplaçant les termes « SEVE La Roue » par les termes « La Roue Marseillaise ». Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 22-38122-DDEE au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22- 38122-DDEE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

22-032 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 22-38078-DAVEU - 22-032 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - POLE EDITION - RENOVATION DES ATELIERS D'IMPRIMERIE DU POLE EDITION - 8 TRAVERSE SAINT PAUL - 13EME ARRONDISSEMENT - APPROBATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux des ateliers d'imprimerie du Pôle édition situé au 8 traverse Saint-Paul dans le 13° arrondissement.

Le Pôle Edition est implanté sur un site de 1 700 m<sup>2</sup> comprenant un atelier d'imprimerie et des bureaux. Situé entre le parc Corot et la cité les Oliviers, il se trouve au cœur d'un quartier qui a commencé sa transformation par la requalification de la traverse Saint Paul en périmètre MRU.

L'atelier d'imprimerie est un équipement qui fonctionne sans interruption toute l'année. Les machines outils de l'atelier sont des appareils d'imprimerie offset de précision, devant être protégés dès que des travaux d'ampleur sont envisagés. Ces contraintes de temps et l'exigence d'utilisation des machines, n'ont pas permis la réalisation d'opérations de rénovation d'ampleur. L'entretien de cet équipement s'est borné aux petites réparations et à la maintenance courante.

Les ateliers nécessitent à présent une rénovation plus importante pour pérenniser leur fonctionnement. Ces travaux porteront sur un remaniement de la toiture de l'atelier ainsi qu'une amélioration des conditions de travail des agents.

Afin de ne pas gêner l'activité et d'en assurer la continuité, les travaux seront programmés en plusieurs phases sur des périodes de 2 semaines entre 2022 et 2023, en concertation avec le pôle Edition.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2022, relative aux études et travaux à hauteur de 291 000 Euros ( deux cent quatre vingt onze mille Euros ).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 22-38078-DAVEU au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22- 38078-DAVEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

22-033 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 22-38050-DF - 22-033 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - SAINT-JUST/PARC DES CHARTREUX - ACQUISITION ET AMELIORATION D'UN LOGEMENT PLAI DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé au Parc des Chartreux dans le 13<sup>e</sup> arrondissement.

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé « Parc des Chartreux », 61 avenue de Saint-Just dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 115 585 Euros (cent quinze mille cinq cent quatre vingt cinq Euros), la Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 48 195 Euros (quarante huit mille cent quatre vingt quinze Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

RAPPORT N° 22-38050-DF - 22-033 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 22-38050-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22- 38050-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
**Marion BAREILLE**

N° 22-034 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 22-38052-DF - 22-034 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE D'HLM VILOGIA - VALMONT PAM - REHABILITATION DE LA RESIDENCE "VALMONT" COMPOSEE DE 111 LOGEMENTS DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT. Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réhabilitation de la résidence « Valmont » dans le 13<sup>e</sup> arrondissement.

En 2017, la Société d'HLM Vilogia, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), a acquis auprès de la Société Logirem la résidence « Valmont », dont la construction date de 1969, et sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de cette résidence composée de 111 logements situés boulevard Gueidon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 221 272 Euros (trois millions deux cent vingt et un mille et deux cent soixante douze Euros), la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt d'un montant de 2 795 880 Euros (deux millions sept cent

quatre vingt quinze mille huit cent quatre vingt Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50 %).

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38052-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22- 38052-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-035 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**RAPPORT N° 22-38053-DF - 22-035 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE D'HLM VILOGIA - VIA NATURA PSLA - ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 15 LOGEMENTS PSLA - 13EME ARRONDISSEMENT.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 15 logements PSLA dans le 13<sup>e</sup> arrondissement.

La Société d'HLM Vilogia, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier dénommé « Via Natura » comprenant 15 logements PSLA situés 139 avenue de la Croix Rouge dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 331 097 Euros ( deux millions trois cent trente et un mille quatre vingt dix sept Euros), la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt de 2 278 597 (deux millions deux cent soixante dix huit mille cinq cent quatre vingt dix sept Euros) auprès de La Banque Postale.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38053-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22- 38053-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-036 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**RAPPORT N° 22-38150-DGAVPVPD - 22-036 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - PROTOCOLE GENERAL DOTATION NPNRU

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du protocole général de dotation du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain ;

La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 12 milliards d'euros.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis plus d'un an dans l'élaboration d'un plan inédit pour la rénovation des quartiers prioritaires de la Ville parmi lesquels neuf programmes d'intérêt national renforcés par l'intégration du Programme d'intérêt régional Campagne Leveque comme un projet plus massif d'intervention urbaine dont les montants d'investissements ont été réévalués à la hausse.

La Ville de Marseille porte au côté de ses partenaires ce plan ambitieux dans l'objectif entendu par tous de recoudre la ville et de résoudre les fractures qui, au fil du temps, ont participé au creusement d'inégalités territoriales, sociales et économiques devenues insoutenables.

La Ville de Marseille, consciente de l'urgence d'agir pour rééquilibrer son territoire et résorber les inégalités qui pèsent lourdement sur des milliers de foyers marseillais, a signé après un an de travail avec la Métropole, l'Etat, l'Agence de Rénovation Urbaine et l'Agence Nationale de l'Habitat un protocole sur la rénovation urbaine pour un montant global d'investissements de 2 Milliards 733 Millions d'euros.

Pour financer ce plan, l'ANRU et l'ANAH se mobilisent à hauteur de 762 Millions d'euros répartis de la manière suivante : pour l'ANRU un engagement de 650 Millions d'Euros, et des financements de l'ANAH destinés à ces projets à hauteur de 14 Millions d'Euros par an sur la durée du programme (estimée à 2030).

Les engagements financiers sur ce programme sont actuellement les plus importants de France et les partenaires financiers nationaux ont consentis à doubler leur participation financière par rapport au premier programme de rénovation urbaine à Marseille.

Pour parvenir à ce protocole historique, en avril 2021, un premier comité national d'engagement a étudié et validé le programme d'Air Bel. Le 2 février 2022, un second Comité National d'Engagement a permis la présentation et l'approbation du contenu programmatique et financier des projets NPNRU portant sur Kallisté/Solidarité, Savine/Vallon des Tuves, Castellane/Bricarde et Frais Vallon/ La Rose auprès des partenaires nationaux.

Le 9 mars 2022 a permis la présentation auprès des mêmes partenaires nationaux du projet NPNRU relatif au Grand Centre Ville et des notes stratégiques Campagne Lévêque et Crottes/Cabucelle.

Le 16 mars dernier, en présence de la Ministre chargée de la ville, le Maire de Marseille a signé un contrat global d'engagement d'un montant de 650 Millions d'Euros de subventions ANRU dans le cadre du NPNRU pour Marseille.

Les concours financiers de l'Agence Nationale pour la Rénovation URBAINE sont répartis en 2 volumes distincts :

- 600 Millions d'Euros pour les conventions relatives au Grand Centre-Ville, à la Castellane et à la Bricarde, à Saint Barthélémy/Grand Malpassé, Air Bel, Kallisté/Solidarité, la Savine/Vallon des Tuves et Frais Vallon / La Rose
- 50 Millions d'Euros ont été réservés pour les projets Cabucelle / Crottes et Campagne Lévêque qui seront présentés, dans une version consolidée, en Comité d'Engagement en 2022.

Ces financements permettront la démolition de plus de 2650 logements sociaux et la construction d'un volume équivalent de logements sociaux neufs, la rénovation de près de 2300 logements sociaux et le recyclage de 1100 logements privés dégradés.

Ils permettront également la rénovation ou la construction d'un nombre massif d'équipements et le traitement des aménagements pour rendre les espaces publics plus agréables et plus verts.

Ce contrat global d'engagement prévoit, en accord avec l'ANRU et le Ministère de la ville, une clause de revoyure à l'horizon 2024 visant à mesurer l'avancement des projets et le déblocage de financements complémentaires en fonction de la consommation effective des crédits de la première tranche.

Cette rénovation urbaine inédite à Marseille et France sera mise en place grâce à la mobilisation de la Ville de Marseille, de l'État, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), de la Caisse de dépôts ainsi que la collaboration d'Action Logement et des bailleurs sociaux.

La signature de ce protocole est un engagement majeur et durable permettant d'améliorer concrètement le quotidien des Marseillais et de construire la ville de demain, une ville plus juste, plus verte et plus démocratique pour toutes et tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-3 38150-DGAVPVPD au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22- 38150-DGAVPVPD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-037 7S

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

#### RAPPORT N° 22-38151-DGAVPVPD - 22-037 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - APPROBATION D'UNE CONVENTION INITIALE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DU RENOUVELLEMENT URBAIN GRAND SAINT-BARTHELEMY GRAND MALPASSE A MARSEILLE - 13EME ET 14EME ARRONDISSEMENTS.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'une convention initiale du nouveau programme national du renouvellement urbain Grand Saint-Barthélémy Grand Malpassé.

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 12 Milliards d'euros.

Pour l'ensemble de ces quartiers, des conventions pluriannuelles, dites opérationnelles, sont élaborées dans des périmètres spatiaux, temporels et opérationnels adaptés aux contextes, enjeux et priorités propre à chaque site et système d'acteurs.

Le dispositif mis en place concerne 21 Quartiers à l'échelle de la Métropole Aix Marseille Provence dont 9 d'intérêt national et 5 d'intérêt régional pour la Ville de Marseille.

Ainsi, la Ville de Marseille souhaite s'impliquer fortement dans l'élaboration et le suivi des projets de renouvellement urbain du territoire communal dans le cadre de la nouvelle gouvernance mise en place et s'associer pleinement à la réussite des opérations aux côtés de ses partenaires.

La présente convention porte sur les quartiers prioritaires du Grand Saint-Barthélemy situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille et du Grand Malpassé situé dans le 13<sup>ème</sup>, identifiés parmi les quartiers d'intérêt national dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : QPV Malpassé Corot (QP013042) et QPV Bon secours/Les Rosiers/Marine Bleue/Grand Saint-Barthélemy/Saint-Jérôme (QP013049), Marseille.

Le Grand Saint-Barthélemy et le Grand Malpassé forment un vaste territoire de 500 ha, regroupant 50 000 habitants (soit la taille de la ville d'Arles), situé à cheval sur les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, constituant l'ancienne ZUP N°1.

Compte-tenu de leurs difficultés sociales, économiques et urbaines, ces quartiers sont classés dans les années 80 en zones prioritaires de la Politique de la Ville où d'importants projets de rénovation ont vu le jour. Lancés entre 2005 et 2011, les PRU des Flamants/Iris, du Vallon de Malpassé, de Saint-Paul et de Saint-Barthélemy-Picon-Busserine ont amorcé de vastes transformations (1 500 démolitions, 400 reconstructions de logements sur site, 2 000 réhabilitations) qui se traduisent par une multiplicité d'opérations dont certaines sont désormais visibles.

En parallèle, le projet de la L2 a permis notamment d'envisager de nouvelles coutures entre les quartiers tout en souffrant d'une intégration urbaine non aboutie.

Ces investissements massifs ont permis d'améliorer ponctuellement le cadre de vie sur les secteurs concernés et d'engager un processus de diversification fonctionnelle et résidentielle. Le secteur reste cependant encore fortement marqué par une masse de logements sociaux ou copropriétés dégradées qui font l'objet d'une dépréciation lourde impactant l'ensemble des cités.

En 2018, dans le cadre du nouveau conventionnement avec l'ANRU, il s'avère nécessaire de développer une stratégie globale d'intervention en passant d'une multiplicité de projets éparpillés à un projet de territoire qui poursuit et rassemble les dynamiques en cours.

Le projet s'articule autour de 4 objectifs :

- Rendre attractif l'habitat :

Adapter la densité des quartiers, notamment en supprimant les « monstres » urbains.

Améliorer le confort d'habiter dans le patrimoine appartenant aux bailleurs.

Traiter l'habitat privé dégradé en intervenant fortement sur les copropriétés dégradées.

- Libérer le foncier pour la diversification

- Désenclaver les quartiers

- Créer un maillage de rues publiques et transformer les routes en rues.

- Développer l'accessibilité aux transports en commun en s'appuyant notamment sur la voie ferrée et le BHNS B4 (Bus à Haut Niveau de Service).

- Affirmer/Mettre en valeur le paysage du territoire

Révéler le grand paysage et le rendre plus accessible.

Développer la trame verte de la grande échelle aux pieds d'immeubles.

Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique et d'emploi.

Développer l'activité commerciale sur les flux.

Requalifier les équipements publics comme base d'une attractivité retrouvée.

La mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain sur le territoire du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé est portée par secteur de projet.

3 grands secteurs de projet opérationnels sont identifiés et comportent d'ores et déjà des opérations inscrites dans la présente convention initiale :

Raimu

Font-Vert / Cité SNCF

Malpassé / Bellevue / Villecroze / Corot

Ces secteurs de projets vont faire l'objet prochainement de l'identification d'opérations complémentaires qui pourront être inscrites à cette convention initiale par voie d'avenant avec l'ANRU. Trois autres secteurs font l'objet d'études dans le cadre du NPNRU et pourront faire l'objet d'interventions de la part des bailleurs ou des collectivités à moyen-long terme, en fonction de la capacité des acteurs à pouvoir intervenir :

Oliviers A / Lilas / Mimosas

Le Merlan

Les Rosiers

La convention initiale pluriannuelle du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé a été rédigée sur la base du dossier de présentation élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration conjointement par la Ville de Marseille et par la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 27 février 2020.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Ils ont cependant validé à ce stade un concours financier de l'ANRU ne portant que sur une partie des opérations à porter dans le cadre du projet.

En effet la signature de cette convention initiale répond à des obligations réglementaires. En effet, il convient de formaliser en premier lieu la convention initiale dont le contenu est stabilisé et a été approuvé lors du Comité d'Engagement de l'ANRU le 27 février 2020 avant de consolider dans un second temps mais avec un délai très court un avenant qui sera soumis prochainement au Conseil municipal.

L'objectif de cet avenant sera d'assurer le financement ANRU sur des équipements complémentaires (notamment des équipements scolaires intégrés au Plan de Rénovation des Ecoles) déjà identifiés par les élus et les services de la Ville de Marseille.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet de la convention initiale estimé à 249,2 Millions d'Euros TTC, il a été validé pour le PRIN du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 91,4 Millions d'Euros, dont 72,4 Millions d'Euros en subventions et 19 Millions d'Euros en prêts.

Pour la Ville de Marseille, la participation financière est établie comme suit :

- Requalification du groupe scolaire « Bouge » : 16,9 Millions d'Euros TTC dont 7,2 Millions d'Euros de participation de l'ANRU

- Aménagement de la « plaine des sports et des loisirs » : 9,2 Millions d'Euros TTC dont 3,7 Millions d'Euros TTC de participation de l'ANRU

- Centre socio-culturel (« Agora » et « Saint Just ») : 3,9 Millions d'Euros TTC dont 1,75 Millions d'Euros de participation de l'ANRU

Le mercredi 16 mars, en présence de la ministre déléguée à la Politique Madame Hai, de Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Monsieur Payan et de Madame la Maire Adjointe déléguée à la Rénovation Urbaine à la Rénovation Urbaine, Madame Ghali la convention NPNRU Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé a été signée selon le protocole dédié en Préfecture des Bouches du Rhône.

Le projet urbain validé, la mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires sont formalisés dans la présente convention pluriannuelle NPNRU. Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :

La présente convention NPNRU du projet du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé ;

Les annexes, répertoriées comme suit :

A – Présentation du projet ;

B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;

C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

Les parties prenantes de la convention NPNRU pluriannuelle du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé sont :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,
- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département
- La commune de la Ville de Marseille, représentée par son Maire,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa présidente, désignée « le porteur de projet »,

- Les organismes HLM concernés par les opérations programmées dans la présente convention : LOGIREM, 13 Habitat, ICF Habitat, CDC HABITAT,

- Action Logement Groupe, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement

- Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain ;

- La Foncière Logement, représentée par sa Présidente

- Les partenaires associés sont dénommés ci-après :

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône.

Compte tenu de l'intérêt pour le quartier du « Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé » retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine dans le cadre du NPNRU de pouvoir développer le projet de renouvellement urbain ambitieux avec la participation financière de l'Agence ;

Compte tenu de la nécessité de traduire les engagements de la Ville au titre de la Convention initiale du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine « Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé »

Il est proposé l'approbation et la signature de la Convention initiale du NPNRU « Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé » par la Ville de Marseille.

A cet effet, il convient à la Ville de Marseille d'approuver la convention initiale du NPNRU « Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé » et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention NPNRU « Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé » et tous les documents y afférents, ainsi que les avenants mineurs futurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38151-DGAVPVPD au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22- 38151-DGAVPVPD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

N° 22-038 7S

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

#### RAPPORT N° 21-37624-DPETE - 22-038 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - PLAN D'ACTIIONS 2022/2030 POUR LA VALORISATION DE LA FORET COMMUNALE DE L'ETOILE SITUEE DANS LES 13EME, 14EME ET 15EME ARRONDISSEMENTS - PREMIERE PHASE OPERATIONNELLE 2022/2024 - APPROBATION DE L'AFFECTION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – FINANCEMENT.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet « Le domaine municipal de l'Etoile » qui couvre une superficie de 1 125 hectares sur les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille. C'est un espace naturel ouvert au public au même titre que le domaine municipal de Luminy compris dans le périmètre du Parc National des Calanques. Comme l'ensemble des espaces naturels municipaux, il est soumis au Régime Forestier d'où l'appellation de forêt communale, permettant ainsi d'en assurer la gestion avec l'appui de l'Office National des Forêts (ONF).

Comprise dans la vaste zone Natura 2000 couvrant les massifs de l'Etoile et du Garlaban, la forêt communale de l'Etoile est soumise à de forts enjeux naturalistes. A cela s'ajoutent des enjeux paysagers, d'accueil du public et de protection contre le risque d'incendie de forêt.

Des interventions ont lieu quotidiennement sur site pour effectuer principalement des travaux de débroussaillage et de résorption des dépôts sauvages. Sont également programmés, chaque année, des travaux de réfection de pistes d'exploitation ou de remplacement de barrières parfois vandalisées.

Cet espace naturel doit toutefois pouvoir bénéficier de moyens plus importants que ceux alloués jusqu'à présent, pour apporter des solutions pérennes face aux dysfonctionnements régulièrement constatés en termes de dépôts sauvages, de circulations illicites d'engins motorisés de type motos-cross ou quads, ou encore d'appropriation, par certains riverains, du domaine privé de la Ville. Il convient donc de donner toute sa lisibilité à ce site remarquable en affichant mieux les prérogatives de la collectivité pour en optimiser la préservation.

Des actions de prévention, de protection, de surveillance et de contrôle, mais aussi des aménagements qualitatifs pour l'accueil et la sensibilisation du public doivent être mis en œuvre et suivis dans le temps. Ceci d'autant plus dans un contexte de durcissement, pour les mêmes motifs, de la réglementation dans les Calanques, qui va très probablement entraîner un report et une recrudescence d'activités et de pratiques sur le domaine de l'Etoile. Il convient par conséquent d'anticiper l'augmentation de la fréquentation dans cette partie de la forêt communale ainsi que les dommages et nuisances qui en découleront inévitablement, de structurer et d'organiser l'action municipale pour éviter d'aboutir à un schéma de traitement curatif qui serait contre-productif.



Pour ce faire, un travail en mode projet a débuté en régie dès 2018, permettant de procéder tout d'abord à un état des lieux et une analyse critique de la situation. La structuration d'un projet de plan d'actions a ensuite été étudiée en 2019, avec la définition d'axes et d'objectifs stratégiques jusqu'à l'énumération d'actions opérationnelles. Enfin, 2020 et 2021 ont été dédiées à la production de fiches-actions adossées à un programme prévisionnel global sur l'ensemble de la période 2022/2030, soit sur les 9 prochaines années. Le montant total de ce programme est estimé à 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

Les 5 axes stratégiques du plan d'actions pour la valorisation de la forêt communale de l'Etoile sont ainsi les suivants :

- axe A : préservation de la biodiversité et des paysages,
- axe B : redéfinition de la politique d'encadrement des pratiques,
- axe C : structuration de l'accueil du public,
- axe D : création de supports favorables à l'écocitoyenneté,
- axe E : valorisation du patrimoine.

Chacun de ces axes se décline en 3 à 4 objectifs stratégiques, 19 au total, permettant d'aboutir à 57 fiches-actions en vue d'une traduction opérationnelle du plan d'actions répondant lui-même aux objectifs de la Stratégie Locale Partenariale pour la Biodiversité (SLPB) approuvée par Délibération du Conseil Municipal n°21/0079/DDCV du 8 février 2021.

Il est prévu de déployer ce plan d'actions en 3 phases opérationnelles de 3 ans. La première phase 2022/2024 portera sur les actions suivantes :

- la restauration de la grotte Loubière en faveur des chauves-souris,
- la réalisation d'études naturalistes, botaniques et paysagères sur l'ensemble du site,
- les études de conception en vue de la réalisation d'aménagement paysagers d'accueil du public,
- les études de conception des boucles de promenades en vue de la restauration du sentier découverte de Palama et du sentier botanique de la Batarelle,

- les premiers travaux de restauration de la bastide de la Mûre,
- le développement d'une application grand public pour Smartphone.

La réalisation de l'ensemble des prestations d'études et de travaux envisagée dans ce cadre nécessitera le lancement de consultations.

Afin de permettre la réalisation de la première phase 2022/2024 du plan d'actions pour la valorisation de la forêt communale de l'Etoile, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2022 » d'un montant de 1 030 000 Euros (un million trente mille Euros), et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Europe à hauteur de 60% et du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 20 %. Le plan de financement prévisionnel, qui a été établi sur la base du montant hors taxes de la dépense, soit 858 334 Euros (huit cent cinquante huit mille trois cent trente quatre Euros), est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Europe	515 000 Euros HT	60 %
Département	171 667 Euros HT	20 %
Ville de Marseille	171 667 Euros HT	20 %
Total de l'opération	858 334 Euros HT	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-37624-DPETE au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-37624-DPETE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

## Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur

### Délibérations du 5 avril 2022

N° 2022.01.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Rapport :  
R22/01/8S - FINANCES : Approbation du Compte d'exécution d'arrondissements 2021

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année le Conseil d'Arrondissements est appelé à voter le compte d'exécution de l'année précédente, document qui contient toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article L2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, le solde d'exécution de l'état spécial d'arrondissements est reporté de plein droit.

Cette disposition permet aux Mairies d'Arrondissements de bénéficier des reports générés par leur gestion.

L'examen du Compte d'Exécution d'Arrondissements 2021 fait apparaître les éléments suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Recettes :	
Dotations 2021	1 945 184,00
Reports	1 935 804,00
Total	3 880 988,00

Dépenses :	
Réalisation	1 490 560,38
Restes à réaliser	272 249,99
Total	1 762 810,37

#### INVESTISSEMENT

Recettes :	
Dotations 2020	185 008,00
Reports :	142 770,34

Total	327 778,34
Dépenses :	
Réalisation	155 796,07
Restes à réaliser	113 733,55
Total	269 529,62

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>ème</sup> ET 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Vote : Favorable à la Majorité – Abstention Rassemblement National et Madame GRECH

Article 1 : Le Conseil d'arrondissements donne acte de la présentation faite du compte d'exécution résumé dans le document ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil d'arrondissements approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'exécution de l'État Spécial d'arrondissements pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> Arrondissements

N° 2022.16.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-38119 – DPE - (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>È</sup> ET 16<sup>È</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

**Avis : Favorable à la Majorité – Abstention le Rassemblement National et Madame GRECH**

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>º</sup>secteur

N° 2022.17.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-38036-DJ – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>È</sup> ET 16<sup>È</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

**Avis : Favorable à la Majorité – Abstention Madame Sophie GRECH**

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>º</sup>secteur

N° 2022.18.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-37947-DAS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – Versement du solde Animation Globale et de Coordination (AGC) 2022.**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>È</sup> ET 16<sup>È</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

**Avis : Favorable à la Majorité – Abstention Rassemblement National et Madame GRECH**

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>º</sup>secteur

N° 2022.19.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> ET 16<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS

Séance du 5 avril 2022

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-38101-DDEE** – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille – Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2022-80254.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****Délibère****Avis : Favorable à la Majorité – Abstention le Rassemblement National****Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

N° 2022.20.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-37984-DC** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES – Dons de documents des collections courantes – Approbations des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****Délibère****Avis : Favorable à l'Unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

N° 2022.21.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-37996-DC** – (Commission DC) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2022 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****Délibère****Avis : Favorable à la Majorité – Abstention le Rassemblement National et Madame GRECH****Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

N° 2022.22.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-37997-DC** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions 2022 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****Délibère****Avis : Favorable à la Majorité – Abstention le Rassemblement National et Madame GRECH**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>º</sup>secteur

N° 2022.23.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-37998-DC** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une première répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
Délibère

**Avis : Favorable à la Majorité – Abstention le Rassemblement National**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>º</sup>secteur

N° 2022.24.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-38011-DS** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 1ère répartition 2022 – Approbation de conventions – Budget primitif 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
Délibère

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>º</sup>secteur

N° 2022.25.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-38079-DAVEU** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE L' ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD – Modernisation des installations du stade Les Aygaldes Oasis – Traverse de l'Oasis – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
Délibère

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>º</sup>secteur

N° 2022.26.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-38077-DS** – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Acquisition de bassins mobiles pour l'apprentissage de la natation – Affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
Délibère

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

N° 2022.27.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-37624-DPETE** – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES – Plan d'actions 2022/2030 pour la valorisation de la forêt communale de l'Étoile située dans les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements – Première phase opérationnelle 2022/2024 – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
Délibère

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

N° 2022.28.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-38070-DPPGR** – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PROTÉGÉE – DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET D LA GESTION DES RISQUES – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, relative à la création d'un bâtiment pour un service de police à Marseille dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
Délibère

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

N° 2022.29.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-38137-DSFP** – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DES STRATÉGIES FONCIÈRES ET PATRIMONIALES – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE – Acquisition par préemption de la propriété située Rue René d'Anjou / 3 Boulevard de la Padouane-15<sup>ème</sup> arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
Délibère

**Avis : Favorable à la Majorité – Abstention le Rassemblement National**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

N° 2022.30.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-38122-DDEE** – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Délibération relative à l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion volontaire des mairies de secteur désireuses de

promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue – Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne – Délibération rectificative.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à la Majorité – Abstention le Rassemblement National**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

N° 2022.31.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-38106-DPETE** – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SERVICE NATURE EN VILLE ÉCOCITOYENNETÉ – Annule et remplace la délibération n°21/0831/VET du 10 novembre 2021 – Approbation de conventions de prêt de composteurs collectifs entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'Unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

N° 2022.32.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 22-38150-DGAVPVPD** – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – Protocole général dotation NPNRU.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à la Majorité – Abstention le Rassemblement National et Contre Madame GRECH**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

**Information à l'attention des usagers :**

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « [recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr](mailto:recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr) »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*

La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13233 MARSEILLE CEDEX 20  
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne marrel

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION